



**espelia**  
Conseil pour  
la performance publique



# Rapport d'expertise définitif

février 18

## Plan Eau DOM Guadeloupe



### Diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe

Pour le compte de :



**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
1.1.	Le « Plan Eau-DOM »	4
1.2.	La Guadeloupe : Une situation « préoccupante » aux origines multifactorielles	5
1.3.	Le besoin d'un « diagnostic transversal » à l'échelle du territoire Guadeloupéen comme préalable à la réalisation des contrats de progrès.	7
1.3.1.	Un besoin d'adapter les analyses aux spécificités du territoire	7
1.3.2.	Objectifs du diagnostic	7
<b>2.</b>	<b>Diagnostic transversal de l'exercice des compétences eau potable et assainissement en Guadeloupe</b>	<b>9</b>
2.1.	Des enjeux communs à tous les services	9
2.1.1.	Une réforme territoriale qui bouleverse et complexifie les relations entre autorités organisatrices	9
2.1.2.	Revue et analyse des relations Autorités Organisatrices – Opérateurs	22
2.1.3.	L'amélioration significative de la qualité du service rendu aux usagers, indispensable point de départ pour restaurer la confiance auprès des usagers et le consentement à payer	29
2.1.4.	De forts besoins en termes d'amélioration de la gestion patrimoniale	45
2.1.5.	Une nécessité de retrouver un équilibre financier des services	52
2.1.6.	Instaurer une gestion globale et décloisonnée des services reposant sur une stratégie claire	62
2.2.	D'autres enjeux peuvent s'appréhender à l'échelle d'une seule autorité organisatrice, en particulier en ce qui concerne l'eau potable	64
2.2.1.	Propos liminaire	64
2.2.2.	Un territoire structuré autour d'importants échanges d'eau	64
2.2.3.	Des acteurs multiples aux intérêts fondamentalement divergents...	68
2.2.4.	... mais qui sont liés par une configuration technique et financière du service qui, au regard de l'histoire, impose des solutions collectives	70
2.3.	En synthèse	70
2.3.1.	Des sujets transverses	70
2.3.2.	Service d'eau potable : la question des interdépendances	71
2.3.3.	Service d'assainissement	73
<b>3.</b>	<b>Propositions d'un déploiement équilibré des contrats de progrès à l'échelle du territoire guadeloupéen</b>	<b>76</b>
3.1.	Propos liminaire	76
3.2.	Niveau 1 - Attendus de chaque contrat de progrès	76
3.2.1.	Sur le plan organisationnel	76
3.2.2.	Sur le plan financier	77
3.2.3.	Sur le plan technique	78



3.3.	<b>Niveau 2 - Reconstitution des coûts et analyse du modèle d'équilibre économique global</b>	<b>79</b>
3.3.1.	Reconstitution des coûts	79
3.3.2.	Modèle d'équilibre	80
3.4.	<b>Niveau 3 - Changer de paradigme et imaginer de nouveaux mécanismes de solidarité adaptées aux réalités du territoire</b>	<b>88</b>
<b>Annexe 1. Glossaire</b>		<b>91</b>
<b>Annexe 2. Synoptique synthétique des services d'eau et d'assainissement guadeloupéen</b>		<b>95</b>
Annexe 2.1. Services d'Eau potable		96
Annexe 2.2. Services d'Assainissement Collectif		97
<b>Annexe 3. Indicateurs d'analyse comparée</b>		<b>98</b>
<b>Annexe 4. Détail du patrimoine par EPCI</b>		<b>108</b>
Annexe 4.1. Eau potable		109
Annexe 4.2. Assainissement		116
<b>Annexe 5. Focus sur les infrastructures partagées du SIAEAG</b>		<b>122</b>
<b>Annexe 6. Fiches de synthèse par acteur</b>		<b>127</b>
<b>Annexe 7. Synthèse graphique de la performance des services</b>		<b>140</b>
<b>Annexe 8. Les différents types de gestion en régie des services d'eau et d'assainissement</b>		<b>147</b>
Annexe 8.1. La régie dotée de l'autonomie financière		148
Annexe 8.2. La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière		149
Annexe 8.3. La régie directe		150
<b>Annexe 9. Détail des financements disponibles</b>		<b>151</b>
<b>Annexe 10. Bibliographie</b>		<b>154</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Le « Plan Eau-DOM »

Le rapport CGEDD n°009763-01, CGAAER n°14065, IGA n°15-050/14-063/01<sup>1</sup> intitulé « Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin » a permis de dresser un bilan complet des difficultés des services d'eau potable et d'assainissement dans les DOM.

Si les conclusions de cette étude permettent de montrer que ces difficultés ne constituent pas des spécificités propres aux territoires d'Outre-Mer, elle a également permis de rappeler qu'il n'existait pas un « service-type des services d'eau et d'assainissement en Outre-Mer ». Ces territoires sont, au-delà de leur contexte socio-démographique, marqués par des réalités de territoire en transitions symbolisés par (i) des fragilités économiques, (ii) des difficultés à assurer les équilibres financiers, de gouvernance et de gestion des SPIC et enfin (iii) des territoires où l'emploi public peut jouer un rôle d'amortisseur social.

Dans ce contexte, il a été démontré et répété à plusieurs reprises que la Guadeloupe constituait un « cas à part ». En effet, à la différence de territoire où les infrastructures font encore cruellement défaut (ex : Guyane / Mayotte), les services guadeloupéen ont connu une période de forte expansion dans les années 1950 à 1980 et apparaissent aujourd'hui comme des entités « bien établies » permettant *a priori* de desservir l'essentiel de la population. Pour autant, la situation actuelle se caractérise par une forte dégradation des infrastructures de distribution qui compromet par endroit la continuité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable, ce qui aggrave le recouvrement des recettes et place donc les services sur une trajectoire de dégradation technique et financière continue.

Evitant tout raccourci pouvant prêter le flanc à des critiques infondées, le rapport du CGEDD démontre que la situation particulière de la Guadeloupe se retrouve être la résultante de la relativement faible efficacité globale des interventions passées. Fondées sur des subventions ciblées à l'investissement au coup par coup, alors que les services n'étaient encore pas correctement structurés pour gérer les infrastructures ainsi développées, les travaux n'ont pour beaucoup pas produit les résultats escomptés, tant pour le bien-être des populations que pour la sauvegarde de l'environnement.

A l'appui du diagnostic et des recommandations établis dans ledit rapport, il est ainsi rappelé que c'est donc une culture nouvelle de service rendu au moindre coût et avec la meilleure qualité et un effort de restauration d'un patrimoine dégradé qu'il faut développer à partir des meilleures pratiques constatées.

Le rapport précise également que les financements des bailleurs doivent être conditionnés par l'obtention progressive, mais tangible, de résultats dans ces domaines : chaque euro apporté doit contribuer à renforcer la capacité et la volonté d'assumer localement, au plus près des citoyens, ces progrès et doit conduire ces services non vers plus de dépendance (en créant des infrastructures dont ils ne peuvent assumer l'entretien et le renouvellement), mais au contraire vers plus d'autonomie, donc vers un paiement par l'ensemble des usagers.

Fort de ce constat, les ministres de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre des affaires sociales et de la santé, ont alors décidé de mettre en place un « Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin », aussi appelé « Plan Eau DOM ».

<sup>1</sup> Rapport d'expertise disponible en libre téléchargement à l'adresse suivante : [www.agriculture.gouv.fr/telecharger/77739?token=3fb736d7c528458abc7d863289fe2eba](http://www.agriculture.gouv.fr/telecharger/77739?token=3fb736d7c528458abc7d863289fe2eba)



**Le Plan Eau DOM a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Cette amélioration doit constituer le socle d'une augmentation du consentement à payer des populations vis-à-vis du service rendu et le point de départ d'un cercle vertueux :**

- **A court terme, celui d'un retour à l'équilibre des recettes et charges de fonctionnement.**
- **A moyen terme, la première brique d'une politique de soutenabilité du service par le renouvellement du patrimoine.**

Dispositif central du Plan Eau DOM, le « Contrat de Progrès » constitue la pierre angulaire de la démarche. Outils de contractualisation d'un genre nouveau et établis pour une durée de 5 ans en moyenne avec chaque EPCI-FP (en incitant au regroupement les communes encore isolées) ou avec les syndicats qu'ils ont constitués le cas échéant, ces contrats doivent constituer le fil rouge d'une démarche d'amélioration continue partagée entre tous les parties prenantes des services d'eau et d'assainissement sur ces territoires.

S'appuyant sur un diagnostic établi conjointement, fondés sur des indicateurs de résultats concernant les objectifs fondamentaux de ces services (facturation, recouvrement, tarification et mécanisme de solidarité financière, entretien, renouvellement, maintenance), ils ont pour ambition de comporter des financements nouveaux d'appui au développement et au renforcement des capacités :

- il ne s'agirait donc plus d'un simple donnant-donnant où les aides resteraient cantonnées aux investissements et les efforts de gouvernance et les progrès de gestion seraient attendus des seules collectivités.
- C'est au contraire une logique gagnant-gagnant qui est instaurée :
  - A court terme : une part des moyens est en effet ainsi consacrée à aider les collectivités pour répondre aux urgences « vitales » et obtenir les progrès souhaités dans la gestion quotidienne du service, notamment organisationnels.
  - A moyen terme : chaque contrat lierait ainsi l'investissement (généralement subventionné pour l'assainissement ou financés sur crédits à long terme bonifiés pour l'eau potable) et la gestion et l'exploitation trop souvent délaissées.

## 1.2. La Guadeloupe : Une situation « préoccupante » aux origines multifactorielles

La Guadeloupe est confrontée à de graves problèmes d'alimentation en eau potable. Elle connaît des difficultés de gouvernance et de gestion des services d'eau dont la persistance depuis de nombreuses années a entraîné un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, des ouvrages et des équipements, conduisant à une dégradation généralisée de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation voire même à une incapacité persistante à assurer la desserte permanente des abonnés. Les mesures prises en conséquence sont trop souvent tournées vers une augmentation de la mobilisation des ressources et de transferts d'eau en négligeant l'amélioration de la performance des réseaux et de l'action des services. En outre, s'observe le plus souvent une inadéquation entre les ambitions des programmes d'infrastructures et la capacité de maîtrise d'ouvrage des entités responsables du service (traduite notamment par des rythmes d'investissement inférieurs aux prévisions).

La situation de l'assainissement (raccordement, collecte et traitement) est à l'image de celle de l'eau potable. Des investissements importants ont été consentis pour le traitement des eaux résiduaires urbaines à l'initiative de l'État, sous la menace de contentieux communautaires (Union Européenne). Ils ont rarement été accompagnés des efforts nécessaires pour en assurer la pérennité financière, l'exploitation et l'entretien et pour procéder aux investissements complémentaires nécessaires pour collecter les effluents domestiques et les conduire à ces stations

A ces facteurs techniques s'ajoutent également des facteurs institutionnels venus encore un peu plus complexifier la relation entre les acteurs de l'île. Historiquement fondée sur une organisation articulée autour de structures syndicales, le périmètre des autorités organisatrices en charge des services d'eau et d'assainissement s'est vu fortement modifiée par l'émergence des intercommunalités. La mise en œuvre de Loi NOTRÉ a en effet conduit à une révision significative de la carte intercommunale en Guadeloupe, bouleversant des relations déjà fragiles entre acteurs de l'île.

La conjonction de tous les facteurs présentés jusqu'ici se concrétise par une iniquité d'accès aux services d'eau et d'assainissement des usagers guadeloupéens. Cette situation se caractérise par des symptômes structurels tels que la desserte sauvage de certaines zones du territoire, dont les volumes consommés ne sont pas comptabilisés, des rendements de réseau très faibles, des ruptures de services sur certains secteurs, des problématiques d'eaux rouges. Ces symptômes ont pour conséquence une perte de confiance des usagers à l'égard de leurs services publics, et, par suite, une aggravation des impayés puis un déficit financier et d'entretien ou de renouvellement qui caractérisent les maîtres d'ouvrage.

Dans bien des cas, la stabilité d'une organisation d'une taille suffisante (syndicat, grande commune) mais suffisamment proche de la population et des élus communaux favorise la prise de conscience et l'exercice des responsabilités même si ses moyens sont limités (par exemple : Marie-Galante ou les syndicats du nord de la Grande Terre en Guadeloupe). L'existence de ces services fonctionnant régulièrement ont permis des fusions permettant de bénéficier de l'accroissement de périmètre sans dégradation de la qualité de service rendu tout en arrivant à conserver une certaine proximité avec les usagers..

À l'inverse, les grands redécoupages ou les créations ex nihilo sur la base de services peu performants ou dans des contextes de conflits politiques sont porteurs de risques à court terme qui touchent tout particulièrement la Guadeloupe. Peuvent être ainsi être cités à titre d'exemple « historiques » :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes a repris de façon non anticipée en régie directe la gestion des services de nouvelles communes importantes. Alors que ses services avaient déjà des difficultés à assurer la gestion des réseaux dont ils avaient la charge, ce choix questionne encore en termes de qualité du service.
- Les « faits générateurs » des difficultés du SIAEAG sont plus complexes qu'il n'y paraît : gestion financière peu rigoureuse, défaillance du système de facturation, relation conflictuelle avec certains de ses membres) auxquelles s'est ajoutée la perte d'assiette consécutive à sa réduction territoriale dont les conditions financières n'avaient pas été réglées préalablement.
- La dévolution des infrastructures du SIAEAG située sur la côte au vent. Leur situation juridique n'est également aujourd'hui toujours pas réglée et constitue un risque majeur (Ex : Revendication de l'usine de Capesterre Belle Eau par la CA Grand Sud Caraïbes).
- Le fonctionnement de Cap Excellence a lui aussi été dès le départ handicapé par les difficultés d'incorporation de Baie Mahaut même si cette difficulté a été ultérieurement surmontée.

In fine, qu'il s'agisse des services d'eau et d'assainissement, les collectivités doivent aujourd'hui faire face à d'importantes contraintes structurelles pour lesquelles est proposé un nouveau cadre d'intervention introduit

par le plan Eau DOM. Dans ce contexte, l'enjeu est aujourd'hui d'œuvrer globalement pour une amélioration des services publics de l'eau et de l'assainissement et de leur performance. Objet de la circulaire du 29 juin 2016 des ministères de l'Environnement, de l'énergie et de la mer et des Outremer, un document stratégique spécifique à la Guadeloupe<sup>2</sup> a permis de dresser une première liste des enjeux spécifiques au territoire et a permis de définir la stratégie de mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

### 1.3. Le besoin d'un « diagnostic transversal » à l'échelle du territoire Guadeloupéen comme préalable à la réalisation des contrats de progrès.

#### 1.3.1. Un besoin d'adapter les analyses aux spécifiés du territoire

L'objectif de la CRE est de définir et de mettre en œuvre les conditions d'un équilibre global du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (efficacité technique, durabilité financière, etc.), en faisant préalablement émerger une vision partagée de l'état d'exercice des compétences eau et assainissement à l'échelle de l'île. Pour cela et compte-tenu de l'interdépendance des schémas d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement entre les 5 EPCI guadeloupéens, la Conférence Régionale des acteurs de l'Eau a souhaité disposer d'une analyse étayée permettant **d'introduire (état des lieux)** puis de **comparer (contrôle de cohérence), à l'échelle du département**, la qualité des objectifs et choix (investissements, mesures d'accompagnement) d'amélioration des capacités financière et technique portés par chaque EPCI. Cette analyse vise à terme à faciliter la validation collégiale des contrats de progrès à travers une mise en débat de la cohérence des intérêts propres à chaque EPCI avec les intérêts collectifs (échelle du territoire guadeloupéen) de développement des services<sup>3</sup>.

#### 1.3.2. Objectifs du diagnostic

Ayant vocation à être actualisé au cours des prochains mois au fur et à mesure de l'Elaboration des contrats de Progrès par chacune des autorités organisatrices compétentes en matière d'eau et/ou d'assainissement en Guadeloupe, le présent rapport se veut être un outil d'aide à la décision de la CRE en permettant notamment d'apprécier :

- la cohérence des contrats de progrès avec les enjeux d'efficacité technique et financière (équilibre global d'exploitation) des services **à l'échelle du territoire guadeloupéen**
- la cohérence des contrats entre EPCI : les objectifs d'un EPCI valorisent-ils ou pénalisent-ils l'atteinte des objectifs techniques et financiers des services d'un autre EPCI ?
- l'adéquation entre les ambitions des contrats et les capacités de mobilisation des financements à l'échelle du territoire guadeloupéen.

Pour cela, trois niveaux d'analyse sont abordés successivement :

<sup>2</sup> Document stratégique disponible en libre téléchargement à l'adresse suivante : [http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/document\\_strategique\\_plan\\_eau\\_971\\_-\\_valide\\_cae.pdf](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/document_strategique_plan_eau_971_-_valide_cae.pdf)

<sup>3</sup> Le présent diagnostic transversal (spécifiquement son état des lieux introductif) a dû être mené préalablement à l'élaboration des projets de contrats de progrès de chaque EPCI territoriaux ; aussi le niveau de détail est-il nécessairement moins poussé que celui des diagnostics de chaque EPCI. Il doit avant tout se concentrer sur les interactions entre EPCI et servir d'outil d'aide à la décision dans les mois à venir en ce qui concerne la démarche du Plan Eau DOM en Guadeloupe

# 1.

- Temps n°1 : Etat des lieux technique, financier et organisationnel actualisé de la situation des services d'eau et d'assainissement en Guadeloupe
- Temps n°2 : Analyse à court et moyen terme des effets/impacts attendus des stratégies des EPCI les unes envers les autres au travers notamment de la réalisation d'un modèle d'équilibre
- Temps n°3 : Préconisations au regard des éléments produits au cours de l'analyse, que ce soit :
  - En ce qui concerne la rédaction des contrats de progrès par les Collectivités
  - En ce qui concerne la production d'éléments décisionnels à destination des membres de la CRE pour optimiser/compléter la mécanique locale du plan Eau

# 2.

## 2. DIAGNOSTIC TRANSVERSAL DE L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE

### 2.1. Des enjeux communs à tous les services

2.1.1. Une réforme territoriale qui bouleverse et complexifie les relations entre autorités organisatrices

2.1.1.1. Rappel sur les principes fondamentaux d'organisation des services publics en France

Si aucun texte juridique ne définit aujourd'hui avec précision les modalités d'organisation d'un service public à caractère industriel et commercial, notamment en matière d'alimentation en eau potable, il est possible de segmenter le fonctionnement quotidien d'un tel service autour de deux niveaux d'intervention :

- **Un niveau stratégique** : C'est celui qui incombe à l'Autorité Organisatrice, autrement dit à la Collectivité elle-même.
- **Un niveau opérationnel / d'exécution** : C'est à ce niveau qu'intervient le débat sur le mode de gestion. Une fois l'autorité organisatrice compétente identifiée, la question peut alors se poser de savoir qui assure l'exploitation du service et avec quels moyens.

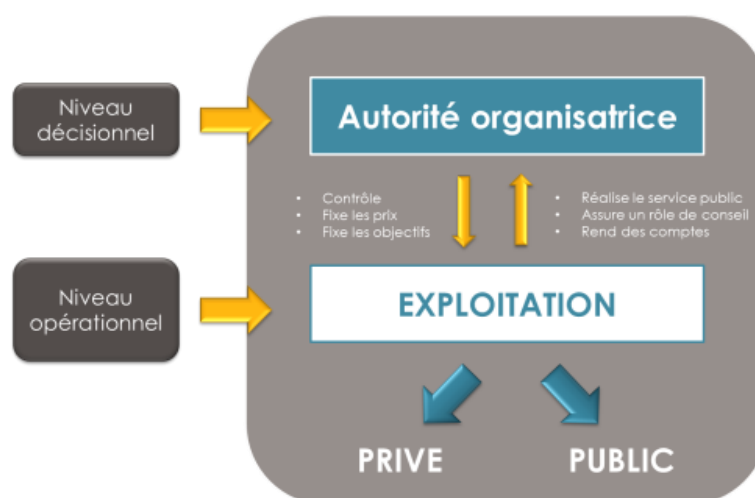


Figure 1. La dichotomie Autorité Organisatrice / Opérateur

Formalisé pour la première fois par la Loi sur l'Organisation des Transports Intérieurs (LOTI), le concept d'autorité organisatrice renvoie à la notion de **maîtrise par la puissance publique du pilotage stratégique du service public**.

# 2.

## 2.1.1.2. Une évolution majeure du périmètre des autorités organisatrices compétentes dans le cas particulier de la Guadeloupe

Plusieurs lois<sup>4</sup> sont venues au cours des dernières années faire évoluer le cadre réglementaire en renforçant les attributions des intercommunalités et incitant au regroupement plus ou moins forcé des communes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>5</sup> date à laquelle elles perdront automatiquement leur compétence en eau au profit des EPCI à fiscalité propre. La carte suivante figure les EPCI à fiscalité propre de la Guadeloupe.

En Guadeloupe, l'organisation des services d'eau et d'assainissement a ainsi connu une profonde mutation institutionnelle au cours des 5 dernières années, avec une réduction de moitié des acteurs dédiés à la gestion des services d'eau et d'assainissement. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2013, étaient encore dénombrées 12 entités gestionnaires de ces services publics essentiels, entités de taille et de nature juridiques variables :

- 7 structures intercommunales parmi lesquelles :
  - 3 Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) : La Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre (CASBT) devenue depuis Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CASGC), La Communauté d'Agglomération Cap Excellence (CAPEX) et enfin la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)
  - 4 Syndicats intercommunaux : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), le Syndicat intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent (SISCSV), le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) et enfin le Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre (SMNGT) ;
- 5 communes : Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Trois-Rivières, Vieux-Fort.

Les cartes suivantes retracent l'évolution de ces autorités organisatrices « historiques » du territoire.

Fruit de la rationalisation de la carte intercommunale et en particulier des règles édictées par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dit Loi NOTRe), le territoire guadeloupéen a vu sa carte intercommunale fortement chamboulée en matière d'eau et d'assainissement.

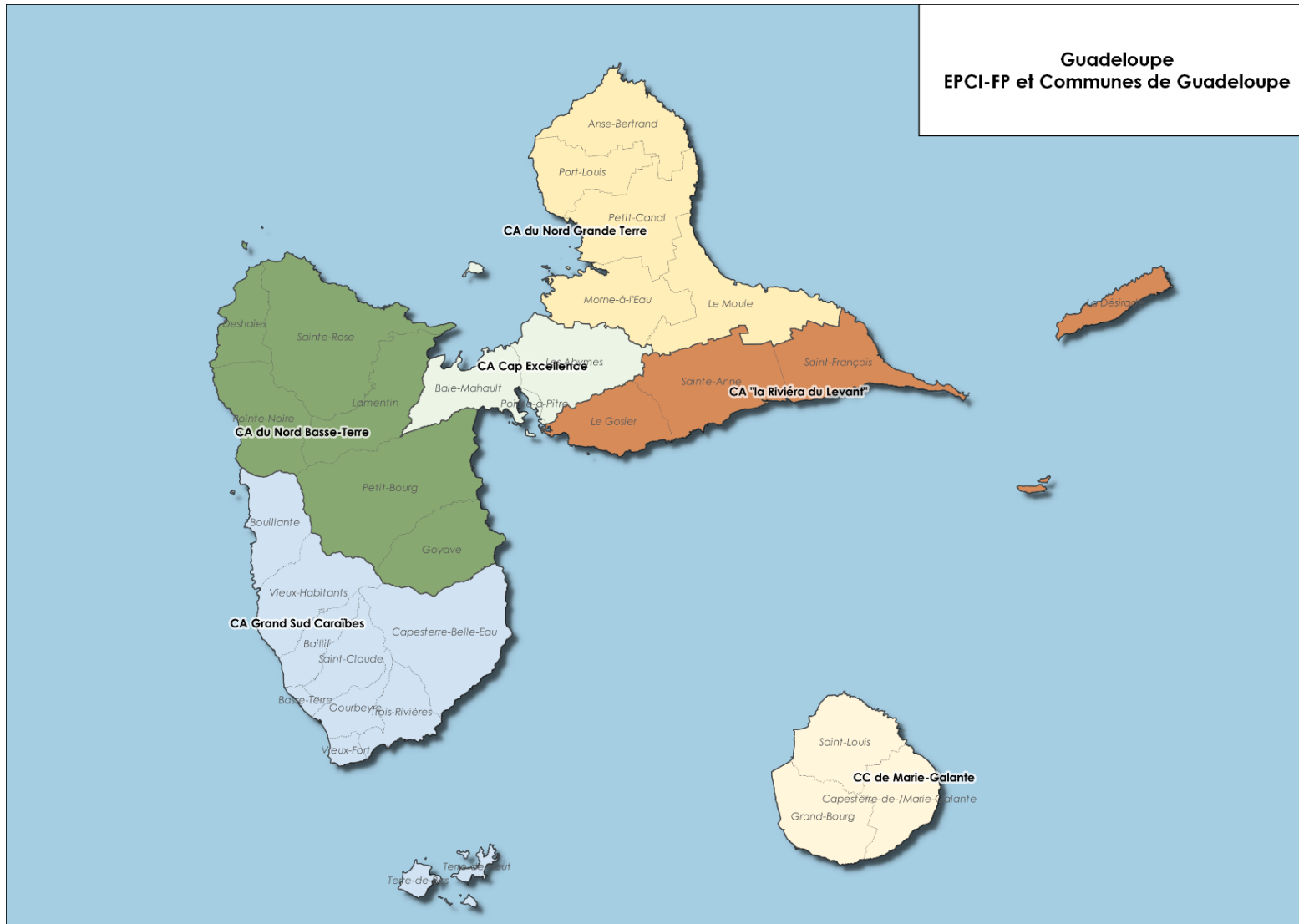
Ainsi, en 2017, seules subsistent 5 autorités organisatrices, qui détiennent les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif à savoir :

- 4 Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre : La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CASGC), la Communauté d'Agglomération Cap Excellence (CAPEX), la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre et enfin la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) ;
- 1 structure syndicale : le SIAEAG. Ce syndicat recouvrant 3 EPCI à FP (CA Riviera du Levant, CANBT et CANGT), son existence n'est pas remise en cause par les récentes dispositions législatives, comme cela sera indiqué plus loin dans le rapport.

<sup>4</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles  
Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

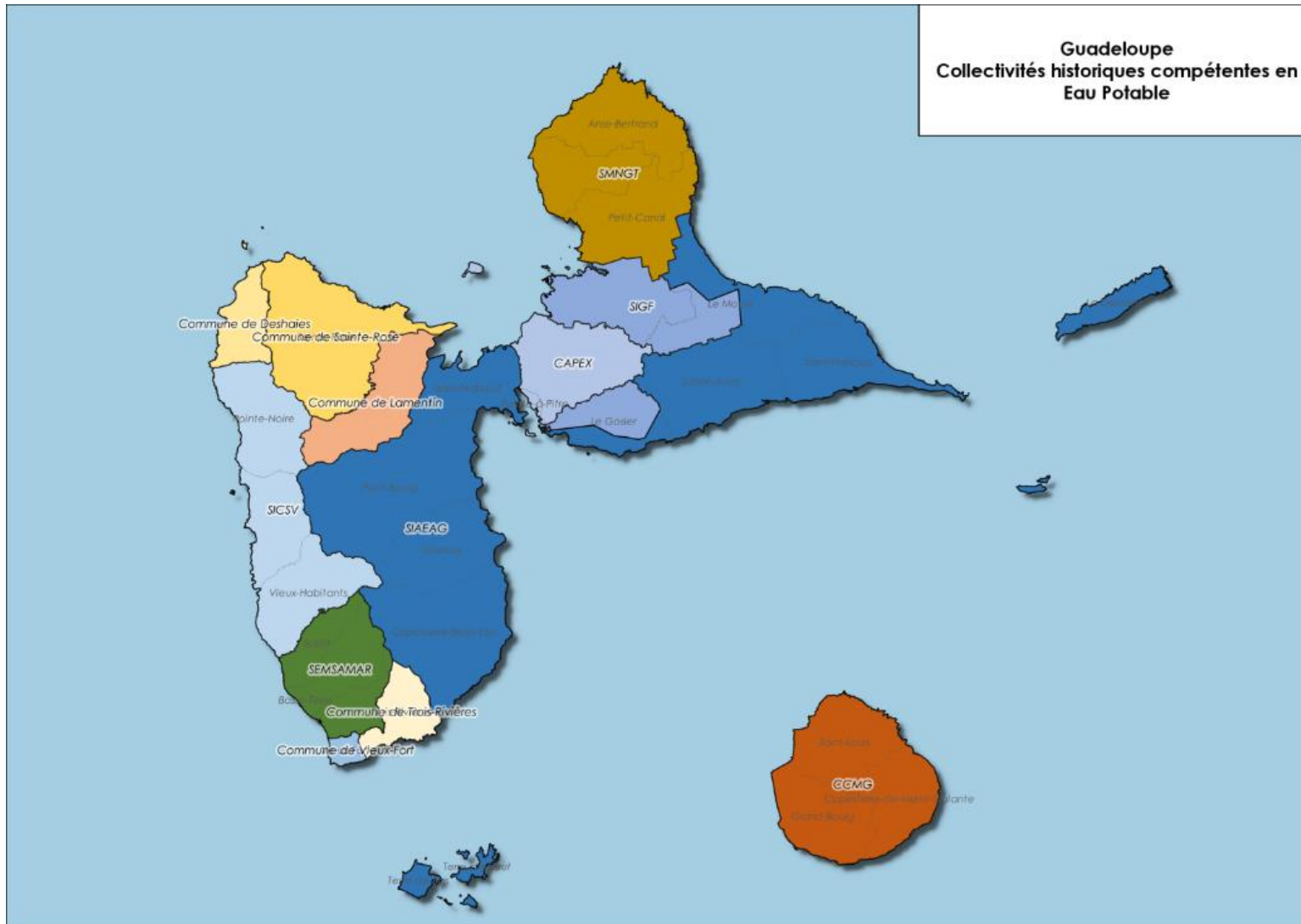
<sup>5</sup> La proposition de loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement a été adoptée à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 30 janvier 2018. Le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions. Seule la CCMG est impactée par cette loi.

# 2.



EPCI-FP et Communes de Guadeloupe au 01/01/2017

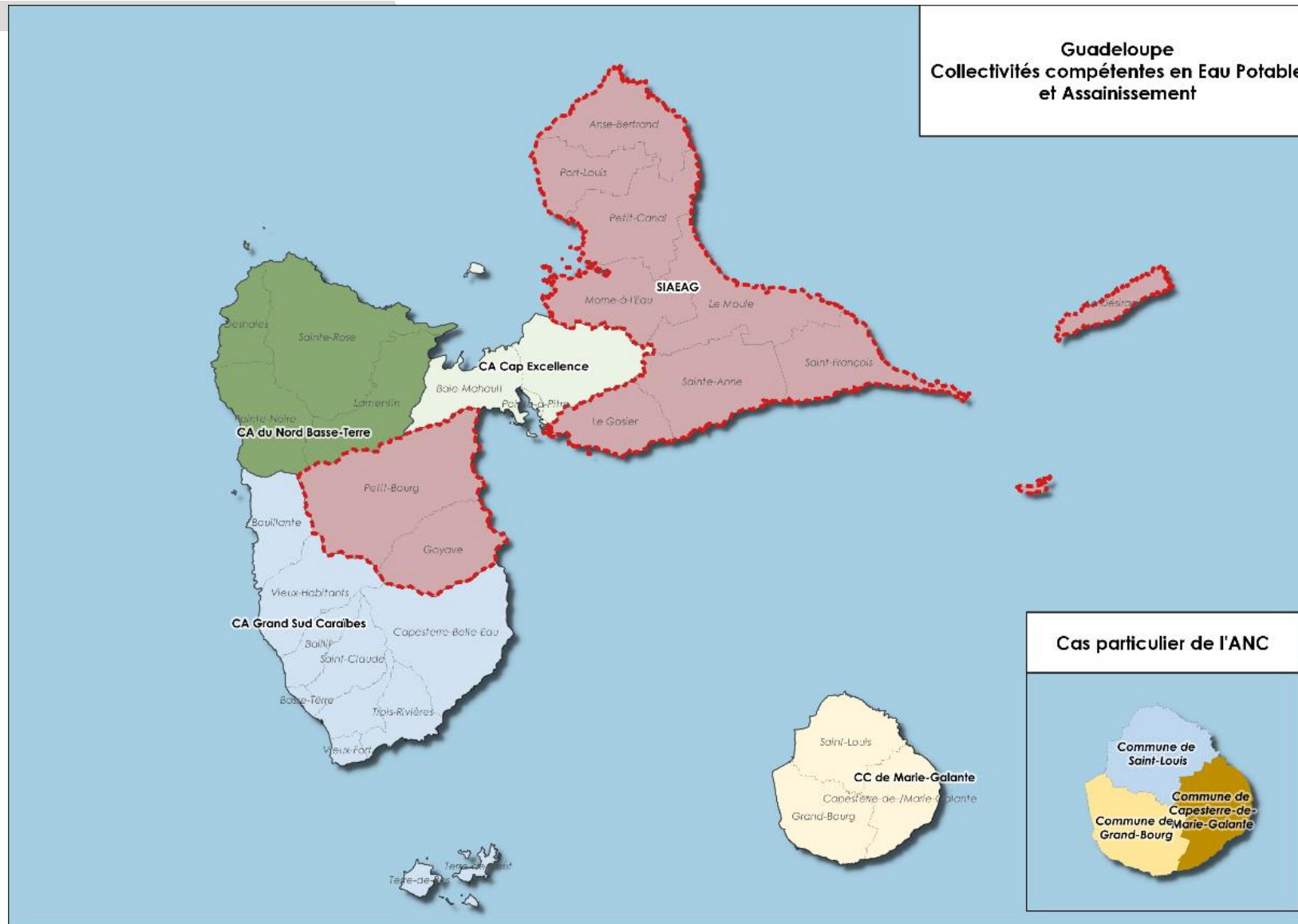
# 2.



Collectivité compétentes en Eau Potable et/ou Assainissement au 31/12/2013



# 2.



Collectivité compétences en Eau Potable et/ou Assainissement au 01/01/2017

# 2.

A noter que dans ce nouveau schéma, le SIAEAG est le seul syndicat de l'île à avoir subsisté suite à la réorganisation. Le périmètre du syndicat a cependant été revu avec le départ des communes suivantes :

- Capesterre Belle-Eau (partie à la CAGSC)
- Terre de Haut (partie à la CAGSC)
- Terre de Bas (partie à la CAGSC)
- Baie Mahault (partie à CAPEX)

Les autorités organisatrices sont les mêmes pour les compétences de l'eau potable et de l'assainissement, à l'exception de Marie Galante où la compétence d'Assainissement Non Collectif est encore exercée par les communes, malgré l'obligation réglementaire d'un exercice en bloc « Assainissement » telle que nouvellement définie par la réglementation.

**Cette recomposition en profondeur et sur un laps de temps particulièrement réduit de la carte intercommunale agit aujourd'hui comme un catalyseur des difficultés historiquement rencontrées par le territoire. Ce « nouveau dessin » du périmètre des autorités organisatrices appelle plusieurs remarques :**

- **En bouleversant une gestion majoritairement syndicale au profit d'une gestion centrée désormais autour des grosses intercommunalités de l'île, la réforme territoriale a généré une redéfinition du maillage administratif qui aboutit à une déconnection du périmètre administratif de l'entité de gestion du périmètre technique de l'objet dont elle a la charge. Cette discordance d'échelle complexifie d'autant plus la gestion de services publics essentiels en bouleversant des relations datant de longue date entre des acteurs relativement bien établis sur le territoire.**
- **Si la loi NOTRe a généralisé le principe de Représentation-Substitution pour tout syndicat à cheval sur plus de 3 EPCI-FP, tel ne fut pas toujours le cas. Antérieurement à cette loi, toute prise de compétence Eau et/ou Assainissement à titre optionnel par une Communauté d'Agglomération entraînait de fait le retrait de l'intercommunalité dudit syndicat. A ce titre, la prise des compétences Eau et Assainissement dès sa création en 2008 par Cap Excellence a entraîné de fait le retrait des communes de Point-à-Pitre et d'une partie des Abymes du SIAEAG. Ce passage de statut de membre à part entière du Syndicat à celui d'acheteuse d'eau vis-à-vis d'une structure dont elles sont des membres historiques a fortement contribué à complexifier les tensions au cours des derniers exercices. La recomposition récente du maillage administratif de l'eau et de l'assainissement a donc été source de tension, particulièrement en matière de revendication de la propriété des ouvrages ou du transfert de passif, comme il sera mis en évidence plus loin dans le document**
- **Ces recompositions territoriales, au-delà de l'échelle administrative posent également des questions pratiques en termes de modalités d'exercice des compétences (conventions de gestion qui, imaginées comme des outils de gestion transitoire, perdurent sur le territoire) et du processus juridico-financier qui accompagne ces transferts (Ex : problèmes relatifs aux transferts d'actif/passif ou de termes de propriété des ouvrages – Feeder Belle-Eau Cadeau pour ne citer que celui-là).**

**La recomposition récente du maillage administratif de l'eau et de l'assainissement a donc été source de tension, particulièrement en matière de revendication de propriété des ouvrages ou du transfert de passif.**

# 2.

## 2.1.1.3. Cas des opérateurs des services d'eau et d'assainissement

Pendant opérationnel des autorités organisatrices, les « opérateurs » constituent les entités gestionnaires au quotidien des services d'eau et d'assainissement. En d'autres termes, l'autorité organisatrice charge l'opérateur de remplir la mission de service public pour son compte, c'est-à-dire de délivrer la prestation à l'utilisateur, faire fonctionner le réseau et entretenir les biens mis à disposition par la collectivité.

La fonction d'opérateur peut être assurée par une régie (opérateur public) ou bien externalisée à une entreprise (opérateur privé), à une société d'économie mixte (SEM/SEMOP) ou à un établissement public.

Les cartes en page suivante présentent les différents opérateurs des services d'eau et d'assainissement (publics et privés) recensés en Guadeloupe sur l'exercice 2017. Leur lecture conduit à constater que l'organisation des services d'eau et d'assainissement diffère assez fortement entre Grande Terre et Basse Terre :

- En Grande Terre, le périmètre administratif des autorités organisatrices et celui des opérateurs concorde relativement bien, du fait d'une structuration ancienne autour de périmètre syndicaux majoritairement absorbés par les nouvelles intercommunalités.
- En Basse Terre, la gestion historiquement communale aboutit à un morcellement plus important des opérateurs.

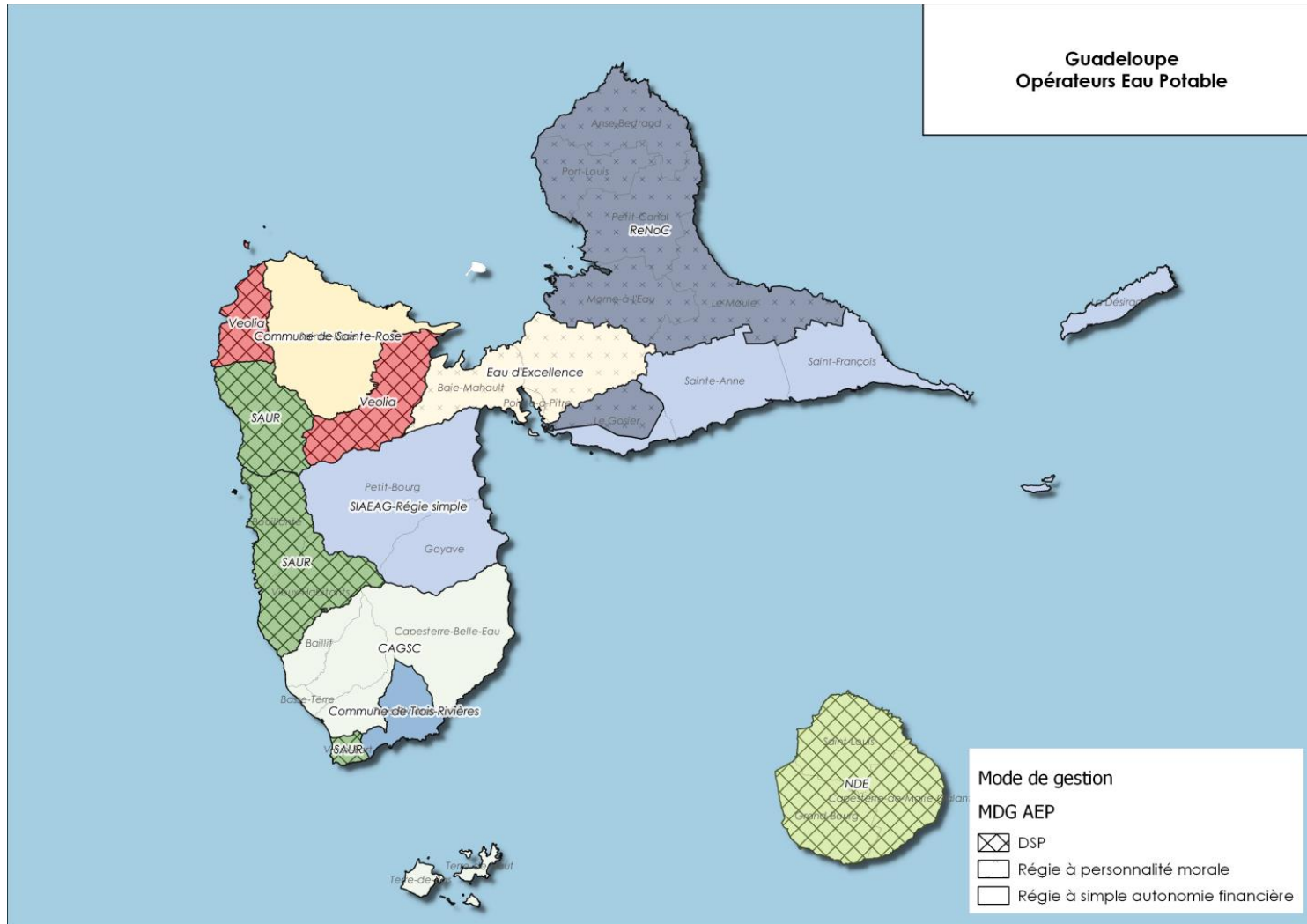
**Il est important de noter que, concomitamment à la recomposition territoriale évoquée à la partie précédente, le départ de la Générale des Eaux Guadeloupe (Veolia) a également grandement participé à la fragilisation des services d'eau et d'assainissement. En effet, au-delà des conditions de départ de cet opérateur historique dont les modalités sont détaillées ci-après, ce retrait a abouti à la reprise en gestion publique « forcée » et en urgence de ces services sur une large partie du territoire guadeloupéen. Ce fut ainsi le cas sur le périmètre du SIAEAG (Régie à simple autonomie financière), de Cap Excellence (Régie « Eau d'Excellence ») et de la CANGT (Régie « RéNoC »). A noter que dans les deux derniers cas, cette reprise en gestion publique des services d'eau et d'assainissement s'est faite à chaque fois sous la forme d'une régie à personnalité morale pour des raisons différentes :**

- Concernant Cap Excellence, il s'agit « d'externaliser » au maximum les risques inhérents à une mauvaise gestion des services d'eau et d'assainissement, sous peine d'obérer la capacité de la Communauté d'Agglomération à investir sur d'autres projets majeurs pour lesquels élus intercommunaux s'étaient engagés au moment de leur élection.
- Concernant la CANGT, il s'agissait essentiellement d'une mesure de précaution vis-à-vis du SIAEAG dont la rigueur de gestion était fortement remise en cause par une partie des élus du territoire. L'adhésion de la CANGT fut à ce titre « conditionnée » par la création d'une entité publique *ad hoc*, qui permettrait d'individualiser la gestion du service du reste des services du Syndicat tant en termes financiers qu'en termes de pilotage au quotidien.

En Basse Terre, la situation s'avère différente. Si la mixité des modes de gestion mise en évidence à l'échelle des périmètres des nouvelles autorités organisatrices peut s'avérer vertueuse (ex : « mise en concurrence » saine entre différents opérateurs, adaptation des objectifs du service aux spécificités du territoire, etc.), elle présuppose pour autant que les autorités organisatrices soient dotées des moyens de contrôle et de suivi de ces opérateurs mais également d'une capacité à définir une ligne directrice et des objectifs clairs quel que soit le mode de production du service.

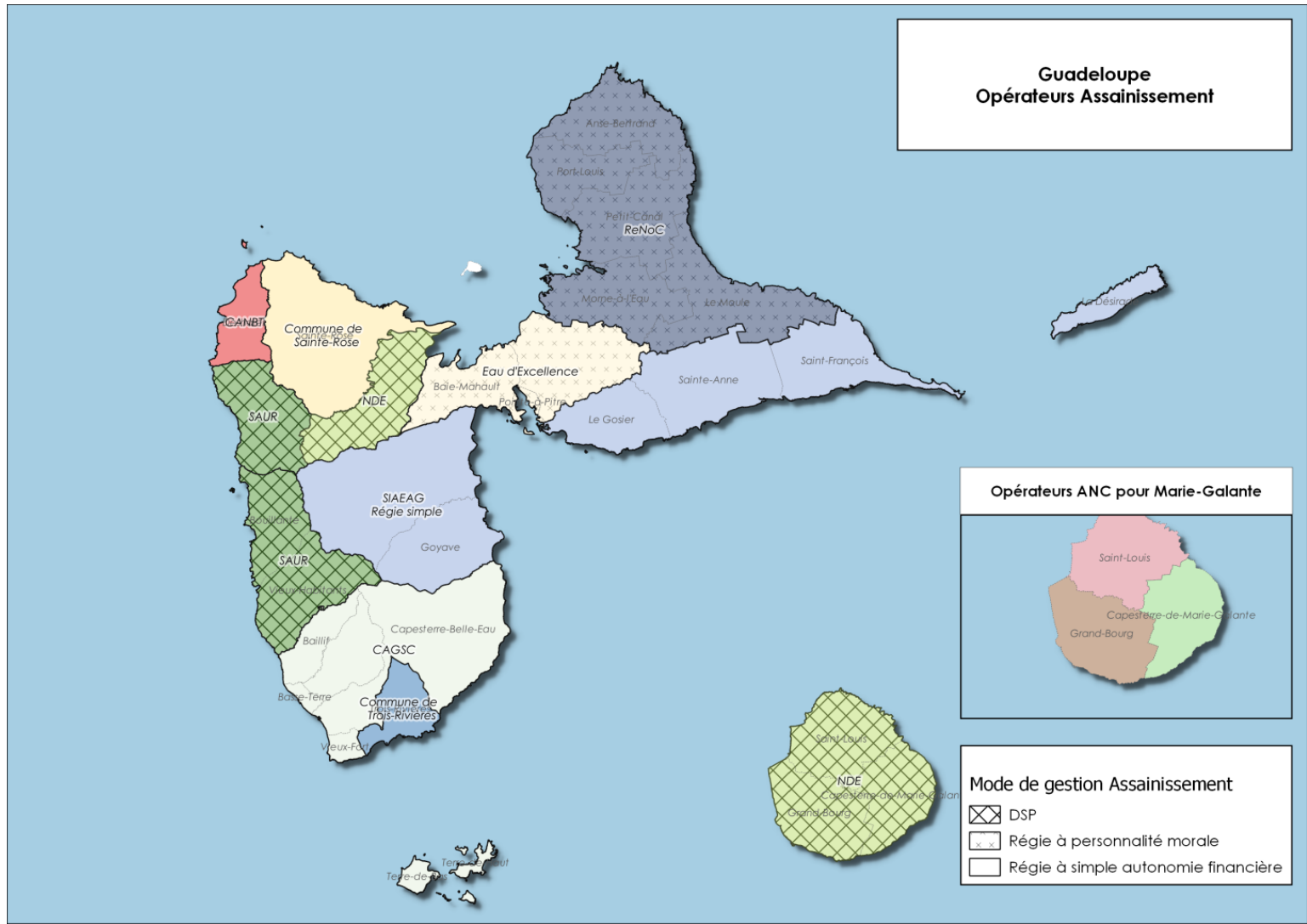
La mise en parallèle des périmètres des opérateurs et des territoires administratifs permet ainsi de montrer que leurs contours ne se superposent pas, ce qui complique d'autant la mise en œuvre de projets de service à l'échelle des autorités organisatrices.

# 2.



Recensement des opérateurs d'eau potable au 01/01/2017

# 2.



Recensement des opérateurs d'Assainissement au 01/01/2017

#### 2.1.1.4. Focus sur les compétences complémentaires

##### ► CAS DE LA COMPÉTENCE « GEMAPI »

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La compétence GEMAPI recouvre les 4 items de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI constitue un complément indispensable et naturel aux compétences eau et assainissement. Si cette compétence a été attribuée d'office aux communes, le législateur a par la suite souhaité que les EPCI à Fiscalité Propre (Communautés de Communes et d'Agglomération) constituent **le maillon de base de la gestion du cycle de l'eau dans sa globalité**, en confiant l'exercice de la compétence GEMAPI à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les premiers entretiens et analyses conduits pour la réalisation de ce diagnostic laissent à penser que les services des EPCI guadeloupéens ne sont actuellement ni sensibilisés ni dimensionnés pour porter les missions « GEMAPIennes » (état des lieux de l'exercice actuel de la compétence, définition du périmètre des responsabilités, stratégie de portage des différentes missions relevant ou non de la GEMAPI, etc.).

Ce nécessaire renforcement de capacités pourra être évoqué dans le cadre des contrats de progrès, en proposant une approche globale du cycle de l'eau, qui englobera l'eau et l'assainissement et les enjeux gestion des cours d'eau, zones humides et des ouvrages de lutte contre les inondations particulièrement prégnants en zone insulaire.

Si la suppression de la clause de compétence générale des Départements et Régions rendaient leurs actions en tant que maîtres d'ouvrage impossible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la loi NOTRe, la loi du 30 décembre 2017 dite loi Fesneau, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations maintient la possibilité d'intervention des départements et des régions au-delà de 2020<sup>6</sup>.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de la compétence GEMAPI des communes à leurs communautés de communes ou d'agglomération entraînera le transfert de l'actif et du passif rattaché ainsi qu'une potentielle diminution des attributions de compensation que les communes perçoivent de leur EPCI-FP de tutelle en fonction des actions historiquement menées sur leur territoire. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se chargera, à l'échelle de chaque EPCI, de quantifier cette réévaluation.

<sup>6</sup> Sous réserve de conclure une convention avec chaque commune mentionnée au V du même article L. 5210-1-1 ou chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département ou la région, d'une part, par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions.



La compétence GEMAPI n'est exercée à ce jour en Guadeloupe par aucune commune, ni aucun EPCI. Même si l'analyse de l'exercice de cette compétence ne fait pas partie du diagnostic transversal demandé par la CRE dans le cadre du plan Eau DOM, il est à noter que :

- L'entretien des cours d'eau est de la responsabilité de l'État, puisque l'ensemble des cours d'eau de Guadeloupe fait partie du Domaine Public de l'État en vertu de l'article L5121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Les cours d'eau de Guadeloupe concernés sont définis par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial de l'État en Guadeloupe.
- Le Conseil Régional exerce également une mission d'entretien des cours d'eau. Ce dernier intervient depuis de nombreuses années dans ce domaine, en vue notamment de prévenir les inondations, dans le cadre de la clause de compétence générale et d'une déclaration d'intérêt général sur le fondement de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Son programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, autorisé au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 est aujourd'hui terminé.
- Un nouveau programme d'entretien 2016-2021 des cours d'eau domaniaux de la Guadeloupe a été autorisé en août 2017 concernant 38 cours d'eau sur 13 communes.

Dans un souci d'anticipation de la prise de compétence, des réflexions sur l'organisation des acteurs et la gouvernance sont engagées dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Grands-Fonds.

A ce titre, conformément au projet de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau<sup>7</sup> (SOCLE), il est à noter que « [...] nombre d'initiatives et d'expertises d'acteurs sont mobilisables dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI :

- *le Parc national de Guadeloupe (PNG) : son expertise sur la gestion des milieux aquatiques est incontournable. L'étude sur la typologie des ripisylves des rivières de Guadeloupe menée par le PNG en lien avec l'Office national des forêts (ONF) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sera notamment une base méthodologique essentielle pour l'entretien des cours d'eau.*
- *Le Conservatoire du Littoral bénéficie également d'une expertise avisée sur la gestion des milieux aquatiques et littoraux. Les études menées par cet établissement public viendront alimenter les réflexions des collectivités « gemapiennes » : état des lieux du Domaine public lacustre, plans de gestion et méthodes de gestion MANG appliquées aux mangroves [...] ».*

Cette pluralité des acteurs montre le besoin de lancer rapidement des études pour établir une cartographie exacte des collectivités intervenant dans ce champ de compétences et être en mesure in fine de pouvoir dessiner la trajectoire concernant la structuration de cette compétence, en particulier au regard de la partie PI.

A ce titre, organiser la gouvernance de la GEMAPI ne signifie pas nécessairement mettre en œuvre l'intégralité des quatre missions obligatoires décrites à l'article L.211-7 du CE). En revanche, il revient bien aux collectivités de préciser leurs choix en matière de coopération sur ces sujets pour répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques (en référence au SDAGE) et de prévention des inondations (en référence au PGRI).

Une nouvelle fois, comme rappelé au sein du projet de SOCLE « [...] Une caractérisation du niveau d'enjeu sur le bassin versant peut-être élaborée sur la base de l'analyse de l'état des composantes des milieux

<sup>7</sup> Document disponible en libre téléchargement à l'adresse suivante : [http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet\\_socle\\_guadeloupe\\_consultation.pdf](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_socle_guadeloupe_consultation.pdf)

aquatiques, des enjeux humains et de leur vulnérabilité, du fonctionnement et des dysfonctionnements des milieux aquatiques, des services rendus, et des pressions exercées par les activités humaines. La définition du niveau d'enjeu permet ensuite de définir des objectifs adaptés et des problématiques prioritaires. Parmi celles-ci, il serait notamment pertinent de prendre en compte :

- le portage et l'animation de PAPI sur les territoires à risque d'inondation (TRI). Concernant le PAPI des Grands-Fonds les réflexions et études engagées devraient apporter des éléments concrets à la gouvernance à mettre en place. La réflexion est à mener sur le reste du territoire guadeloupéen ;
- les lacunes en matière de gouvernance des ouvrages de protection contre les inondations et contre les submersions, et la mise en conformité avec les évolutions réglementaires récentes ;
- l'articulation entre la gestion des inondations dues aux eaux pluviales et la gestion des inondations par ruissellement, du point de vue technique, réglementaire et juridique ;
- la prise en compte des ouvrages et infrastructures qui n'ont pas uniquement pour objectif premier la prévention des inondations et des submersions, mais qui y contribuent (les remblais routiers par exemple) ;
- la continuité des actions menées en matière d'entretien des cours d'eau en maintenant l'expertise technique et les moyens matériels et financiers nécessaires à son exercice ;
- le développement et la mise en œuvre de méthodes d'entretien et de restauration des cours d'eau, de gestion des ripisylves de tous types de milieux (Grande-Terre, Basse-Terre), de restauration des zones humides et des mangroves, en lien avec les acteurs mobilisés sur ces sujets (Communes, Parc national de Guadeloupe, Conservatoire du littoral, Agence française pour la biodiversité) ;
- la restauration de la continuité écologique [...] ».

Enfin, si cette démarche contribue à la bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il peut être intéressant d'envisager à la demande des collectivités concernées le transfert du domaine public fluvial (le code général de la propriété des personnes publiques a ouvert la possibilité de transférer la propriété d'une partie du DPF aux collectivités territoriales et à leurs groupements, avec dispositif d'accompagnement, via les lois du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Il convient de noter qu'une mission réglementaire d'accompagnement de l'Etat et de l'Office de l'Eau sur la GEMAPI a été lancée mais qu'elle n'a pas abouti du fait des autres urgences, sur l'eau potable et l'assainissement.

#### ► CAS DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes ou d'Agglomération) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>8</sup>. Elle a également précisé que les syndicats exerçant des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement peuvent se maintenir à condition que leur périmètre recouvre au moins 3 EPCI à fiscalité propre (cas du SIAEAG).

Le législateur (et plus précisément l'Etat par la suite) a globalisé la compétence assainissement, elle regroupe désormais à la fois l'assainissement collectif et non collectif (traités plus haut), mais également la gestion des

<sup>8</sup> En l'état actuel de la réglementation à la date de rédaction du présent diagnostic. Il faut par ailleurs noter que la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est déjà obligatoire, suite à la loi NOTRe, pour les EPCI à FP qui exercent la compétence Assainissement en compétence optionnelle, pas pour ceux qui l'exercent à titre facultatif.



eaux pluviales urbaines. Toutes les autorités organisatrices évoquées ci-dessus seront donc dans l'obligation de saisir de cette compétence, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence comprend notamment la gestion des réseaux, le contrôle des raccordements ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des investissements sur les réseaux d'eaux pluviales.

Il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de confier cette compétence au SIAEAG sur son territoire. Par ailleurs, dans la définition des trajectoires financières des Communautés d'Agglomération et de la Communauté de Communes compétentes en assainissement, il conviendra de tenir compte de cette nouvelle mission, qui pourra représenter des coûts importants sur les réseaux séparatifs. Il est à noter que la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un Service Public Administratif (SPA) et non un Service Public Industriel et Commercial (SPIC à l'instar de l'eau et de l'assainissement collectif / non collectif), son financement est porté par le budget général des collectivités compétentes, et non par le budget annexe de l'assainissement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la CCMG), selon les actions que menait chaque commune en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, le transfert de la compétence aux EPCI-FP entraînera le transfert de l'actif et du passif rattaché ainsi qu'une potentielle diminution des attributions de compensation que les communes perçoivent de leur EPCI de tutelle. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se chargera, à l'échelle de chaque EPCI-FP, de quantifier cette réévaluation.

**La redéfinition de la compétence « assainissement » impose donc, au-delà d'une appréciation au travers du système collecte + branchement + traitement tel que préconisé dans le Plan Eau DOM, d'avoir désormais une approche globale du sujet. Cela implique en particulier :**

- la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui définit notamment les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées nécessaires.
- la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, qui définit notamment les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et assurer la maîtrise des écoulements pluviaux et les zones où des installations sont nécessaires pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales ;
- le contrôle des raccordements au réseau de collecte, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements ;
- le contrôle de la conformité des installations privées dans les zones non raccordées aux réseaux collectifs (service public d'assainissement non collectif)

Lorsque ces démarches ont été entreprises, elles ne l'étaient pas à l'échelle des autorités organisatrices actuelles, impliquant une distorsion de la qualité de l'information ou des pratiques de contrôle à l'échelle des collectivités aujourd'hui compétentes. A l'échelle de celles-ci le degré de connaissance du patrimoine et la qualité d'exploitation n'étaient effectivement pas homogènes par le passé.

Les EPCI à FP sont le premier échelon de collectivité concerné par le triptyque urbanisme / GEMAPI / Eaux Pluviales Urbaines qui les place au cœur de la maîtrise des écoulements en zone urbaine en particulier (la GEMAPI ne recouvrant pas de façon obligatoire la gestion des eaux de ruissellement en zone rurale). Dans un contexte foncier où subsistent des règles particulières (ex : Zone des 50 ps), cette réforme repositionne encore un peu plus les collectivités au cœur du débat.

La réalisation des contrats de progrès doit permettre de clarifier les modalités d'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Le transfert des communes vers les EPCI-FP doit s'accompagner d'un transfert du patrimoine et des moyens humains mobilisés par les communes sur cette compétence. Ces discussions doivent être menées en parallèle des réunions de la CLECT.

# 2.

## 2.1.2. Revue et analyse des relations Autorités Organisatrices – Opérateurs

### 2.1.2.1. Cas des gestions dites en « Régie » – Remise en perspective sur le territoire guadeloupéen

#### ▶ LES CONSTATS

Il est rappelé à titre liminaire que la description juridique des différents types de régie pouvant être dédiées à l'exploitation d'un service d'eau et d'assainissement est présentée en Annexe 7.

Ce faisant, l'analyse du territoire a permis de mettre en évidence qu'à l'exception d'Eau d'Excellence et de la RéNoC, les régies existantes sur le territoire ne disposent pas de la personnalité morale. Dans le cadre des contrats de progrès, il conviendra d'étudier les caractéristiques juridiques des régies (existence de statuts, conditions de création, missions confiées et exercées, modalités d'exploitation du service, ...)

Eau d'Excellence et la RéNoC sont les régies à personnalité morale de la Guadeloupe, par opposition avec les autres régies dites « simples », ou directes. Ces deux régies détiennent les compétences eau et assainissement (de facto, il existe une régie pour l'eau potable et une autre pour l'assainissement à la RéNoC et à Eau d'Excellence, mais leur fonctionnement est totalement mutualisé).

Ces deux régies, à la suite de la délibération de leur création, ont fait le choix de maintenir une indépendance et une autonomie assez forte vis-à-vis de leur autorité organisatrice de rattachement :

- Tarifs et budgets votés par les conseils d'administration des régies, indépendamment de leurs autorités organisatrices ;
- Pas de mutualisation pour ce qui concerne les services RH et Finance ;
- Les régies disposent de leur propre agent comptable (à confirmer pour Eau d'Excellence) ;
- Un seul directeur et un unique top management pour les régies et eau et assainissement.

Comme expliqué précédemment, des raisons propres à chaque collectivité ont abouti à cette externalisation renforcée du fonctionnement des régies à personnalité morale :

- CAPEX a souhaité externaliser un maximum de prestations pour ne pas grever la santé financière de la Communauté d'Agglomération ;
- La RéNoC a souhaité disposer d'un fonctionnement autonome du SIAEAG pour faciliter l'adhésion de la CANGT au syndicat (pour mémoire, au moment des réflexions sur le syndicat unique en 2015, l'intégration de la CANGT au SIAEAG a permis de voir subsister le syndicat durant la durée de la réflexion).

Un élément différenciant des 2 régies est lié au fait que la RéNoC assure les investissements, qui demeurent portés par l'autorité organisatrice CAPEX sur le territoire d'Eau d'Excellence (ce point étant en cours de clarification dans le cadre du contrat d'objectifs au stade de la rédaction de ce document).

**Il est à noter une nouvelle fois que les entretiens conduits avec chacune des collectivités dans le cadre du présent diagnostic ont tous permis de souligner que le retrait de la Générale des Eaux de Guadeloupe lors de l'exercice 2016 les avaient placées devant le fait accompli et dans l'obligation de procéder en urgence à un retour à une gestion publique (processus nécessitant normalement entre 18 et 24 mois pour des territoires de cette importance).**

# 2.

## ▶ RETOUR SUR LES MODALITES DE CREATION DES REGIES A PERSONNALITE MORALE : LA REDACTION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS EN DEFAVEUR DES COLLECTIVITES

Les régies à personnalité morale ont été créées suite au départ de Veolia. Veolia a motivé la rupture de ses contrats de DSP par l'augmentation des impayés, ayant entraîné d'importants problèmes de trésorerie. Avec la CANGT et CAPEX, 2 protocoles transactionnels ont donc été signés (avant que la CANGT n'adhère au SIAEAG), actant de la fin des contrats :

- Ces protocoles encadrent la reprise des bases abonnés et des outils dont disposait le Déléguataire (plans, documentation technique, documents d'exploitation, ...) ;
- Des états des lieux contradictoires ont permis aux collectivités de critiquer l'état des lieux de sortie proposé par Veolia.

Cependant, ces protocoles présentent certaines clauses très largement en défaveur des autorités organisatrices. A titre d'exemple :

- Les collectivités renoncent à toute action de quelque nature que ce soit envers leur opérateur au terme du contrat ;
- Le montant des fonds de travaux a été reversé aux collectivités mais il a été estimé, faute d'avoir un programme d'avancement des opérations de renouvellement fiable ;
- Sur CAPEX, le protocole envisage en outre l'indemnisation de Veolia par Cap Excellence dans l'hypothèse de la non-reprise de la totalité du personnel support, tandis qu'il accorde un quitus au déléguataire concernant sa gestion technique et financière.

Ces clauses dégagent l'exploitant historique de l'intégralité de ses responsabilités au titre des contrats. Il est à ce titre dommageable pour les parties que ledit protocole ne se soit pas appuyé préalablement sur un audit partagé des équilibres économiques contractuels et de la qualité du service rendu aux usagers sur la période 2010 - 2015. Un engagement de qualité de service de sortie n'a ainsi jamais été pris par Veolia.

Par ailleurs, il est préjudiciable pour les collectivités que les protocoles ne traitent nullement des questions relatives :

- Aux travaux et prestations intellectuelles en cours précisant pour chaque opération : Principales caractéristiques physiques et économiques / Prestataires et sous-traitants déclarés / Avancement physique / Etat de la facturation et des paiements / Date de réception (connue ou prévue).
- Aux éléments comptables et financiers avec toutes les pièces relatives à la clôture des comptes
- A la communication et à la sensibilisation auprès des usagers

**La période récente de recomposition administrative des compétences eau et assainissement a également déséquilibré le rapport entre autorités organisatrices et opérateurs privés, les protocoles de fin de contrat signés présentant des clauses très largement à l'avantage de la Générale des Eaux Guadeloupe.**

## ▶ DES RETOURS EN REGIE QUI POSENT EGALEMENT D'IMPORTANTES QUESTIONS EN TERMES DE GESTION DES RESOURCES HUMAINES

La reprise en régie des services d'eau et d'assainissement s'inscrit :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des

# 2.

usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;

- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur ;
- dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat;
- dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale relevant de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et du principe d'exécution de bonne foi des contrats tel que prévu à l'article 1134 alinéa 3 du code civil

Une des principales difficultés dans un tel cas de figure relève des aspects RH (intégration de personnel de droit privé, risques sociaux...).

Les régies ont intégré un nombre très important d'agents de droit privé (95 agents de droit privé à Eau d'Excellence, 61 aux RéNoC) ; le « top management » a, dans l'ensemble, pu être conservé.

Les récents grèves et arbitrages au sein du SIAEAG (le SIAEAG s'est vu transféré 119 agents de Veolia en 2015), notamment avec les anciens agents de Veolia ont montré l'intérêt d'articuler les négociations sociales autour d'un projet d'intégration basé sur la garantie de continuité/viabilité d'un projet de service et portant une attention à l'information des usagers. Aussi pour limiter les effets sociaux et leurs impacts financiers, le projet d'intégration sur Eau d'Excellence et la RéNoC devrait :

- Privilégier une anticipation des négociations sociales sur les accords collectifs,
- Permettre d'engager des discussions avec les organisations syndicales sur la base d'un organigramme clarifiant les affectations de chacun,
- Discuter d'un plan de formation et de la préparation d'une capacité effective de suivi du personnel intégré (faible culture du reporting).

Ces travaux sont encore en cours, à l'échelle d'Eau d'Excellence (dans ses discussions avec CAPEX notamment) et de la RéNoC. Le SIAEAG a pour sa part éprouvé plusieurs difficultés dans la conduite de ces négociations, difficultés à l'origine de grève du personnel<sup>9</sup> et de coupures d'eau au détriment des usagers une nouvelle fois.

## 2.1.2.2. Cas des gestions externalisées : une prédominance de la DSP

### ► ECHEANCE DES CONTRATS DE DSP ACTUELS ET RECOMPOSITION TERRITORIALE

Les tableaux suivants présentent les échéances des contrats de délégation de service public encore en vigueur :

- En eau potable :

Périmètre du contrat	Délegataire	Echéance du contrat
<b>Bouillante – Vieux Habitants – Pointe Noire</b>	SAUR	31/08/2018 (suite à la prolongation de 12 mois du contrat)
<b>Deshaies</b>	Veolia	31/12/2023
<b>Lamentin</b>	Veolia	31/12/2021

<sup>9</sup> <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/social/greve-au-siaeag-ce-que-l-uns-a-reclame-434227.php>

# 2.

Périmètre du contrat	Déléataire	Echéance du contrat
Vieux-Fort	SAUR	31/07/2017 (?)
CCMG	NDES	30 juin 2022

- En assainissement :

Périmètre du contrat	Déléataire	Echéance du contrat
Bouillante – Vieux Habitants – Pointe Noire	SAUR	31/12/2021
Lamentin	NDES	31/12/2022
CCMG	NDES	30 juin 2022

Si Bouillante, Vieux Habitants et Pointe Noire n'appartiennent pas aux mêmes Communautés d'Agglomération actuellement, ces communes restent gérées par un unique contrat de DSP, historiquement signé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Côte Sous le Vent, et aujourd'hui suivi par la CAGSC et la CANBT.

**La recomposition territoriale présentée plus haut (notamment la disparition du Syndicat Intercommunal de la Côte Sous le Vent) introduit une notion de co-maitrise d'ouvrage des contrats de DSP et complique l'instauration d'un suivi efficace de l'opérateur.**

**A cela s'ajoute la mixité des modes de gestion en Basse Terre, qui, à l'allotissement géographique de son territoire, combine une pluralité d'opérateurs (SAUR, Veolia et Nantaise des Eaux).**

**Comme évoqué précédemment dans ce rapport, la mixité des modes de gestion peut devenir un atout, à condition de satisfaire quelques prérequis (gestion comptable et budgétaire rigoureuse, régime fiscal unifié, mise en place d'une autorité organisatrice forte, etc.).**

## ► PARTICULARITE DES CONTRATS DE DSP ACTUELS

Certaines caractéristiques des contrats de DSP actuels appellent des remarques juridiques d'ordre général, qui sont reprises ci-après.

La CANBT ou ses communes ne nous ont pas transmis les contrats de DSP confiés à NDES ou à Veolia. L'analyse ci-après se concentre sur les contrats de la Communauté de Communes Marie-Galante, du SI de la Côte Sous le Vent et de Vieux Fort. La rédaction du contrat de progrès de la CANBT devra permettre une étude approfondie de ces contrats.

- Les contrats sont globalement trop peu prescriptifs et n'encadrent pas suffisamment les obligations et responsabilités des délégataires. En particulier, les chapitres liés aux pénalités pourraient être renforcés. De fait, les pénalités prévues au contrat, en partie applicables, ne font l'objet d'aucune démarche de la part des collectivités, traduisant le déficit de suivi des délégataires.
- Les contrats de DSP de la Côte sous le vent, détenus par la SAUR fixent un certain nombre d'obligations au délégataire, en particulier en matière de performance commerciale. Il est ainsi précisé que le délégataire s'engage à maintenir un taux d'impayés résiduel inférieur à 7% et à mettre en œuvre les procédures de précontentieux permettant d'atteindre un taux d'impayés résiduel inférieur à 4%. Si ces engagements ne sont pas assortis de pénalités (cf. remarque précédente), ils constituent un élément de discussion important pour impliquer les délégataires dans la démarche de rétablissement des

# 2.

taux d'impayés, fondamentale en l'état actuel des services de l'île. Il s'agit du levier d'action prioritaire à mettre en œuvre dans le suivi des délégataires.

- Les contrats ne prévoient pas explicitement la constitution d'un fonds de renouvellement qui, en cas de solde excédentaire au terme du contrat, reviendrait à la collectivité. Les programmes de renouvellement proposés dans ces contrats demeurent peu engageants pour le délégataire
- Depuis la directive concession applicable depuis le 1er avril 2016, la durée d'un contrat de DSP supérieure à 5 ans doit se justifier par des investissements confiés au délégataire - dont l'amortissement ne pourrait se faire sur une courte période sans impacter négativement le prix de l'eau ni la qualité et la pérennité du service public. De fait, les contrats de DSP actuels ne confiant pas d'investissement importants aux opérateurs, ils ne pourraient pas être reconduits sur les mêmes durées que par le passé.
- Les règlements de service ne sont pas à jour des dernières évolutions réglementaires (loi Brottes, loi sur la consommation), la nouvelle réglementation DICT-DT, la loi Warsman sur les modalités de dégrèvement pour fuites, ...
- Plusieurs clauses contractuelles sont non respectées : inventaire des biens, objectifs de performances (rendement & âge limite), connaissance du patrimoine. Les clauses de revoyure n'ont pas été activées alors que les contrats mériteraient d'être réorientés vers de nouveaux sujets (renouvellement de compteurs, reconquête des assiettes de facturation, ...)

### 2.1.2.3. Relation entre Opérateurs et autorités organisatrices

**Globalement, les entretiens menés au cours du présent diagnostic ont permis de montrer que les maîtres d'ouvrage du territoire n'effectuaient pas un suivi suffisant de leurs opérateurs (privés comme publics). Cet aspect de renforcement du suivi (et éventuellement de renforcement de capacité) devra être traité prioritairement dans le cadre des contrats de progrès des EPCI concernés, car ils constituent un rouage essentiel de l'amélioration de la qualité du service.**

**Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage sur cet aspect est d'autant plus important en ce qui concerne les opérateurs privés, dans un contexte réglementaire marqué par un très fort assouplissement des règles de passations d'avenants suite à la réforme de la commande publique de 2016<sup>10</sup>.**

S'il est plus naturel d'imaginer une relation contractuelle entre une collectivité et un opérateur privé, la relation entre une autorité organisatrice et sa régie devrait idéalement être encadrée par un contrat d'objectifs. Ce dernier est le plus souvent bâti sur des engagements réciproques identiques à ceux d'un contrat de Concession de Service Public. S'il ne s'agit aucunement d'une obligation réglementaire, nombre de collectivités ayant opté pour une reprise en régie de leur service public d'eau ou d'assainissement ont d'assortir cette reprise d'un contrat d'objectifs servant de base d'évaluation et de suivi de l'opérateur (exemple : Paris, Métropole Nice Côte d'Azur, Métropole Européenne de Lille...).

Les régies d'Eau d'Excellence et de la RéNoC n'ont à la date de rédaction du présent diagnostic pas encore finalisé leurs contrats d'objectifs. La démarche est cependant plus avancée sur le territoire de CAPEX pour lesquelles des discussions ont déjà été formalisées et des projets de document sont soumis à discussion entre la Régie et sa collectivité de rattachement.

En particulier, les points bloquants dans la perspective de la finalisation puis de la signature du contrat de progrès entre Eau d'Excellence et CAPEX sont les suivants :

<sup>10</sup> Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

# 2.

- Globalement, la philosophie de ce contrat n'est pas la même du point de vue d'Eau d'Excellence et de CAPEX, CAPEX voulant se doter d'outils de suivi de son opérateur, Eau d'Excellence souhaitant garantir son autonomie de gestion.
- Les modalités de portage de l'investissement, qui est actuellement assuré par CAPEX ne sont pas pleinement partagées par les deux parties.
- Des clarifications demeurent nécessaires sur les modalités financières de portage des opérations de renouvellement (compteurs notamment).

Le contrat d'objectifs reste encore à rédiger entre la RéNoC et le SIAEAG. Le principe de la signature d'un tel contrat a été entériné dans les statuts des régies de la RéNoC.

**Le nécessaire contrôle des opérateurs évoqué plus haut pour les opérateurs privés s'applique également pour les services gérés en régie, le pendant du contrat de DSP étant le contrat d'objectif qui doit permettre de clarifier avec certitude les obligations respectives de chacun, notamment en termes de travaux et de responsabilités vis-à-vis de la qualité du service rendu aux usagers. Cela permet en outre de définir des objectifs de performance à atteindre par l'opérateur public dans un calendrier précis.**

#### 2.1.2.4. Les cas particulier des conventions de gestion : des efforts de mutualisation à l'échelle des autorités organisatrices qui doivent être poursuivis

Lorsqu'un transfert de compétences produit ses effets, la communauté destinataire de la compétence n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer pleinement et immédiatement. A titre transitoire, elle peut confier la gestion d'un service à une commune membre dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que cette prestation de service présente un intérêt public, ne soit pas un obstacle à l'accomplissement de ses missions par la communauté et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, Société Armor SNC). A ce titre, plusieurs intercommunalités guadeloupéennes ont eu recours à ce mécanisme dans le cadre de leur prise récente de compétences Eau et Assainissement.

Les entretiens et analyses conduits lors du présent diagnostic ont notamment permis de mettre en évidence qu'en Basse-Terre, la CANBT avait, suite à sa prise de compétence en date du 9 octobre 2015, passé des conventions de gestion avec ses 4 communes pour leur « déléguer » l'exercice des compétences eau et assainissement. Les échanges avec la CANBT ont permis de dresser les principales caractéristiques des conventions passées avec les 4 communes concernées :

Commune	Convention	Echéance
Sainte Rose	Eau & Assainissement	2020
Deshaies	Eau	Incertaine
Lamentin	Eau & Assainissement	Juin 2018
Pointe Noire	Eau & Assainissement	Incertaine (durée 18 mois)

Ces conventions ne font à ce jour pas l'objet de tacites reconductions. Une fois arrivée à échéance, elles ne pourraient être « prolongées » que par la signature d'une nouvelle convention. Il convient de noter ici que ces conventions sont censées être établies de manière transitoire pour répondre à un besoin urgent dans une optique de continuité du service public. C'est pourquoi l'arrivée à échéance des conventions de



# 2.

gestion existantes constituera une bonne fenêtre d'opportunité pour reposer la question de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement au sein de la CANBT (à valider dans le cadre du contrat de progrès).

La CANBT n'est pour autant pas la seule collectivité à avoir déployé cet outil juridique sur son territoire. Sur le territoire de la CAGSC, une convention a également été signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Trois Rivières.

Commune	Convention	Echéance
Trois Rivières	Eau & Assainissement	1 <sup>er</sup> janvier 2020

Comme le prévoit la convention à son article 6, cette dernière est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et reconduite le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les cartes présentées plus haut précisaient également les modes de gestion selon lesquels les services publics d'eau et d'assainissement sont exploités par les opérateurs. Suite au départ de Veolia, le territoire de Grande Terre est entièrement en gestion publique, il demeure des contrats de Délégation de Service Public (DSP) en vigueur uniquement en Basse Terre.

Si ce type de mécanisme, permet en toute légalité d'encadrer les prestations confiées temporairement aux communes, les conventions portées à connaissance des auditeurs montrent qu'elles dissocient les opérations d'exploitation courantes du service (« rétrocedées » pour une durée déterminée à la commune) des opérations d'investissement (restant à la charge de l'intercommunalité). Or, les premiers éléments collectés dans le cadre du Diagnostic transversal tendent à montrer que cette dichotomie exploitation / investissement apparaît détournée sur certaines parties du territoire guadeloupéen. Certaines communes continuent ainsi à porter en leur nom des opérations d'investissement en dehors de toute mécanique conventionnelle (ex : Deshaies / Trois-Rivière...). Au-delà des questions juridiques que ces pratiques peuvent soulever, ce type d'opérations complexifie la gestion comptable et financière des services en générant de vraies difficultés en termes de transfert d'actifs / passif une fois les opérations réalisées. Un constat équivalent peut être posé pour un certain nombre de travaux réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département. Si la légalité juridique de telles opérations n'est une nouvelle fois pas remise en cause, le traitement comptable des opérations achevées met en évidence un certain manque de rigueur en termes d'inscriptions budgétaires (ex : Absence de transfert d'actif / passif entre le Département et les Collectivités une fois les opérations achevées).

**L'existence et « l'institutionnalisation » de ces conventions de gestion en Basse Terre appellent un certain nombre de remarques notamment d'ordre juridique :**

- **Ces conventions doivent avoir une durée définie. Le principe de tacite reconduction les fragilise juridiquement. C'est l'un des fondements de la coopération publique-publique qui repose sur la définition d'une unité de lieu, d'espace et surtout de temps.**
- **Les conventions à disposition insistent peu sur les modalités de suivi par les Communautés d'Agglomération, élément pourtant central et sensible pour justifier leur bonne mise en œuvre.**
- **Le régime des biens et des investissements constitue un autre point important. Ces conventions de gestion se limitent actuellement à l'exploitation, mais pour autant, nombre de communes portent des investissements en propre, générant des difficultés comptables à l'avenir.**

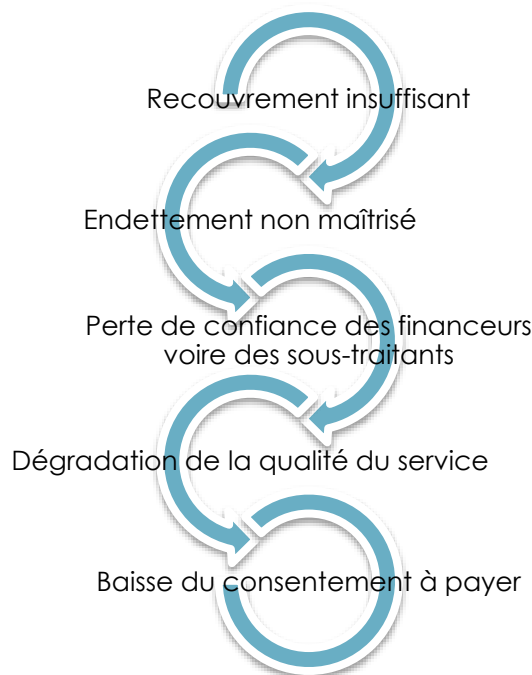


# 2.

2.1.3. L'amélioration significative de la qualité du service rendu aux usagers, indispensable point de départ pour restaurer la confiance auprès des usagers et le consentement à payer

## 2.1.3.1. *Propos liminaire*

Le schéma ci-dessous met en évidence les conséquences néfastes et l'enchaînement des liens de cause à effet qui peuvent conduire à la dégradation du fonctionnement d'un Service Public Industriel et Commercial, tel que les services publics d'eau et d'assainissement.



Cercle vicieux de dégradation financière et de diminution du consentement à payer

Sans dévoiler à ce stade du rapport l'ensemble des enseignements qui peuvent être tirés du présent diagnostic, il n'en reste pas moins que les analyses qui suivent illustreront ce « cercle vicieux » dans lequel sont rentrés la plupart des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe. S'il est bien évidemment trop réducteur de résumer la situation de ces services à ce seul enchaînement d'actions (les causes de la dégradation de la qualité du service aux usagers étant plurielles), il n'en reste pas moins que les enjeux de facturation et de recouvrement demeurent centraux pour garantir leur pérennité.

## 2.1.3.2. *Eau Potable*

### ► PROPOS LIMINAIRE

De manière générale, les autorités organisatrices actuelles ont, à des degrés divers, des difficultés à assurer la continuité du service dans des conditions acceptables. Pour étayer ces propos, une analyse de la qualité du service rendu au travers des grandes composantes de production du service a été réalisée à l'échelle de l'île.

# 2.

Le tableau suivant présente la grille de lecture et d'évaluation de ces indicateurs, en prenant le soin de préciser la pertinence de leur analyse à l'échelle de chaque autorité organistique :

Thématique technique	Principaux indicateurs d'analyse	Pertinence de l'analyse par EPCI
<b>Disponibilité de la ressource en eau</b>	Disponibilité de la ressource (moyenne annuelle) Disponibilité de la ressource en période d'étiage (carême) Disponibilité de ressources alternatives	Faible ; problématique globale
<b>Production / Transport</b>	Capacité de production (moyenne journalière) - rapporté aux volumes mis en distribution - rapporté à la consommation Indicateurs qualité - Physico-chimique - Bactériologique	Modérée ; problématique globale, à recouper avec une analyse de la sécurisation de l'AEP
<b>Stockage</b>	Volume de stockage disponible - rapporté aux volumes mis en distribution - rapporté à la consommation	Forte
<b>Distribution - réseau</b>	Rendement technique Indice linéaire de pertes Indice linéaire de casse	Forte
<b>Distribution - usagers</b>	% de desserte Coups non programmés Parc compteurs	Forte
<b>Connaissance du patrimoine</b>	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale	Forte
<b>Adéquation du Schéma directeur</b>	Aspects qualitatifs - Âge du schéma directeur - Alignement avec le SDAEP	Modérée

**L'analyse exhaustive de ces indicateurs et de l'état des lieux du territoire sont détaillés en Annexe 3.**

► DES PERFORMANCES TECHNIQUES DEGRADANT LA QUALITE DU SERVICE DELIVRE AUX USAGERS

## (i) PRODUCTION D'EAU POTABLE

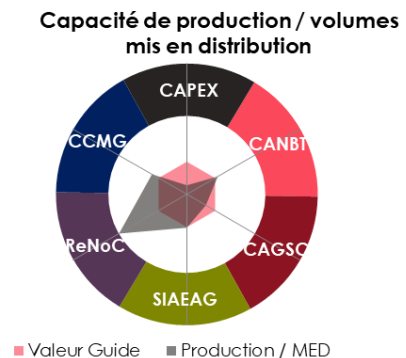
La capacité de production rapportée aux usages (hors pertes) d'un service permet de jauger le niveau d'indépendance d'un service.

Il n'est pas à analyser comme un indicateur de performance en soi, mais doit être intégré dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource.

En outre, il ne permet pas de jauger de l'interconnexion des services, souhaitable pour une amélioration de la sécurisation de l'alimentation en eau des territoires. Le tableau suivant présente une analyse brute de cet indicateur à l'échelle de chaque AO.

# 2.

Collectivité	Production/MED
CAPEX	28%
CANBT	109%
CAGSC	67%
SIAEAG	102%
RENOC	239%
CCMG	123%
<b>Guadeloupe</b>	<b>133%</b>



Cette première approche permet de mettre en évidence qu'à l'échelle de l'île, les capacités de production sont suffisantes pour assurer la desserte en eau de tous les usagers de l'île modulo quelques Unités de Distribution identifiées dans les schémas directeurs existants.

Cela montre l'importance d'aborder avec énormément de précaution tout nouveau projet de production qui ne réponde pas à un déficit local avéré de la ressource mais plutôt à une volonté d'autonomisation des entités hydrauliques les unes par rapport aux autres (cf. Partie 2.2.2).

A ce titre, quelques d'autorités organisatrices abordent aujourd'hui la question de la ressource au travers de cet indicateur en oubliant l'historique de construction de services ainsi que la discordance actuelle entre échelle administrative et échelle de gestion technique.

A ce titre, cette première analyse, couplée à l'analyse de la recomposition de la carte territoriale et du jeu d'acteurs qui en découle, tend à démontrer que la porte de sortie aux problèmes auxquels font face les services guadeloupéens ne peut se trouver dans une somme de stratégie individuelle, sauf à supprimer le système préalablement existant (mais avec de lourdes conséquences).

## (ii) DISTRIBUTION

Les performances des réseaux s'analysent habituellement à travers deux indicateurs :

- Le rendement (%), qui reste l'indicateur le plus communément utilisé, car facilement analysable en termes de performance globale du service
- L'indice Linéaire de pertes ( $m^3/jour/km$ ) qui constitue un bon indicateur de la qualité intrinsèque des réseaux

L'ensemble des collectivités présentent de manière globale un rendement largement inférieur à l'objectif de rendement fixé par la loi Grenelle du 12 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) et son décret d'application du 27 janvier 2012, arrêté du 2 décembre 2013. Au regard de ces réglementations, les exploitants sont tenus :

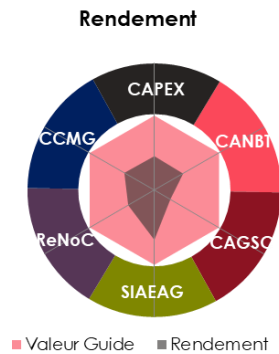
- d'assurer un suivi et un renouvellement de leur réseau,
- d'élaborer un descriptif détaillé et un plan d'actions pour leur réseau.

À défaut, une **majoration de la redevance prélèvement** sur la ressource en eau est appliquée. L'article 161 de la loi Grenelle vise notamment à inciter les maîtres d'ouvrage des réseaux de transport et de distribution d'eau potable à avoir une meilleure connaissance et gestion patrimoniale et à améliorer le rendement des réseaux. Cette incitation passe principalement par le doublement du taux de la redevance prélèvement :

# 2.

- si le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable n'est pas établi avant la fin de l'année 2014,
- si le rendement est inférieur à 65 % (70 % en ZRE) + 0,2 × indice linéaire de consommation et qu'aucun plan d'actions n'a été établi dans les deux ans suivant l'année de constat de cette insuffisance (à concurrence de 85 %).

Collectivité	Rendement (%)	Valeur guide
CAPEX	46%	75%
CANBT	45%	70%
CAGSC	25%	70%
SIAEAG	67%	84%
RENOC	40%	69%
CCMG	47%	66%
Guadeloupe	40%	

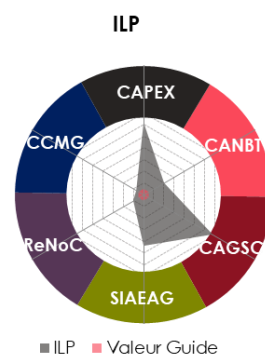


Sujet connu de longue date, cette nouvelle analyse « macro » des performances de réseau démontre une nouvelle fois la vétusté des équipements des services d'eau de Guadeloupe. Aucun des services ne respecte aujourd'hui les règles imposées par la réglementation, exposant les opérateurs (et par voie de conséquence les usagers) à un doublement de la redevance prélèvement.

D'ores et déjà étranglés financièrement, ce constat ne fait que renforcer le cercle vicieux dans lequel se trouvent aujourd'hui les services d'eau et d'assainissement guadeloupéens.

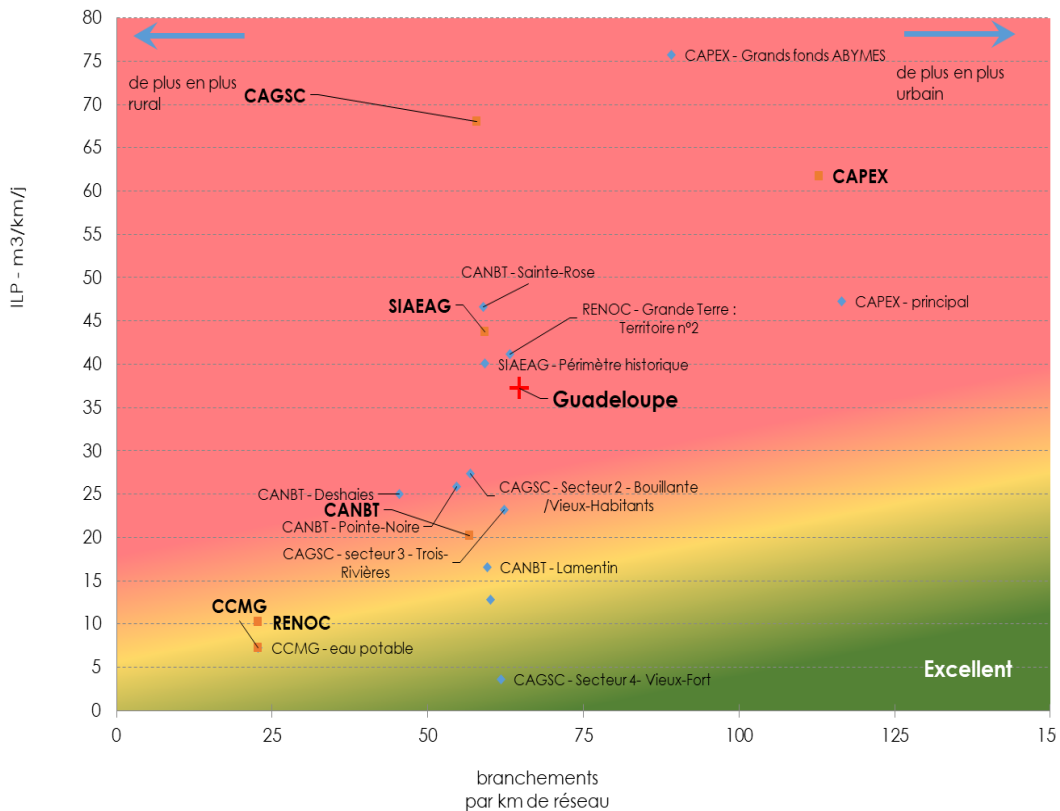
Corollaire de l'analyse du rendement, la valeur de l'indice linéaire de pertes est à mettre en perspective avec le caractère urbain ou rural des réseaux. Un même indice ne traduit en effet pas un même niveau de performance selon la densité de branchements des services (un service dense aura tendance à perdre une quantité d'eau plus importante qu'un service rural).

Collectivité	ILP (m3/km/j)
CAPEX	61
CANBT	20
CAGSC	68
SIAEAG	43
RENOC	10
CCMG	7
Guadeloupe	37



# 2.

Le diagramme ci-dessous<sup>11</sup> reprend, pour chaque périmètre historique et en moyenne à l'échelle de chaque opérateur, la qualité de l'indice linéaire de pertes déclaré.



Si ce graphique permet de nuancer les seules analyses pouvant être tirées d'une lecture directe de l'indicateur « rendement », il n'en reste pas moins que les services guadeloupéens présentent de manière générale des performances dégradées. Seules la CCMG et la RéNoC parviennent à maintenir des performances acceptables.

### (iii) STOCKAGE

Le stockage a un double rôle dans l'alimentation en eau potable : absorber les différences entre consommation (par essence variable) et production (aussi lissée que possible) d'une part, et disposer d'une réserve de sécurité en cas d'interruption de l'alimentation. Il est communément admis que chaque zone de desserte doit pouvoir justifier d'un volume de stockage correspondant à 24h de mise en distribution.

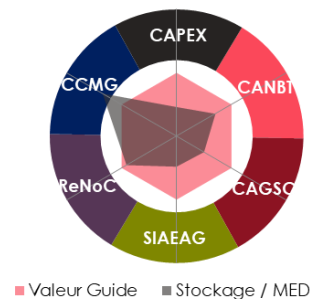
Le tableau suivant présente le rapport entre la capacité de stockage et le volume mis en distribution, et met en exergue un niveau de stockage globalement faible par rapport aux besoins.

<sup>11</sup> Source : IRSTEA

# 2.

Collectivité	Stockage/MED
CAPEX	0,46j
CANBT	0,71j
CAGSC	0,50j
SIAEAG	0,48j
RENOC	0,91j
CCMG	1,35j
Guadeloupe	0,77j

Capacité de stockage/ volumes mis en distribution



Bien que les « standards » de bonne gestion préconisent une capacité de stockage de 24h par service, les ratios calculés à l'échelle de chaque AO restent acceptables. Il n'en reste pas moins qu'au vu des rendements évoqués ci-dessus, l'effort doit se concentrer prioritairement sur le renouvellement des réseaux plutôt que la construction de nouveaux ouvrages. Cette analyse reste cependant une nouvelle fois à tempérer par une priorisation des opérations et des investissements à l'échelle de chaque UDI pour être en mesure d'en apprécier la pertinence à l'échelle de chaque territoire.

Il semble également intéressant qu'au niveau de chaque Contrat de Progrès, cette donnée puisse être mise en regard de la durée moyenne de coupure d'eau, afin d'apprécier l'exposition aux risques de coupures d'eau par collectivité.

## (iv) UNE QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS QUI PEUT ETRE FORTEMENT AMELIOREE

Les indicateurs consolidés dans le cadre du diagnostic transversal ne permettent pas d'objectiver avec finesse la qualité du service aux usagers, en particulier en ce qui concerne les éléments suivants :

- Fréquence des tours d'eau
- Interruptions de service aux usagers
- Chutes de pression dans les réseaux et discontinuité de l'alimentation en eau

Ces indicateurs, bien qu'essentiels, n'ont pu être analysés faute de données exhaustives à l'échelle de l'île et d'historique trop divergents selon les territoires (soit trop vieux, soit pas encore disponibles eu égard à la jeunesse de certains opérateurs publics). Cependant, que ce soit de manière qualitative, ou à travers le nombre de réclamations reçues par les collectivités ou leur délégataires, il est possible d'affirmer que le service est à juste titre perçu par les usagers comme extrêmement dégradé.

Les indicateurs suivants permettent d'illustrer la performance technique des services de manière objective.

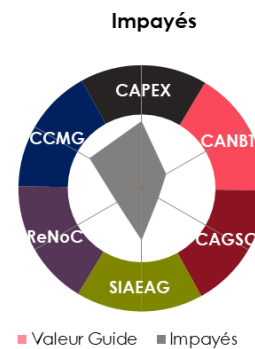
- ▶ UNE GESTION DE LA RELATION CLIENTELE NE GARANTISSANT NI LE RECOUVREMENT DES RECETTES NI LA SATISFACTION DES USAGERS

## (i) CONSENTEMENT A PAYER

L'indicateur présenté ci-dessous correspond au rapport entre les montants d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les montants facturés au titre de l'année N-1 (les factures de réalisation de branchement ou de travaux divers ne sont pas prises en compte ici). Il s'agit d'un indicateur réglementaire rempli au pas de temps annuel par les Collectivités au sein de SISPEA.

# 2.

Collectivité	Impayés
CAPEX	49,2%
CANBT	20,7%
CAGSC	14,3%
SIAEAG	38,0%
RENOC	20,8%
CCMG	44,0%
Guadeloupe	37%



Il convient de préciser que cet indicateur ne correspond au taux de recettes non perçues, les démarches de recouvrement de facture ne s'arrêtant pas un an après leur émission. Il traduit cependant la grande difficulté qu'ont les services actuels à recouvrer les recettes liées aux factures émises (A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France Métropolitaine est aujourd'hui de 2%).

Il est difficile à ce stade de caractériser le profil des consommateurs pris en compte dans le taux d'impayés constaté à l'échelle de chaque EPCI. Cette réflexion devra approfondie dans le cadre de chaque contrat de progrès. Cependant, des institutions importantes (hôpitaux, bailleurs sociaux, établissements publics, notamment lycées et collèges) ne montrent pas l'exemple de l'acquittement de leurs factures. Les problèmes d'impayés ne sont pas le fait exclusif des ménages modestes, loin de là. Les dettes cumulées du CHU à l'égard d'Eau d'Excellence s'élèvent ainsi à 11,5 M€.

**La valeur élevée de cet indicateur en Guadeloupe traduit notamment la défiance des usagers à l'égard de leurs opérateurs de service. Cette défiance a notamment très fortement augmenté en Grande Terre au cours des dernières années d'exploitation de Veolia. Le changement de logiciel clientèle par cet opérateur (installation de VCMS) a conduit à une très forte dégradation du service de facturation des usagers (perte ou dégradations des informations de la base de données abonnés au moment de la migration informatique, non-facturation de certains usagers pendant plusieurs exercices, puis émission d'une facture de rappel de plusieurs milliers d'euros !). Cette situation appelle un commentaire particulier notamment au regard du contenu des protocoles de fin de contrat négociés lors du départ de la GDEG. Ces derniers préservent la GDEG de toute poursuite, alors même que la dégradation du consentement à payer des usagers trouve une part importante de son origine dans des erreurs de gestion, que l'on pourrait qualifier d'accident industriel.**

La loi Brottes<sup>12</sup> de 2013 interdit les coupures d'eau dans les résidences principales, privant par la même occasion les Collectivités de leur principal outil coercitif envers les mauvais payeurs.

La réduction du taux d'impayés constitue un enjeu primordial à régler dans le cadre du déploiement des contrats de progrès. Le suivi et les leviers d'actions pour réduire cet indicateur doivent être intégrés à la démarche de chaque collectivité. A sa création, Eau d'Excellence a mis en œuvre un important plan d'actions pour agir sur ce problème, de concert avec la mise à jour du fichier des abonnés. Si la régie ne dispose pas du recul nécessaire pour juger de l'efficacité de la démarche, il sera judicieux de partager son retour d'expérience avec les autres opérateurs guadeloupéens.<sup>13</sup>

<sup>12</sup> LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

<sup>13</sup> Selon les déclarations d'Eau d'Excellence lors de la restitution du diagnostic, les démarches engagées auraient permis de générer un chiffre d'affaire supérieur de 10 M€ à la prévision (34 M€ constatés contre 24 M€ prévus).

# 2.

## (ii) UNE FACTURATION PEU FIABLE

La relève semestrielle des compteurs est généralisée sur l'île. La facturation se fait en revanche à échéance trimestrielle, alternativement sur la base d'une consommation estimée ou relevée. Certains services rencontrent des difficultés dans l'émission des factures à destination des abonnés. Ces difficultés sont le fruit de l'histoire : Veolia ayant fait face à des difficultés pour facturer la totalité des abonnés pour les raisons évoquées précédemment. Par ailleurs, sur le périmètre du SIAEAG, Veolia n'a pas remis les fichiers des abonnés de la dernière période de facturation, ce qui a empêché de facto la procédure de transmission à l'ordonnateur pour recouvrement puis l'admission en non-valeur :

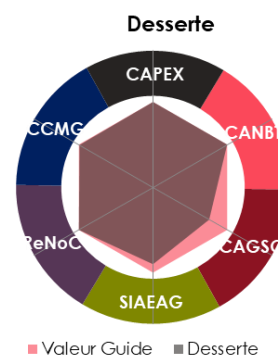
- Veolia a remis des bases de données usagers incomplètes ;
- Près de 340 k€ de recettes n'étaient pas tracés au moment du départ de Veolia. La traçabilité est d'autant difficile lorsqu'il s'agit de paiements effectués par des usagers qui n'appartiennent plus au territoire du SIAEAG actuellement, mais aux communes ayant quitté le syndicat.
- Le dernier RPQS transmis par Veolia estime la consommation non facturée à 370 000 m<sup>3</sup>. Si l'on considère qu'il s'agit de consommateurs-type (120 m<sup>3</sup>/an), cela représente 4 750 abonnés, soit un manque à gagner de près de 900 000 € par an.

**Les difficultés de facturation dégradent non seulement la performance commerciale des opérateurs mais elles biaisent également l'égalité de traitement des consommateurs. Des démarches de remise à niveau des fichiers des abonnés et des procédures de facturation (en lien avec le trésorier) devront être entreprises dans le cadre des contrats de progrès.**

## (iii) PRELEVEMENTS SAUVAGES

L'indicateur présenté ici est le taux de desserte eau potable. Il caractérise le ratio entre la population desservie et disposant d'un compteur et la population sur le périmètre du service.

Collectivité	Desserte
CAPEX	100%
CANBT	100%
CAGSC	76%
SIAEAG	90%
RENOC	100%
CCMG	99%
Guadeloupe	95%



Outre la qualité du reporting et du comptage de la population desservie, un taux inférieur à 100% se justifie par la présence de personnes raccordées au réseau mais non prise en compte (et donc non « comptées » par le service compétent). En particulier, la CAGSC présente un taux de desserte faible.



# 2.

L'existence de raccordements au réseau sans comptage traduit une autre faiblesse des services d'eau potable, dont les assiettes de facturation ne traduisent pas la réalité des consommations. Par ailleurs, ces piquages sauvages sur le réseau entraînent des perturbations hydrauliques (chute de pression, etc.) dommageables aux autres abonnés.

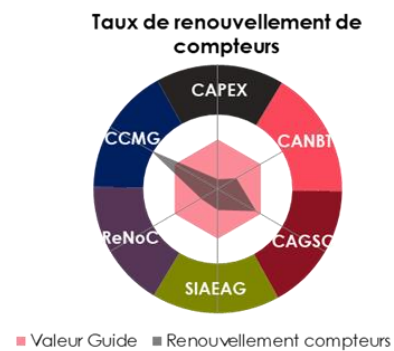
## (iv) DEFATS DE COMPTAGE

On constate usuellement qu'un compteur trop vieux a tendance à sous-compter les volumes distribués. Cela a pour effet de ramener à la baisse le montant de recettes facturés auprès des clients.

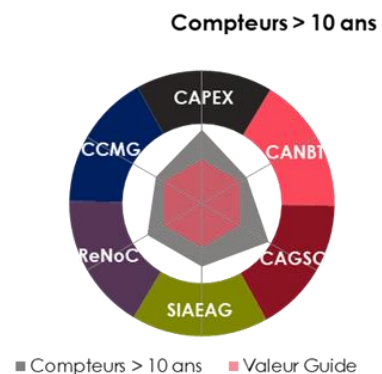
Sur un service standard, il est fait en sorte que l'âge moyen des compteurs soit de 12 ans, soit un taux de renouvellement annuel de 8,3 %.

Globalement, à l'échelle de la Guadeloupe, le taux de renouvellement de compteurs constaté et le nombre de compteurs anciens portent à penser que les volumes facturés sont inférieurs aux volumes consommés par les clients.

Collectivité	Taux de renouvellement des compteurs
CAPEX	1,57%
CANBT	3,46%
CAGSC	7,14%
SIAEAG	3,38%
RENOC	3,11%
CCMG	12,53%
Guadeloupe	3,28%



Collectivité	Compteurs > 10 ans
CAPEX	55%
CANBT	39%
CAGSC	58%
SIAEAG	47%
RENOC	47%
CCMG	40%
Guadeloupe	50%



L'analyse du parc de compteurs montre le besoin de renforcer le taux de renouvellement ; Il convient à ce titre de souligner le premier Appel à Projet lancé par la Préfecture, l'Office de l'eau, la Région et l'Europe dans le cadre du plan Eau DOM. Cet appel à projet prévoit l'allocation de subventions liées à des campagnes de renouvellement de compteurs. Eau d'Excellence a notamment profité de cet Appel à Projet en 2017.

# 2.

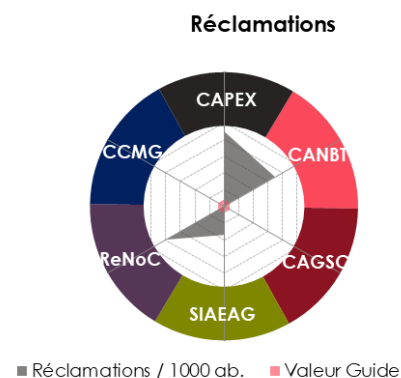
Les chiffres présentés confirment bien avec acuité le poids de cet enjeu et l'importance de s'en saisir pour restaurer les assiettes de facturation. Il en va également de l'équité de traitement entre les usagers et de la confiance que ceux-ci placent dans leur service.

## (v) TAUX DE RECLAMATIONS

Il s'agit ici du nombre annuel de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par l'autorité organisatrice. Cet indicateur est imparfait dans la mesure où il ne tient pas compte des messages envoyés sur des sites internet, les réseaux sociaux, ou les réclamations téléphoniques.

La valeur moyenne de cet indicateur en France Métropolitaine est de 4 réclamations par an / 1000 abonnés. Les valeurs constatées permettent d'objectiver l'insatisfaction des usagers des services d'eau et d'assainissement guadeloupéens

Collectivité	Réclamations
CAPEX	45 / 1000 ab.
CANBT	35 / 1000 ab.
CAGSC	NC
SIAEAG	17 / 1000 ab.
RENOC	40 / 1000 ab.
CCMG	NC
Guadeloupe	30 / 1000 ab.



Cet indicateur traduit une nouvelle fois la qualité dégradée du service tel que la perçoivent les usagers de la Guadeloupe. La restauration du lien entre les services et les usagers constitue le point de départ du renforcement des collectivités compétentes. En replaçant les usagers au cœur des services d'eau, les contrats de progrès devront proposer et mettre en œuvre de leviers d'action pour enrayer ce phénomène.

### 2.1.3.3. Assainissement

#### ► PREAMBULE

Il a déjà été évoqué aux parties 2.1.1 et 2.1.2 les conséquences de la loi NOTRÉ et notamment le fait qu'à compter de 2020 la compétence assainissement recouvrira l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les constats et les besoins d'amélioration du service mis en évidence pour la compétence eau potable à la partie précédente vont être étendus à l'assainissement selon les différentes composantes qu'elle recouvre désormais, les enjeux étant différenciés pour les missions concernées.

# 2.

## ▶ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### (i) RACCORDEMENT

Les collectivités souffrent d'un défaut de raccordement (ou d'un mauvais raccordement) des habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif. Ce constat est partagé par les collectivités sans pour autant être objectivé pour tous.

Le ratio d'habitations raccordées au réseau sur le nombre d'habitations en zonage d'assainissement collectif n'est pas suivi. Il peut cependant être approché, pour les services connaissant le nombre d'installations d'assainissement non collectif de leur territoire en ramenant le nombre d'abonnés eau potable à la somme des abonnés assainissement collectif et des habitations équipés d'une installation d'assainissement non collectif. A titre d'exemple, pour le SIAEAG et ODEX, la comparaison est la suivante :

	Nombre d'abonnés AC	Nombre d'installations ANC	Total clients Assainissement	Total clients Eau potable
<b>Eau d'Excellence</b>	31 750	17 000	<b>48 750</b>	<b>52 117</b>
<b>SIAEAG</b>	13 780	34 437	<b>48 217</b>	<b>45 050</b>

Les écarts mis en lumière par le tableau ci-dessus sont de natures différentes pour les deux services et doivent être interprétés différemment :

- Eau d'Excellence : le territoire souffre d'un défaut de raccordement des abonnés eau potable au réseau d'assainissement collectif. Au-delà de la dégradation des assiettes de facturation, un risque de pollution du milieu naturel est à craindre pour ces habitations.
- SIAEAG : il a été soulevé que le taux de desserte Eau Potable de 90% du SIAEAG traduit l'existence de raccordés au réseau non potable non comptabilisés. Cela justifie le fait que le nombre de clients assainissement excède celui des raccordés eau potable comptabilisés.

**Les zonages d'assainissement collectif doivent être mis à jour, en articulation avec les Plan Locaux d'Urbanisme. Cette mise à jour doit permettre un meilleur suivi des raccordements au réseau, à la fois sur le terrain mais également en lien avec la base abonnés afin d'être en mesure de facturer les abonnés raccordables non raccordés, voire de doubler la redevance d'assainissement. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des contrats de Progrès.**

Par ailleurs, les problématiques de base de données clientèle nécessitant d'être mises à jour soulevées pour l'eau potable s'appliquent également ici pour l'assainissement. Là encore, cette situation engendre une importante dégradation des assiettes de facturation.

### (ii) RESEAUX

Les services guadeloupéens souffrent tous de problèmes d'intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées. Ce phénomène entraîne une surcharge hydraulique des stations d'épuration, Ces problèmes ont des origines multiples :

- Branchements non conformes chez les abonnés
- Faiblesse des réseaux cumulée :

# 2.

- Aux marées
- Aux remontées de nappe

Si ces problèmes sont remontés par les services, le taux d'eaux claires parasites traitées en station n'est pas suivi. Ce manque de suivi peut être généralisé à la performance des réseaux d'assainissement en général.

Les autorités organisatrices souffrent également d'un défaut d'autosurveillance de leurs réseaux de collecte et de transport des eaux usées<sup>14</sup>. Les investissements sur les réseaux étant destiné à être renforcé dans le cadre des contrats de progrès, la qualité du suivi des performances des réseaux devra être renforcée

Ces sujets, difficilement quantifiables à ce stade du diagnostic transversal, devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des contrats de progrès.

### (iii) TRAITEMENT

Sur les 65<sup>15</sup> unités de traitement disposant d'une filière complexe (boues activées, bio filtres, etc.), 30% ont une capacité de moins de 500 EH. L'implication nécessaire à l'exploitation et à la maintenance d'usines avec cette nature de filière n'est probablement pas adaptée à la taille de ces installations et génère soit des surcoûts d'exploitation importants, soit des défauts d'entretien qui engendrent un mauvais état des infrastructures.

Par ailleurs, une part non négligeable des plus importantes infrastructures (et en particulier les usines du Moule, de Capesterre-Belle-Eau, de Baie-Mahault et de Gosier) présente un taux de pollution entrante très largement inférieur à leur capacité. Cela traduit une nouvelle fois **des ouvrages de traitement en surcharge hydraulique mais en sous-charge polluante**.

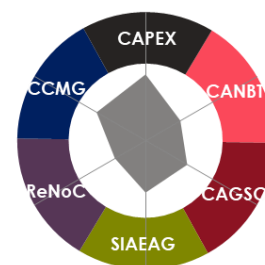
Les problématiques d'eaux claires parasites évoquées à la partie précédente contribue à la surcharge hydraulique des stations d'épuration du territoire.

On caractérise ici la sous-charge ou la surcharge des équipements d'épuration. La pollution entrante (mesurée en équivalents habitants) est rapportée à la capacité nominale de la station.

Cet indicateur permet d'approcher la capacité des systèmes d'assainissement à accepter des pollutions supplémentaires :

Collectivité	Pollution / Cap. Nom.
CAPEX	93%
CANBT	56%
CAGSC	67%
SIAEAG	73%
RENOC	50%
CCMG	79%
Guadeloupe	74%

Pollution entrante / Capacité nominale



<sup>14</sup> Au sens de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

<sup>15</sup> Dans le reste du document, seules les installations de plus de 500 EH sont considérées

# 2.

A l'échelle de l'île, si la surcharge hydraulique constitue un enjeu pour certaines stations, la capacité de traitement de la pollution paraît globalement suffisante. Les actions sont de nouveau à prioriser sur les réseaux vétustes avant d'envisager des travaux d'extension des stations (hors situations d'urgence pour les milieux de rejet).

La qualité de l'épuration réalisée par les stations de l'île diffère selon les territoires, comme le souligne le tableau ci-dessous.

Collectivité	Conformité des STEP à l'arrêté préfectoral
CAPEX	32%
CANBT	85%
CAGSC	50%
SIAEAG	92%
RENOC	76%
CCMG	92%
Guadeloupe	70%

Ces taux, parfois insuffisants, peuvent être améliorés en améliorant l'entretien et l'autosurveillance, et, au cas par cas, en envisageant des investissements de réhabilitation d'équipements vétustes. Il faut noter que certaines stations souffrent d'un raccordement trop faible. Dans ces cas-là, des efforts doivent être entrepris en priorité pour augmenter le taux de collecte.

## ▶ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il a été souligné ci-dessus l'importance du parc de stations semi-collectives de quelques centaines d'habitants. Ces stations sont dans la majorité à la charge des aménageurs. Leur entretien et, par suite, leur fonctionnement sont souvent défectueux, entraînant un risque de pollution pour le milieu naturel. Si le manque d'entretien de ces stations est la première cause de leur défaillance constatée, les conditions climatiques peuvent constituer un facteur annexe de la dégradation de certaines de ces installations.

Le parc d'installations d'assainissement non collectif privé est par ailleurs mal connu. Si tous les EPCI, à l'exception de la CCMG, exercent cette compétence, ces services sont encore embryonnaires. Hormis le nombre d'installations de CAPEX (17 000) et du SIAEAG (34 437), peu d'informations ont pu être extraites et agrégées à ce stade.

En particulier, les services d'ANC devront se conformer aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui a refondu les modalités d'évaluation de la conformité de la collecte des installations autonomes.

Les contrats de progrès devront permettre aux autorités organisatrices

- De structure des services d'assainissement
- De disposer d'un recensement des installations d'assainissement non collectif
- D'organiser le contrôle périodique des installations avec les moyens humains dédiés, ou par recours à un opérateur privé
- De mettre en œuvre les prescriptions de l'arrêté de juillet 2015 sur

# 2.

- Le contrôle de la qualité d'exécution des installations
- Les paramètres à mesurer et la fréquence de contrôles
- Le suivi des propriétaires dans leur rôle d'autosurveillance

## ▶ EAUX PLUVIALES URBAINES

La gestion des eaux pluviales urbaines est actuellement le parent pauvre des services d'assainissement. Comme il a été rappelé précédemment, sa prise en compte par les services d'assainissement sera cependant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La problématique est complexe, qui plus est en milieu insulaire où les impacts en termes de pollution des milieux naturels peuvent être très importants. A ce jour, les collectivités compétentes en assainissement n'ont pas encore envisagé la réalisation de schémas directeurs eaux pluviales, qui leur permettrait :

- De connaître les caractéristiques et les enjeux liés à leurs réseaux d'eau pluviale urbaine (majoritairement séparatif). Le patrimoine est très mal connu et qu'il lorsqu'il est connu, montre
  - Des incohérences du réseau et des données cadastrales non à jour (ex : CAPEX, CANBT, etc...)
  - Que de nombreux ouvrages de franchissement sous-dimensionnés, en particulier les ouvrages de type buse
- D'évaluer l'impact sur le milieu naturel de ces services et les conséquences environnementales d'une gestion dégradée

Actuellement, à l'échelle des services assainissement, peu de moyens sont dédiés à ce service public, hormis dans les centre-bourg. L'entretien est souvent déficitaire :

- L'entretien des réseaux est insuffisant, aussi bien pour les réseaux souterrains (importants dépôts jamais évacués par hydro curage) que superficiels (fossés envahis par les plantes)
- Les regards sont souvent obstrués
- Les fossés et les ravines sont difficiles d'accès
- Dans certains cas, la marée impose des contraintes structurelles aux réseaux, pas assez respectées

Au-delà des enjeux techniques, à l'échéance 2020 au plus tard, le partage des compétences entre les EPCI et leurs communes devra être clarifié.

Même si les services sont mal connus, les éléments de diagnostic à disposition mettent en lumière une gestion insuffisante et des enjeux techniques dont les collectivités (qu'il s'agisse des communes ou des EPCI) ne sont pas saisies. Les enjeux sont pourtant importants, en termes de qualité du milieu naturel d'une part et en termes financiers d'autre part. En effet, les coûts de fonctionnement et d'investissement liés à la mise en œuvre complète de cette compétence peuvent être importants et seront portés sur les budgets généraux des EPCI compétents. **D'importantes clarifications en termes de responsabilités doivent à ce titre être faites.** A titre d'exemple, CAPEX est statutairement compétente en Eaux Pluviales urbaines alors même que les services (personnel compris) sont encore à la charge des communes.

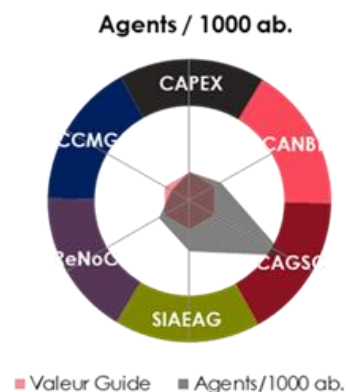
# 2.

## 2.1.3.4. Une appréciation « macro » des moyens dédiés aux services

### UN DIMENSIONNEMENT A GEOMETRIE VARIABLE

Les tableaux et diagrammes ci-dessous présentent le personnel affecté aux compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) agrégé et ramené au nombre d'abonnés eau potable. Le personnel présenté cumule les agents des autorités organisatrices, des régies ainsi que des opérateurs privés, quel que soit leur statut<sup>16</sup>.

Collectivité	Agents/1000 ab
CAPEX	2,0
CANBT	2,6
CAGSC	7,7
SIAEAG	3,6
RENOC	2,5
CCMG	1,5
Guadeloupe	3,3

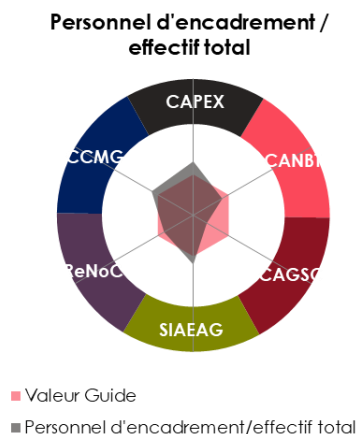


Les données détaillées ayant permis d'agréger ces indicateurs ainsi que ceux présentés dans les tableaux suivants sont détaillés en annexe.

Exception faite de la CCMG, cet indicateur met en évidence un surdimensionnement global des ressources humaines des services d'eau et d'assainissement. A titre informatif, le « standard » admis en France Métropolitaine est de l'ordre de 2 ETP pour 1 000 abonnés. D'autres standards, observés dans des pays en voie de développement, sont plus aux alentours de 4 ETP pour 1 000 abonnés. De manière générale, il est considéré qu'au-delà de la valeur de 4 ETP pour 1 000 abonnés, des efforts en termes de maîtrise de la masse salariale doivent être engagés par l'autorité compétente.

Par ailleurs, le taux d'encadrement a été qualifié en ramenant le nombre de cadres (assimilé aux agents de catégorie A en l'absence de plus de précision) à l'effectif total.

Collectivité	Encadrement/Effectif
CAPEX	0,20
CANBT	0,12
CAGSC	0,06
SIAEAG	0,18
RENOC	0,12
CCMG	0,18
Guadeloupe	0,13



<sup>16</sup> N.B. pour cet indicateur, comme pour tous ceux présentés par la suite, les diagrammes réalisés permettent de comparer la performance de chaque EPCI, et de la mettre en perspective avec des valeurs cibles, définis en annexe.

# 2.

De manière analogue aux ratios précédents, le « standard » habituellement observé concernant le taux d'encadrement est de 0,15 ETP par abonné. L'indicateur traduit une nouvelle fois de fortes hétérogénéités sur le territoire guadeloupéen, avec un très faible taux d'encadrement au sein de la CASGC et à l'inverse un fort taux d'encadrement au sein du SIAEAG et de CAPEX.

La ventilation du personnel entre eau potable et assainissement est présentée plus loin dans le rapport pour les collectivités ayant fourni un détail suffisant dans les données.

Les diagrammes mettent en lumière l'hétérogénéité des services sur le volume de personnel affecté à l'eau et à l'assainissement au regard du nombre de bénéficiaires du service d'eau potable ainsi que les besoins de renforcement en encadrement pour certains EPCI.

## ► ANALYSE DE LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le détail des grades des agents d'exploitation permettra de mieux caractériser la structure du personnel de chaque collectivité, en distinguant l'eau et l'assainissement.

Il est à ce stade disponible pour le SIAEAG, la RéNoC et Eau d'Excellence :

	ReNoC Eau	ReNoC Assainissement	SIAEAG Régie Eau	SIAEAG Régie AC	SIAEAG Régie ANC	SIAEAG Orga	ODEX
Ouvriers	19	4	59	15	2	12	33
Employés	6	0					15
Agent de maîtrise	30	11	34	9	1	6	35
Cadres	9	1	6	1		16	16
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>16</b>	<b>109</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>99</b>

L'organigramme disponible pour Eau d'Excellence ne distingue pas l'eau et l'assainissement.

La RéNoC ne distingue pas l'assainissement non-collectif et le collectif.

Les données issues du SIAEAG sur le volume de personnel affecté aux services sont parfois contradictoires, les chiffres présentés sont à considérer avec prudence.

**Sur la base des données à disposition, les collectivités du territoire vont devoir faire face à trois enjeux majeurs en matière de gestion du personnel :**

- **Maîtriser le volume de personnel dans les années à venir (ex : non renouvellement de certains postes) ;**
- **Maintenir le savoir-faire, parfois basé sur l'oralité plus que sur des documents écrits ;**
- **Redéployer à court terme le personnel sur des actions prioritaires (recensement d'usagers, contrôles de conformités, surveillance de réseau, etc.) ou, à moyen terme, sur de nouvelles compétences qu'exerceront demain les EPCI à FP (GEMAPI et eaux pluviales urbaines pour le personnel rattaché à l'autorité organisatrice).**



# 2.

Mises en perspective avec la pyramide des âges des agents, les données présentées ici devront permettre, dans le cadre des contrats de progrès de dégager les possibilités d'optimisation de la masse salariale dédiée à l'eau et à l'assainissement et permettre des optimisations adaptées à chaque organisation.

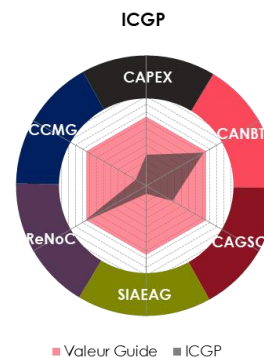
## 2.1.4. De forts besoins en termes d'amélioration de la gestion patrimoniale

### 2.1.4.1. Eau Potable

#### ► UNE FAIBLE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES

La connaissance du patrimoine est caractérisée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP). La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Bien que le barème de calcul s'applique à un service donné, les valeurs agrégées à l'échelle de la Guadeloupe ont été calculées en pondérant chaque service à l'aide du linéaire de réseau (eau potable ou assainissement).

Collectivité	ICGP
CAPEX	38
CANBT	81
CAGSC	37
SIAEAG	10
RENOC	90
CCMG	15
Guadeloupe	44



L'analyse de cet indicateur permet de mettre en évidence d'importantes disparités dans l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. De manière générale faible. Il l'est particulièrement tout particulièrement pour le SIAEAG, traduisant un important déficit en termes de connaissance de son patrimoine. A l'inverse, sur le territoire de la RéNoC, les indices étaient jusqu'en 2016 présentés par Veolia, sans détail. La RéNoC n'a pas le recul nécessaire pour commenter ce chiffre à ce stade.

**L'amélioration de cet indicateur doit constituer, aussi bien pour l'eau que pour l'assainissement, un objectif prioritaire. Il témoignera de la capacité des collectivités à identifier précisément et de façon étayée les besoins en investissements, mais également à prioriser leurs actions sur le patrimoine.**

**Une attention particulière devra donc être portée au calcul et au suivi de cet indicateur dans le cadre de la rédaction des contrats de progrès.**

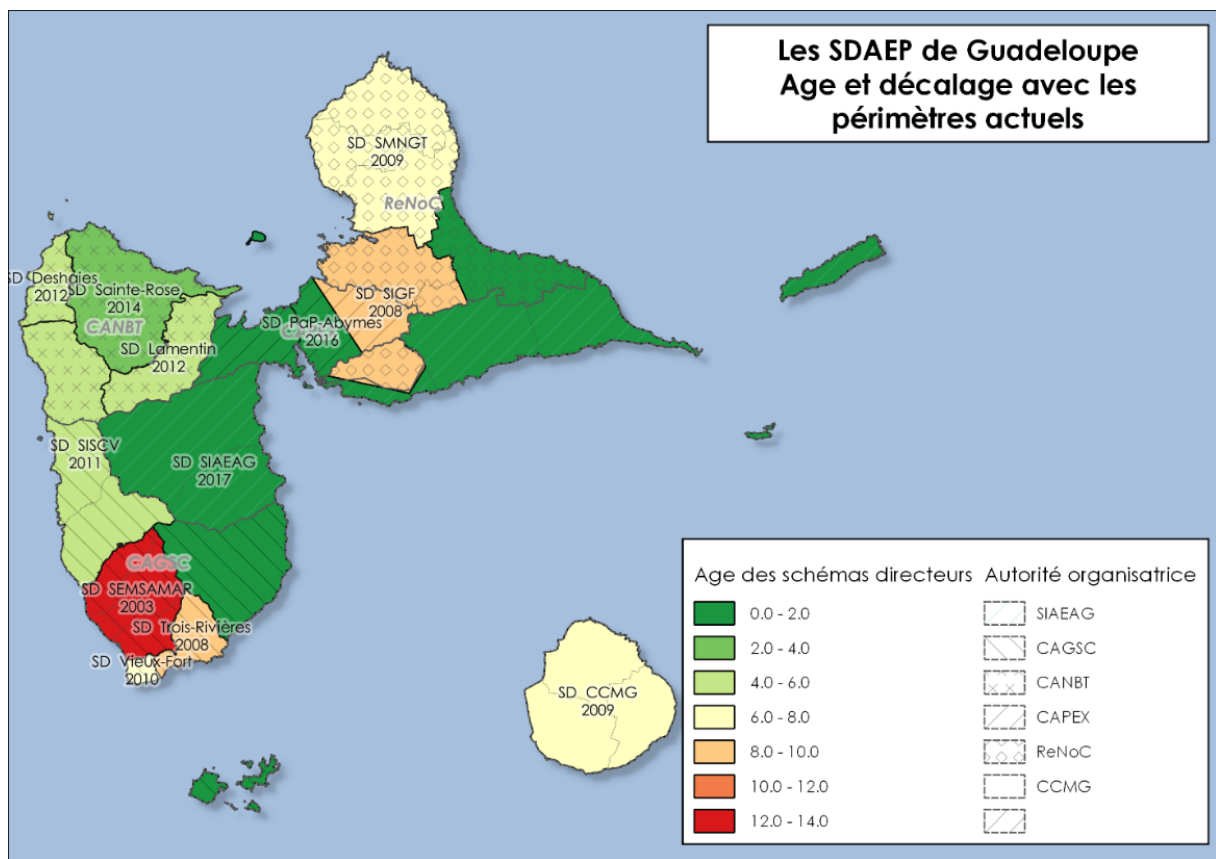
#### ► LES SCHEMAS DIRECTEURS LOCAUX

Bien que l'ensemble des services dispose aujourd'hui d'un schéma directeur, ceux-ci ne répondent souvent pas aux besoins en matière de programmation des investissements, pour des raisons diverses :

- Schémas directeurs **trop vieux** (cas de la CAGSC, sur le territoire de l'ex-SEMSAMAR).

# 2.

- Schémas directeurs souvent basés sur une **connaissance limitée du patrimoine** et du mode de fonctionnement des réseaux.
- Les schémas directeurs ne sont **pas toujours intégrés dans une réflexion globale** de gestion de la ressource à l'échelle de la Guadeloupe (c'est notamment le cas des schémas directeurs antérieurs à 2011, date du SDMEA).
- **Décalage entre les périmètres fonctionnels et les périmètres administratifs**, conséquence de l'histoire récente de l'évolution de la compétence eau potable.
- **Non-alignement des horizons** des schémas directeurs.



Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des schémas directeurs d'alimentation en eau potable sur le territoire guadeloupéen :

EPCI	Périmètre historique	Finalisation	Horizon long terme	Résumé
<b>CAGSC</b>	SEMSAMAR (Basse-Terre, Saint-Claude, Gourbeyre, Baillif)	2003	2015	Le schéma directeur pointait dès 2003 un manque de connaissance des réseaux, et une vétusté importante des réseaux et ouvrages. Il identifiait à l'époque les priorités suivantes: une réhabilitation des équipements de réseau (vannes et régulation), une restructuration du réseau primaire, un renforcement de la capacité de stockage, et une réhabilitation globale des réseaux de distributions, fuyards. <b>Il est aujourd'hui largement obsolète.</b>

# 2.

EPCI	Périmètre historique	Finalisation	Horizon long terme	Résumé
<b>CAGSC</b>	Trois-Rivières	2008	2028	La seule priorité identifiée est la réduction des pertes en eau.
<b>CAGSC</b>	Vieux Fort	2010	2030	La principale action envisagée est un renforcement du réseau d'adduction.
<b>CANBT</b>	Deshaies	2012	2030	En ligne avec le SDMEA, le schéma directeur se base sur un développement des ressources sur Nord Basse Terre, non inclus, mais auquel la commune devrait contribuer. Les actions incluses dans le SD de Deshaies sont principalement la rénovation et protection des captages / ouvrages existants et de réduction des pertes en eau
<b>CANBT</b>	Lamentin	2012	2030	Le schéma directeur identifie l'amélioration du rendement et le développement de ressources locales comme priorités. <b>L'intégration avec le SDMEA n'a pas été faite</b>
<b>CANBT</b>	Sainte-Rose	2014	2033	<b>En ligne avec le SDMEA</b> , le schéma directeur se base sur un développement des ressources sur Nord Basse Terre, en particulier le développement de forages pour satisfaire les besoins des communes de l'ensemble de la collectivité, et la mise en œuvre d'une retenue à Germillac pour écrêter les besoins en carême sec. La réduction des pertes est une autre priorité.
<b>CANBT / CAGSC</b>	SISCV (Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants)	2011	2030	Le schéma directeur met fortement l'accent sur le développement de ressources locales, et considère également la réduction des pertes en eau comme une priorité.
<b>CAPEX</b>	Pointe-à-Pitre / Abymes (hors Baie-Mahault)	2016	2035	Malgré un bilan besoin-ressource globalement positif, le schéma directeur met l'accent sur quatre priorités: le développement de la ressource (programmes de 5M€ et 4,4 M€ respectivement pour la création de l'usine de Perrin et de nouveaux forages), la réduction des pertes en eau (programme de 2,6 M€ sur deux ans), sur la restructuration du réseau d'adduction, et sur la réhabilitation des ouvrages existants.
<b>CCMG</b>	CCMG	2009	2024	Les actions identifiées concernent la réhabilitation des ouvrages existants, et la réduction des pertes en eau
<b>ReNoC</b>	SIGF (Morne à l'Eau + Moule, Abymes, Gosier (Grands Fonds))	2008	2023	Le schéma directeur identifie la maîtrise des pertes en eau et le renforcement des capacités de stockage comme priorité
<b>ReNoC</b>	SMNGT	2009	2024	Le schéma directeur met l'accent sur la nécessité de contrôler les pertes en réseau, et sur l'amélioration de la sécurisation de la ressource (par ailleurs relativement bonne) via une extension de l'usine de Belin et la construction d'une réserve d'eau brute.

EPCI	Périmètre historique	Finalisation	Horizon long terme	Résumé
<b>SIAEAG hors CANGT</b>	SIAEAG hors CANGT, y compris Les Saintes, Capesterre-Belle-Eau, Le Moule et Baie-Mahaut	2017	2030	Cf. analyse en section 2.2.2; Les orientations du Schéma Directeur sont <b>alignées avec le SDMEA</b> . Le développement des ressources souterraines de Grande-Terre et de Perrin sont par ailleurs considérées comme étant déjà actées.

Il est à noter que les schémas directeurs font assez peu référence aux coûts d'exploitation, en focalisant les priorités sur les investissements, sans réelle visibilité de leur soutenabilité financière de long terme. La lecture critique de ces schémas directeurs dans le cadre des contrats de progrès devra permettre de mettre en perspective les projets d'investissements et les équilibres d'exploitation associés.

**Il ressort de l'analyse des schémas directeurs locaux un déficit chronique de connaissance du patrimoine existant, qui nuit à toute programmation pertinente des interventions :**

- **L'inventaire physique des infrastructures (même hors réseaux) est inégal. La cartographie des réseaux est rarement informatisée (SIG). Les bilans financiers ne prennent pas en compte les infrastructures anciennes, faussant les amortissements.**
- **La GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) n'est pas monnaie courante.**

#### ► TENTATIVES RECENTES D'INTEGRATION A L'ECHELLE DE LA GUADELOUPE

Pour répondre à ces problématiques, des documents programmatiques à l'échelle de la Guadeloupe ont été développés ces dernières années.

##### (i) LE SDAGE

Le premier volet du Schéma Directeur d'Alimentation et de Gestion des Eaux (2010-2015) a été établi en 2010, pour une durée de 5 ans.

Il a été révisé en 2015, en tenant compte d'une mise à jour du diagnostic du bon état écologique des masses d'eau réalisé en 2013. Le SDAGE 2016-2021 identifie quatre orientations majeures :

- **Orientation 1** : Améliorer la **gouvernance** et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire. Les actions comprennent entre autres : la planification des investissements, l'harmonisation et le suivi-évaluation des investissements.
- **Orientation 2** : Assurer la **satisfaction quantitative** des usages en préservant la ressource en eau. Les actions comprennent entre autres : la diversification de la ressource, les retenues d'eau brute, la réduction des pertes en eau.
- **Orientation 3** : Garantir une **meilleure qualité** de la ressource en eau. Les actions comprennent entre autres : la protection des captages, la réduction des pollutions.
- **Orientation 4** : **réduire les rejets** et améliorer l'assainissement. Les actions comprennent entre autres : la planification, l'amélioration de l'exploitation, la mise aux normes des systèmes d'assainissement, etc.

# 2.

## (ii) LE SDMEA

Le Schéma Départemental Mixte d'Eau et d'Assainissement a été établi par l'Office de l'Eau en application de la disposition 7 du SDAGE 2010-2015.

Il a pour ambition de fournir un schéma global de gestion de la ressource, et une estimation des enveloppes budgétaires nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Il identifie les priorités suivantes :

- Le besoin d'augmenter la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en période de carême
- La nécessité de faire jouer les solidarités entre territoires ; cette nécessité est matérialisée par les échanges d'eau entre territoires présentés ci-dessous.
- L'importance du levier d'action que constitue-la maîtrise des pertes en eau ; ce levier n'est malgré tout pas retranscrit dans les plans d'action court terme.

## (iii) LE PLAN DE SECURISATION DE L' ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le PSAEP, porté par la DEAL en concertation avec tous les acteurs du secteur, notamment les collectivités et les exploitants, répond à la disposition 5 du SDAGE 2016-2021 et a pour objectif de remettre en perspective et de prioriser à court terme les opérations ciblées dans les différents schémas directeurs locaux, en ligne avec les objectifs du SDAGE et du SDMEA. Le PSAEP d'origine date de 2014 et a été mis à jour 2 fois.

Le PSAEP concerne l'ensemble du territoire, il est structuré en trois volets (CCMG, Grande-Terre, Basse-Terre) et prévoit une priorisation des investissements sur 3 ans. Il prévoit des investissements à tous les niveaux de l'eau potable, de la production à la distribution, pour un montant prévisionnel avoisinant 90 M€ (Les douze opérations de la tranche la plus prioritaire représentaient un peu plus de 22 M€. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles concernent à la fois la production (12,3 M€), le stockage (4,2 M€) et la distribution (5,9 M€). Les autres investissements devaient être mis en œuvre sur la période 2014-2017, pour un montant estimatif de près de 70 M€).

La Préfecture a fait parvenir ce plan à toutes les collectivités compétentes en matière d'eau potable, charge à elles d'en mettre en œuvre les préconisations.

Force est de constater que malgré la pertinence de la démarche initiée, le PSAEP n'a pas permis d'inverser la tendance à la dégradation de la continuité du service public d'eau potable en Guadeloupe (pour la partie Grande Terre et Basse Terre). Les tours d'eau sont toujours monnaie courante et seul un changement de paradigme dans la priorisation des opérations semblent à même de garantir une inversion de la tendance constatée. Les raisons semblent à rechercher du côté des insuffisantes capacités d'investissement des collectivités ou encore dans la pertinence des opérations inscrites (basées sur des schémas directeurs parfois obsolètes).

**Malgré les progrès louables constatés dans la programmation des investissements depuis l'adoption de ces documents, il en ressort malgré tout une polarisation excessive des investissements sur les grandes infrastructures de transfert et de production, au détriment des réseaux de distribution et de la montée en compétence des services.**

- **Pas/peu de renouvellement, ni de maintenance, malgré des taux de fuite très excessifs, certains en voie de délabrement,**
- **Pas/peu de stratégie programmatique globale de distribution, hormis celle prônée par les schémas directeurs qui ne permettent que trop rarement de juger de la soutenabilité financière des programmes d'opérations proposés ;**

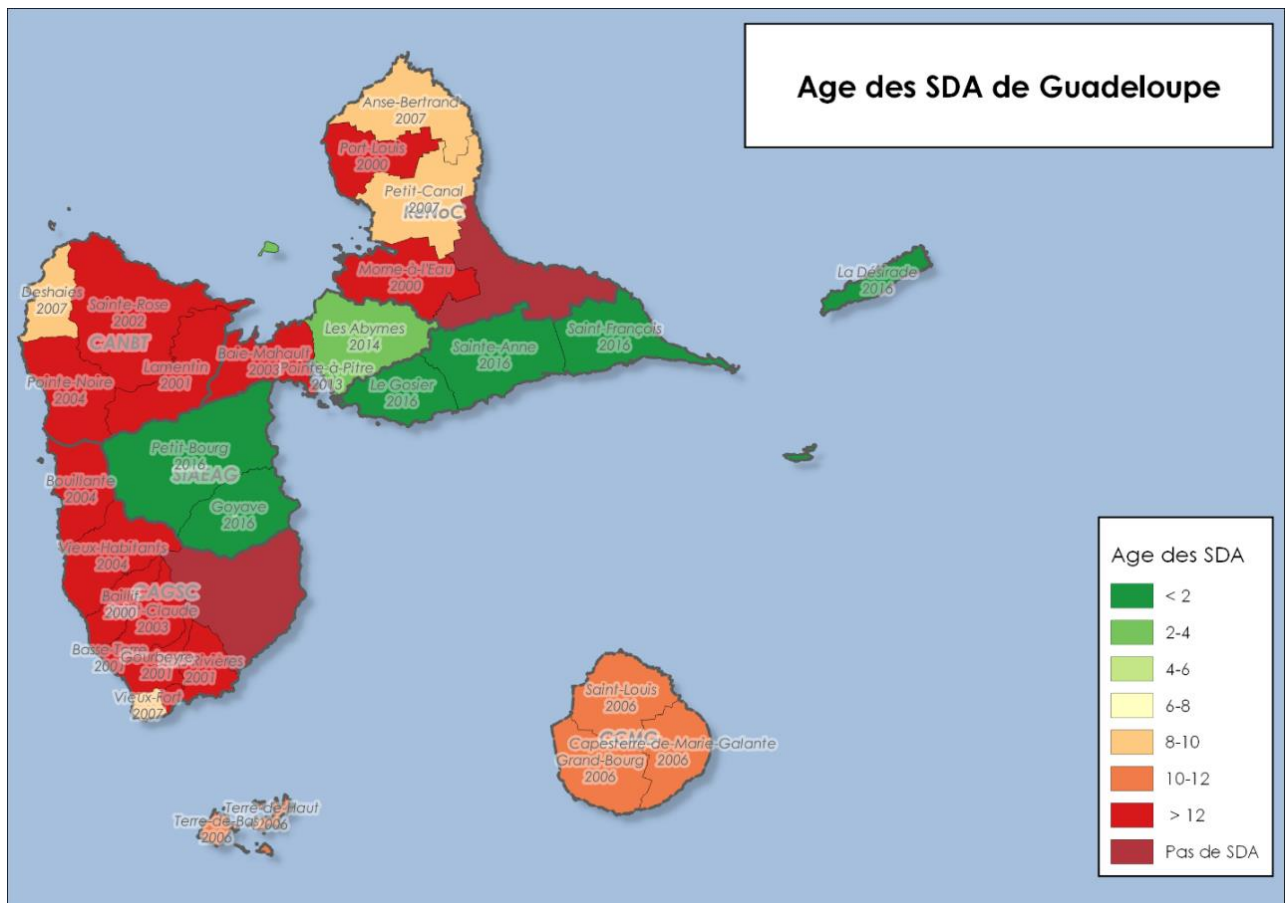
# 2.

- Des interventions faites trop souvent dans l'urgence et ne permettant pas de poser de façon pertinente la question de l'ordre des programmations.

## 2.1.4.2. Assainissement

### ▶ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

De manière plus criante encore que pour l'eau potable, l'assainissement collectif fait état d'un défaut de planification des investissements. Les schémas directeur assainissement de la Guadeloupe sont communaux, et sont dans l'ensemble anciens, comme l'illustre la carte ci-dessous.



N.B. Selon certaines informations, un Schéma Directeur d'Assainissement existerait à Capesterre-Belle-Eau mais nous n'avons pas pu le récupérer à ce stade. Des investigations supplémentaires seront entreprises à ce sujet lors de la rédaction du contrat de progrès de la CAGSC.

La mauvaise connaissance du patrimoine d'assainissement collectif est soulignée par les valeurs dégradées des Indices de Connaissance et de Gestion Patrimoniale, qui, de même que pour l'eau potable, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	ICGP
CAPEX	37

Collectivité	ICGP
CANBT	15
CAGSC	60
SIAEAG	15
RENOC	68
CCMG	27
Guadeloupe	35

#### ▶ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il a été souligné à la partie précédente les carences en matière de connaissance du parc d'installations autonomes en Guadeloupe. A l'exception de CAPEX et du SIAEAG, les collectivités ne connaissent pas le nombre d'installations sur leur territoire. Les EPCI ne disposent donc pas non plus du nombre d'installations non conformes et l'ampleur des démarches et travaux à entreprendre pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

#### ▶ EAUX PLUVIALES

Du fait de l'absence de plans de récolements sur toute ou partie du territoire de Cap Excellence, des incohérences concernant le tracé du réseau ont pu être observées. Les sociétés d'aménagement ne disposant pas de ces plans, certaines canalisations ont été posées, sans tenir compte du réseau déjà existant. Ces situations entraînent des incohérences, quant au tracé du réseau rendant ainsi le levé plus délicat.

De la même manière, des incohérences concernant le fonctionnement du réseau sont régulièrement constatées. Ces incohérences sont dues à des modifications structurelles sur le réseau réalisées par les riverains eux-mêmes. Nombre de cas ont été observés où les riverains obstruaient une canalisation structurante aux abords de leur maison afin de tenter de se débarrasser des problèmes d'inondation qu'un tel ouvrage peut engendrer. Par conséquent, des canalisations aux dimensions inappropriées (la plupart du temps) ont été posées pour remplacer le réseau obstrué, entraînant par la même occasion d'importants dysfonctionnements hydrauliques et de surcroît, des difficultés de compréhension du fonctionnement du réseau.

**Globalement, les réseaux d'eaux pluviaux urbains sont méconnus par les autorités organisatrices. Dans le cadre des contrats de progrès, ces EPCI devront en premier lieu privilégier une démarche de connaissance du patrimoine (linéaire de réseau, emplacement, date de pose, matériau des canalisations, nombre de bassins) permettant de d'évaluer, même globalement, les charges d'exploitation et d'investissement à supporter dans les années à venir.**

**La montée en compétence des services sur ces sujets devra également s'accompagner d'une délimitation du périmètre technique du service des eaux pluviales urbaines dans les statuts des EPCI. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'étant pas explicite sur ce point, les collectivités compétentes disposent d'une marge d'interprétation dans le partage des prérogatives et des responsabilités avec leurs communes membres. Les réponses apportées aux questions de frontière entre nettoyage/voirie/eaux pluviales ont en effet des conséquences opérationnelles fortes.**



# 2.

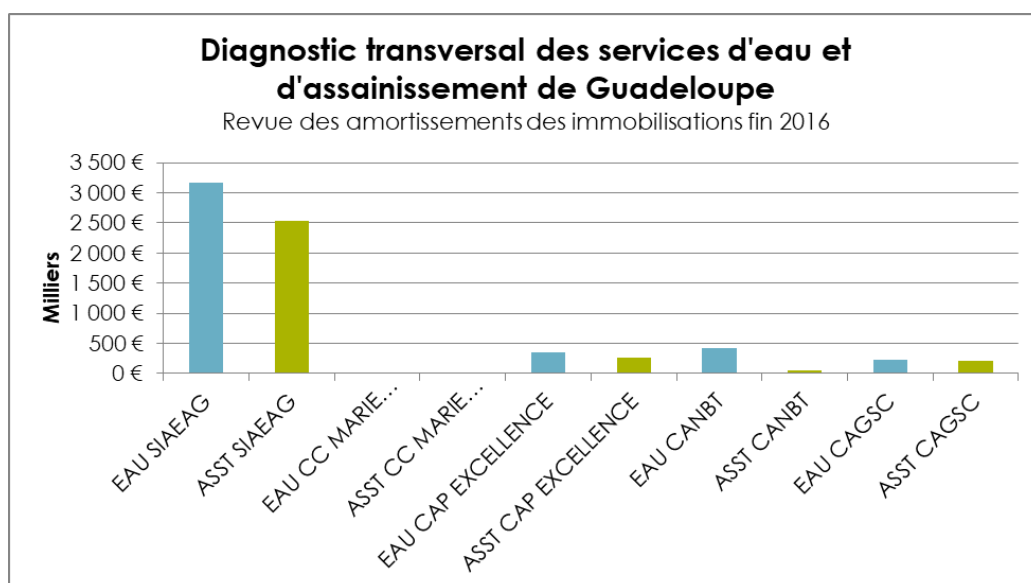
## 2.1.5. Une nécessité de retrouver un équilibre financier des services

### 2.1.5.1. Analyse des écritures bilancielle

En eau comme en assainissement, la nomenclature M49 n'est pas respectée à la lettre pour les budgets annexes. Les imputations comptables actuelles s'inscrivent dans la tradition budgétaire et d'une comptabilité de caisse. Plusieurs améliorations notables doivent encore intervenir comme le souligne les rapports de la Chambre régionale des comptes, particulièrement sur le domaine crucial des immobilisations.

#### ▶ ACTIF – REVUE DES PRATIQUES D'AMORTISSEMENT

Le graphique ci-dessous présente le montant des dotations aux amortissements constaté chez les collectivités. Il est à noter que le SIAEAG a commencé à mettre en œuvre cette pratique comptable uniquement pour l'exercice 2016. A la fin de l'exercice 2016, les montant d'amortissement annuel des immobilisations s'élevait à 4,1 M€ pour l'eau potable et 3,1 M€ pour l'assainissement, détaillé ainsi :

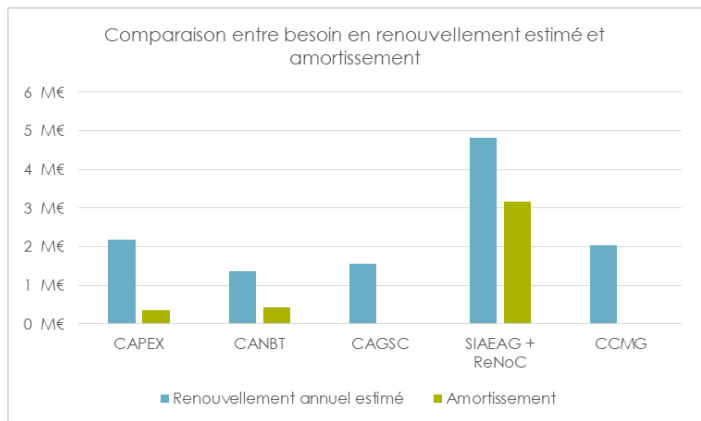


Ces niveaux d'amortissement sont loin de couvrir les besoins des services, sous-estimés eu égard à l'actif dont ils disposent :

- Les immobilisations achevées restent très souvent comptablement « en cours » ce qui diffère l'amortissement ;
- Les immobilisations récentes bénéficient de fort taux de subvention ce qui neutralise l'effet financier de la dotation aux amortissements par le mécanisme de la reprise au compte de résultat d'une quote-part annuelle des subventions d'investissement ;
- Suite aux transferts de compétence, de vrais problèmes de transfert d'actifs et de passifs rendent l'amortissement difficile à mettre en œuvre (notamment entre Baie-Mahault et SIAEAG ou entre le SIAEAG et le département). Outre les difficultés financières que représente la perte d'un actif sans le transfert du passif associé, le suivi du correct amortissement des actifs transféré est rendu difficile.
- Enfin, les infrastructures non connues ne sont pas amorties. Le défaut de connaissance est souvent corrélé à l'ancienneté de ces infrastructures.

# 2.

Une estimation simpliste des coûts à neuf des infrastructures, et une approche conservatrice des durées d'amortissement, permet de calculer en première approche les montants souhaitables de renouvellement permettant de pérenniser la qualité des infrastructures, à comparer avec les amortissements comptables. Elle met en évidence et permet de qualifier le déficit global d'amortissement.



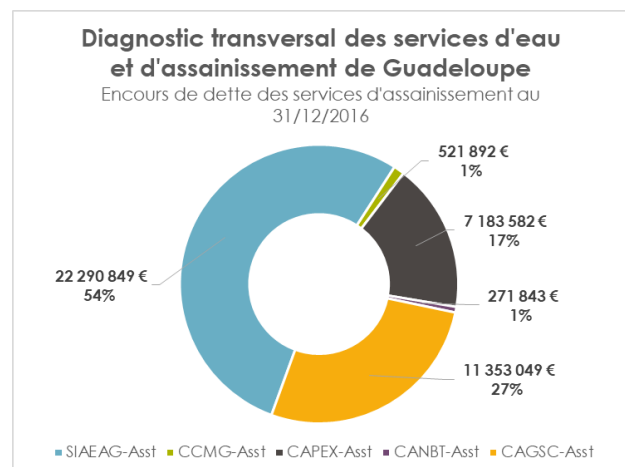
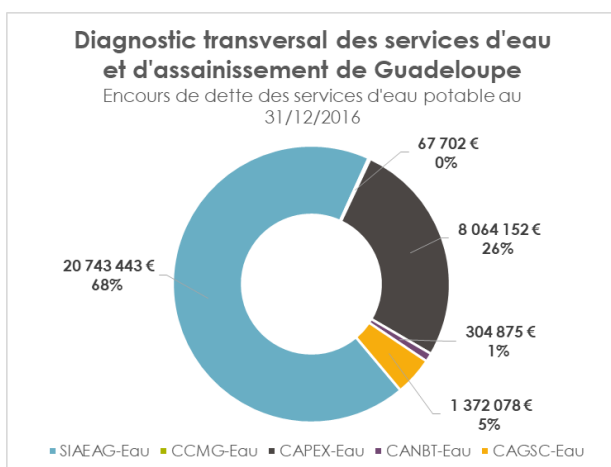
**L'approche à l'échelle du territoire montre que les pratiques d'amortissement de l'actif des immobilisations des services sont très insuffisantes.**

Entre les collectivités ne pratiquant pas cette opération et les collectivités l'ayant déployée trop récemment, une approche ramenée à une valeur théorique à neuf montre que l'amortissement figurant au sein des comptes des Collectivités constitue au mieux 25% de la valeur des amortissements qui devraient être normalement inscrite.

Le déficit de connaissance du patrimoine et les pratiques d'amortissement des immobilisations décorrélées des réalités techniques des services masquent ainsi un risque important pour les services guadeloupéens. Pour s'inscrire dans une démarche d'équilibre pérenne, les autorités organisatrices devront ajuster leurs pratiques d'amortissement en parallèle de la démarche d'amélioration de la connaissance de leur actif.

## ► PASSIF – FOCUS SUR LE CAS PARTICULIER DE LA GESTION DE LA DETTE

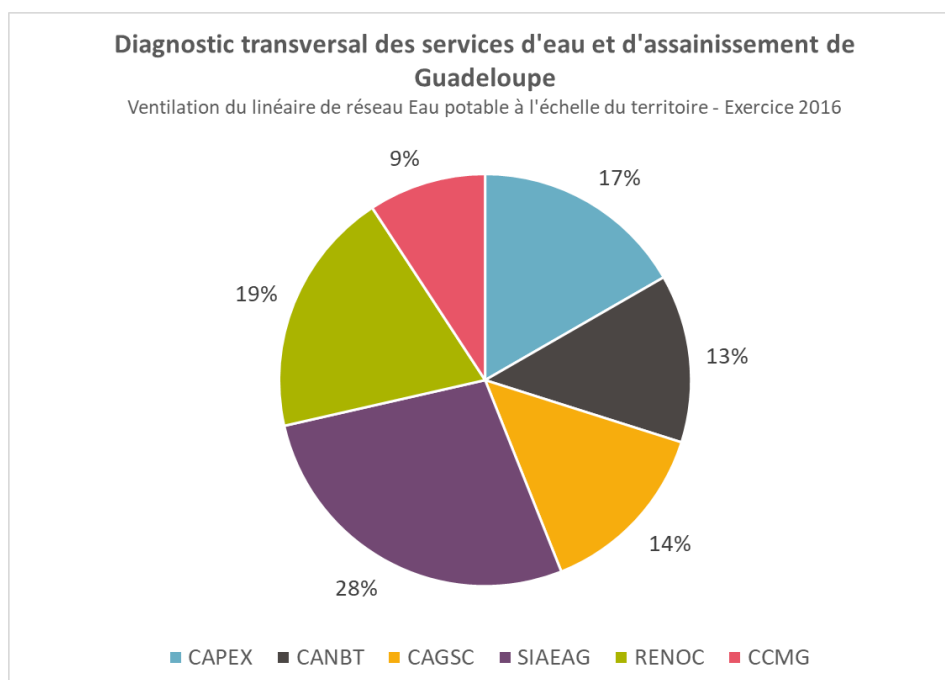
Le poids de la dette Eau potable peut être représenté graphiquement, au prorata de ce que porte chaque EPCI :



# 2.

Ce graphique remet en perspective le point dur déjà soulevé en partie 2.1.1 notamment le fait que la répartition du passif n'a pas été mise en œuvre suite à la recomposition récente des autorités organisatrices, et notamment la réduction de périmètre du SIAEAG. L'état de l'actif précis n'étant pas disponible et les emprunts en cours n'étant pas toujours clairement rattachés à une infrastructure, la répartition du passif fait débat.

Il peut cependant être intéressant de comparer en première approche la répartition de ce passif à celle du linéaire de réseau de la Guadeloupe selon la maîtrise d'ouvrage dont il dépend. L'exercice est présenté ci-après à titre d'exemple pour le cas particulier des services d'eau potable :



Au prorata du linéaire de réseau dont il a la maîtrise d'ouvrage, le SIAEAG supporte dans sa comptabilité une part importante des emprunts souscrits à l'échelle de la Guadeloupe. En effet, si les emprunts ne sont pas systématiquement rattachés à des infrastructures de réseau, la dichotomie entre cette répartition patrimoniale et le montant de dettes supporté par le SIAEAG traduit la déconnexion entre le passif qu'il supporte et l'actif dont il dispose.

Au regard de l'actif dont il dispose, le SIAEAG supporte un montant d'emprunts élevé. Pour partie, ce passif est rattaché à des immobilisations qui ne sont pas situées sur le périmètre du syndicat et dont il n'a plus la jouissance.

La question du partage du passif entre le SIAEAG et ses anciennes communes membres n'est toujours pas tranchée : suite à l'échec des discussions bilatérales entre le syndicat et ses anciens membres, des échanges ont lieu entre la préfecture et le SIAEAG au sujet de la répartition du passif depuis mai 2016. Le Préfet a mis en place une instance de consultation à ce sujet le 12 septembre 2016 sans que la question soit tranchée à ce stade (le SIAEAG a proposé une clé de répartition assise sur le nombre d'abonnés, en eau et en assainissement) Des discussions au cours du second semestre 2017, par échange de courrier entre le Préfet et le SIAEAG, ont permis d'aborder la question de Capesterre Belle Eau mais pas des autres communes ayant quitté le SIAEAG. A la date de rédaction de ce rapport, la question de la ventilation de l'actif et du passif demeure.

# 2.

Une incertitude subsistant à ce stade sur la fiabilité de l'encours de dette assainissement du SIAEAG disponible, on ne présente pas ici la même analyse pour l'assainissement. Le poids de la dette en eau potable à l'échelle de la Guadeloupe, donc indépendamment de la répartition et du portage du passif, s'élève à 30,5 M€. La lecture des Comptes Administratifs 2016 permet de ventiler cette dette en poids financier annuel, lié au remboursement du capital et des intérêts.

- Poids de la dette Eau potable en capital : 3,4 M€
- Poids de la dette Eau potable en intérêt : 2 M€

## 2.1.5.2. Compte de Résultat – Analyse des Equilibres d'exploitation

### ► FOCUS SUR LES PRATIQUES TARIFAIRES

Comme il a déjà été évoqué plus haut, Le SIAEAG et ODEX ont déjà dessiné une prospective financière destinée à harmoniser les tarifs à l'échelle de leur périmètre et placer les usagers sur un pied d'égalité en matière tarifaire. Cette démarche permettra de faire converger les tarifs différenciés, conséquence de l'histoire, à l'échelle des collectivités compétentes actuellement.

En Basse Terre, une telle démarche n'a pas été engagée, les tarifs perçus par les délégataires renforçant les écarts de tarifs perçus par les usagers entre les périmètres des différents contrats. Pour davantage de lisibilité, les tarifs présentés par service à la partie précédente ont été agrégés à l'échelle des opérateurs, en utilisant les volumes distribués comme critère de pondération<sup>17</sup>.

#### • Eau potable

EPCI	Prix 2017 HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
CAPEX	2,12 €/m <sup>3</sup>
CANBT	1,63 €/m <sup>3</sup>
CAGSC	1,99 €/m <sup>3</sup>
SIAEAG	2,67 €/m <sup>3</sup>
RENOC	2,52 €/m <sup>3</sup>
CCMG	2,92 €/m <sup>3</sup>
<b>GUADELOUPE</b>	<b>2,26 €/m<sup>3</sup></b>

#### • Assainissement

EPCI	Prix 2017 HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
CAPEX	2,21 €/m <sup>3</sup>
CANBT	1,56 €/m <sup>3</sup>
CAGSC	2,06 €/m <sup>3</sup>
SIAEAG	3,27 €/m <sup>3</sup>
RENOC	3,37 €/m <sup>3</sup>
CCMG	2,88 €/m <sup>3</sup>
<b>GUADELOUPE</b>	<b>2,18 €/m<sup>3</sup></b>

<sup>17</sup> Les différents tarifs pratiqués à l'échelle de chaque service sont présentés en Annexe.

# 2.

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente les tarifs moyens TTC en France et sur d'autres territoires ultramarins (données 2012) :

	Eau potable - Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	Assainissement - Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
France	1,96 €/m <sup>3</sup>	1,82 €/m <sup>3</sup>
Martinique	2,90 €/m <sup>3</sup>	1,95 €/m <sup>3</sup>
Réunion	1,05 €/m <sup>3</sup>	0,90 €/m <sup>3</sup>
Guyane	2,55 €/m <sup>3</sup>	2,90 €/m <sup>3</sup>
Mayotte	1,97 €/m <sup>3</sup>	1,35 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs présentés tiennent compte des derniers ajustements tarifaires des collectivités. En 2017, CAPEX (via sa régie ODEX), la RéNoC et le SIAEAG ont revu leurs tarifs à la hausse. Des délibérations de modification des tarifs ont également été prises par la CCMG.

Ces écarts entre territoires peuvent paraître significatifs au regard de la dispersion des prix à l'intérieur de chaque territoire et ne sont pas différenciés selon le mode de gestion. Pour autant il n'en reste pas moins, que les tarifs appliqués aux usagers guadeloupéens, que ce soit en eau potable ou en assainissement, sont proches de la moyenne nationale.

L'analyse des structures tarifaires met également en évidence un emploi insuffisant des tarifications sociales. La tarification sociale de l'eau, dont l'expérimentation a été autorisée par la loi Brottes, et les dispositifs du fonds solidarité logement (FSL) ont été peu mobilisés au regard des difficultés sociales et financières d'une part importante de la population. Ces outils constituent donc un levier important à mobiliser dans le cadre du renforcement des politiques de facturation/recouvrement qui seront mises en œuvre.

Le maintien d'un prix globalement bas semble plus consensuel qu'une augmentation raisonnée des prix de l'eau pour ceux qui peuvent payer et la mise en place de mécanismes de régulation sociale pour les plus démunis.

## ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRE D'EXPLOITATION

### (i) ANALYSE GENERALE

Les équilibres d'exploitation rétrospectifs présentés ci-après ne tiennent pas compte :

- des charges d'exploitation supportées jusqu'en 2016 par Veolia, et non inscrite dans les comptes administratifs
- des ajustements tarifaires présentés dans la partie précédente

La lecture de ces taux d'épargne doit également être nuancée du fait :

- De la **sincérité des imputations comptables** et de leur conformité à la norme M49
- Des **transferts d'actif et de passif non mis en œuvre** suite à la recomposition territoriale (ex : Cas particulier de la ville de Baie-Mahault sujet de discussion entre le SIAEAG et CAPEX, Feeder de Belle-Eau

# 2.

Cadeau sujet de discussion également entre le Département et le SIAEAG, le Feeder ayant été construit sous maîtrise d'ouvrage départementale)

- Du virement encore trop fréquent du résultat du service d'eau potable au service d'assainissement pour apporter l'autofinancement aux investissements de ce service jeune et souvent déficitaire (ex : CCMG / SIAEAG). Ce transfert bien que peu orthodoxe peut être techniquement pertinent si les besoins de renouvellement du service d'eau potable étaient couverts ce qui n'est pas le cas dans les exemples étudiés. Cette pratique est régulièrement dénoncée par les chambres régionales des comptes

Ces nuances étant précisées, le tableau suivant permet pour autant d'approcher dans les grandes masses les équilibres d'exploitation des services en 2016 (la RéNoC ne produisait pas de CA en 2016, le SIAEAG étant l'autorité compétente suite à l'adhésion de la CANGT). Sont ainsi présentés dans les tableaux suivants<sup>18</sup> :

- L'épargne brute
- L'épargne brute retraitée :
  - cet indicateur tient compte du fait que l'épargne brute rapporte les charges réelles d'exploitation aux titres de recettes émis et non encaissés.
  - L'épargne brute retraitée tient compte du fait que les créances irrécouvrables dégradent la vision comptable des équilibres : il est fait l'hypothèse que la moitié des taux d'impayés à un an (correspondant à l'indicateur règlementaire) se traduit en créances irrécouvrables.
- L'encours de dette
- L'épargne nette
- La durée de désendettement

	Eau				
	Epargne brute fin 2016	Epargne brute fin 2016 retraitée	Encours de dette fin 2016	Epargne nette fin 2016	Durée de désendettement
CAPEX	-1 783 872 €	-4 620 044 €	8 064 152 €	-1 967 614 €	-
CANBT	533 507 €	193 187 €	304 875 €	479 107 €	0,6 ans
CAGSC	122 820 €	13 419 €	1 372 078 €	105 466 €	11,2 ans
SIAEAG	-2 298 499 €	-6 986 114 €	20 743 443 €	-5 339 492 €	-
CCMG	264 560 €	200 932 €	180 000 €	149 090 €	0,7 ans
<b>Guadeloupe</b>	<b>-3 161 484 €</b>	<b>-11 198 620 €</b>	<b>30 664 548 €</b>	<b>-6 573 443 €</b>	<b>-</b>

	Assainissement				
	Epargne brute fin 2016	Epargne brute fin 2016 retraitée	Encours de dette fin 2016	Epargne nette	Durée de désendettement
CAPEX	848 676 €	525 329 €	7 183 582 €	330 991 €	8,5 ans
CANBT	125 665 €	94 409 €	271 843 €	94 740 €	2,2 ans
CAGSC	126 709 €	-87 690 €	11 353 049 €	-195 827 €	89,6 ans
SIAEAG	-62 554 €	-1 002 028 €	22 290 849 €	-958 228 €	-
CCMG	-4 793 €	-4 793 €	521 892 €	-16 434 €	-
<b>Guadeloupe</b>	<b>1 033 703 €</b>	<b>-474 772 €</b>	<b>41 621 214 €</b>	<b>-744 756 €</b>	<b>40,3 ans</b>

<sup>18</sup> La définition des indicateurs présentés ici est détaillée en annexe.

# 2.

La lecture de ce tableau permet donc de montrer que les collectivités, prises dans leur ensemble, sont d'ores et déjà (toutes choses égales par ailleurs) dans l'incapacité de rembourser les prêts déjà existants. Plusieurs services présentent des épargnes brutes négatives (et à plus forte raison des épargnes brutes retraitées négatives), symptôme de services publics non autonomes et en difficulté : pas de remboursement du capital, incapacité à souscrire de nouveaux emprunts, difficultés de paiement des factures fournisseurs, dettes sociales, arriérés salariaux, perte de pilotage du service.

La mise en œuvre de nouveaux travaux, sauf à être subventionnés à 100%, s'avère donc impossible sans agir auparavant sur les niveaux de recettes et de recouvrement, avec tous les leviers d'action évoqués jusqu'ici. Les propositions d'ajustements tarifaires nécessaires pour remettre les services à l'équilibre sont évaluées sur la base de constats et complétées à l'aide du modèle d'équilibre décrit en partie 3.3.

Au-delà de la lecture des ratios globaux présentés précédemment, il convient également de garder à l'esprit que les charges des services d'eau et d'assainissement font aujourd'hui preuve d'une rigidité particulièrement forte. Les charges de personnel sont souvent élevées et peuvent représenter une partie importante des charges d'exploitation supportées par les services comme le présente le tableau suivant (masse salariale consolidée entre autorités organisatrices et exploitants, publics ou privés) :

	Eau	Assainissement
	Masse salariale / Charges réelles d'exploitation	Masse salariale / Charges réelles d'exploitation
CAPEX	23,6%	36,9%
CANBT	43,9%	46,2%
CAGSC	59%	NC
SIAEAG	39,7%	67,0%
RENOC	36,9%	46,4%
CCMG	27,5%	39,2%
Guadeloupe	33,8%	40,7%

Les charges pèsent d'autant plus quand les services desservent peu d'abonnés, en assainissement en particulier (la création des services d'assainissement non-collectif a renforcé cette tendance. Au-delà des charges de personnel, la mise en service récurrentes d'ouvrages modernes conduit également à une augmentation continue des charges de gestion<sup>19</sup>.

A contrario, certains phénomènes sont de nature à améliorer artificiellement le niveau de charges supporté par les collectivités :

- certaines charges sont masquées grâce au concours « en nature » de la collectivité (personnel, locaux – Sainte Rose par exemple),
- les pratiques d'amortissement ne sont pas conformes à la réalité technique du territoire :
  - Les immobilisations anciennes ne sont pas amorties
  - Les immobilisations récentes restent à l'état « en cours »
  - les durées d'amortissement ne tiennent pas toujours compte du vieillissement tropical accéléré

<sup>19</sup> Tout nouvel investissement, au-delà des montants de travaux qui y sont associés, génèrent en cascade de nouvelles charges d'exploitation.



Ces observations conduisent à questionner la sincérité de certaines écritures comptables aujourd'hui inscrites dans les comptes des collectivités. La rédaction des Contrats de Progrès devra être l'occasion d'affiner ce point afin de ne pas « fausser » d'entrée de jeu les perspectives financières qui y seront adossées.

**(ii) FOCUS SUR L'INVESTISSEMENT : DES PARTENAIRES FINANCIERS NOMBREUX MAIS UNE INGENIERIE FINANCIERE EN-CORE TROP FAIBLE COTE « COLLECTIVITE »**

Les collectivités guadeloupéennes peuvent faire appel à divers fonds pour lever des subventions, spécifiquement sur les investissements liés à l'eau et à l'assainissement. Le tableau ci-dessous présente les montants disponibles<sup>20</sup> pour octroyer des subventions aux collectivités guadeloupéennes d'ici 2020. Certains fonds sont fléchés préférentiellement vers l'eau ou l'assainissement.

Financier	Montants disponibles à attribuer jusqu'en 2020
Office de l'Eau	Réajustée en fonction des recouvrements 2017-2018
Région	Logique annuelle, pas de montant fixe arrêté excepté l'engagement de la Région de 3 M€ sur le CPER, dont 1 M€ fléché AAP
Union Européenne (FEDER)	- 16,8 M€ AEP - 28,7 M€ AC
Etat (FEI)	Enveloppe renouvelée annuellement
Etat (BOP 123 - CPER)	60 k€
Agence Française pour la Biodiversité (CPER)	6 M€ mais cette enveloppe pourra être dépassée
Département	12 M€ sur la période 2015-2018 au titre de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage + Opérations du plan de secours actés en CTAP début 2018

Il n'en reste pas moins que les collectivités disposent de ressources humaines insuffisantes pour mobiliser ces différentes ressources, Outre la lourdeur administrative des dossiers toutes ne sont aujourd'hui pas en mesure de se conformer aux exigences des différents partenaires dans la concrétisation et le suivi des dossiers de financement.

Historiquement, les services ont à leur disposition des plans prévisionnels d'investissement et des perspectives financières peu opérationnels et trop rarement exploités.

Les services inscrivent trop peu leur action dans une démarche pluriannuelle. Souvent, les schémas directeurs, parfois datés, sont les seules références dont disposent les collectivités. Le tableau ci-dessous compare les montants d'investissement portés en propre avec les montants annuels que prévoient ces schémas directeurs<sup>21</sup> :

<sup>20</sup> Un tableau plus complet présentant les enveloppes de base des programmes, les montants déjà programmés, la conditionnalité des aides ainsi que le type d'investissement visé par les différents financeurs est présenté en Annexe 9. Le tableau annexé présente aussi les produits et les conditions d'octroi de crédit de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

<sup>21</sup> De façon rétrospective, la RENOc est ici intégrée au SIAEAG

	Eau	Assainissement
	Investissement programmé/réalisé	Investissement programmé/réalisé
CAPEX	88%	266%
CANBT	9%	6%
CAGSC	63%	47%
SIAEAG	25%	80%
CCMG	41%	6%
Guadeloupe	33%	79%

Ce tableau met en évidence la décorrélation entre les montants investis et programmés, traduisant soit une vision pluriannuelle approximative, soit une inefficacité dans la réalisation. La recomposition territoriale a été accompagnée d'initiatives vertueuses des EPCI en la matière :

- Le SIAEAG a mis en œuvre une démarche s'inscrivant dans une vision prospective.
- De même, la RéNoC et Eau d'Excellence (uniquement pour l'exploitation et sur le budget assainissement) ont dessiné une trajectoire financière et tarifaire pluriannuelle lors de la constitution de leurs premiers budgets.

**Les contrats de progrès devront inscrire dans une prospective financière à 10 ans les actions à porter par les collectivités, en prévoyant une trajectoire financière et tarifaire qui concilie les ambitions des maîtres d'ouvrage et les besoins de garantie des bailleurs de fonds.**

**Ces contrats devront également permettre la mise en œuvre de mesures de renforcement de capacités et de formation des agents permettant d'aboutir à une démarche autonome de constitution de dossiers de financements et de levée de subventions et d'emprunts. Le comblement des carences actuelles évitera 2 écueils :**

- **Un drainage des subventions vers les maîtres d'ouvrage les plus performants,**
- **Le non apurement des crédits européens.**

**Le contrat de progrès permettra également aux bailleurs de fonds de prendre des engagements en matière de délai de réponse aux dossiers de financement et de versement des fonds.**

Outre les difficultés à mobiliser les financements, la faiblesse de la maîtrise d'ouvrage se traduit également par une faible capacité des collectivités à mettre en œuvre les investissements structurants, du fait des équilibres d'exploitation non atteints, avant même de tenir compte des dépenses d'équipements.

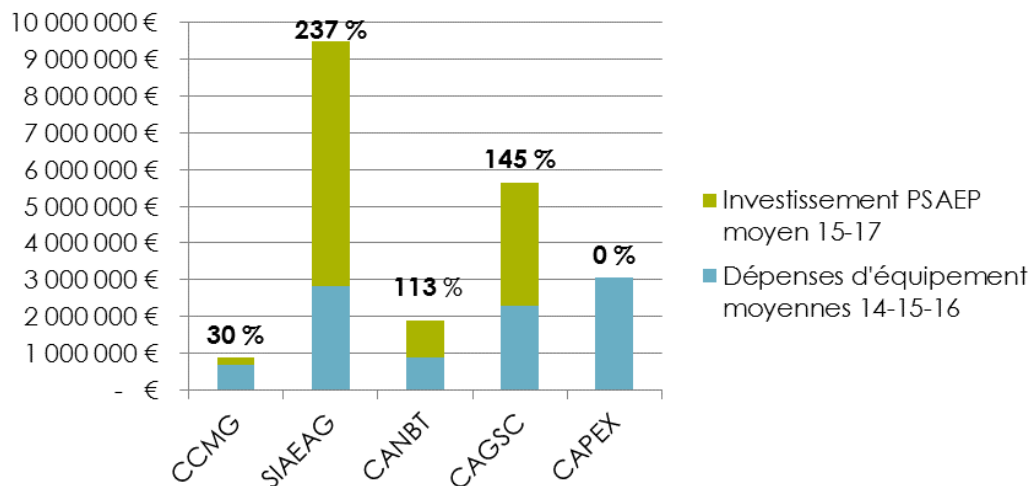
Cette situation a notamment conduit le département à se substituer aux collectivités pour porter la maîtrise d'ouvrage et le financement (avec le concours des partenaires financiers) d'équipements rétrocédés gratuitement aux collectivités à leur réception.

Cette maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre du Plan de Sécurisation de l'Approvisionnement en Eau Potable (PSAEP). Le graphique ci-dessous reprend les dépenses d'équipement supportées par les différents

# 2.

maîtres d'ouvrage et les agrège aux investissements portés sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre du PSAEP<sup>22</sup>.

## Investissements moyens Eau Potable



Au-delà des données chiffrées, ce graphique illustre une nouvelle fois de manière indirecte une pratique d'ores et déjà soulevée précédemment : celle de l'amortissement des immobilisations. En effet, même s'ils n'assurent ni le financement ni la maîtrise d'ouvrage, les EPCI sont normalement dans l'obligation d'amortir les immobilisations qui leur sont confiées et dont ils ont la propriété, ce qui reste encore trop peu le cas eu égard aux pratiques observées lors de la conduite de ce diagnostic.

- EN SYNTHÈSE : UNE INCAPACITÉ À ASSURER LE RECOUVREMENT DES COÛTS « TOUTE CHOSE ÉGALE PAR AILLEURS » MAIS DE NOMBREUSES PISTES QUI RESTENT À EXPLORER

L'analyse financière macro conduite dans les paragraphes précédents montre que le recouvrement des services, en eau potable et en assainissement est trop faible pour assurer la soutenabilité des services. Les causes sont plurielles :

- Tant au niveau de la capacité des services à rétablir chez les usagers un **consentement à payer** des services dont ils perçoivent la qualité comme dégradés
- Et une difficulté à maîtriser les charges des services, avec un **trop tropisme encore beaucoup trop marqué « travaux »** quand les besoins à court terme recouvrent essentiellement du renforcement de capacité et du déploiement de moyen de pilotage des services.

Pour autant, plusieurs pistes existent pour améliorer les équilibres financiers aujourd'hui dégradés. Le diagnostic conduit préalablement montre ainsi qu'il est possible d'agir à la fois sur les produits et les charges d'exploitation :

- Concernant les recettes : Que ce soit en ce qui concerne l'eau potable ou l'assainissement, plusieurs pistes existent pour améliorer les assiettes et par voie de conséquence la santé financière des services :

<sup>22</sup> Le graphique présente le fléchage différencié des investissements portés sous maîtrise d'ouvrage du département au cours des trois dernières années. Il permet notamment de faire figurer la part que prennent les investissements réalisés par le département dans la réalisation à l'échelle de chaque EPCI (le pourcentage présenté ramène les dépenses PSAEP à celles supportées par les EPCI)

- Eau Potable :
  - Réduction du taux de branchements sauvages,
  - Rajeunissement du parc de compteurs,
  - Mise à jour de la base des abonnés
- Assainissement :
  - Amélioration du taux de raccordement,
  - Généralisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
  - Majoration de la redevance Assainissement en cas de non raccordement au réseau passé le délai de deux ans...
- Concernant les charges : Si la priorité doit bien évidemment être consacrée à la reconstitution des assiettes, de nombreuses pistes d'optimisation des charges d'exploitation existent également. Peuvent ainsi être citées :
  - Toutes les composantes objectives des charges des services sont plus élevées que dans l'Hexagone (énergie, réactifs, équipements) du fait du caractère insulaire de la Guadeloupe et de l'octroi de mer par exemple. La mutualisation d'achat pourrait constituer une piste d'optimisation.
  - Favoriser les investissements « légers » et/ou actions qui permettent en priorité d'améliorer la productivité du service :
    - Moyens de pilotage du service (ex : Sectorisation, Télégestion, Autosurveillance...)
    - Définir des projets de service qui favorisent le redéploiement de ressources et le non remplacement des agents proche de la retraite, sauf compétence particulière
    - Etc.

### 2.1.6. Instaurer une gestion globale et décloisonnée des services reposant sur une stratégie claire

Le diagnostic posé souligne l'importance de restaurer une gestion globale des services, caractérisée par une maîtrise d'ouvrage forte, capable de placer les services dans une démarche pluriannuelle et traitant des sujets financiers, techniques et organisationnels de manière globale et concertée.

#### ► LES AUTORITES ORGANISATRICES ONT UN BESOIN FORT DE S'AFFIRMER

Une difficulté propre aux autorités organisatrices de Guadeloupe réside dans l'histoire des collectivités qui se sont vues attribuer en premier lieu la composante administrative des services, la composante technique (maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi techniques des délégataires) restant le plus souvent le fait des services de l'État (particulièrement dans le cas de la CASGC, la CANBT ou la CCMG). Cet héritage de l'histoire handicape encore aujourd'hui ces collectivités dans la mise en œuvre pleine et entière des services publics industriels et commerciaux tels que l'eau ou l'assainissement, sur lesquels l'Etat n'a pas vocation à intervenir autrement qu'en tant que partenaire financier.

Cette problématique est particulièrement vraie dans des situations post-transfert de compétence, dans laquelle les autorités organisatrices gèrent, « du jour au lendemain », des allotissements fonctionnels et géographiques de leurs services avec de multiples opérateurs. L'affirmation des autorités organisatrices passe ainsi par une formalisation renforcée des relations entre autorités organisatrices et opérateurs, notamment lorsqu'ils sont publics.

# 2.

## ► DEVELOPPER LE PILOTAGE DES SERVICES

L'affirmation de la maîtrise d'ouvrage devra passer sous les fourches caudines d'un renforcement de la capacité de pilotage des collectivités. Ce pilotage doit s'axer autour de trois piliers principaux :

- Mise en place d'indicateurs de suivi permettant de mesurer les performances des services sous tous leurs aspects ;
- Observations et alimentation de tableaux de bord traduisant l'évolution des indicateurs ;
- Communication interne et externe pour impliquer davantage les services dans la démarche d'amélioration des services d'une part, renforcer le lien autorité organisatrice-usager d'autre part.

## ► PRIORISER LES URGENCES

Il est primordial que les autorités organisatrices soient capables de distinguer les sujets urgents de ceux qui peuvent être étalés, reprogrammés, ou différés pour mobiliser les ressources humaines et financières sur les sujets prioritaires. Il conviendrait ainsi d'instituer trois temps dans l'approche que retiendront les EPCI :

- L'urgence
  - Privilégier et sélectionner uniquement les opérations qui amènent un retour sur investissement immédiat en termes de qualité du service rendu aux usagers
- Le court terme
  - Favoriser la structuration et la montée en compétence des services au travers de programmes de formation continue locale - il n'existe pratiquement pas de session régionale ce qui oblige à recourir à des formations métropolitaines pas toujours adaptées aux spécificités tropicales (exception faite des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours avec l'Office de l'Eau).
  - Améliorer la connaissance des infrastructures existantes
  - Développer le monitoring et le reporting au sein des services
- Le moyen terme
  - Privilégier des travaux de plus grande envergure si besoin en s'assurant d'obtenir les justifications que ces dernières n'obèrent pas les capacités financières de collectivités dépendantes
  - Savoir réorienter les priorités techniques d'investissement :
    - Renouvellement de compteurs en eau potable pour améliorer les assiettes de facturation ;
    - Renouvellement de branchements en assainissement, pour améliorer la conformité des déversements et alléger la surcharge hydraulique de certaines stations ;
    - Recherche de fuites, sectorisation et renouvellement des réseaux d'eau potable ;
    - Ouvrages de stockage, plus ponctuellement, cet enjeu n'étant pas généralisé à tout la Guadeloupe ;
    - Et enfin, focus sur les ouvrages de production, l'idée n'étant pas de mobiliser de nouvelles ressources, mais de sécuriser les moyens de production existants.

**Des investissements structurants liés à la mise en service de nouvelles usines ou de nouveaux outils de traitement des eaux ne sont en ce sens pas à prioriser, au-delà de l'urgence ponctuelle.**

**Les dépenses à court terme des collectivités doivent être mobilisées préférentiellement sur des actions de connaissance du patrimoine, de renforcement de capacités et, en dernier lieu, de renouvellement du patrimoine en fonction des urgences de terrain.**

# 2.

## ► CHANGER DE PARADIGME

Les services des collectivités doivent passer d'une culture d'investissement « kleenex » à une culture de responsabilité et de gestion de service en replaçant l'utilisateur au cœur de la démarche.

La démarche dans laquelle inscrire les EPCI devrait systématiquement questionner la rentabilité de l'euro investi et privilégier les opérations qui permettent de restaurer rapidement les équilibres financiers. Les Appels à Projets 2017 et les contrats de progrès s'inscrivent dans cette démarche.

**La situation d'urgence dans laquelle se trouvent les services d'eau potable et d'assainissement de Guadeloupe nécessite certes d'identifier les actions à conduire pour rétablir des conditions techniques et financières satisfaisantes pour la conduite des services, mais – surtout - de définir une temporalité pertinente pour l'exécution de ces différentes actions.**

**Ce dernier point conditionnera en effet le succès de la démarche du Plan Eau DOM. Un mauvais enchaînement des actions pourrait se révéler contreproductif et conduire les services dans une impasse.**

**L'état des lieux, les entretiens conduits et les investigations complémentaires menées lors de la rédaction de chaque contrat de progrès devront ainsi répondre à 3 priorités : piloter à court terme le processus de montée en compétence des services pour améliorer la qualité du service rendu, assurer à moyen terme la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix, et enfin prioriser/questionner la pertinence à long terme de nouvelles infrastructures.**

**La volonté de ne pas vouloir mener tous les sujets de front mais plutôt de s'atteler à prioriser les actions doit rester comme le fil conducteur de la rédaction de chaque contrat de progrès.**

## 2.2. D'autres enjeux peuvent s'appréhender à l'échelle d'une seule autorité organisatrice, en particulier en ce qui concerne l'eau potable

### 2.2.1. Propos liminaire

L'échelle de l'autorité organisatrice est la plus pertinente pour régler les problématiques de court terme auxquelles font face les autorités organisatrices.

Cependant, certains enjeux méritent que l'on élargisse la focale afin de mettre en œuvre une réponse globale. Cela est particulièrement vrai en eau potable, compte tenu de la répartition de la ressource et des infrastructures de transfert développés à l'échelle de l'île. La problématique de l'assainissement s'entend cependant plutôt à une échelle locale.

### 2.2.2. Un territoire structuré autour d'importants échanges d'eau

#### 2.2.2.1. Des infrastructures partagées de longue date....

Au-delà de la nécessaire protection de la ressource, patrimoine commun et fil conducteur du SDAGE et de ses déclinaisons opérationnelles, la distribution de l'eau potable en Guadeloupe repose largement sur des

# 2.

infrastructures à rayonnement global, desservant plusieurs EPCI. La carte en page suivante met en évidence l'origine de l'eau potable pour chaque UDI<sup>23</sup>.

L'architecture même de ce système impose une approche technique différenciée en fonction des territoires :

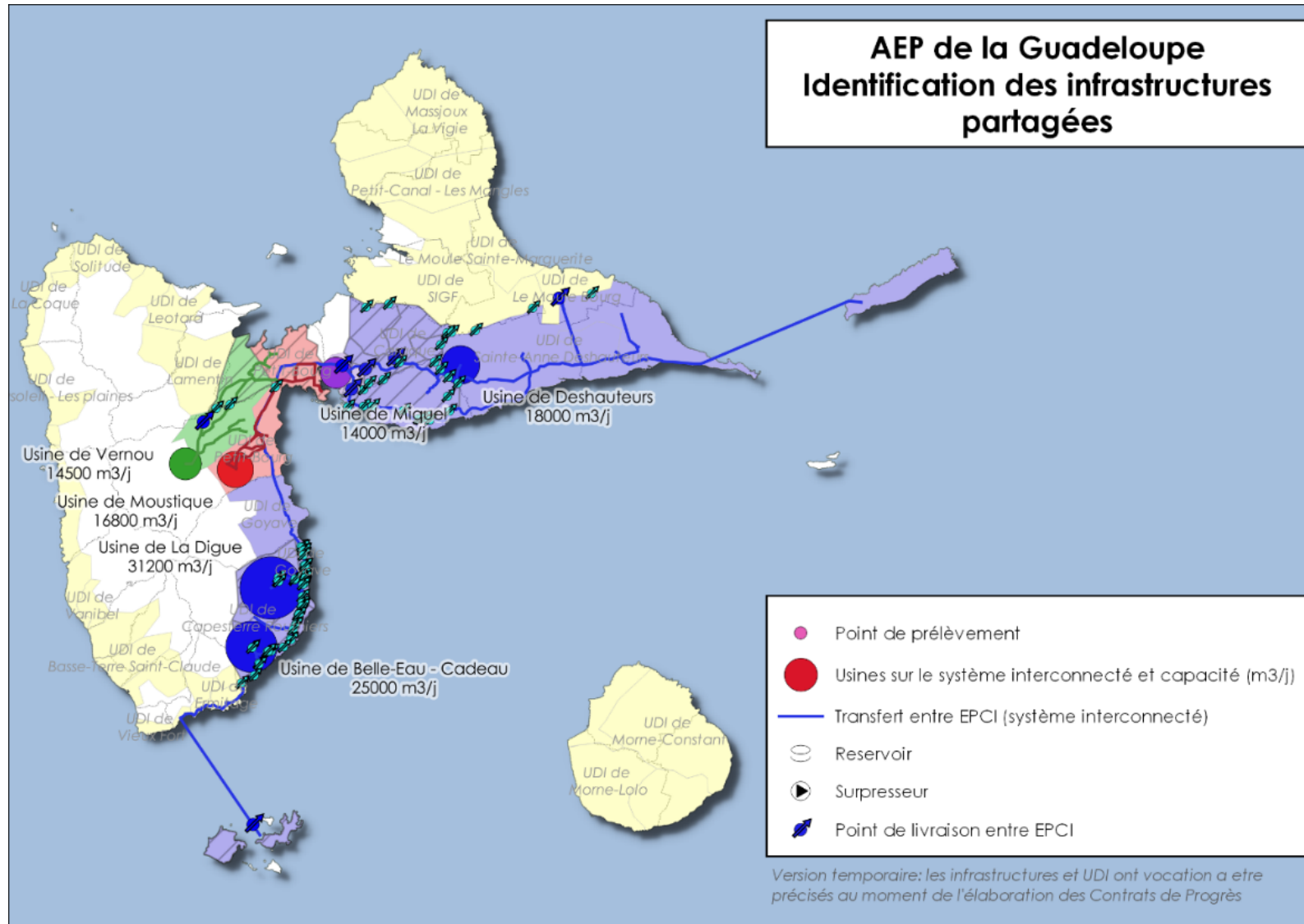
- **Territoires alimentés par l'un des trois systèmes interconnectés** : compte tenu de la capacité des ouvrages existants et des orientations récentes ou passées de développement des ressources sur les territoires desservis (Usine du Moule), les enjeux tiennent davantage de la bonne gestion opérationnelle et du maintien en état des infrastructures existantes que du développement de la ressource. L'Annexe 5 résume les enjeux techniques autour des infrastructures de production / transport partagées.
- **Territoires alimentés localement** (ressource au sein des EPCI) pour la Côte sous le Vent, Nord Basse-Terre et pour les territoires alimentés par la RéNoC (hors Gosier) : la problématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour ces territoires consiste à développer et opérer des interconnexions, ainsi que des ressources alternatives. Les infrastructures concernées sont portées par un seul EPCI *a priori*.

**Compte tenu des fortes interdépendances entre services, notamment techniques autour du système de Belle-Eau-Cadeau, il est indispensable de pouvoir illustrer l'impact des décisions de chaque EPCI sur les autres d'une part, et sur l'équilibre global à l'échelle de l'île d'autre part. C'est à ce besoin que répond notamment le modèle d'équilibre, présenté en section 3.3 ci-dessous.**

<sup>23</sup> Seuls les échanges d'eau entre EPCI ont été identifiés dans la carte ci-dessous. Il existe des échanges d'eau intra-EPCI (notamment sur Nord Basse-Terre), qui découlent de l'organisation en conventions de gestion, temporaire (voir par ailleurs)



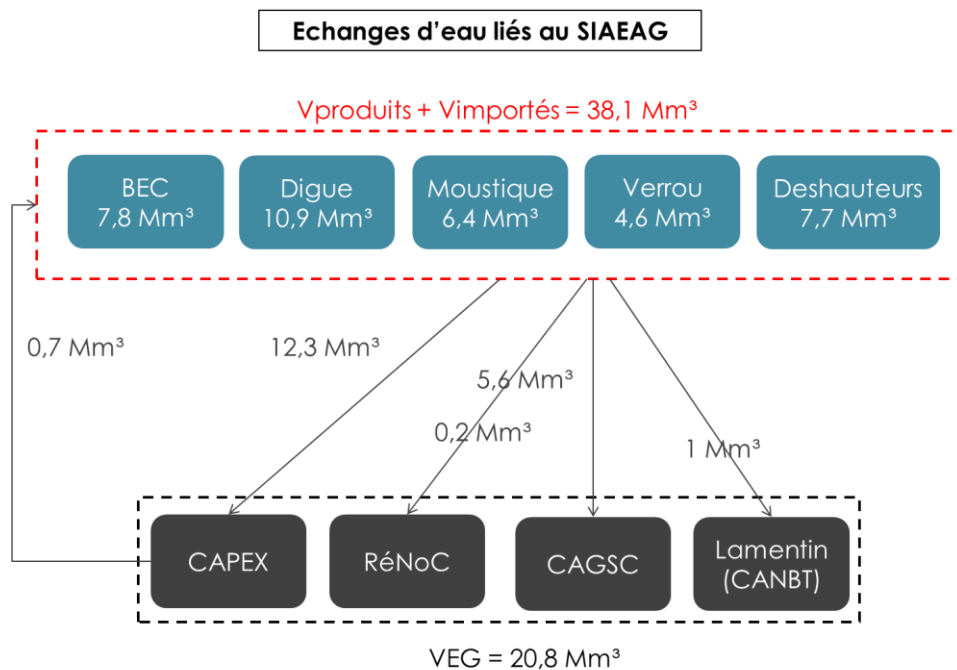
# 2.



# 2.

## 2.2.2.2. ... autour d'échanges d'eau en gros afin de sécuriser au maximum l'approvisionnement en eau des usagers

Le schéma ci-dessous reprend les flux physiques liés aux échanges d'eau entre EPCI. Tous les échanges d'eau identifiés et formalisés sont liés au SIAEAG, maître d'ouvrage du feeder de Belle-Eau-Cadeau. Ce schéma visant à caractériser l'interdépendance des services guadeloupéens ne présente pas les flux intra-EPCI<sup>24</sup> (entre Sainte Rose et Deshaies notamment, cet échange ne rentrant pas dans un cadre conventionnel).



Cette représentation permet en tout premier lieu de mettre en évidence qu'il existe un périmètre technique de gestion qui ne s'entend pas nécessairement à l'échelle guadeloupéenne, particulièrement depuis la mise en service de l'usine du Moule qui a rendu la RéNoC presque autonome sans achat d'eau. En matière d'interdépendance, le territoire guadeloupéen se structure essentiellement autour des échanges SIAEAG/CAPEX/CAGSC.

Comme indiqué dans le projet de SOCLE de Guadeloupe : « Cette question reste néanmoins prégnante, notamment pour ce qui concerne la gestion du « feeder » de Belle-Eau-Cadeau, géré par le SIAEAG, qui permet l'alimentation de nombreuses communes de Guadeloupe, allant des Saintes à la Désirade, relevant de plusieurs autorités organisatrices (SIAEAG, CAGSC, CACE). Les réflexions quant à la gestion commune de cet ouvrage hautement stratégique devraient donc être relancées ».

<sup>24</sup> N.B. les volumes présentés et associés aux stations sont ici des volumes produits. A noter que dans l'état des lieux techniques présentés en Annexe du présent document, les capacités des stations figurées sont des capacités nominales.

# 2.

A ce titre, il convient de signaler que les conventions de vente d'eau signées par le SIAEAG avec les autres collectivités du territoire prévoient un tarif de vente unique, fixé à 0,80 €/m<sup>3</sup>. Le tableau ci-dessous recense les conventions de vente d'eau traitées en vigueur existant sur le territoire

Collectivités liées	Date de signature	Durée de la convention	Prix de vente d'eau
SIAEAG - CAPEX	2015	5 ans renouvelables	0,80 €/m <sup>3</sup>
SIAEAG - CANGT	2015	1 an renouvelable	0,80 €/m <sup>3</sup>
SIAEAG - CAGSC	Pas de convention : délibération du conseil syndical et ordonnance de la Cour Administrative d'appel	-	0,80 €/m <sup>3</sup>
SIAEAG - ReNoC	En cours de finalisation	-	-

**Les tarifs actuels ne valent qu'à assiette constante de vente / d'achat d'eau en gros.** Comme le met en évidence le modèle d'équilibre à la partie 3.3, les stratégies de CAPEX ou de la CAGSC peuvent avoir une influence sur le niveau de ce tarif. Par ailleurs, le passage de CAPEX et de la CAGSC de la position de membre à celle d'acheteur a été accompagné de nombreuses négociations avant qu'un accord soit trouvé sur le prix de vente.

Toutes les créances des collectivités à l'égard du SIAEAG en matière d'achat d'eau ne sont pas honorées. En particulier, entre le SIAEAG et la CAGSC, une procédure de référé-provision a permis au SIAEAG de régulariser 18 mois de recettes non perçues. Structurellement, les factures d'achat d'eau ne sont pas honorées par la CAGSC. Il est important de préciser ici que les relations entre le SIAEAG et ses principaux acheteurs d'eau que sont CAPEX et la CAGSC ont changé récemment :

- Pour CAPEX : sa prise de compétence Eau et Assainissement en anticipation de la loi NOTRé s'est accompagnée d'une sortie du SIAEAG pour des raisons réglementaires (prise de compétences optionnelles). D'une situation de membre du syndicat, la relation entre CAPEX et le SIAEAG s'est transformée en une relation acheteur-vendeur, **qui a fait émerger chez les uns et les autres des stratégies individuelles au détriment d'une analyse collective de la situation.**
- Pour la CAGSC : des discussions politiques au sujet du transfert de l'actif et du passif s'articulent avec la revendication de la propriété des usines qu'exploite le SIAEAG sur le territoire de la CAGSC.

## 2.2.3. Des acteurs multiples aux intérêts fondamentalement divergents...

### 2.2.3.1. Des difficultés particulières, traitées en silos

Les difficultés du SIAEAG, abordées et mises en lumière dans le diagnostic ont des causes multiples (gestion financière hasardeuse, défaillance de facturation, problématique de dévolution des infrastructures dont le syndicat a la maîtrise d'ouvrage, difficultés à recouvrer les recettes de vente d'eau en gros aussi bien que domestiques) auxquelles s'est ajoutée la perte d'assiette consécutive à sa réduction de périmètre territorial dont les conditions financières n'avaient pas été réglées préalablement. Les problématiques à régler sont cependant loin de se limiter au seul SIAEAG.

Le fonctionnement de CAPEX a été handicapé au départ par les difficultés d'incorporation de Baie Mahaut mais cette difficulté a finalement été surmontée.

# 2.

Les conditions dans lesquelles la CASGC a repris de façon non anticipée, en régie directe la gestion des services de communes importantes, alors que ses services avaient déjà des difficultés à assurer la gestion des réseaux dont ils avaient la charge, ne sont pas propices à rendre un service de qualité (les facturations sont encore difficiles à établir pour ces nouvelles communes).

## 2.2.3.2. Des conflits entre EPCI

Les difficultés de conventionnement et de répartition du passif entre EPCI trouvent leur origine en partie dans la recomposition territoriale des intercommunalités avec des EPCI-FP en lieu et place d'une gestion historiquement syndicale. Dans bien des cas, la stabilité d'une organisation d'une taille suffisante (syndicat, grande commune) mais suffisamment proche de la population et des élus communaux a favorisé la prise de conscience et l'exercice des responsabilités même si ses moyens sont limités (par exemple : Marie-Galante ou les syndicats du nord de la Grande Terre). À l'inverse, les grands redécoupages ou les créations ex *nihilo* sur la base de services peu performants ou dans des contextes de conflits politiques sont souvent porteurs de risques à court terme. Ces découpages impliquent également les conséquences suivantes :

- Le maillage administratif ne correspond pas aux échelles de gestion techniques.
- Les prises de compétence ont provoqué la sortie de membres intercommunaux importants du SIAEAG, bouleversant de fait les relations historiques. Le passage de ces intercommunalités de la position de membre à celle d'acheteur a notamment été accompagné de nombreuses négociations avant qu'un accord soit trouvé sur le prix de vente en gros. Le défaut de paiement de la CAGSC en attente du jugement contentieux handicape encore aujourd'hui la trésorerie du syndicat.

## 2.2.3.3. Un acteur supplémentaire : le Département

La gestion de l'eau implique une multiplicité d'acteurs aux intérêts divergents qui complexifie les relations entre collectivités. En particulier, l'intervention actuelle du département en qualité de vendeur d'eau brute introduit une aspérité particulière. S'il ne dispose pas de compétences explicites en matière de politique de l'eau, il exerce un rôle essentiel en la matière, par la maîtrise d'ouvrage des équipements de production, de stockage et de transport d'eau brute destinée à l'irrigation et à la potabilisation. C'est sur lui que repose le transfert entre zone de relief productrice et zone consommatrice déficitaire.

Les avantages suivants sont reconnus à ce fonctionnement :

- La priorité d'allocation de la ressource pour l'eau potable en saison sèche est facile à mettre en œuvre ;
- Le transport d'eau brute gravitaire est plus simple que celui de l'eau potable ;
- Le Département est un fournisseur fiable qui met à l'abri de difficiles négociations entre collectivités paires.

Au-delà de ce rôle pourvoyeur d'eau brute, le Département (et bientôt la Région) intervient en qualité de maître d'ouvrage d'investissements structurants. Comme indiqué une nouvelle fois dans le projet de SOCLE de Guadeloupe : « Le Conseil régional envisage une intervention similaire pour la réalisation de travaux prioritaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, en portant la maîtrise d'ouvrage en accord avec les collectivités compétentes. **Il importe de sécuriser le cadre juridique de ces interventions, en particulier si elles devaient se poursuivre après 2020** ».

# 2.

## 2.2.4. ... mais qui sont liés par une configuration technique et financière du service qui, au regard de l'histoire, impose des solutions collectives

Les systèmes d'alimentation sont basés sur des infrastructures de grande échelle. Autrement, dit, les besoins de transferts sont appréhendés à l'échelle de l'île :

- L'organisation du service public de l'eau peut nécessiter des ouvrages qui dépassent le seul cadre de chaque EPCI et peuvent concerner l'ensemble d'une région ou une partie de son territoire ;
- L'affaiblissement du SIAEAG dans sa position de syndicat structurant donne lieu à des tensions liées au partage de la ressource.

Malgré la multiplicité des maîtres d'ouvrage, les systèmes interdépendants décrits nécessitent d'avoir une approche globale du sujet au moins sur une partie du territoire, à savoir sur le système SIAEAG - collectivités acheteuses). Les besoins en eau d'ores et déjà couverts à l'échelle de l'île militent pour un fléchage des investissements non prioritaires sur des stratégies de développement de la ressource à l'échelle individuelle. Comme évoqué lors de la partie précédente, ces flux sont associés à des transferts d'eau brute destinés à des usages multiples, notamment l'irrigation, cette mission étant encore aujourd'hui assurée par le Département.

**La question reste prégnante, notamment pour ce qui concerne la gestion du « feeder » de Belle-Eau-Cadeau, géré aujourd'hui par le SIAEAG, qui permet l'alimentation de nombreuses communes de Guadeloupe, allant des Saintes à la Désirade, relevant de plusieurs autorités organisatrices (SIAEAG, CAGSC, CAPEX).**

**La structure actuelle de financement et de pilotage de ces ouvrages n'est pas viable. Les risques d'effondrement sont réels, avec des conséquences fortes et inévitables, tant techniques que financières, sur les principaux EPCI guadeloupéens.**

**Les réflexions quant à la gestion commune de cet ouvrage hautement stratégique doivent donc être relancées, comme le met en évidence le modèle d'équilibre développé à la partie 3.3.**

## 2.3. En synthèse

### 2.3.1. Des sujets transverses

Les éléments de diagnostic font ressortir certains constats clefs, dépassant le cadre des seules autorités organisatrices actuelles :

- L'organisation originelle des services, basée sur des syndicats d'eau potable, a été modifiée localement par l'émergence des EPCI à fiscalité propre, impliquant une co-maîtrise d'ouvrage sur certains périmètres techniques historiquement structurés et cohérents.
- L'organisation actuelle est encore instable, en phase de recomposition. Les collectivités en charge des compétences eau et assainissement en 2017 doivent encore affirmer leur rôle d'autorité organisatrice des services.
- Les services sont en grande tension financière et, pour leur majeure partie, en incapacité de porter des investissements structurants en maîtrise d'ouvrage directe. Cela traduit une difficulté à prioriser les opérations et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu. Par ailleurs, cela renforce la pertinence de la logique des contrats de progrès, qui visent à mettre en œuvre

# 2.

des actions améliorant la durabilité des services et non de constituer un « simple » plan pluriannuel de travaux.

- Le diagnostic met également en évidence des besoins d'accompagnement communs à tous les services actuels, notamment pour structurer leurs stratégies de pilotage :
  - Achats : les collectivités pourraient se voir mettre à disposition des références de différentes catégories de travaux et une base de coûts commune à la Guadeloupe.
  - Reporting : la qualité du reporting, les modalités de rédaction des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service<sup>25</sup> (RPQS) ou de communication sont hétérogènes à l'échelle de la Guadeloupe et pourraient faire l'objet d'un travail d'harmonisation.
  - Pilotage technique : sur tout le territoire, un même défaut de suivi des performances des services, des pratiques d'exploitation et d'autosurveillance des infrastructures est à souligner.
  - Pilotage financier : la programmation pluriannuelle, qu'il s'agisse des investissements ou du montage budgétaire est encore trop marginale.

Ces différents éléments pourraient justifier l'initiation d'une réflexion sur le déploiement d'une Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) commune, propice à améliorer les capacités de négociation des contrats de DSP, développer l'offre de formation, ou encore la politique d'achats groupés...

## 2.3.2. Service d'eau potable : la question des interdépendances

Au-delà de la nécessaire protection de la ressource, patrimoine commun et fil conducteur du SDAGE et de ses déclinaisons opérationnelles, la distribution de l'eau potable en Guadeloupe repose en large partie sur des infrastructures à rayonnement global, desservant plusieurs EPCI.

Le diagnostic, complété de l'état des lieux figuré en Annexe 3, pose surtout la question des interdépendances entre les Collectivités aujourd'hui compétentes.

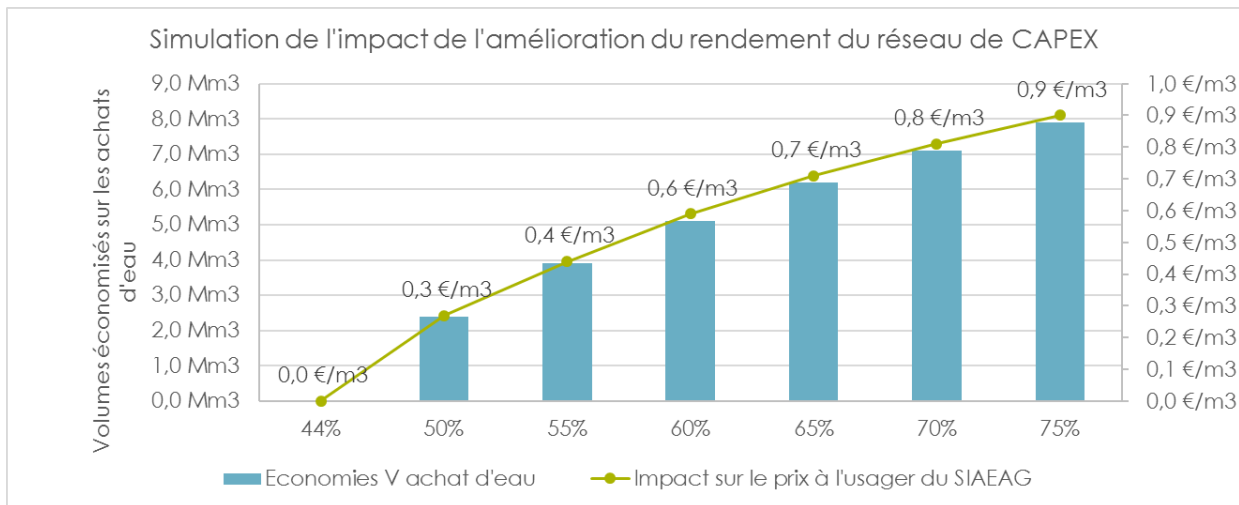
En effet, comme évoqué précédemment, la structure actuelle de recettes du SIAEAG est extrêmement fragile car principalement dépendante des volumes vendus en gros. Les améliorations des rendements des réseaux de distribution, attendues au sein de chaque contrat de progrès, ainsi que les initiatives de création de nouvelles ressources locales font donc peser un risque certain sur l'équilibre économique du SIAEAG.

Les quelques graphiques suivants permettent d'illustrer et de quantifier, à travers différentes approches, ces interdépendances entre le SIAEAG, CAPEX et la commune de Capesterre.

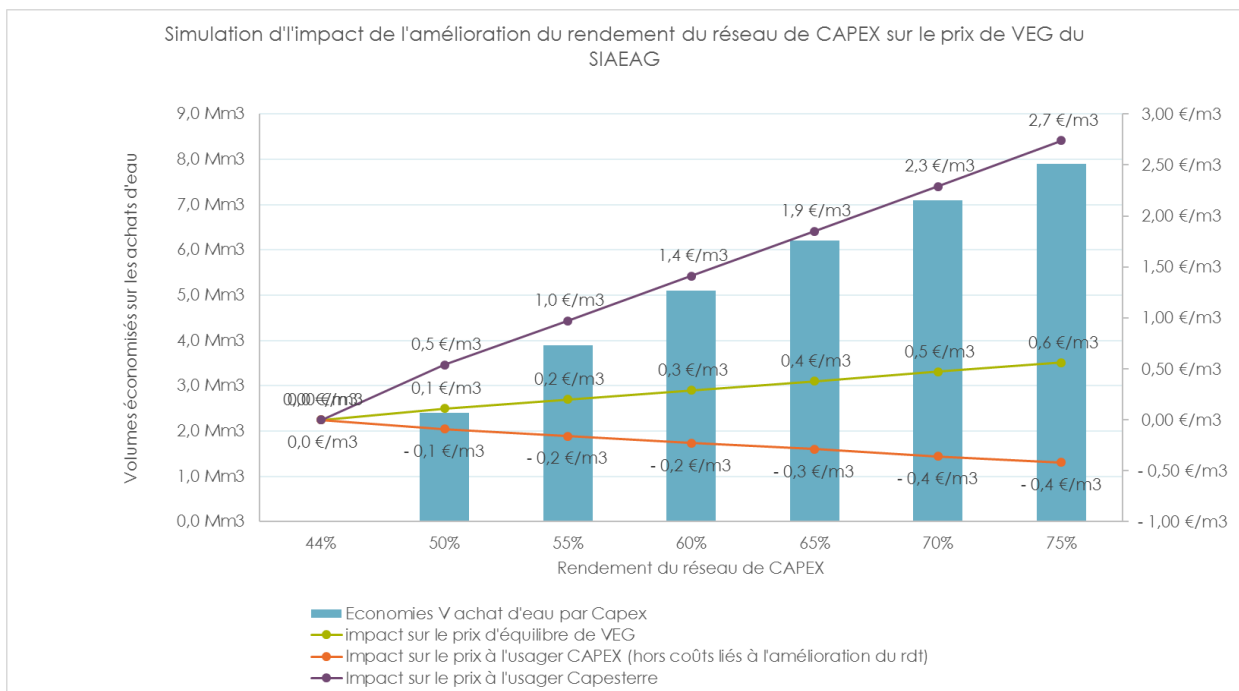
Le premier graphique ci-dessous présente l'impact d'une augmentation de rendement du réseau de distribution de CAPEX (et donc d'une baisse des achats d'eau au SIAEAG) si celui-ci était entièrement compensé par le prix payé par les usagers du SIAEAG (hors RÉNOC) et donc sans augmentation du prix de vente d'eau en gros.

<sup>25</sup> Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

# 2.



Le second graphique ci-dessous est construit en compensant l'amélioration du rendement du réseau de CAPEX uniquement par l'augmentation du prix de vente d'eau en gros (courbe verte).



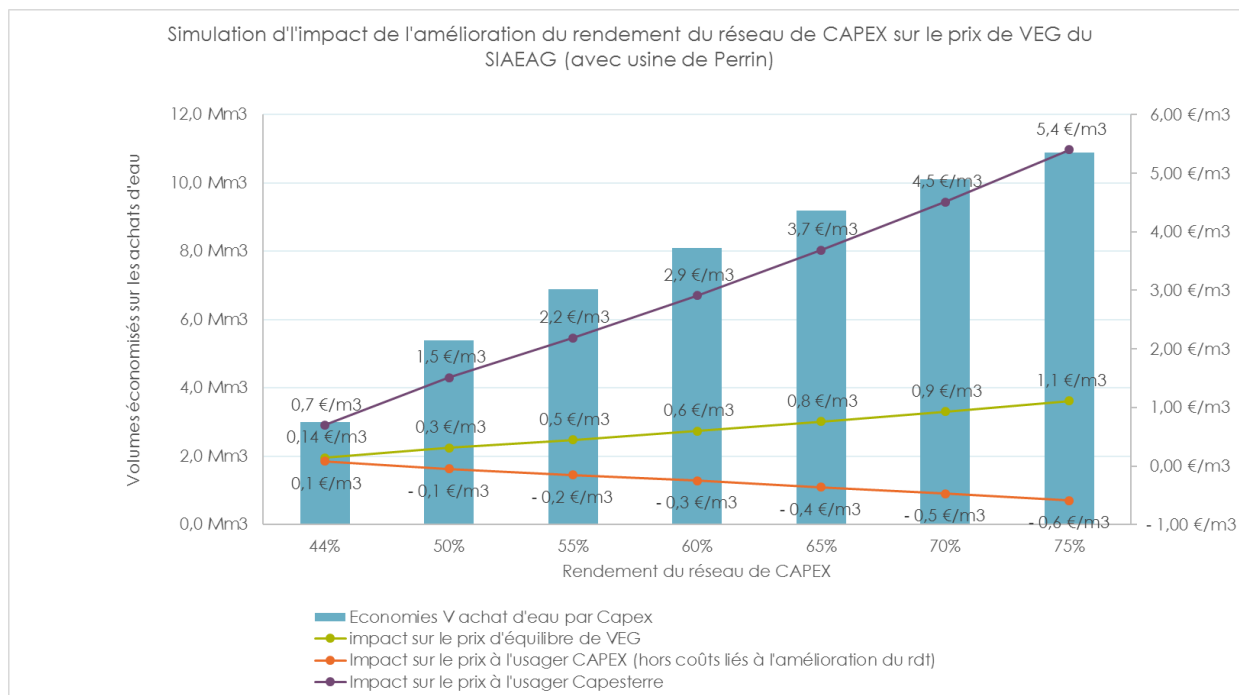
La courbe orange (baisse du prix payé par l'utilisateur de CAPEX) ne tient pas compte des coûts d'investissement et d'exploitation à engager pour obtenir l'amélioration du rendement (qui est donc considérée comme gratuite).

Ce graphique permet également d'illustrer l'importance de l'impact sur les usagers de Capesterre (on fait ici l'hypothèse d'un rendement constant de 21 % sur Capesterre-Belle-Eau, qui explique l'augmentation importante du tarif), qui deviendrait vite non soutenable (courbe violette) et donc supposerait de compenser le manque à gagner côté SIAEAG sur d'autres assiettes ...



# 2.

Enfin, le troisième graphique proposé ci-dessous est une variante du précédent, mais avec la mise en route de l'usine de Perrin (3 Mm<sup>3</sup>/an). Dans le modèle, chaque m<sup>3</sup> supplémentaire produit permet d'éviter l'achat d'un m<sup>3</sup> au SIAEAG.



Les coûts liés à l'amélioration du rendement du réseau de distribution de CAPEX ne sont toujours pas pris en compte (courbe orange) mais ceux de la nouvelle usine le sont sur les bases a priori optimistes suivantes :

- Investissement de 8,2 M€, financés par un emprunt sur 20 ans à 3%, soit environ 0,6 M€/an d'annuité, soit 0,07 €/m<sup>3</sup> à l'utilisateur final ;
- Un coût du m<sup>3</sup> « sortie usine » de 0,35 €/m<sup>3</sup> (dont 0,24 €/m<sup>3</sup> d'achat d'eau brute), soit, sur la base de 3Mm<sup>3</sup> produits et environ 8 Mm<sup>3</sup> facturés, un coût 0,13 €/m<sup>3</sup> à l'utilisateur final ;
- Soit un coût total à l'utilisateur final d'environ 0,20 €/m<sup>3</sup>.

On voit donc que, compte tenu des incertitudes du modèle, les scénarios avec ou sans Perrin sont relativement équivalents pour les usagers de CAPEX, mais que la construction de l'usine est beaucoup plus impactante sur le reste du territoire qui reste dépendant du système de production « SIAEAG ».

## 2.3.3. Service d'assainissement

### 2.3.3.1. Assainissement collectif

Construire les services d'assainissement dans la durée ne relève pas seulement d'une politique d'investissement et encore moins pour le seul volet épuration. En synthèse, le service doit s'appréhender comme un système articulé autour de quatre dimensions :

- Le raccordement des abonnés au réseau ;
- Les réseaux de collecte ;



# 2.

- Les stations de traitement ;
- Le paiement du service.

Des investissements dispendieux, parfois inefficaces et conçus sans attention aux recettes de fonctionnement ont été réalisés en matière d'épuration par le passé, il convient donc à présent de recentrer les priorités autour du réseau et des raccordements afin de :

- Augmenter les assiettes de facturation ;
- Rapprocher les stations d'épuration de leur capacité de dépollution nominale ;
- Réduire le taux d'eaux claires parasites ;
- Globalement, mettre en œuvre des pratiques d'entretien et de maintenance vertueuses.

Les prescriptions en matière de démarche clientèle en eau potable valent également pour l'assainissement. La politique des contentieux européens trouvant peu de relai en Guadeloupe et répondant à peu d'attentes de la population, d'autres leviers de communication sont à activer pour remettre l'usager au cœur du service.

### 2.3.3.2. Assainissement non collectif

Bien souvent les préoccupations relatives à l'assainissement non collectif concernent en réalité :

- Des secteurs littoraux de forte densité de population où la difficulté sous-jacente est le non raccordement aux réseaux collectifs,
- Les installations semi-collectives, à l'abandon (par manque de reprise en charge par le service public) évoquées ci-dessus.

Le besoin d'une hiérarchisation raisonnable des territoires les plus concernés par la question de la mise en conformité des assainissements non collectifs se fait jour, de façon à guider une action ciblée répondant à des enjeux environnementaux bien identifiés. Faire de la mise en conformité de toutes les installations d'ANC non conformes un objectif absolu équivaldrait à se fixer une cible peu réaliste (ampleur quantitative du sujet) et qui ne produirait pas d'effets significatifs.

Ceci est d'autant plus nécessaire, que l'assainissement non collectif concerne au moins la moitié de la population. Au sein du zonage « non collectif », des priorités doivent donc être identifiées en fonction des enjeux. A ce titre, la démarche engagée au niveau de la Guadeloupe pour les zones caractérisées en risque « nutriments » (bassins versants des Grand et Petit Cul de Sac Marin) peut servir d'exemple.

Les services d'Assainissement Non Collectif étant encore balbutiants, il convient d'adapter la posture en passant d'une ambition impossible à atteindre à la définition de priorités absolues, à compter du moment où les actions ont un impact direct sur le milieu.

### 2.3.3.3. Eaux pluviales urbaines

De l'amont, caractérisé par les prescriptions éventuelles de rétention à la parcelle issues des documents d'urbanisme, à l'aval, matérialisé par les capacités de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel, force est de constater que les politiques publiques en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sont encore embryonnaires.

Il convient de circonscrire précisément dans les statuts des autorités organisatrices le contenu de la compétence eaux pluviales urbaines et la répartition des opérations d'entretien entre elles et leurs communes

# 2.

membres. Cette mise à jour statutaire doit être précédée d'une hiérarchisation des enjeux et d'une évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement liés, à porter sur les budgets généraux.

Au vu de la mécanique fiscale associée, la prise de cette compétence peut avoir des conséquences politiques très importantes qu'il convient d'anticiper.

# 3.

## 3. PROPOSITIONS D'UN DEPLOIEMENT EQUILIBRE DES CONTRATS DE PROGRES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE GUADELOUPEEN

### 3.1. Propos liminaire

Trois niveaux de proposition doivent permettre de traiter les enjeux soulevés par le diagnostic :

- **Niveau 1** : Attendus de chaque contrat de progrès au regard des conclusions qui ont pu être dégagées de manière commune à chaque EPCI ;
- **Niveau 2** : La proposition d'un outil pour juger de la cohérence des contrats entre EPCI et d'appréhender si les objectifs d'un EPCI valorisent ou pénalisent l'atteinte des objectifs techniques et financiers des services d'un autre EPCI ;
- **Niveau 3** : Proposition de nouveaux mécanismes de solidarité ;

### 3.2. Niveau 1 - Attendus de chaque contrat de progrès

Concernant les attendus de niveau 1, le diagnostic a permis de dresser de nombreuses pistes de travail. L'ensemble de ces pistes sont synthétisées et/ou complétées au sein du présent chapitre, au sein de différentes sections sur le plan (i) Organisationnel, (ii) Financier et enfin (iii) Technique

#### 3.2.1. Sur le plan organisationnel

Les recommandations sur le plan organisationnel concernent :

- La construction d'organigrammes des services clairs, distinguant l'eau de l'assainissement, et précisant les ressources humaines disponibles par type d'actions. En particulier, il apparaît nécessaire d'identifier, voire de renforcer :
  - L'encadrement et le suivi des contrats ;
  - La capacité à lever des subventions.
- La clarification de la pyramide des âges des agents affectés au service en précisant leur niveau de formation et leur niveau de qualification ;
- La mise en œuvre de plan de formation adapté aux besoins de chacun et aux objectifs des services ;
- La fourniture d'outils de suivi simples mais partagés par tous : tableaux de bord, niveaux de service, recouvrement des factures, réduction des fuites, niveaux de raccordement, performance d'entretien, paiement des prestataires, formation des équipes.
- La production de RPQS solides, voire homogénéisés à l'échelle de l'île pour renforcer et harmoniser le reporting, en vue de générer une vraie culture du sujet.

### 3.2.2. Sur le plan financier

Les recommandations suivantes peuvent être formulées sur le plan financier :

- **Professionaliser la gestion administrative, financière et comptable** des services, avec notamment :
  - Un respect strict des normes de la comptabilité M49
  - La capacité à établir et mettre à jour des perspectives financières sur 5 – 10 ans
  - Une mise aux claires et formalisation des procédures comptables, en particulier en lien avec les procédures achats et de la commande publique de chaque service interne à la collectivité
  - Le déploiement de méthodes de travail avec les DDFIP
- **Restaurer les capacités commerciales** et favoriser la détection des prélèvements sauvages, notamment au travers de :
  - Le déploiement de logiciels clientèles de premier ordre, robustes et fiables ;
  - Le développement de partenariats réguliers avec les services sociaux (ex : CCAS sur la base du chèque énergie / Département pour le FSL)
  - La diversification des modes de paiement (prélèvement automatique, mensualisation...)
  - Les campagnes de terrain pour une mise à jour précise de la base de données « abonnés » ;
  - Une campagne de communication à destination des usagers axée « pédagogie des services d'eau » pour expliquer l'importance de payer le service rendu et rétablir le consentement à payer des usagers.
- **Mieux cerner les profils des mauvais payeurs et axer les efforts / moyens de recouvrement sur eux.** Ce point doit notamment permettre de répondre à la question de savoir s'il faut focaliser la recherche sur les clients publics ou s'ils sont considérés de facto comme non payeurs de l'eau et de l'assainissement. Cela passe notamment par un travail sur :
  - Les bases « abonnés » ;
  - Les grilles tarifaires et les stratégies de tarification ;
  - Les mesures d'accompagnement (échancier de paiement, mensualisation, services ++, etc.).
- **Poursuivre la démarche engagée dans l'Appel à Projet 2017 de renouvellement des compteurs vétustes :**
  - Prévoir une ligne dédiée dans un plan d'action guadeloupéen avec la mise en place éventuelle d'objectifs communs à tous les services (sur une base de ratios) ;
  - Renforcer le suivi des contrats de DSP : Les objectifs de renouvellement ne sont pas respectés par les délégataires, du fait en particulier de carences dans le suivi des contrats (absence de mise en demeure pour défaut de respect des engagements contractuels).
- **Identifier et mobiliser des ressources financières complémentaires :**
  - Doublement de la redevance pour les raccordables non raccordés
  - PFAC
  - Mise en œuvre d'une tarification des prestations de contrôle de l'assainissement non collectif
- **Former les agents au montage de dossiers de subventions** (FEDER en particulier), ou renforcer les services sur ce point pour les rendre autonomes
- **Renforcer la démarche clientèle** en travaillant sur les fichiers des abonnés lacunaires ou caducs. CAPEX a déjà mis en œuvre une démarche vertueuse en la matière par l'intermédiaire de la régie Eau d'Excellence, permettant d'améliorer les assiettes (900 abonnés supplémentaires)
- **Fiabiliser la gestion des comptes :**

# 3.

- Approcher l'état de l'actif le plus fidèlement possible et mettre en œuvre un amortissement réaliste pour tous les EPCI (*a minima* harmoniser les pratiques d'amortissement pour toutes les autorités organisatrices) ;
- Poursuivre les efforts engagés de mise en conformité avec la nomenclature : mise en place d'une redevance assainissement à la Communauté de Communes Marie-Galante, imputation des opérations d'ordre au SIAEAG pour citer quelques démarches vertueuses d'ores et déjà engagées.
- **Régler la question des flux financiers entre services :**
  - Les problématiques de trésorerie des collectivités sont parfois compensées, « artificiellement » par des retards volontaires de paiement de l'eau achetée en gros ou le reversement tardif des redevances de l'Office de l'Eau. Ce point est d'autant plus important à régler, que l'Office de l'Eau prévoit à l'avenir de conditionner l'octroi de ses subventions à un état à jour des versements de redevances (décision actée par le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau en décembre 2017).
  - La question de la gestion du passif doit également être abordée. De nouveaux mécanismes de solidarité en la matière sont proposés à la partie 3.4.
- **Maîtriser les coûts d'investissement** en se dotant d'outils de programmation financière à jour, en commençant par mettre à jour les schémas directeurs existants (en priorité pour la CCMG, la CAGSC et la CANBT) puis en mettant en œuvre une vision pluriannuelle des investissements, en lien avec la soutenabilité financière des services.

## 3.2.3. Sur le plan technique

Les recommandations sur le plan techniques sont les suivantes :

- **Conforter l'ancrage local des actions techniques.** Le diagnostic met en évidence que la plupart des urgences techniques se règlent à l'échelle des autorités organisatrices actuelles (métrologie, politique compteurs, sectorisation, recherche de fuites, lutte contre les eaux claires parasites, ...) <sup>26</sup>.
- Même s'il s'agit du problème le plus prégnant aux yeux des usagers, ne pas systématiquement prioriser les actions pour l'eau potable au détriment de celles de l'assainissement. Ce point est à mettre en perspective avec les fonds AFB disponibles préférentiellement fléchés sur l'assainissement, ainsi que le FEDER.
- **Préparer la prise de compétence** eaux pluviales urbaines (déjà exercée mais embryonnaire)
  - Réaliser des schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines (recommandations inscrites dans la SOCLE) ;
  - Améliorer la connaissance du patrimoine, particulièrement en zone urbaine et mettre en œuvre des programmes d'entretien basiques (curage, fauchage, suppression d'embâcles, ...) ;
  - Développer et subventionner le déploiement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales avec notamment des ouvrages de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert pour faciliter les problème de curage et éviter les problèmes liés à la sédimentation (à défaut, tranchées drainantes ou noues).
- **Suivre les pratiques d'intervention et piloter la gestion techniques des services** : taux de réparation des canalisations, interruptions de services, renouvellement de compteurs, recollement des plans, etc.

<sup>26</sup> Le diagnostic technique présenté en partie 2.1.3 illustre particulièrement ce point, et recense les problématiques traitables à l'échelle de chaque EPCI

# 3.

## 3.3. Niveau 2 - Reconstitution des coûts et analyse du modèle d'équilibre économique global

### 3.3.1. Reconstitution des coûts

#### 3.3.1.1. Principe

Les nombreuses modifications récentes des périmètres d'exploitation, les changements de mode de gestion (en particulier le départ de Veolia), voire pour certains services l'absence de reportage sur les coûts et pratiques d'exploitation, rend difficile la consolidation de ces derniers au niveau des EPCI.

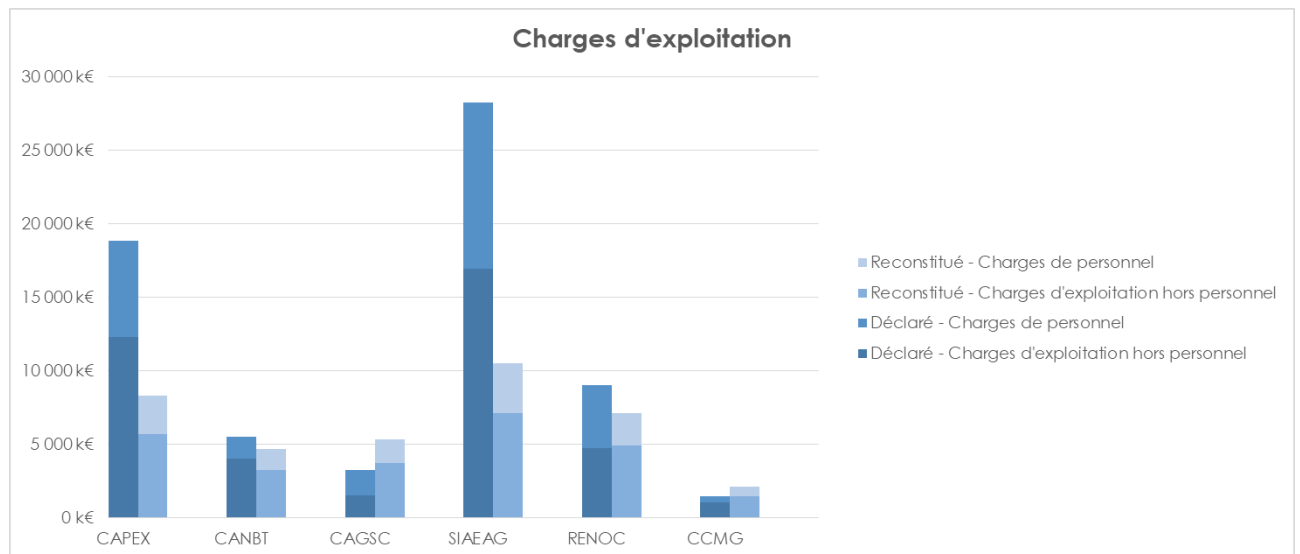
Il est donc utile de procéder à une reconstitution des coûts d'exploitation.

Cette approche a également le mérite de permettre la définition des coûts d'exploitation d'un service idéal, avec en filigrane la définition d'un objectif de performance d'exploitation à long terme pour les services sur la base :

- du descriptif des infrastructures, reconsolidé lors de ce diagnostic transversal,
- d'éléments descriptifs des taux de pratique d'exploitation (comme par exemple le taux de réparation sur conduites, ou sur branchement, la fréquence des visites des ouvrages, ou la dépense énergétique),
- d'hypothèses de durées d'interventions et de coûts unitaires, consolidées par l'auditeur sur la base de retours d'expérience sur les pratiques du secteur

#### 3.3.1.2. Premiers résultats (analyse qualitative)

Il apparaît que les coûts d'exploitation consolidés (sur la base des comptes administratifs et des RAD disponibles), malgré l'imperfection de cette consolidation, sont en moyenne significativement plus élevés que les tarifs reconstitués.



La CANBT, la RéNoC et la CCMG ont des coûts d'exploitation qui semblent cohérent avec la connaissance de leurs infrastructures et de leurs pratiques d'exploitation - différences de l'ordre de +/- 30%, ce qui est cohérent compte tenu de la précision du modèle, mais qui permet malgré tout de confirmer la validité de l'approche.

# 3.

La CAGSC a un coût d'exploitation reconstitué plus important que le coût réel ; cependant, le manque de données, à la fois patrimoniale, et de suivi de l'exploitation, rend l'analyse de cette valeur périlleuse.

Pour ce qui est du SIAEAG et de CAPEX, le coût d'exploitation réel est bien supérieur aux reconstitutions, et est à rapprocher des indicateurs de personnel par nombre d'abonnés/ par km de réseau, représentés en partie 2.1.3.4.

Deux raisons permettent d'expliquer cette différence :

- Une possible rigidité structurelle de l'organisation des services ;
- Une (plus que) probable dégradation forte de l'infrastructure, nécessitant des taux d'intervention bien plus important que les pratiques du secteur, et permettant de mettre en évidence la nécessité de rénovation, permettant à la fois une réduction des pertes, mais également un regain du contrôle des coûts d'exploitation.

## 3.3.2. Modèle d'équilibre

### 3.3.2.1. Principes du fonctionnement du modèle

L'objectif du modèle d'équilibre est double:

- Inscrire les contrats de progrès dans une démarche vertueuse dessinant une trajectoire vers un regain de l'équilibre global du secteur de l'eau en Guadeloupe ; Evaluer l'impact sur chaque EPCI des bénéfices attendus des contrats de progrès, et les impacts croisés
- Illustrer les interdépendances et responsabilités communes dans l'atteinte de cet objectif

La première brique du modèle est basée sur les échanges d'eau présentés à la partie 2.1.3.

Les impacts attendus des actions de maîtrise des pertes en eau, et de développement local de ressources, permettent de recalculer les flux d'achat / vente d'eau, sur la base de la situation actuelle.

Ensuite, l'équilibre financier du service est approché, en comparant pour chaque EPCI les recettes (produit des volumes facturés par le tarif et le taux de recouvrement), avec les dépenses (dépenses d'exploitation, achats d'eau en gros, dépenses d'équipement / renouvellement, et poids de la dette)

Un ensemble de paramètres permet à l'utilisateur de définir les différents scénarios étudiés :

- Objectif de rendement (en amélioration de rendement actuel)
- Objectif de reconquête de la maîtrise du parc compteur
- Taux de financement du renouvellement (en % de l'atteinte du taux idéal)
- Augmentation du tarif
- Amélioration du taux de non-valeur
- Maîtrise des dépenses d'exploitation (en % de l'atteinte d'un objectif "idéal" issu de la reconstitution des coûts)
- Effacement de la dette
- Capacité de production supplémentaire

**Le modèle est volontairement simplificateur, et ne prend pas en compte le financement des plans d'action d'amélioration : ceux-ci sont considérés comme « gratuits ».**

# 3.

## 3.3.2.2. Plusieurs niveaux d'analyse

Deux sorties distinctes permettent l'analyse des résultats du modèle :

- Une première sortie pour laquelle les tarifs de vente aux usagers sont fixés (en variation de tarif de base), et permettent l'analyse de l'impact des mesures sur l'équilibre financier des services (variation de l'épargne brute) ; cette sortie, complémentaire des projections financières mises en œuvre dans le cadre de chaque contrat de progrès, permet de mettre en évidence les interactions entre acteurs.
- Une seconde sortie pour laquelle les tarifs de vente aux usagers sont recalculés afin de garantir l'équilibre global des services, et l'équilibre service par service (tarifs d'équilibre). Cette sortie est plus pertinente pour qualifier et quantifier les impacts des différentes actions engagées par les EPCI.

Le modèle permet une lecture des résultats par EPCI, ou via la notion de **tarif d'équilibre**, qui représente le tarif HT moyen à appliquer sur l'ensemble de la Guadeloupe afin de rétablir l'équilibre financier du secteur, prenant en compte les contraintes du scénario étudié. Ce tarif d'équilibre est calculé en prenant en compte :

- Pour les recettes : les taux d'impayés et les recettes encaissées (et non les titres émis)
- Les charges:
  - d'exploitation courantes (personnel, frais de gestion, ...), y compris celles supportées par les délégataires jusqu'en 2016 (pas de différenciation entre modes de gestion). Pour mémoire, le détail des modalités de calcul des charges d'exploitation est présenté en Annexe 10.
  - de renouvellement (de base, montants de renouvellement conformes à ce que supportaient les collectivités en 2016),
  - de remboursement de la dette en intérêt et en capital, (conformes aux profils d'extinction de dettes qu'ont contracté les collectivités)

Ce tarif d'équilibre a l'avantage de **ne pas prendre en compte les achats / ventes d'eau** (neutres globalement à l'échelle de la Guadeloupe).

Ainsi, l'impact d'une action sur l'équilibre global du secteur peut être évalué en analysant la variation du tarif d'équilibre qu'elle engendre.

NB1 : Il est à noter que ce tarif d'équilibre ne saurait être utilisé comme base de calcul du tarif réel appliqué aux usagers par les EPCI : le modèle n'en est pas capable.

NB2 : La notion d'équilibre du secteur correspond à la notion d'épargne nette retraitée (cf Annexe 3). Les écarts constatés par rapport au traitement rétrospectif des comptes administratifs proviennent principalement de la prise en compte des charges d'exploitation portées par les opérateurs privés en 2016.

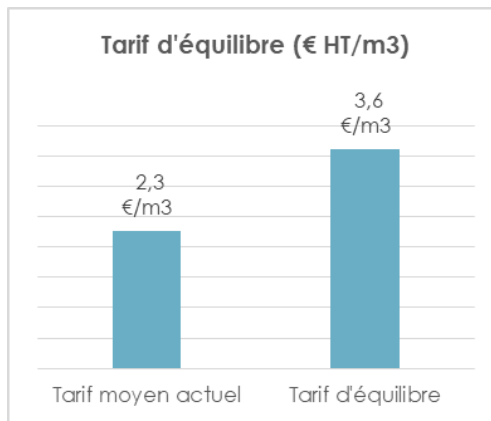
## 3.3.2.3. Analyse des impacts des actions envisageable dans le cadre des contrats de progrès

### ► UN TARIF D'EQUILIBRE ELEVE

Le tarif moyen « Eau Potable » permettant de recouvrir les coûts d'exploitation et les investissements de renouvellement à t=0 est, toute chose égale par ailleurs, de 3,6 €/HT/m<sup>3</sup>, contre 2,3 €/HT/m<sup>3</sup> aujourd'hui, soit un différentiel de près de **60 %**. Ce tarif ne tient pas compte des actions qui pourraient être entreprises dans le cadre des contrats de progrès.



# 3.



Cela met en évidence le déséquilibre profond du secteur, mais également l'impossibilité de recouvrer les coûts d'exploitation à court terme : une telle hausse n'est évidemment pas acceptable socialement et les EPCI ne la mettront pas en œuvre.

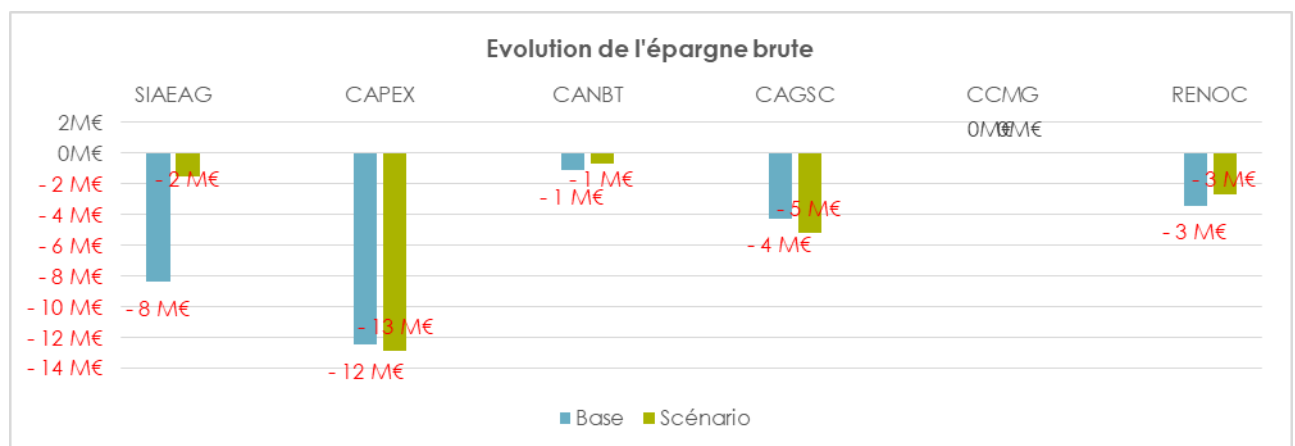
**Les contrats de progrès devront donc davantage présenter un chemin vertueux d'amélioration progressive mais raisonnable** de la situation plutôt que prendre comme prérequis le rétablissement de l'équilibre du secteur.

En ce qui concerne l'outil et les analyses qui vont suivre, ce constat rappelle également que la notion de tarif d'équilibre est à lire comme un indicateur (au même titre que le suivi de l'épargne brute par exemple), et non à rapprocher d'un tarif réel, applicable par les EPCI à leurs usagers.

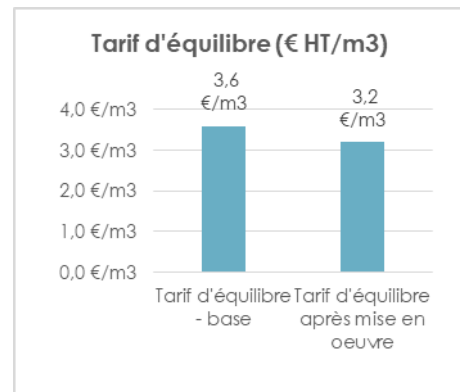
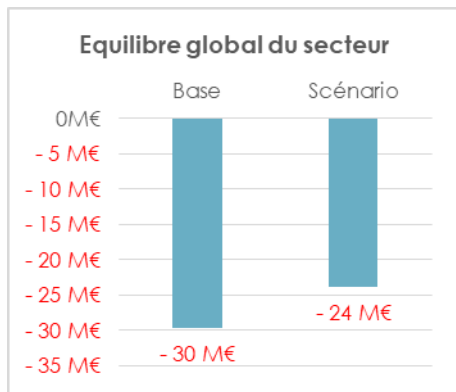
## ► AMELIORATION DU RECOUVREMENT ET DU COMPTAGE : DES ACTIONS BENEFIQUES A TOUS LES NIVEAUX

L'amélioration du recouvrement est une action qui a l'avantage de présenter un bénéfice positif et immédiat sur chaque EPCI la mettant en œuvre, sans avoir le moindre impact négatif sur le reste du secteur, comme illustré dans le graphique ci-dessous. Pour le SIAEAG en particulier, l'amélioration du taux de collecte sur la part VEG permet d'améliorer grandement l'équilibre financier.

L'impact potentiel global sur le secteur est illustré ci-dessous : une amélioration du déficit de potentiellement 6 M€, ou une **réduction du tarif d'équilibre de 0,4 €/m<sup>3</sup>**.

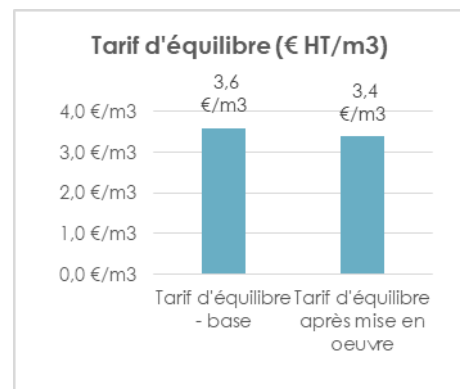
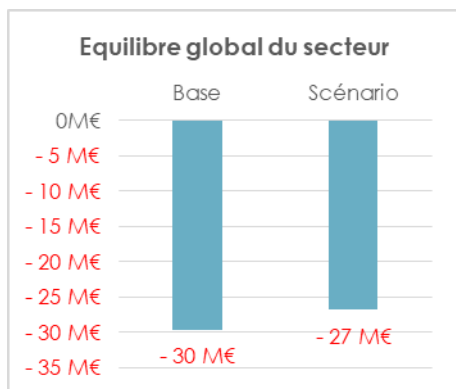
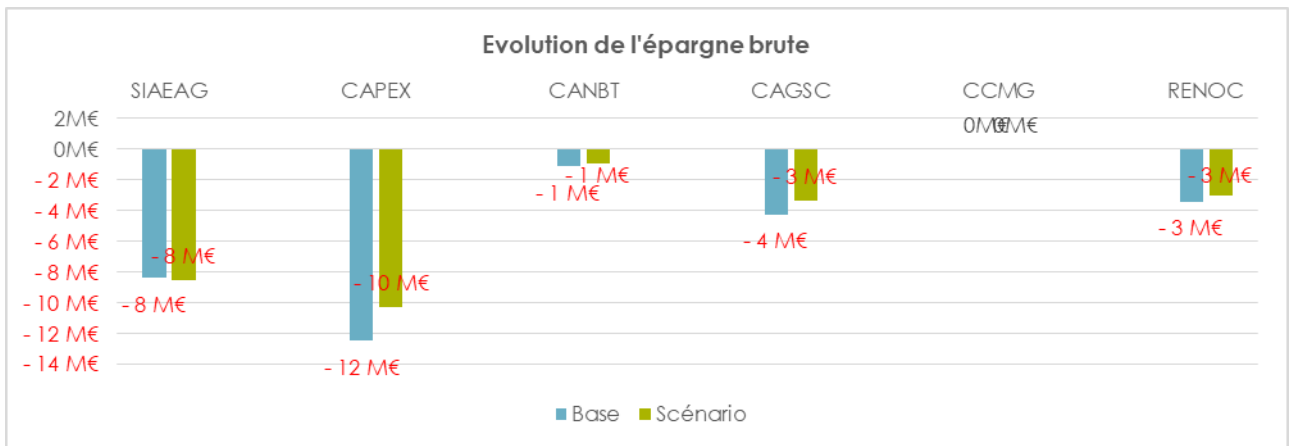


# 3.



L'amélioration du comptage a un impact positif immédiat sur l'équilibre de chaque EPCI: le rendement augmente, mais cette augmentation se traduit par une augmentation des assiettes de facturation, et donc mécaniquement de la trésorerie, et n'a pas d'impact sur les besoins de mise en distribution.

Les impacts globaux sur l'équilibre du secteur sont similaires, et d'amplitude équivalente.



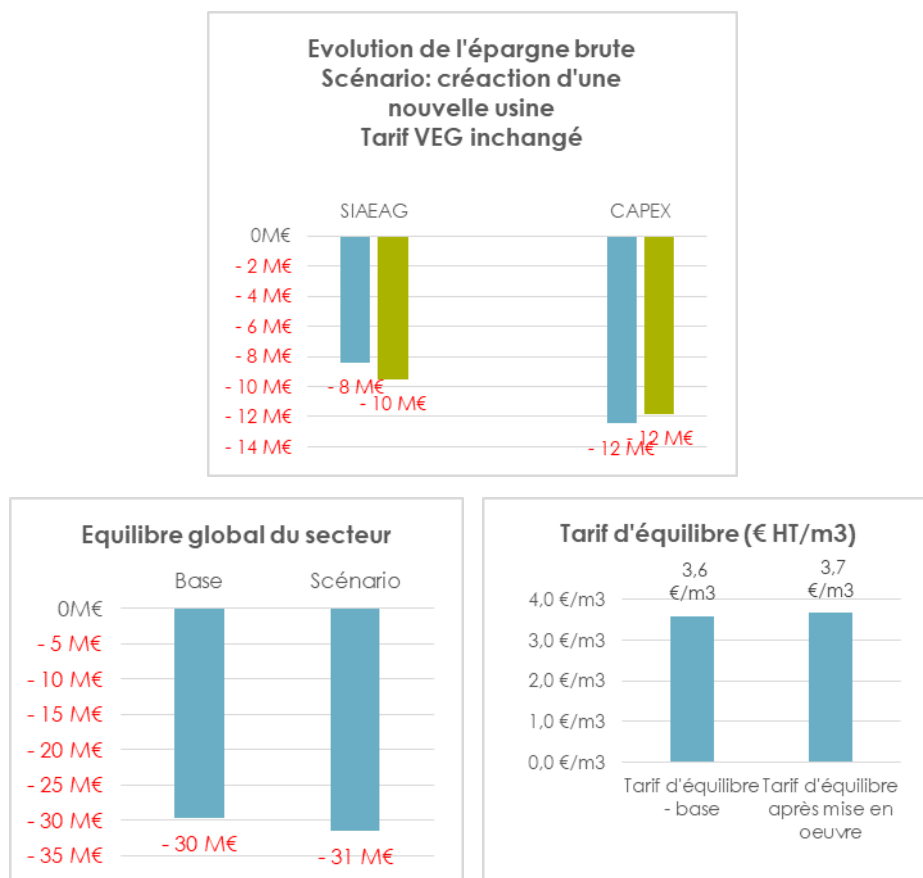
Les contrats de progrès devraient comprendre des mesures d'amélioration du comptage et du recouvrement : celles-ci ont un impact global immédiat positif sur le secteur de l'eau en Guadeloupe, et ont la vertu de pouvoir être déployées rapidement par chaque maître d'ouvrage.

# 3.

## LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'EAU : BENEFICE LOCAL, MAIS IMPACT GLOBAL NEGATIF

La création d'une nouvelle usine telle que celle de Perrin permet l'augmentation de la capacité de production, et donc la réduction des achats d'eau. A l'échelle de l'EPCI mettant en œuvre cette action, c'est une opération qui permet la réduction des coûts, et qui est donc parfaitement justifiable d'un point de vue technico-économique. Cependant, les coûts d'exploitation des infrastructures de production étant principalement fixes, cela s'accompagne mécaniquement d'une augmentation du coût marginal de production de l'eau pour l'acheteur.

La modification des équilibres entre EPCI sont fonction des décisions de l'acheteur de réévaluer son tarif de vente en gros pour compenser le manque à gagner causé par la réduction des volumes. Quoiqu'il en soit, l'impact sur l'équilibre global du secteur est négatif : le tarif d'équilibre augmente de 0,1 Euros.



**Compte tenu des infrastructures existantes, et sans tenir compte des problématiques de desserte locale, il n'est pas nécessaire de développer de nouvelles ressources sur le territoire Guadeloupéen : cela contribue à déséquilibrer le secteur. C'est en particulier vrai pour l'ensemble des territoires desservis par le système interconnecté, pour lequel une amélioration du fonctionnement des infrastructures existantes doit permettre aux besoins en eau d'être couverts.**

## L'AMELIORATION DU RENDEMENT : BENEFICE LOCAL, BENEFICE GLOBAL, IMPACT NEGATIF SUR LE VENDEUR D'EAU

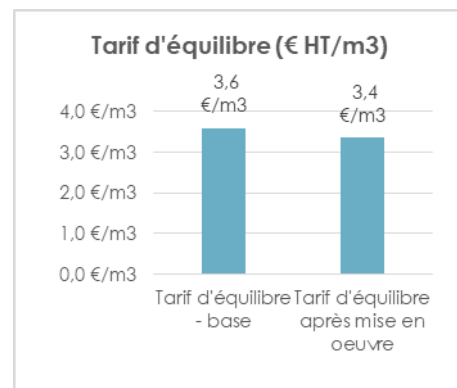
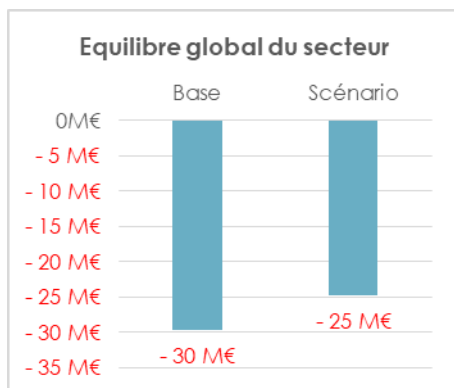
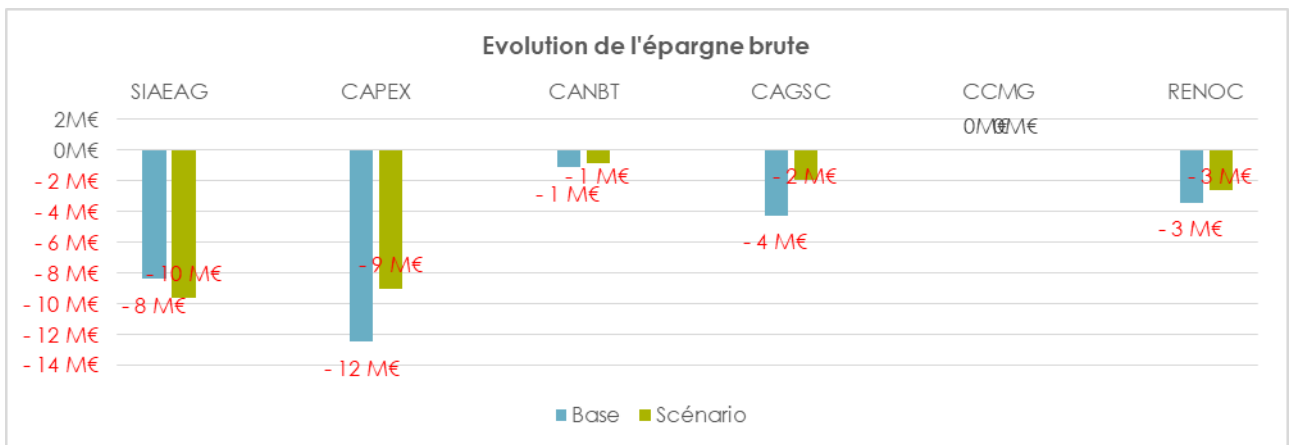
L'amélioration du rendement des réseaux permet d'éviter les gaspillages. Cependant, à infrastructure équivalente, la véritable vertu des démarches de restauration des réseaux réside davantage dans la réduction des interventions nécessaires sur les réseaux qu'à un gain économique direct. En effet, réduire les pertes en

# 3.

réseau ne génère pas immédiatement de recettes supplémentaires, mais diminue les charges liées à la production et, surtout, permet d'éviter les tours d'eau, de réduire les éventuelles pollutions, et, en conséquence, développe l'incitation à payer.

Dans le cas particulier de la Guadeloupe, c'est pour évaluer et quantifier l'impact de l'amélioration du rendement des réseaux que le modèle d'équilibre prend tout son sens :

- A l'échelle de chaque EPCI (et en particulier des acheteurs d'eau), l'amélioration du rendement est bénéfique : elle permet une réduction des coûts d'exploitation, notamment de ceux liés à l'achat, à la production, et transport de l'eau.
- A l'échelle de la Guadeloupe, les bénéfices s'additionnent : chaque m<sup>3</sup> gagné (non perdu) améliore d'autant le bilan global à l'échelle de l'île.
- Par contre, toutes choses égales par ailleurs, la mise en place de plans d'action de réduction des pertes a un impact négatif sur le bilan du SIAEAG, principal vendeur d'eau.



Si les démarches de réduction des pertes en eau sont primordiales dans le cadre des contrats de progrès, et si leur impact sur l'équilibre économique du secteur est globalement positif, leur impact est potentiellement négatif pour le SIAEAG, dont le réflexe naturel sera de répercuter le manque à gagner sur le tarif de vente en gros de l'eau.

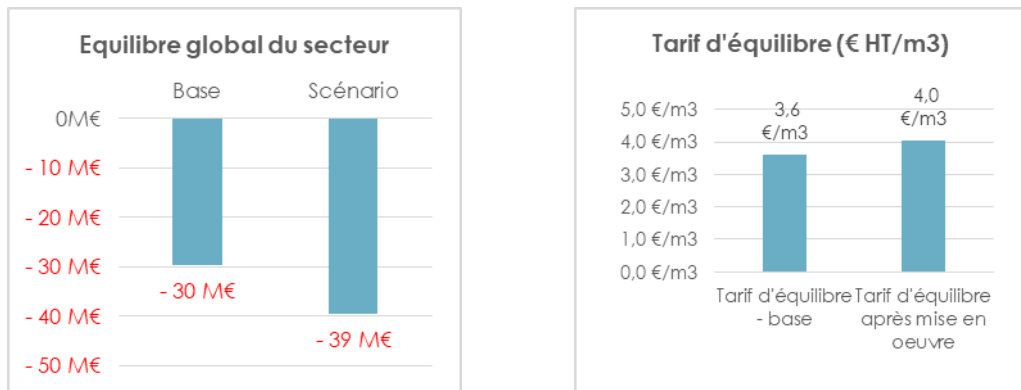
L'équilibre financier du SIAEAG étant un facteur primordial pour la pérennité du secteur, les contrats de progrès devront intégrer cette dimension critique pour un développement harmonisé.

# 3.

## ▶ IMPACT DU FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT

A l'échelle de la Guadeloupe, la prise en compte dans les dépenses d'exploitation des besoins en financement du renouvellement directement par les services représente une enveloppe de 15 M€ par an. Cette hypothèse est une hypothèse basse, basée sur une durée de vie des équipements supérieure à la moyenne (70 ans pour les conduites, 40 ans pour les branchements, 50 ans pour les usines en moyenne, équipements électromécaniques et génie civil compris).

Toutes choses égales par ailleurs, cela représente 0,5 Euros de variation du tarif d'équilibre.



### 3.3.2.4. En résumé

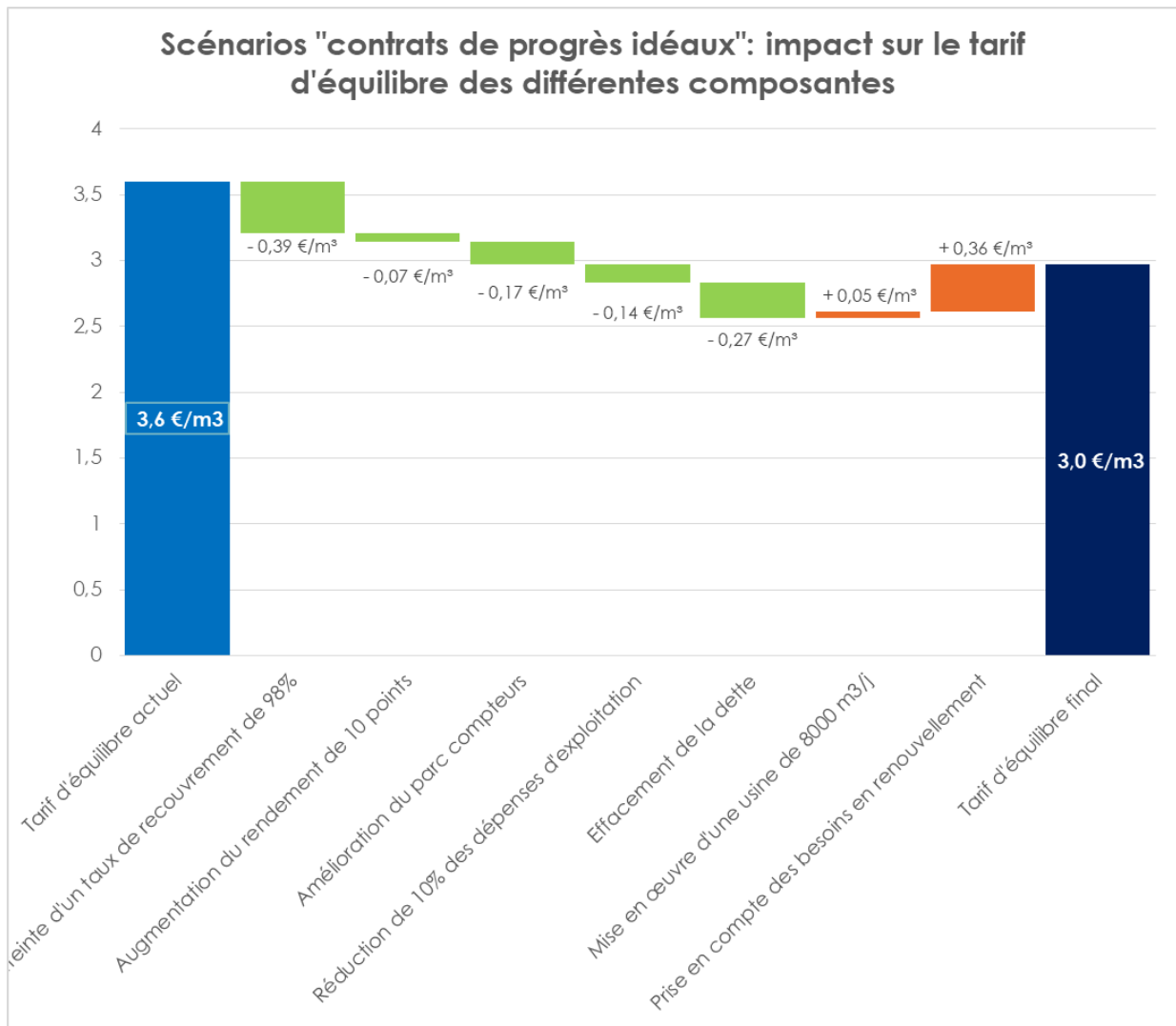
#### ▶ ORDRES DE GRANDEUR DES IMPACTS ATTENDUS DES POTENTIELLES COMPOSANTES DES CONTRATS DE PROGRES

Le graphique ci-dessous résume les impacts attendus des différentes composantes potentiellement prises en compte dans les contrats de progrès, sur la base d'un scénario « idéal » de mise en œuvre des contrats de progrès, qui se compose comme suit :

- Atteinte d'un taux de recouvrement de 98% pour chaque EPCI
- Augmentation du rendement de 10 points par rapport à la valeur actuelle générant des gains de productivité sur l'exploitation du service
- Amélioration du parc compteur, jusqu'à obtenir un rendement de comptage de 97%
- Réduction de 10% des dépenses d'exploitation (augmentation de la télégestion, réduction du nombre d'interventions nécessaires via une amélioration des réseaux, etc.)
- Impact de la mise en œuvre de l'usine de Perrin : cette mesure a été conservée, compte tenu de l'état avancé du projet
- Effacement de la dette ; cette action est à rapprocher de l'action suivante, dans la mesure où dans un service sain, le financement de l'investissement peut se faire a priori, ou a posteriori via la dette.
- Restauration de la capacité d'autofinancement : Prise en compte dans les dépenses du renouvellement

Au stade du diagnostic transversal, ces actions sont bien sûr simplistes, et il conviendra d'affiner les estimations de l'impact des Contrats de progrès dans le modèle au moment de leur définition détaillée par EPCI.

# 3.



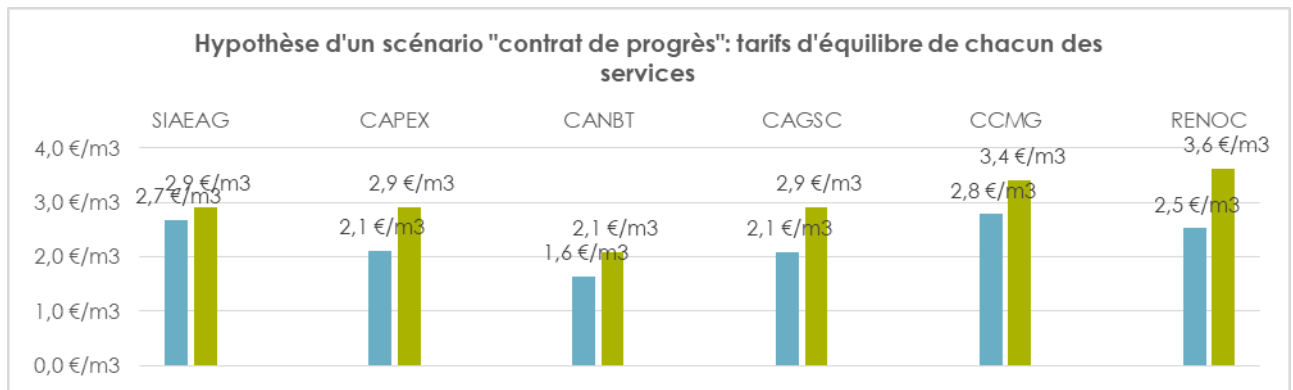
► LE TARIF DE VEG EN SITUATION D'EQUILIBRE : PEU DE VARIATIONS PAR RAPPORT AU TARIF ACTUEL

Sur la base du scénario « contrat de progrès idéal » présenté ci-dessus, il est possible de calculer un « tarif d'équilibre » par service. Les hypothèses suivantes ont été prises :

Le prix d'équilibre des services autonome en eau (CANBT, CCMG, RéNoC) correspond au tarif qui permettrait le retour à l'équilibre, compte tenu de l'état actuel des assiettes de facturation de ces services.

Pour les EPCI desservies par le système interconnecté, et sous l'hypothèse que le tarif d'équilibre était appliqué à l'ensemble des EPCI du système interconnecté, il est ensuite possible de définir le tarif de vente en gros qui permet l'équilibre de chacun des services : celui-ci est de **0,61 €/m³**

# 3.



## 3.4. Niveau 3 - Changer de paradigme et imaginer de nouveaux mécanismes de solidarité adaptés aux réalités du territoire

Comme l'avait à juste titre souligné le rapport du Plan Eau DOM : « La création des syndicats uniques dans les Antilles a polarisé les débats et détourné les énergies de la gestion de court terme (s'accorder sur un prix de l'eau « en gros ») et de la préparation du moyen terme (faire face aux besoins de renouvellement) ».

A ces perturbations institutionnelles se sont rajoutées en Guadeloupe des perturbations opérationnelles liées au départ précipité du principal opérateur privé. L'équilibre technico-économique fragile sur lequel reposaient la plupart des services a été rompu pour laisser la place à un cercle vicieux alimenté aujourd'hui par des dégradations accélérées du service rendu et des logiques de repli sur soi (non-paiement des achats d'eau, revendications de propriétés, conservation des redevances de l'OdE, maintien de régies communales, volonté d'autonomie pour la ressource, etc.).

La situation du SIAEAG est aujourd'hui caractéristique de ces dysfonctionnements aussi bien en ce qui concerne le service rendu à ses propres usagers que sur les conséquences de la perte de solidarité :

- Une gouvernance qui n'est plus en phase avec les enjeux techniques et économiques, car les deux plus gros bénéficiaires (CAPEX et CAGSC), pourtant durablement dépendants techniquement, sont positionnés comme simples acheteurs d'eau en gros.
- Litiges sur la propriété de l'actif et la non-redistribution du passif.

Le propos de l'auditeur n'est pas de critiquer ou de remettre en question les choix politiques faits ces dernières années, mais bien d'alerter sur leurs conséquences avec un souci d'objectivisation.

Compte tenu de la situation actuelle du SIAEAG et des logiques individuelles envisagées, le scénario le plus probable ne peut conduire qu'à une situation de mise sous tutelle et, à terme à une responsabilisation financière des membres et des utilisateurs des infrastructures pour combler le passif.

Ce scénario « mort du SIAEAG » peut théoriquement constituer un véritable choix stratégique. En pratique, il se heurte cependant selon nous à deux difficultés majeures :

1. Les installations actuelles demeurent techniquement indispensables à long terme que ce soit à titre de ressource principale ou comme sécurisation, sur un territoire fortement exposé à des risques majeurs.

# 3.

2. Le passif actuel, déjà lourd, ne ferait que s'aggraver et sera à assumer *in fine* par les EPCI membres ou utilisateurs, avec un risque de déstabilisation non pas des seuls budgets annexes de l'eau mais de l'équilibre entier de ces structures.

Il nous paraît donc indispensable d'explorer et de proposer de nouvelles pistes.

Les dynamiques négatives enclenchées aujourd'hui sont notamment alimentées par une perte de confiance vis-à-vis de la collectivité organisatrice du service de la part :

- des usagers (défaut de qualité et de continuité du service),
- des fournisseurs (entreprises de travaux, mais aussi parfois de fournitures du quotidien),
- des financeurs (actuels ou potentiels),
- voire parfois également, en interne, de la part de ses propres agents.

**Cet enjeu de confiance est un des axes clés des contrats de progrès de chaque EPCI.**

Dans le cas particulier du SIAEAG, il nous paraît donc essentiel d'étudier des scénarios de « restructuration » permettant de répondre au double objectif suivant :

- **Créer une nouvelle structure stable et crédible** (lisible en termes de gouvernance et d'assiette) **pour les financeurs qui accepteront une restructuration de la dette actuelle.** Il est trop tôt pour dessiner le contour qui pourrait être celui de cette structure mais celle-ci devra faire l'objet d'un consensus politique fort, notamment sur le contour de ses compétences (production, transfert, ...)
- **Redonner les marges de manœuvre nécessaires au SIAEAG et aux acheteurs d'eau en gros actuels** pour garantir sur leur périmètre la réussite de chaque contrat de progrès.

Cette nouvelle structure est avant tout **un outil financier pour apurer le passif et redonner à court terme à tous les EPCI les marges de manœuvres nécessaires.** Cette nouvelle « boîte » doit donc se construire avec les caractéristiques suivantes :

- **Viser l'assiette la plus large possible** (à l'échelle de l'île ?) et une facturation à l'usager final (pour supprimer les aléas liés aux achats/ventes d'eau en gros).
- A l'actif : des installations de production (voire aussi d'eau brute ?) et de transport ne nécessitant pas de réinvestissement lourd à moyen terme, ou bien avec des besoins très bien identifiés.
- Au passif : transfert d'autant d'emprunts existants que nécessaire (pour redonner les marges de manœuvre à chaque EPCI) et que possible (politiquement en termes de solidarité).

Le périmètre de la mission de diagnostic transversal ne permet pas de détailler ces scénarios, mais à titre d'illustration une simulation « macro » de restructuration des trois principaux emprunts (en montant) du SIAEAG en eau potable a été réalisée.

Ces trois emprunts ont été souscrits auprès du CA à des taux compris entre 4,55% et 5,8%. Le capital restant dû à ce jour est d'environ 18,5 M€ avec des durées résiduelles de 10 à 12 ans.

L'annuité correspondante est d'environ 2,4 M€/an, soit environ 0,10 €/m<sup>3</sup> pour chacun des 25 Mm<sup>3</sup> vendu par le SIAEAG à ses usagers (6 Mm<sup>3</sup>) ou en gros (19 Mm<sup>3</sup>). Par contre, le coût pour l'usager final des acheteurs



# 3.

en gros est bien plus élevé (compte tenu des pertes et des ressources propres) : de 0,15 €/m<sup>3</sup> à 0,18 €/m<sup>3</sup> respectivement pour CAPEX et la CAGSC (prise dans son ensemble).

La restructuration de ces emprunts au sein d'un nouvel emprunt unique sur 20 ans à 3%, permettrait de ramener l'annuité à 1,2 M€/an. Imputée directement aux usagers finaux des 3 EPCI (soit env. 18 Mm<sup>3</sup>), cette charge représenterait un coût de 0,07 €/m<sup>3</sup>.

On voit donc que ce type d'approche permet de :

- Regagner des marges de manœuvre à court terme pour toutes les parties ;
- Sécuriser le système car le remboursement est assis sur des volumes certes inférieurs (18 Mm<sup>3</sup> au lieu de 25) mais bien plus sûrs car non soumis à la baisse inéluctable des ventes d'eau en gros.

Le même type d'approche de solidarité avec une restructuration de dette sécurisée car assise sur les usagers finaux gagnerait également à être étudié à l'échelle de l'Île (environ 25 Mm<sup>3</sup> hors CCMG), par exemple en incluant tous les ouvrages partagés stratégiques y compris ceux du Département.

Dans ces schémas, toujours avec le souci de construire un consensus politique gagnant-gagnant permettant d'équilibrer solidarité et équité, il est également envisageable de réfléchir à un système dual avec :

- un prix identique pour tous les usagers pour couvrir le passif et les investissements nouveaux (solidarité pour le maintien des infrastructures stratégiques)
- un prix appliqué en fonction de l'utilisation réelle pour couvrir les coûts d'exploitation (équité).

**Sont présentés ici des mécanismes de solidarité, qui, selon l'auditeur constituent le fondement d'une évolution durable des services d'eau et d'assainissement guadeloupéens. L'échec de la création d'un syndicat unique de production et de distribution par le passé a mis en évidence les difficultés à fédérer les acteurs autour d'une structure commune. Comme évoqué dans cette partie, cette structure pourrait se voir confier un champ de compétence plus réduit, voire avoir un rôle d'épurement de la dette. En tout état de cause, le succès d'une telle structure est conditionné par une volonté politique de mettre en commun une compétence, une mission ou le portage du passif. La démarche du plan Eau DOM pourra permettre de mettre en évidence les problématiques communes que rencontrent les différents services, les enjeux partagés à l'échelle de la Guadeloupe pour faire naître un consensus autour de la nécessaire mise en œuvre des mécanismes de solidarité évoqués.**

## ANNEXE 1. GLOSSAIRE

# ANNEXES ■

## ▶ EPARGNE BRUTE

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

## ▶ EPARGNE NETTE

Epargne brute à laquelle est déduite le remboursement de la dette en capital

## ▶ DUREE DE DESENETTEMENT

Encours de dette ramené à l'épargne brute

## ▶ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (ICGP)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
- L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
- Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du

# ANNEXES ■

code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Les valeurs agrégées à l'échelle de chaque service et de la Guadeloupe ont été calculées en pondérant chaque service à l'aide du linéaire de réseau (eau potable ou assainissement).

## ► TAUX DE CONFORMITE PHYSICO-CHEMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE

Ils sont recueillis dans le cadre des contrôles sanitaires prévus par le code de la santé publique (prélèvements sur les eaux distribués).

## ► TAUX D'IMPAYES

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (les factures de réalisation de branchement ou de travaux divers ne sont pas prises en compte ici)

## ► TAUX DE RECLAMATIONS

Il s'agit du nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Cet indicateur est imparfait dans la mesure où il ne tient pas compte des messages envoyés sur des sites internet, les réseaux sociaux, ou les réclamations téléphoniques.

## ► TAUX D'INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

- cet indicateur caractérise le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Cet indicateur réglementaire est donc imparfait à plusieurs titres :
  - Il ne tient pas compte du nombre d'abonnés touchés par la coupure d'eau
  - Il ne tient pas compte de la durée de l'interruption de service

C'est cependant l'indicateur qui permet le mieux de rendre compte de la continuité du service.

# ANNEXES ■

## ► TAUX DE DESSERTE (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

rapporte la population desservie à la population totale. Cet indicateur permet notamment de caractériser la part de population n'ayant pas accès à un réseau de collecte des effluents. En revanche, il ne caractérise pas le rapport raccordés/raccordables, difficilement accessible, les zonages AC ne précisant pas le nombre d'abonnés raccordables.

## ► CONFORMITE DES STATIONS D'EPURATION A L'ARRETE PREFECTORAL

Cet indicateur caractérise les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures et conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral.

## ► PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, qui a institué la taxe d'aménagement, avait prévu la suppression de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) au 1er janvier 2015 pour les collectivités n'ayant pas voté un taux majoré de taxe d'aménagement sur tout ou partie de leur territoire.

Cependant, les collectivités compétentes ayant constaté un risque de manque à gagner conséquent, l'Etat a souhaité rétablir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau. Le III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a ainsi institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette dernière est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

Facultative, la PFAC peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'assainissement. Cette délibération peut être prise à tout moment de l'année, à la majorité simple.

La délibération instituant la PFAC devra déterminer le montant et les modalités de calcul de cette participation.

Le montant de la PFAC pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles), soit la mise aux normes d'une telle installation (constructions anciennes). Il ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel,

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

## ► RENDEMENT

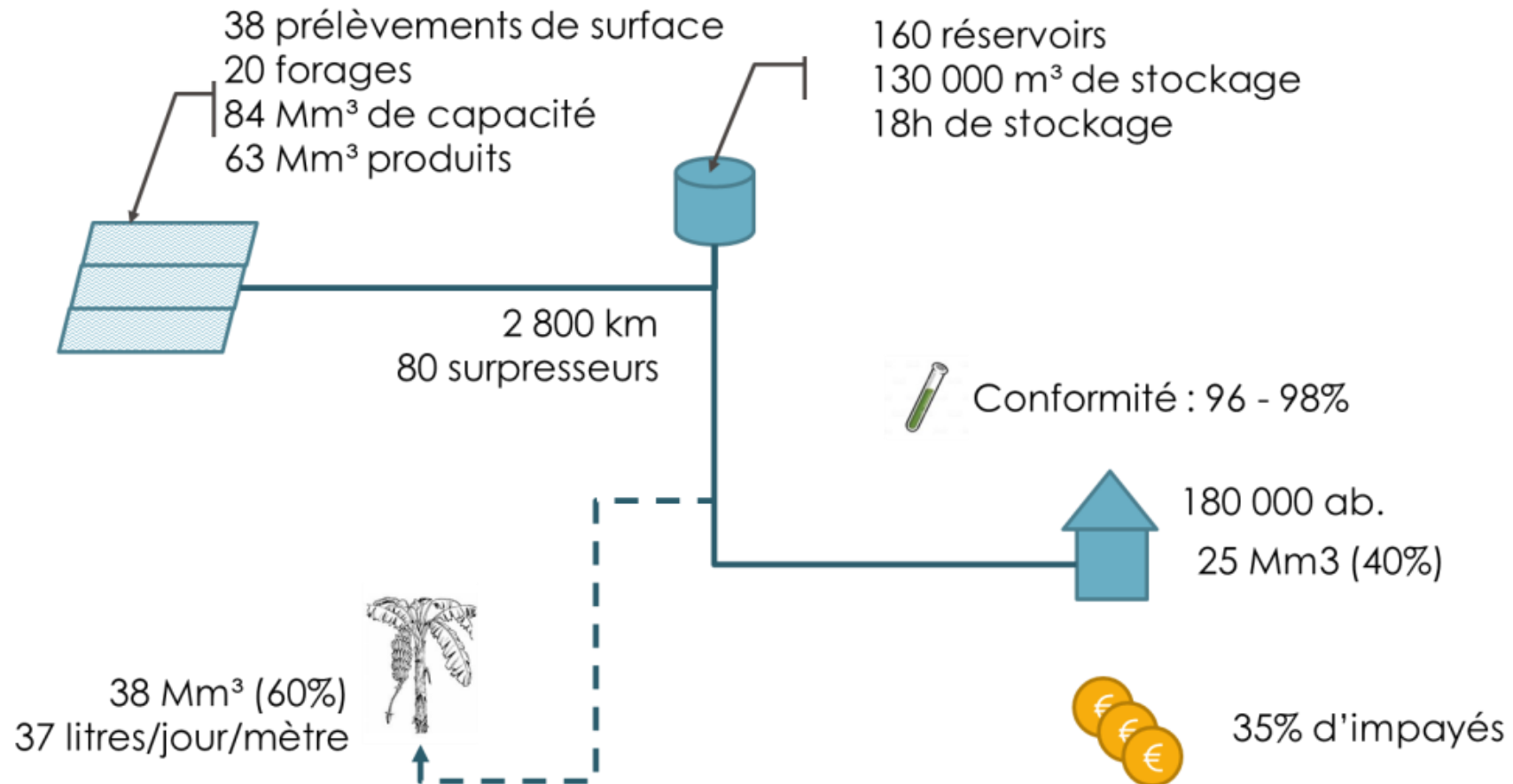
Le rendement tel que présenté à la partie 2.1.3.2 tient compte des ventes en gros, considérant qu'il s'agit d'un point de livraison.

Cet indicateur est ainsi obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable.

ANNEXE 2. SYNOPTIQUE  
SYNTHETIQUE DES SERVICES  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
GUADELOUPEEN

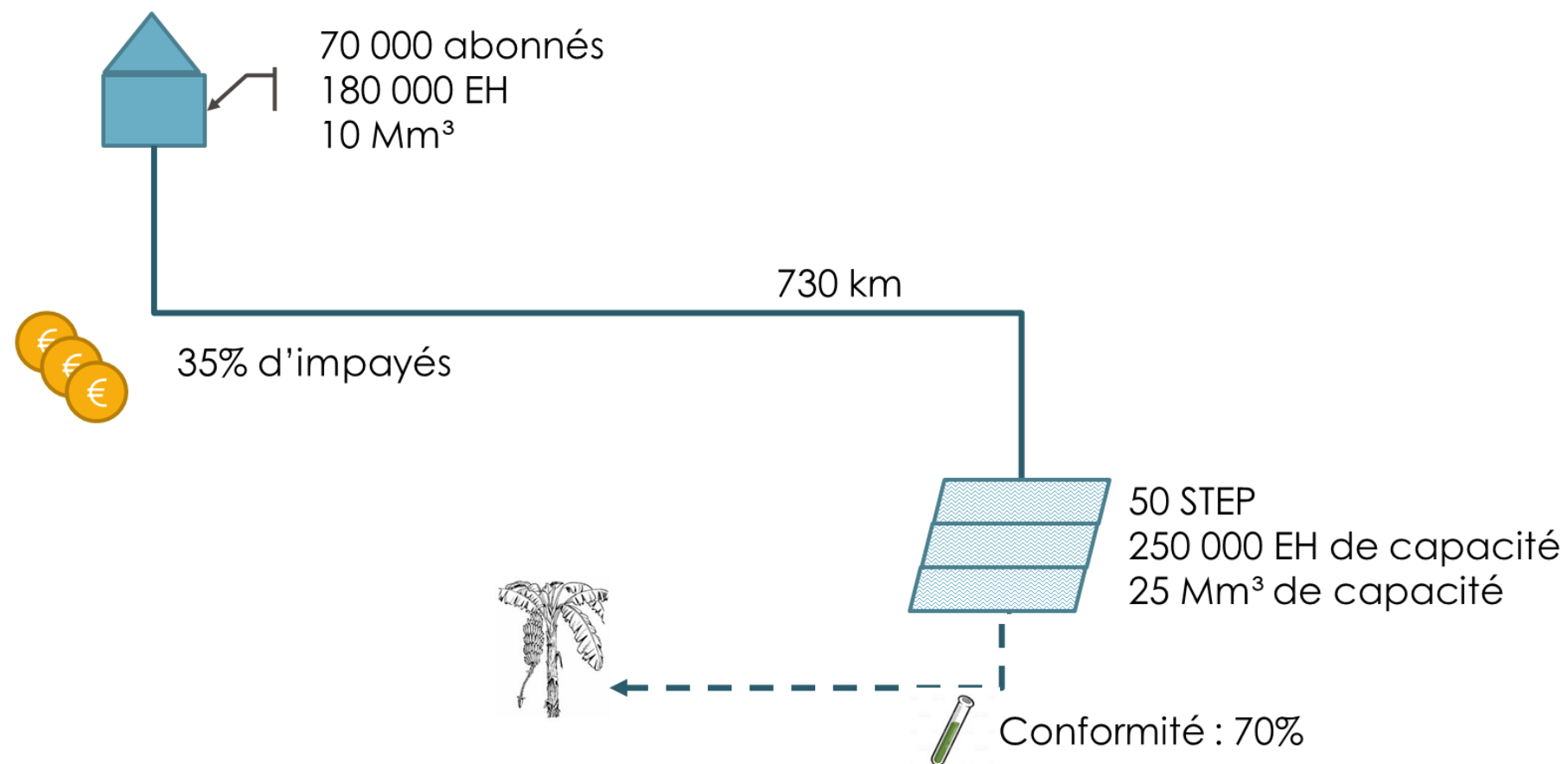
# ANNEXES ■

## Annexe 2.1. Services d'Eau potable



# ANNEXES.

## Annexe 2.2. Services d'Assainissement Collectif





## ANNEXE 3. INDICATEURS D'ANALYSE COMPAREE

# ANNEXES

Les tableaux ci-dessous recensent les indicateurs d'analyse comparée agrégés à l'échelle des périmètres de compétence guadeloupéens, pour l'eau et pour l'assainissement. Tous ces indicateurs n'ont pas été présentés dans le diagnostic transversal. Ils ont été extraits des documents mis à disposition, notamment des Rapports Annuels des Délégués, des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ou des données renseignées sur SISPEA (cf Annexe 10). La fiabilité des données présentées est donc conditionnée à la qualité de la donnée de base. Dans le cadre des diagnostics propres à chaque contrat de progrès, certaines données pourront être critiquées ou mises à jour et les tableaux ci-dessous actualisés. Pour les contextualiser, certains de ces indicateurs ont été mis en regard des valeurs moyennes constatées à l'échelle de la France, des territoires ultra marins, ou de pays géographiquement proches de la Guadeloupe.

## INDICATEURS TECHNIQUES

### (i) REVUE GENERALE

	Eau potable												
	Nombre d'abonnés	Volumes produits	Linéaire de réseau	Rendement	Indice linéaire de pertes	Taux de desserte	Volume de stockage	Volumes facturés	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Taux de conformité physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux d'interruptions de service non programmées	Tarif AEP HT 2017 (sur une facture 120 m3)
CAPEX	52 117	5 871 588 m3	462 km	46%	51 m3/j/km	100%	23 000 m3	8 339 162 m3	38	100%	98%	1,3 / 1000 ab.	2,12 €/m³
CANBT	20 689	5 971 969 m3	365 km	45%	30 m3/j/km	100%	14 500 m3	3 325 143 m3	81	96%	98%	1,7 / 1000 ab.	1,63 €/m³
CAGSC	22 591	6 963 155 m3	390 km	25%	68 m3/j/km	76%	17 610 m3	3 173 537 m3	37	74%	91%	2,0 / 1000 ab.	1,99 €/m³
SIAEAG	45 050	37 536 859 m3	760 km	67%	40 m3/j/km	90%	50 200 m3	6 338 848 m3	10	100%	99%	4,6 / 1000 ab.	2,67 €/m³
RENOC	32 913	5 434 802 m3	535 km	40%	26 m3/j/km	100%	22 700 m3	3 673 893 m3	90	97%	99%	3,8 / 1000 ab.	2,52 €/m³
CCMG	5 819	1 273 778 m3	256 km	47%	7 m3/j/km	99%	4 700 m3	592 557 m3	15	100%	100%	1,7 / 1000 ab.	2,92 €/m³
<b>Guadeloupe</b>	<b>179 179</b>	<b>63 052 151 m3</b>	<b>2 768 km</b>	<b>40%</b>	<b>37 m3/j/km</b>	<b>95%</b>	<b>132 710 m3</b>	<b>25 443 140 m3</b>	<b>44</b>	<b>96%</b>	<b>98%</b>	<b>2,9 / 1000 ab.</b>	<b>2,26 €/m³</b>
Référence Venezuela					138 m3/j/km								
Référence Honduras					38 m3/j/km								
Référence Mexique					22 m3/j/km								
Référence Brésil					29 m3/j/km								
Référence Martinique				66%									2,90 €/m³ (TTC)
Référence Réunion				59%									1,05 €/m³ (TTC)
Référence Guyane				77%									2,55 €/m³ (TTC)
Référence Mayotte				82%									1,97 €/m³ (TTC)
Référence France				80%	2 m3/j/km				61	99%	99%		1,96 €/m³ (TTC)

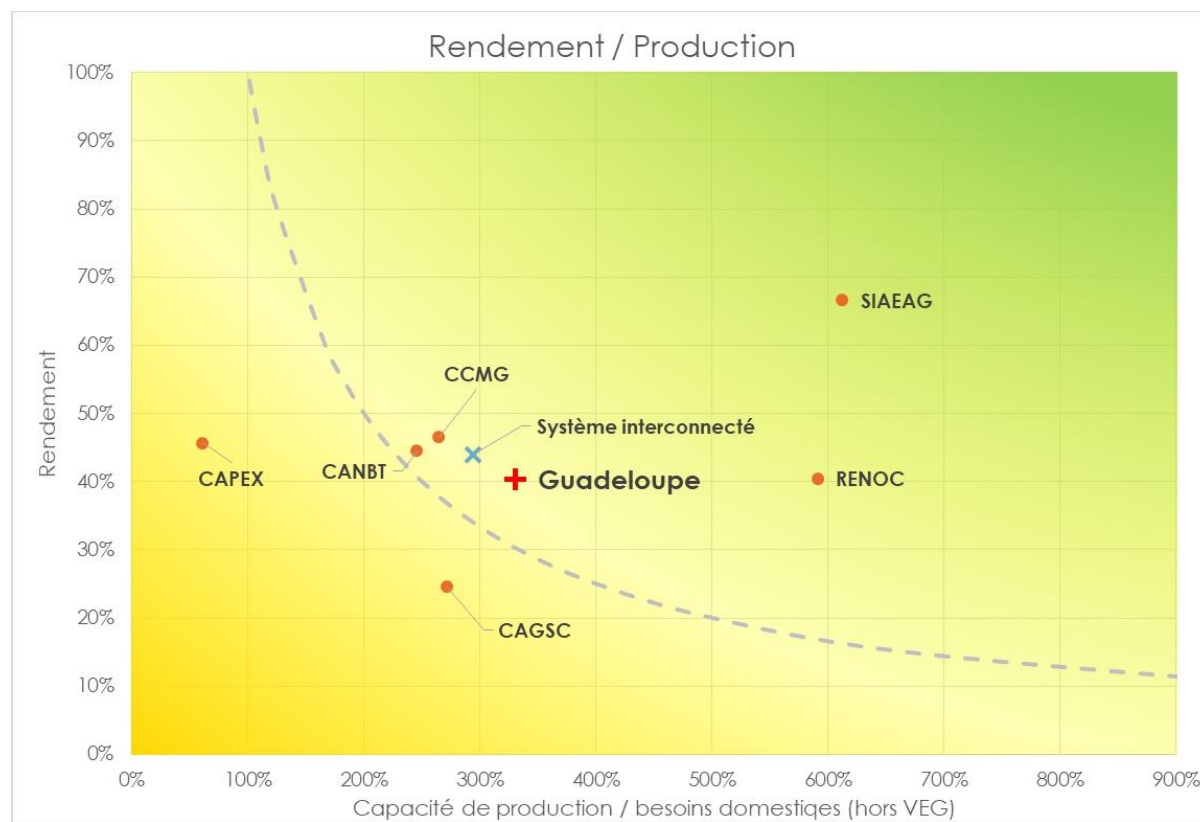
# ANNEXES

	Assainissement								
	Nombre d'abonnés raccordés	Volumes assujettis	Taux de desserte	Linéaire de réseau	Conformité des STEP à l'arrêté préfectoral	Pollution traitée / Capacité des STEP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Nombre d'installations d'ANC	Tarif AC HT2017 (sur une facture 120 m3)
CAPEX	31 750	4 416 375 m3	58%	181 km	32%	91,8%	37	17 000	2,21 €/m³
CANBT	4 029	403 687 m3	32%	226 km	85%	NC	15	NC	1,56 €/m³
CAGSC	9 721	1 329 525 m3	9%	156 km	50%	NC	60	NC	2,06 €/m³
SIAEAG	13 780	2 044 714 m3	32%	76 km	92%	NC	15	34 437	3,27 €/m³
RENOC	8 339	955 649 m3	54%	60 km	76%	29,6%	68	NC	3,37 €/m³
CCMG	1 757	168 348 m3	88%	32 km	92%	NC	27	NC	2,88 €/m³
Guadeloupe	69 376	9 318 298 m3	39%	731 km	70%		35		2,18 €/m³
Référence Venezuela									
Référence Honduras									
Référence Mexique									
Référence Brésil									
Référence Martinique	88 849		49%	543 km					1,95 €/m³ (TTC)
Référence Réunion	140 464		42%	1 269 km					0,90 €/m³ (TTC)
Référence Guyane	34 514		45%	355 km					2,90 €/m³ (TTC)
Référence Mayotte	51 000		21%	82 km					1,35 €/m³ (TTC)
Référence France							56		1,82 €/m³ (TTC)

# ANNEXES

## (ii) FOCUS SUR LA CAPACITE DE PRODUCTION

Le graphique qui suit présente, à l'échelle des opérateurs et de la Guadeloupe, la relation entre le rendement et la capacité de production des services.



# ANNEXES ■

Dans ce graphique, les capacités de rendement des services considérés ont été moyennées selon les volumes distribués à l'échelle de chaque service historique.

- Les points « à droite » de la courbe d'équilibre caractérisent des services potentiellement contributeurs
- Les points « à gauche » de la courbe d'équilibre caractérisent des services dépendants en eau

Les conclusions principales de ce graphique sont les suivantes :

- A l'échelle de la Guadeloupe, compte tenu du rendement de l'île il y a assez d'eau produite pour satisfaire les besoins en distribution. Les tours d'eau actuellement à l'œuvre sont résorbable via une restructuration des réseaux de transport (amener l'eau des points de production aux grands centres de consommation).
- Les services potentiellement contributeurs sont le SIAEAG et la ReNoC. Les services dépendants sont CAPEX et la CAGSC.
- La CANBT et la CCMG, autonome en eau, n'ont que peu de marge de manœuvre compte tenu de l'état actuel des réseaux, mais une amélioration du rendement est à considérer au moins autant que le développement de nouvelles ressources pour l'amélioration du bilan besoin-ressources.
- Le système interconnecté, incluant le SIAEAG, CAPEX, et la CAGSC (en intégralité en première approche) a une capacité de production suffisante par rapport à ses besoins.

Ce constat ne tient pas compte des infrastructures et du maillage des réseaux de transfert existant qui justifient des échanges d'eau mais il donne une bonne indication sur la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle de l'île.

# ANNEXES

## INDICATEURS FINANCIERS RETROSPECTIFS

	Eau						
	Epargne brute fin 2016	Epargne brute fin 2016 retraitée	Encours de dette fin 2016	Epargne nette fin 2016	Epargne nette retraitée fin 2016	Durée de désendettement	Investissement programmé/réalisé
CAPEX	-1 783 872 €	-4 620 044 €	8 064 152 €	-1 967 614 €	-4 803 786 €	-	88%
CANBT	533 507 €	193 187 €	304 875 €	479 107 €	138 787 €	0,6 ans	9%
CAGSC	122 820 €	13 419 €	1 372 078 €	105 466 €	-3 935 €	11,2 ans	63%
SIAEAG	-2 298 499 €	-6 986 114 €	20 743 443 €	-5 339 492 €	-10 027 107 €	-	25%
CCMG	264 560 €	200 932 €	180 000 €	149 090 €	85 462 €	0,7 ans	41%
Guadeloupe	-3 161 484 €	-11 198 620 €	30 664 548 €	-6 573 443 €	-14 610 579 €	-	33%

	Assainissement						
	Epargne brute fin 2016	Epargne brute fin 2016 retraitée	Encours de dette fin 2016	Epargne nette fin 2016	Epargne nette fin 2016 retraitée	Durée de désendettement	Investissement programmé/réalisé
CAPEX	848 676 €	525 329 €	7 183 582 €	330 991 €	7 645 €	8,5 ans	266%
CANBT	125 665 €	94 409 €	271 843 €	94 740 €	63 484 €	2,2 ans	6%
CAGSC	126 709 €	-87 690 €	11 353 049 €	-195 827 €	-410 226 €	89,6 ans	47%
SIAEAG	-62 554 €	-1 002 028 €	22 290 849 €	-958 228 €	-1 897 702 €	-	80%
CCMG	-4 793 €	-4 793 €	521 892 €	-16 434 €	-16 434 €	-	6%
Guadeloupe	1 033 703 €	-474 772 €	41 621 214 €	-744 756 €	-2 253 231 €	40,3 ans	79%

# ANNEXES

## INDICATEURS DE STRUCTURE DES CHARGES

	Eau				Assainissement			
	Masse salariale / Charges réelles d'exploitation	Masse salariale / Linéaire de réseau	Masse salariale / nombre d'abonnés	Charges d'investissement AEP / linéaire de réseau	Masse salariale / Charges réelles d'exploitation	Masse salariale AC / Volumes assujettis	Masse salariale / nombre d'abonnés	Charges d'investissement AC / linéaire de réseau
CAPEX	23,6%	14 213 €/km	126 €/ab.	6 438 €/km	36,9%	0,60 €/m³	83 €/ab.	40 176 €/km
CANBT	43,9%	6 165 €/km	109 €/ab.	2 754 €/km	46,2%	0,38 €/m³	38 €/ab.	1 227 €/km
CAGSC	59%	2 084 €/km	36 €/ab.	6 347 €/km	NC	NC	NC	22 894 €/km
SIAEAG	39,7%	14 845 €/km	250 €/ab.	5 887 €/km	67,0%	0,10 €/m³	14 €/ab.	14 311 €/km
RENOC	36,9%	7 953 €/km	129 €/ab.	2 579 €/km	46,4%	1,87 €/m³	214 €/ab.	21 083 €/km
CCMG	27,5%	1 548 €/km	68 €/ab.	2 101 €/km	39,2%	1,20 €/m³	115 €/ab.	522 €/km
Guadeloupe	33,8%	9 235 €/km	143 €/ab.	4 641 €/km	40,7%	0,65 €/m³	88 €/ab.	18 454 €/km
Référence Venezuela	24,5%							
Référence Honduras	43,8%							
Référence Mexique	43,0%							
Référence Brésil	43,3%							

## INDICATEURS COMMERCIAUX

	Eau potable				
	Taux d'impayés	Taux de réclamations	Fréquence de relève	Taux de renouvellement des compteurs	Taux de compteurs de + de 10 ans
CAPEX	49,2%	45 / 1000 ab.	semestrielle	1,57%	55,55%
CANBT	20,7%	35 / 1000 ab.	semestrielle	3,46%	38,97%
CAGSC	14,3%	NC	semestrielle	7,14%	58,02%
SIAEAG	38,0%	17 / 1000 ab.	semestrielle	3,38%	47,59%
RENOC	20,8%	40 / 1000 ab.	semestrielle	3,11%	47,53%
CCMG	44,0%	25 / 1000 ab.	semestrielle	12,53%	40,06%
Guadeloupe	37,0%	30 / 1000 ab.		3,28%	50,30%

# ANNEXES ■

	Personnel eau+ assnt/1000 abonnés eau	Personnel d'encadrement/effectif total
CAPEX	2,03 ETP / 1000 ab.	0,20
CANBT	2,56 ETP / 1000 ab.	0,12
CAGSC	7,75 ETP / 1000 ab.	0,06
SIAEAG	3,57 ETP / 1000 ab.	0,18
RENOC	2,46 ETP / 1000 ab.	0,12
CCMG	1,46 ETP / 1000 ab.	0,18
<b>Guadeloupe</b>	<b>3,26 ETP / 1000 ab.</b>	<b>0,13</b>
Référence Venezuela	6,13 ETP / 1000 ab.	
Référence Honduras	3,48 ETP / 1000 ab.	
Référence Mexique	1,47 ETP / 1000 ab.	
Référence Brésil	NC	

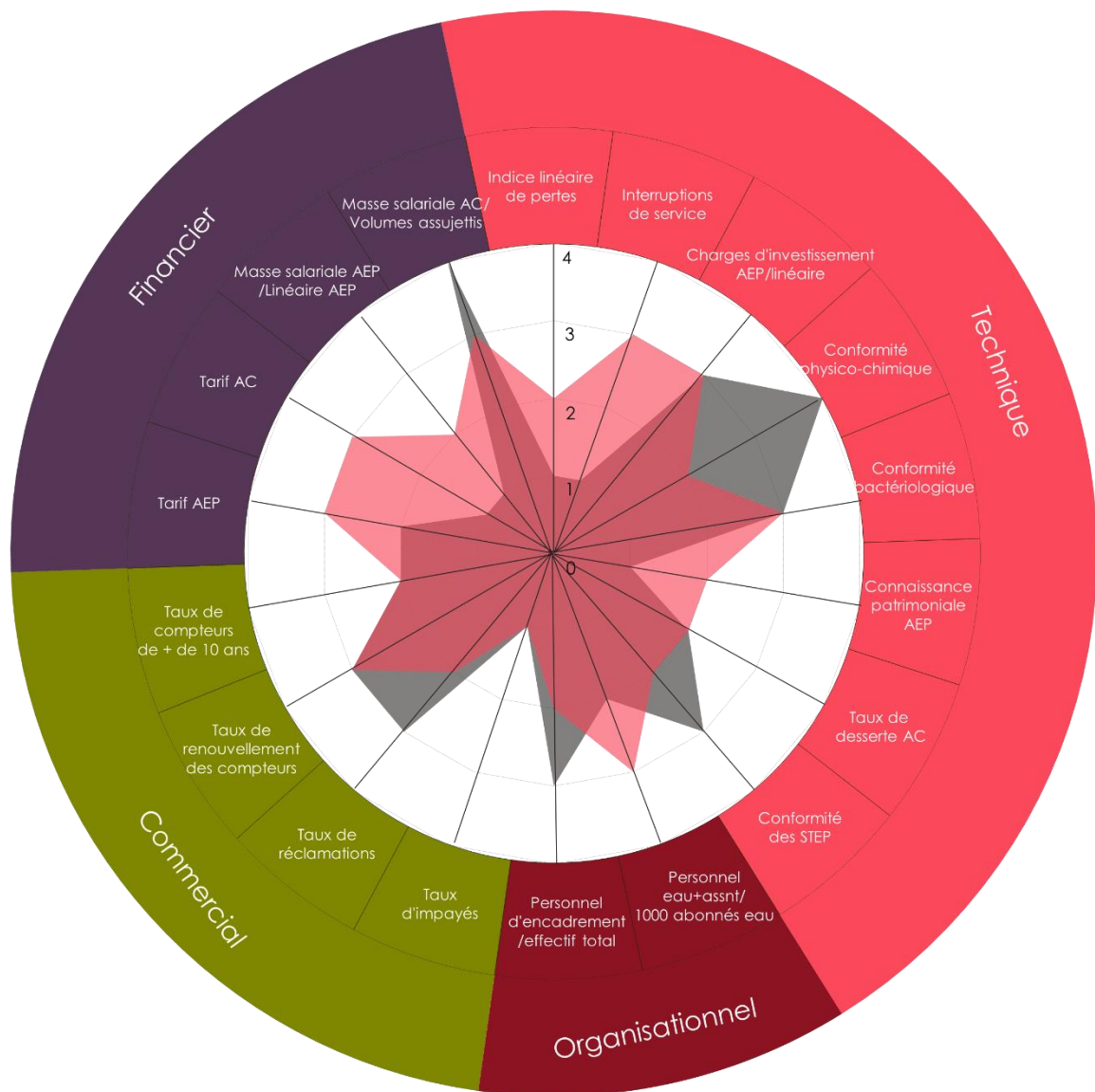
Afin de synthétiser la lecture de ces indicateurs d'analyse, des diagrammes ont été produits pour chaque service. Ces diagrammes sont présentés dans les fiches réalisées pour chaque service. Pour exemple, on présente ci-après le diagramme correspondant au SIAEAG.



## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ SIAEAG

■ Guadeloupe



# ANNEXES

## ► BAREME DU DIAGRAMME DE COMPARAISON DES INDICATEURS

Le diagramme qualitatif synthétisant les indicateurs présentés a nécessité de classer les services selon la qualité des indicateurs rapportés. Les services ont été notés sur une note allant de 1 à 4 (la note 0 signifiant l'absence de données). Les seuils liés à chaque note sont présentés dans le tableau suivant :

Note	ILP	Taux d'interruption de service	Charges d'investissement AEP/linéaire	Conformité physico chimique	Conformité bactériologique	ICGP AEP	Taux de desserte AC	Conformité des STEP	Personnel eau+assnt/ 1000 abonnés eau
4	<3 m³/j/km	<2	>8000 €/km	100%	100%	100	>95%	100%	<2,5
3	<10 m³/j/km	<3	>4000 €/km	>98%	>98%	>60	>55%	>90%	<3,5
2	<40 m³/j/km	<4	>3000 €/km	>95%	>95%	>40	>30%	>70%	<6
1	>40 m³/j/km	>4	<3000 €/km	<95%	<95%	<40	<30%	<70%	>6

Note	Personnel d'encadrement/effectif total	Taux d'impayés	Taux de réclamations	Taux de renouvellement des compteurs	Taux de compteurs de + de 10 ans	Tarif AEP	Tarif AC	Masse salariale AEP/Linéaire AEP	Masse salariale AC/Volumes assujettis
4	>0,2	<2 %	<5 / 100 ab.	>8%	<33%	<2 €/m³	<2 €/m³	<1000 €/km	<0,5 €/m³
3	>0,15	<10 %	<20 / 100 ab.	>3%	<40%	<3 €/m³	<3 €/m³	<5000 €/km	<1 €/m³
2	>0,1	<30 %	<30 / 100 ab.	>2%	<55%	<3,5 €/m³	<3,5 €/m³	<10000 €/km	<1,5 €/m³
1	<0,1	>30 %	>30 / 100 ab.	<2%	>55%	>3,5 €/m³	>3,5 €/m³	>10000 €/km	>1,5 €/m³

Sur la base de ce tableau, les services ont été notés et des diagrammes tels que présentés ci-dessus ont été produits (exemple retenu : SIAEAG).

ANNEXE 4. DETAIL DU  
PATRIMOINE PAR EPCI

## Annexe 4.1. Eau potable

### ▶ LE PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental a développé un important réseau d'eau brute et d'irrigation depuis la fin des années 70. Ce réseau sert également les besoins de l'alimentation en eau potable puisqu'il alimente en eau brute 6 usines de production d'eau potable de la Guadeloupe.

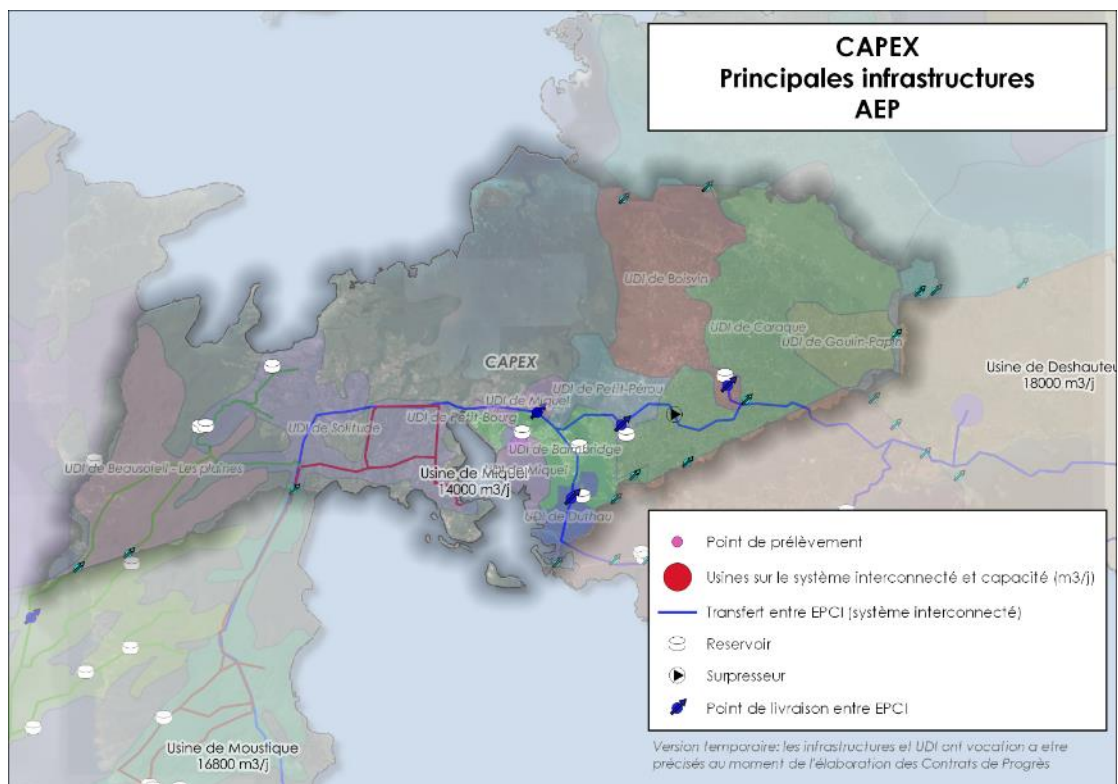
Le système se compose de :

- Prises d'eau
  - 6 prises d'eau
    - Bras-David - Volume autorisé de 52 000 m<sup>3</sup>/j
    - Grande-Rivière à Goyave – Volume autorisé de 30 000 m<sup>3</sup>/j
    - Moustique à Sainte-Rose – Volume autorisé de 3 000 m<sup>3</sup>/j
    - Moreau - Volume autorisé de 52 000 m<sup>3</sup>/j
    - Pérou - Volume autorisé de 60 000 m<sup>3</sup>/j
    - Grand-Carbet - Volume autorisé de 60 000 m<sup>3</sup>/j
  - 4 bassins de stockage d'eau brute (barrages)
    - Barrage de Gachet – 2,5 Millions de m<sup>3</sup>
    - Barrage de Letaye – 0,5 Millions de m<sup>3</sup>
    - Barrage de Dumanoir – 0,6 Millions de m<sup>3</sup>
    - Barrage de Grand Bassin – 0,08 Millions de m<sup>3</sup>
    - Deux autres barrages sont en projet, pour répondre notamment aux besoins de l'agriculture et de l'AEP en carême sec identifiés dans le SDMEA:
      - Germillac - 5 Millions de m<sup>3</sup>
      - Moreau – 1 Million de m<sup>3</sup>
  - Transport et distribution de l'eau brute / d'irrigation
    - 600 km de réseau
    - Un rendement élevé (90%), un réseau jeune

# ANNEXES ■

## ▶ CAPEX

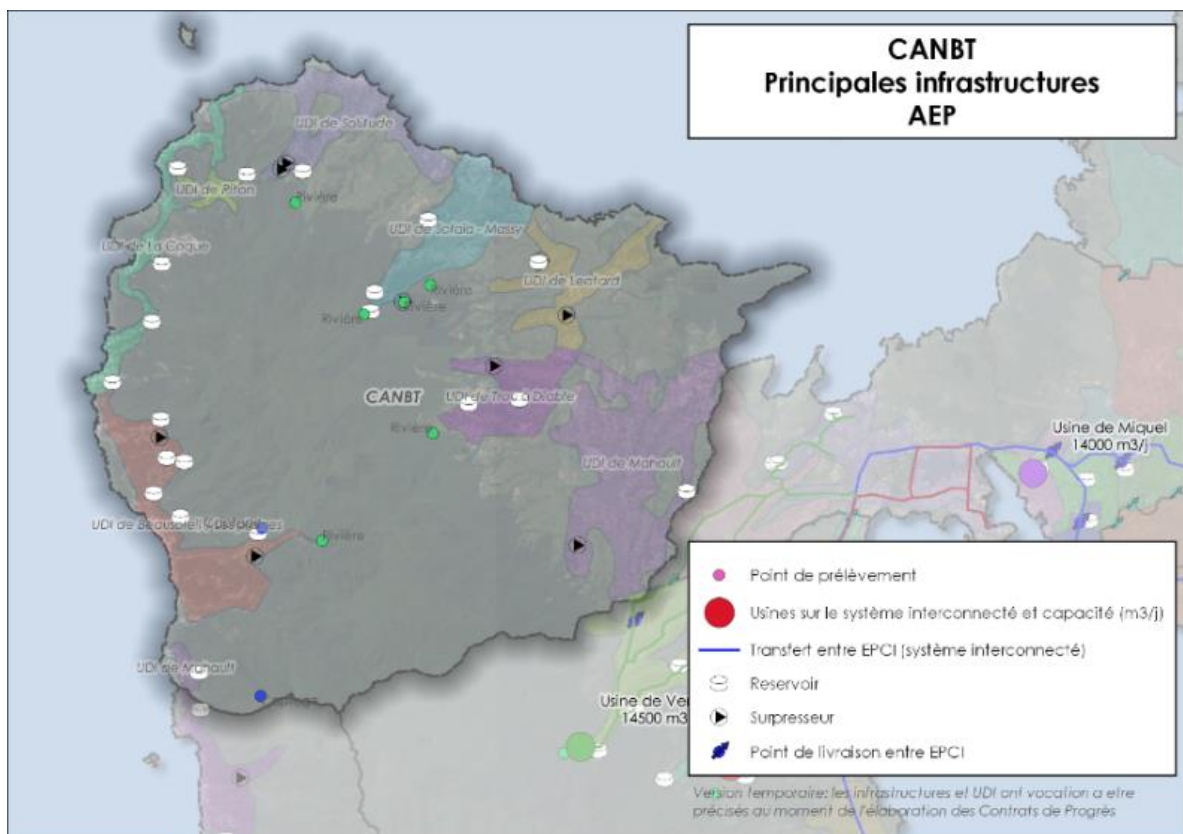
- Ressource
  - Production propre:
    - 1 point de prélèvement
    - Achat d'eau brute au département
    - 1 site de production, pour une capacité totale de 14 000 m<sup>3</sup>/j
  - Achat d'eau traitée au SIAEAG
- Stockage
  - 8 réservoirs
  - 23 000 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 3 Stations de pompage
- Distribution
  - 10 unités de distribution
  - 462 km de réseau hors branchement



# ANNEXES ■

## ▶ CANBT

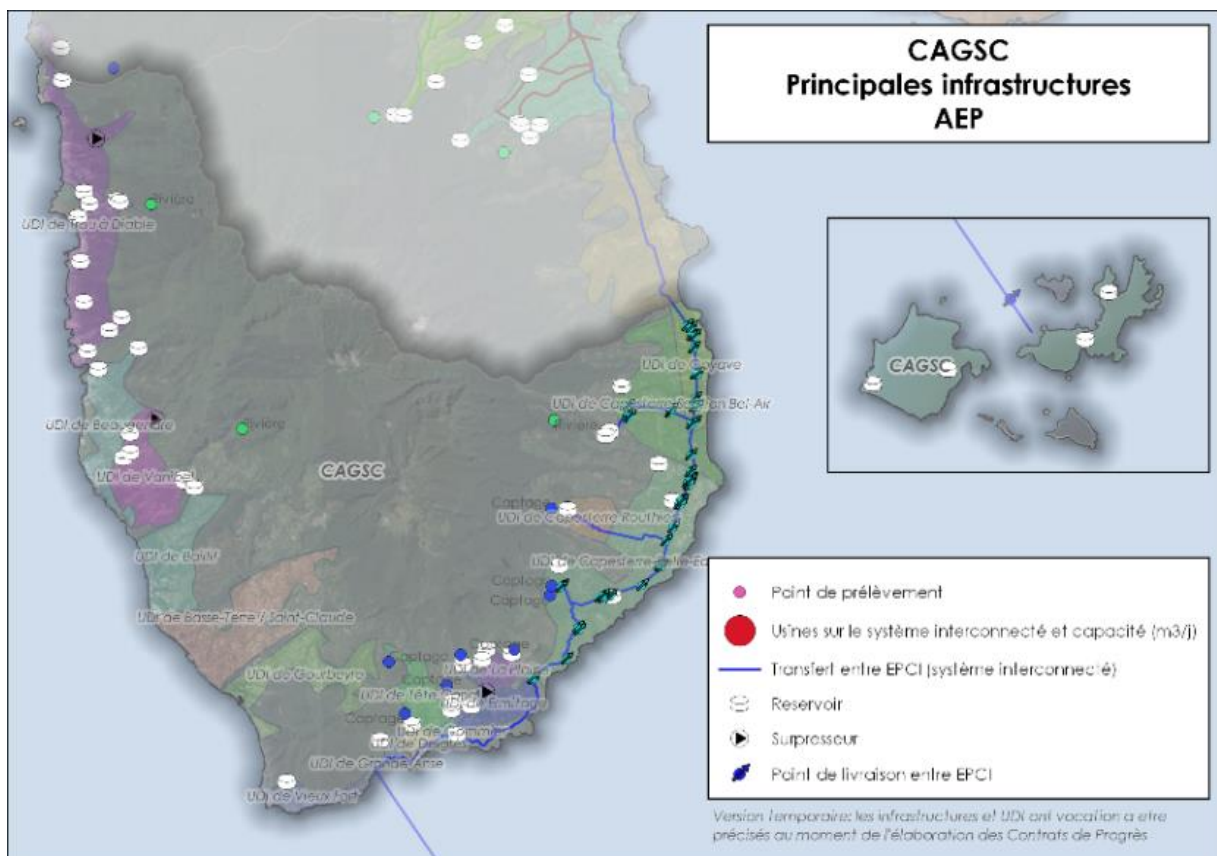
- Ressource
  - 14 points de prélèvement
  - Achat d'eau brute au département pour la commune de Sainte-Rose
  - 11 sites de production, pour une capacité totale de 22 400 m<sup>3</sup>/j
- Stockage
  - 26 réservoirs
  - 14 500 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 17 Stations de pompage et surpresseurs
- Distribution
  - 8 unités de distribution
  - 365 km de réseau hors branchement



# ANNEXES ■

## ► CAGSC

- Ressource
  - 22 points de prélèvement
  - 13 sites de production, pour une capacité totale de 23 600 m<sup>3</sup>/j
  - Achats d'eau au SIAEAG, via de nombreux piquages sur la conduite de Belle-Eau-Cadeau
- Stockage
  - 49 réservoirs
  - 17 600 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 25 Stations de pompage
- Distribution
  - 13 Unités de distribution
  - 389 km de réseau

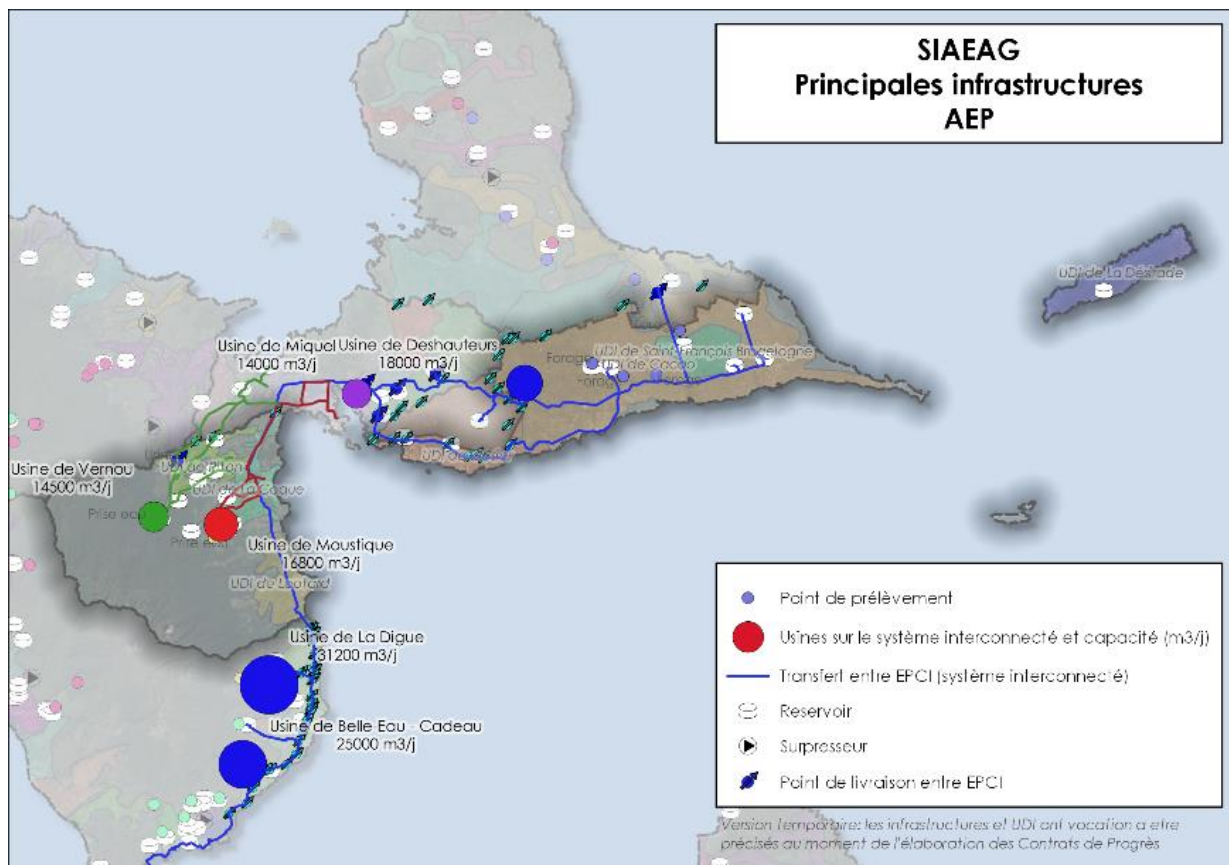




# ANNEXES ■

## ▶ SIAEAG

- Ressource
  - 10 points de prélèvement
  - 7 sites de production, pour une capacité totale de 106 000 m<sup>3</sup>/j
- Stockage
  - 44 réservoirs
  - 50 000 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 16 Stations de pompage
- Distribution
  - 6 UDI indépendantes
  - 760 km de réseau

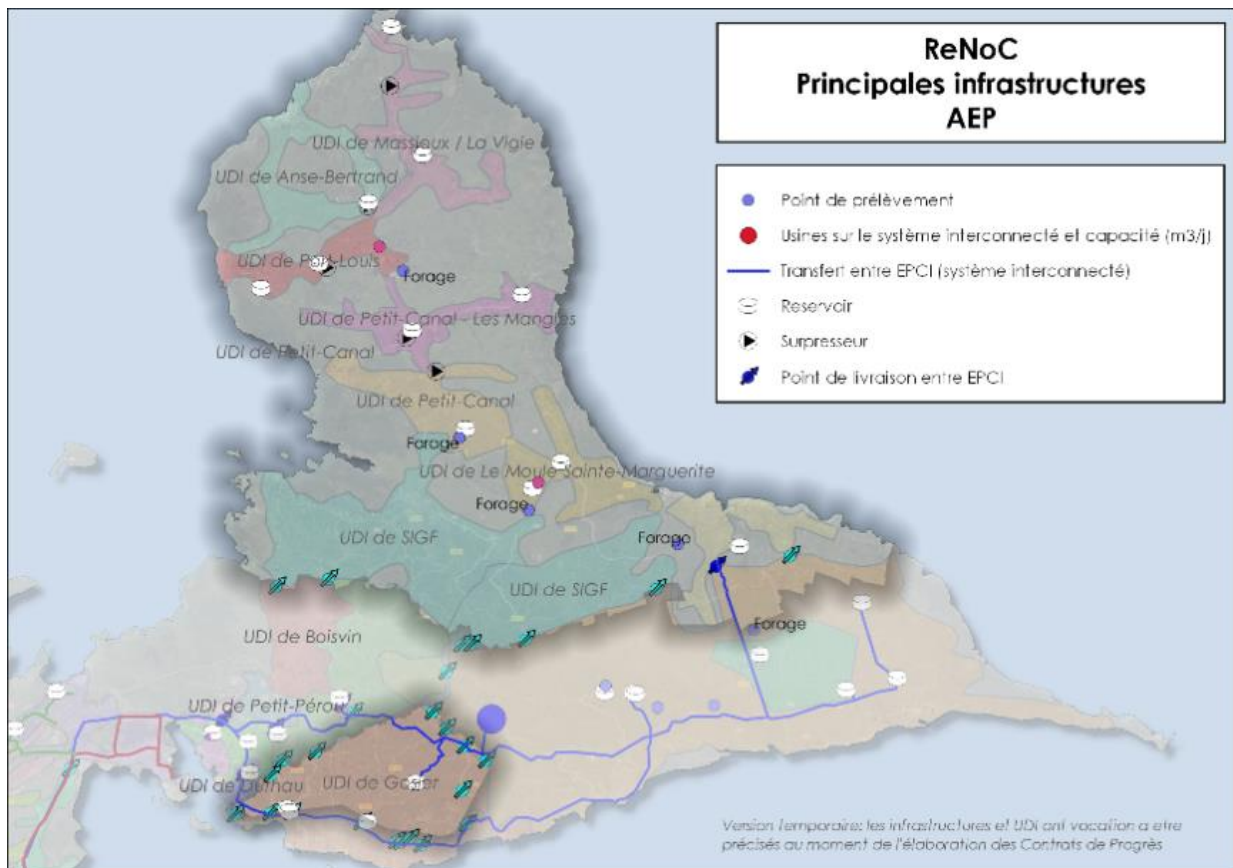




# ANNEXES ■

## ► ReNOC

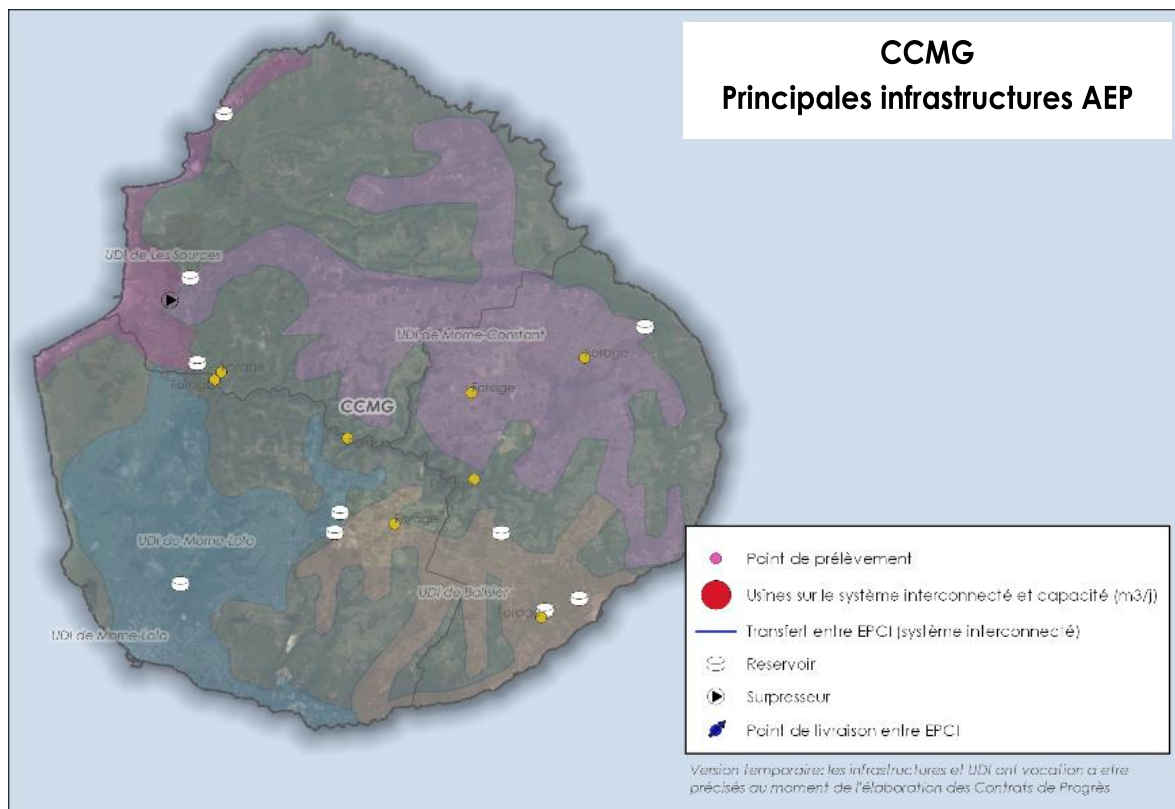
- Ressource
  - 12 points de prélèvement
  - 16 sites de production, pour une capacité totale de 59 500 m<sup>3</sup>/j
- Stockage
  - 23 réservoirs
  - 22 700 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 18 Stations de pompage
- Distribution
  - 10 UDI indépendantes (dont SIGF, probablement composée de plusieurs UDI)
  - 1 UDI partagée avec SIAEAG
  - 535 km de réseau



# ANNEXES ■

## ▶ CCMG

- Ressource
  - 7 points de prélèvement
  - 7 sites de production, pour une capacité totale de 4 300 m<sup>3</sup>/j
- Stockage
  - 10 réservoirs
  - 4700 m<sup>3</sup> de stockage
- Pompage
  - 1 Stations de pompage
- Distribution
  - 3 UDI indépendantes
  - 255 km de réseau

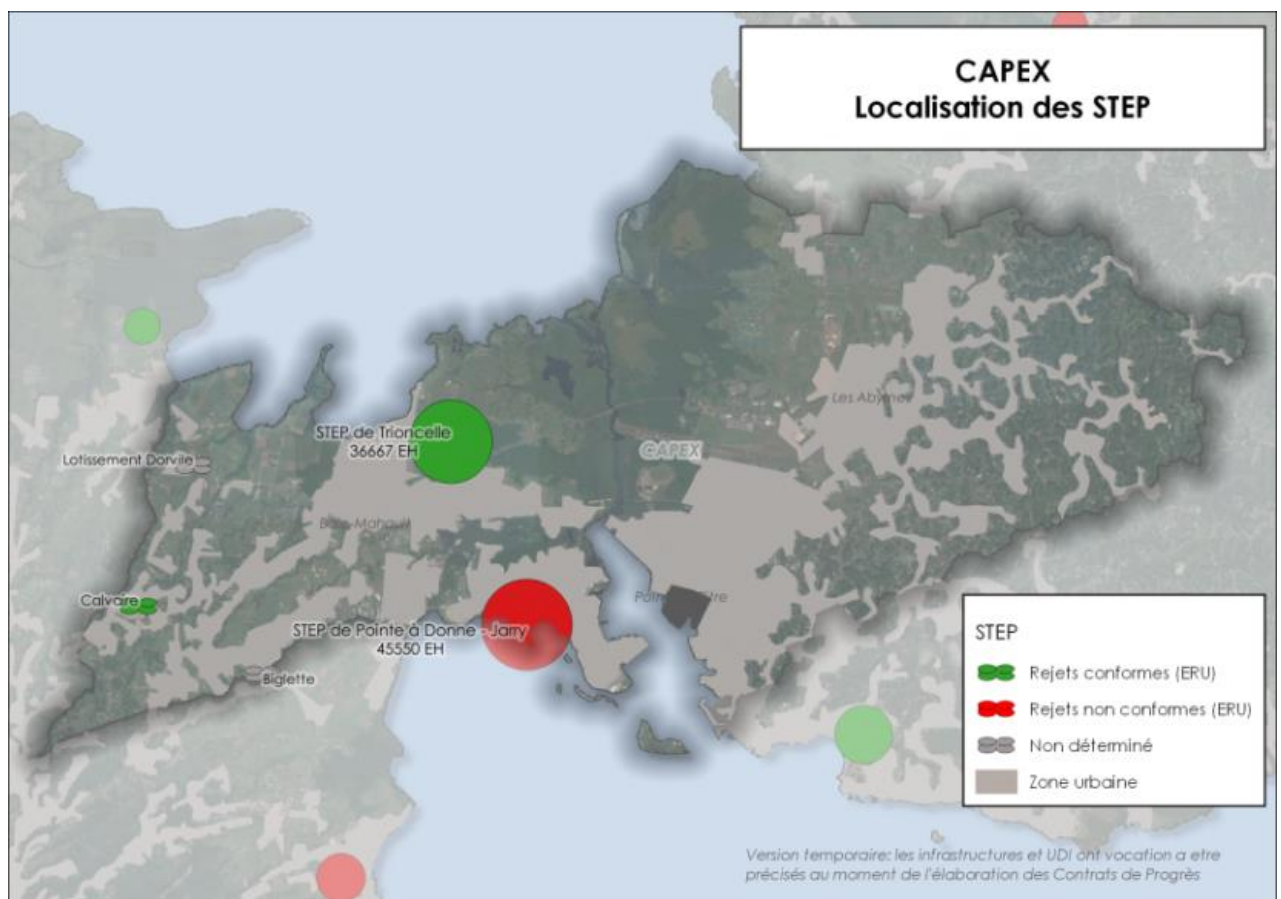


# ANNEXES ■

## Annexe 4.2. Assainissement

### ▶ CAPEX

- Desserte
  - 31 750 abonnés
  - 61 400 Hab desservis (58%)
- Collecte
  - 181 km de réseau
  - 56 postes de relèvement
- Traitement
  - 4 stations d'épuration
  - 86 000 EH de capacité

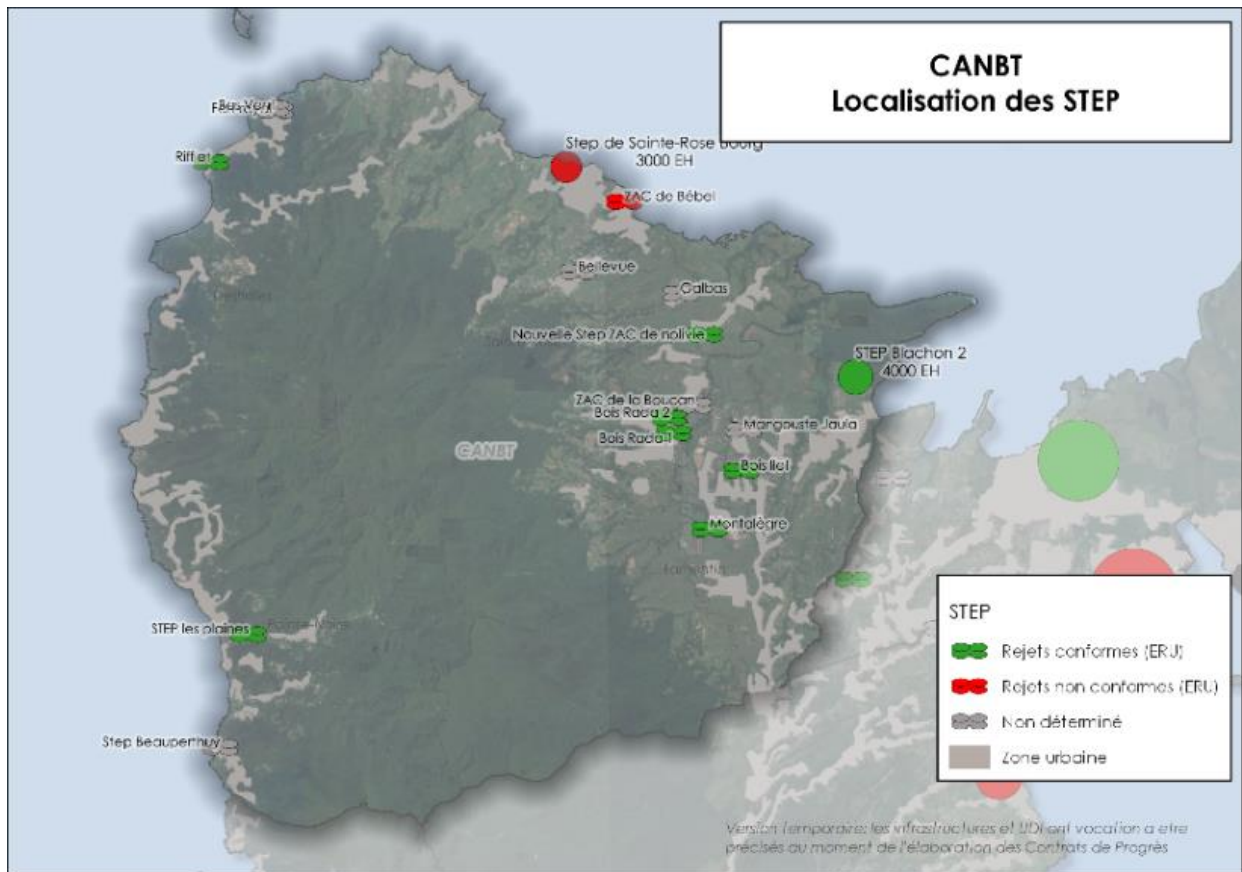


### ▶ CANBT

- Desserte
  - 4030 abonnés
  - 16 000 Hab desservis (32%)
- Collecte

# ANNEXES ■

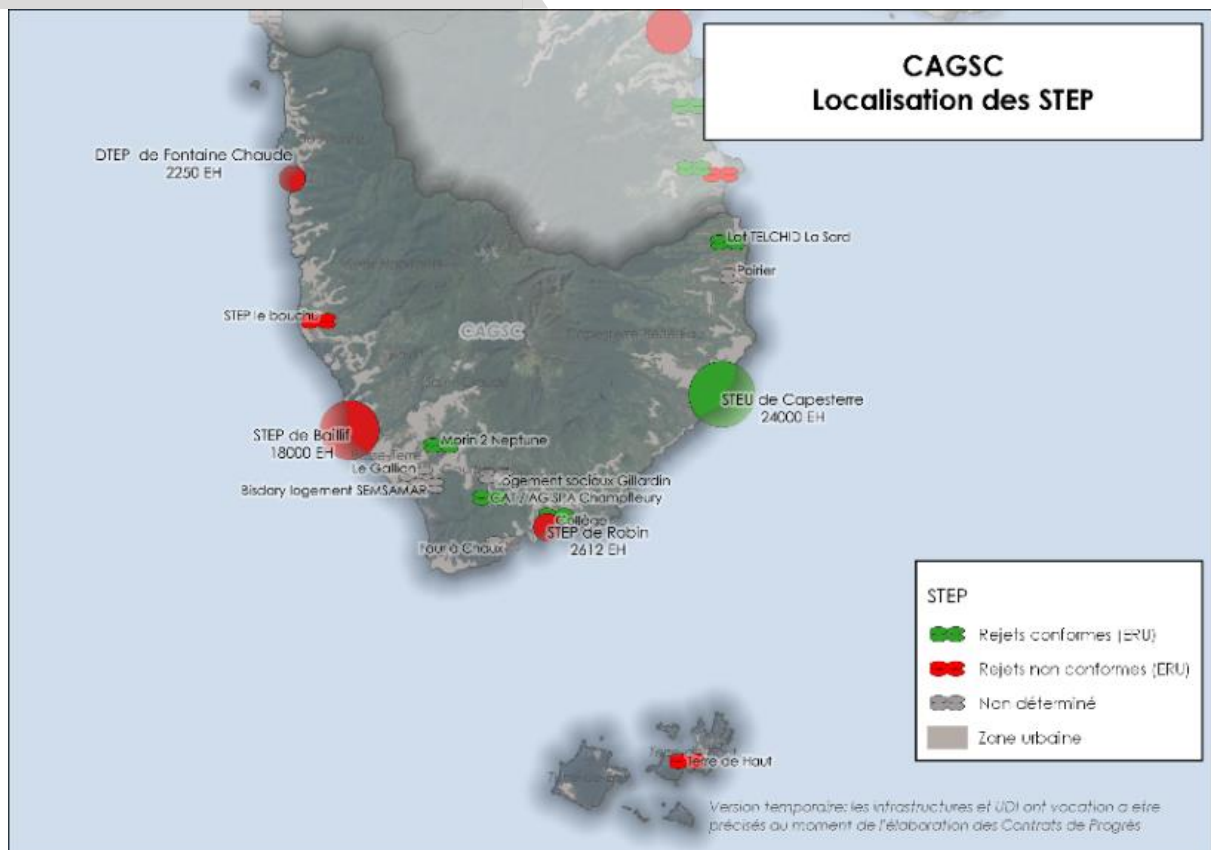
- 226 km de réseau
- 10 postes de relèvement
- Traitement
  - 14 stations d'épuration
  - 23 000 EH de capacité



## ▶ CAGSC

- Desserte
  - 9 700 abonnés
  - Hab desservis : Non consolidé
- Collecte
  - 156 km de réseau
  - 12 postes de relèvement
- Traitement
  - 16 stations d'épuration
  - 60 000 EH de capacité

# ANNEXES ■

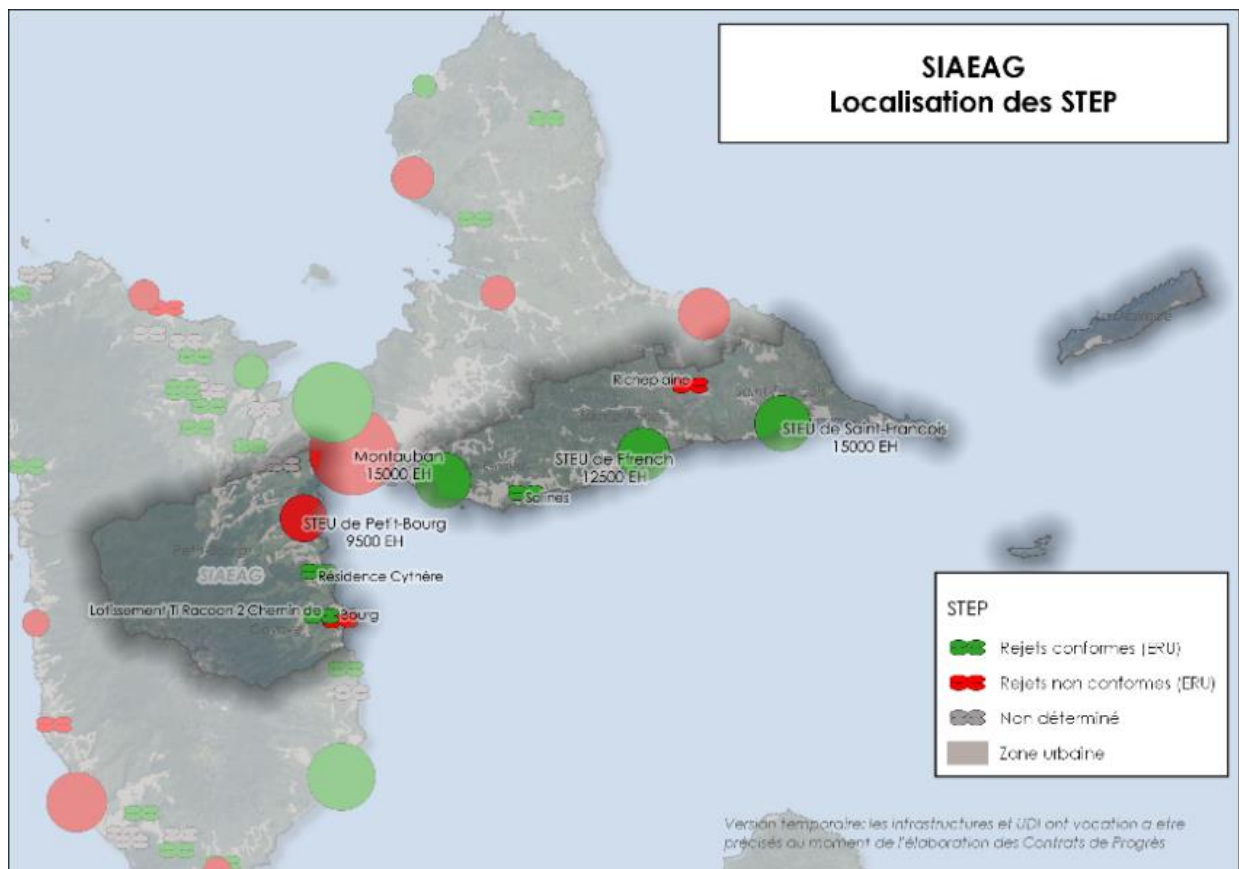


## ► SIAEAG

- Desserte
  - 13 780 abonnés
  - 32 766 Hab desservis (32%)
- Collecte (donnée SISPEA)
  - 75 km de réseau
  - 0 postes de relèvement
- Traitement
  - 9 stations d'épuration
  - 55 500 EH de capacité



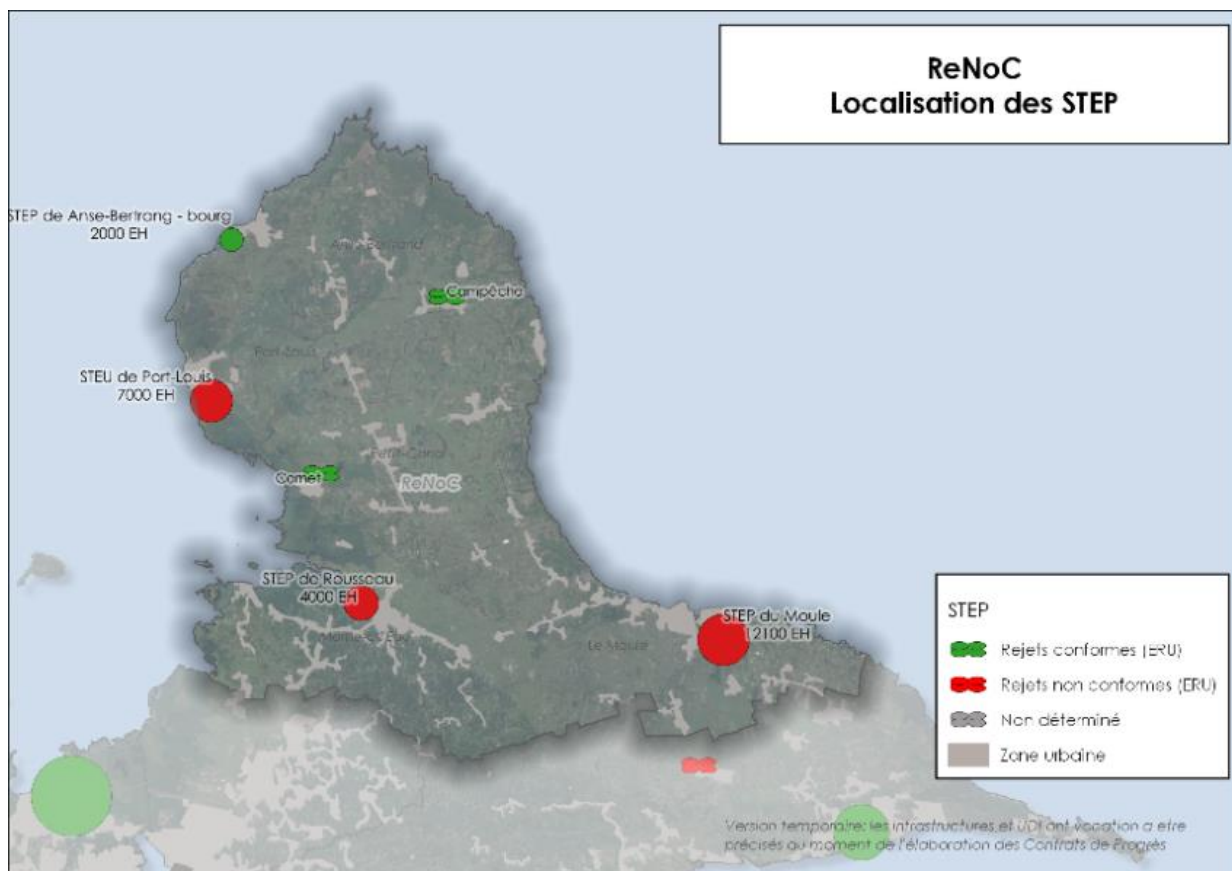
# ANNEXES ■



## ► RENOC

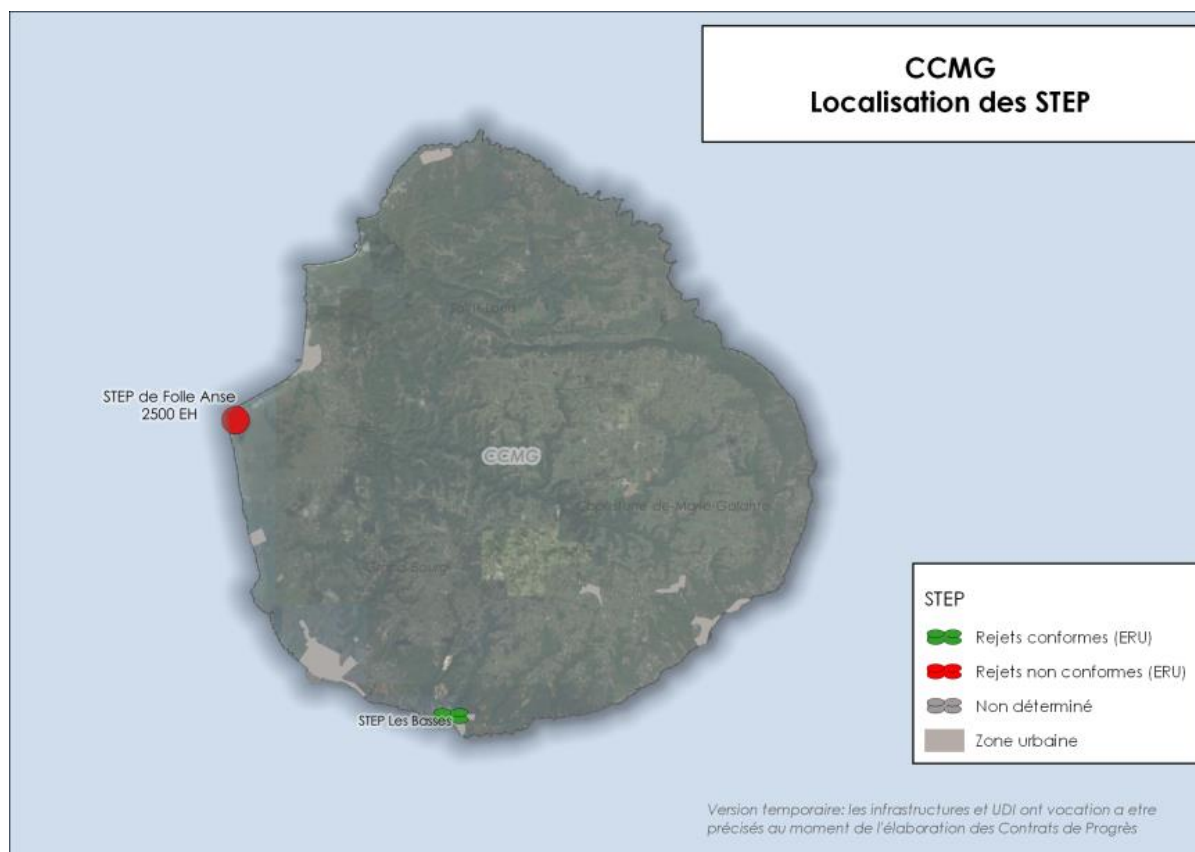
- Desserte
  - 8 300 abonnés
  - 32 200 Hab desservis (54%)
- Collecte (donnée SISPEA)
  - 59 km de réseau
  - 0 postes de relèvement
- Traitement
  - 6 stations d'épuration
  - 26 500 EH de capacité

# ANNEXES ■



## ▶ CCMG

- Desserte
  - 1 750 abonnés
  - 11 500 Hab desservis (88%)
- Collecte (donnée SISPEA)
  - 32 km de réseau
  - 11 postes de relèvement
- Traitement
  - 2 stations d'épuration
  - 3 000 EH de capacité





# ANNEXE 5. FOCUS SUR LES INFRASTRUCTURES PARTAGEES DU SIAEAG

# ANNEXES ■

## ► PRESENTATION FONCTIONNELLE

Les infrastructures suivent une colonne vertébrale parcourant Basse-Terre, la Désirade et les Saintes. Le système est alimenté en eau par les usines de:

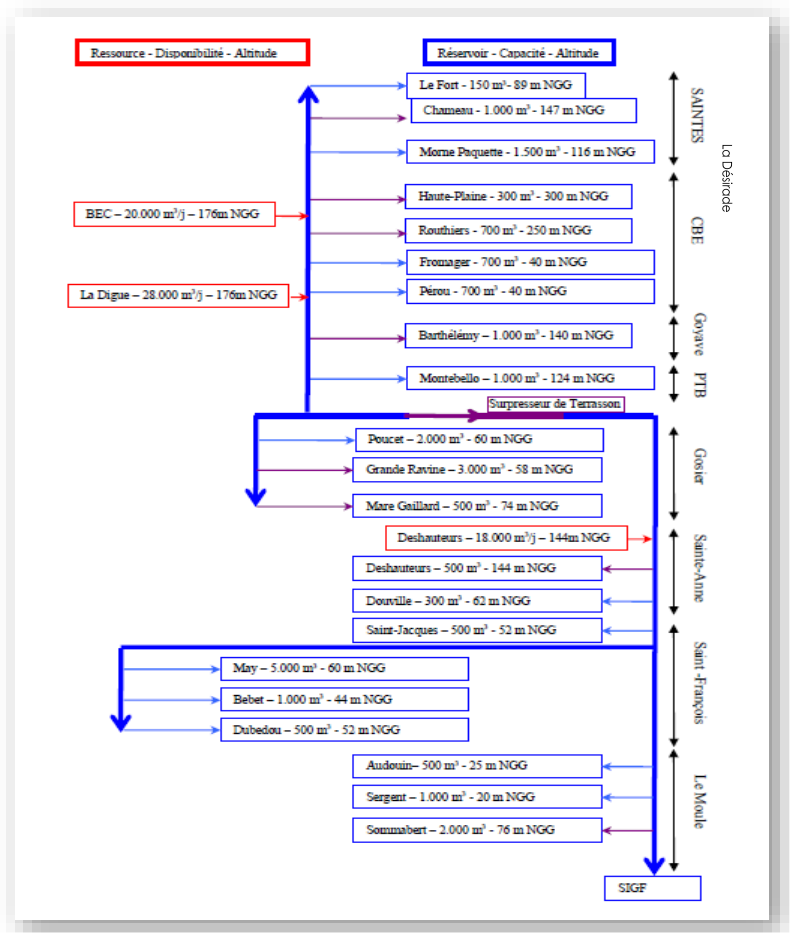
- Belle-Eau-Cadeau  
20 000 m<sup>3</sup>/j
- La Digue 28 000 m<sup>3</sup>/j
- Deshauteurs 18 000 m<sup>3</sup>/j

Il peut également recevoir des contributions de l'usine de Miquel (CAPEX).

**Le réseau de Belle-Eau-Cadeau (BEC)** dessert Grande-Terre, Côte-au-Vent de

Il alimente 14 unités de distribution, via 21 réservoirs, et via de l'alimentation directe en réseau de distribution.

Le surpresseur de Terrasson (2 pompes sur variateur de fréquence), sur la Commune des Abymes, permet l'alimentation des réseaux aval (Saint-François, Sainte-Anne, ex-SIGF)



**Le réseau de Moustique** est alimenté par l'usine du même nom, d'une capacité de 1 6800 m<sup>3</sup>/j. Il dessert une partie de la commune de Gosier, ainsi qu'une partie de la commune de Baie-Mahault. Il alimente 5 réservoirs.

**Le réseau de Vernou** est alimenté par l'usine du même nom, d'une capacité de 14500 m<sup>3</sup>/j. Il dessert une partie de la commune de Gosier, ainsi qu'une partie de la commune de Baie-Mahault. Il alimente 11 réservoirs.

## ► DIAGNOSTIC INITIAL (2012)

Dans le cadre du SD du SIAEAG, un premier diagnostic (2012) a permis de mettre en évidence les problèmes opérationnels suivants:

- **Vétusté** des infrastructures de production
- **Absence de régulation à l'alimentation des réservoirs**, pour la plupart équipés de robinets flotteurs, et donc création de circuits préférentiels d'alimentation de certains réservoirs
- **Charge globale trop faible** pour assurer l'alimentation de l'extrême est du réseau
- Absence de **gestion intégrée** du système

# ANNEXES ■

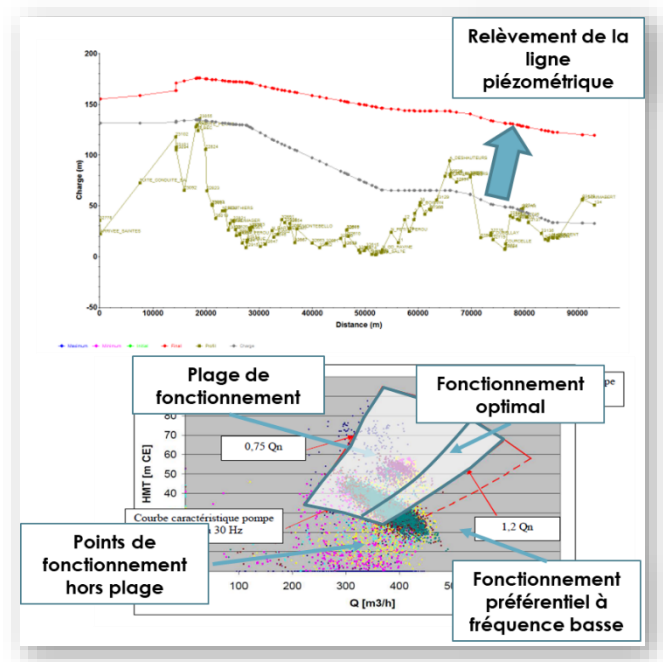
Les priorités suivantes ont donc été identifiées:

- Réhabilitation des usines de Vernou, Deshauteurs, BEC; reconstruction de l'usine de Moustique
- Mise en place de limiteurs de débit en amont de nombreux réservoirs, y compris sur les antennes destinées à l'exportation d'eau vers d'autres collectivités ;
- Mise en place d'équipements de mesures sur ces réservoirs (débit amont – niveau – débit aval) ;
- Mise en place d'un centre de gestion destiné au fonctionnement de la conduite de BEC (vue de supervision comprenant débits entrée/sortie du feeder – niveau des réservoirs alimentés par le feeder – état marche/arrêt pompes – débit en sortie des réservoirs) ;
- Adaptation du surpresseur de Terrasson

## ▶ DIAGNOSTIC MIS A JOUR 2016

Des mesures d'urgence ont été mises en œuvre afin d'améliorer le fonctionnement du collecteur principal de BEC, en particulier l'installation de limiteurs de débits en amont des réservoirs. Les impacts ont été les suivants :

- Amélioration de la situation opérationnelle globale du système, illustrée par la remontée de la ligne piézométrique globale le long de la conduite.
- Dégradation de la situation opérationnelle de la station de pompage de Terrasson, dont le point de fonctionnement réel s'éloigne du point de fonctionnement nominal de la station de pompage (vibrations, perte d'efficacité énergétique, dégradation anticipée des équipements).



Par ailleurs, la mise en service de l'usine du Moule, et le développement de nouvelles ressources par CAPEX vont encore profondément modifier le fonctionnement de ce système, et pourrait rendre moins pertinent le développement de nouvelles ressources par le SIAEAG.

## ► ANALYSE DES ORIENTATIONS DU SD SIAEAG (SYSTEME PRINCIPAL)

Action	Préconisation Espelia
<b>Protection de la ressource</b>	Indispensable et urgent
<b>Mise en place d'une supervision</b>	Toujours d'actualité (télégestion globale). Ce besoin est d'autant plus pertinent que la pression augmentant en même temps que la demande va diminuer, les risques de casse et fuites vont augmenter. En outre, la télégestion et le pilotage à distance sont un préalable à d'éventuelles interconnexions.
<b>Interconnexion des systèmes Vernou, BEC, Moustique</b>	Cette orientation semble pertinente compte-tenu des enjeux de sécurisation de la ressource. Le mode opératoire du système s'en trouverait toutefois compliqué.
<b>Réhabilitation de l'usine de BEC ; Reconstruction de Moustique</b>	A reconsidérer à la lumière d'une mise à jour du bilan besoin-ressource (hypothèse simplificatrice sur les VEG, notamment à CAPEX)
<b>Régulation amont des points de livraison</b>	Efforts à poursuivre; la suppression des robinets flotteurs au profit de capteurs de niveaux et vannes motorisées (télégestion locale) est souhaitable. Cette action est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où elle concerne des ouvrages qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du SIAEAG
<b>Diagnostic global et réhabilitation de l'usine de Terrasson, sur la base du nouveau fonctionnement</b>	Criticité augmentée du fait de la réduction des besoins sur Grande-Terre. Les enjeux sont limités en investissement, mais les gains en charges d'exploitation sont potentiellement très importants.
<b>Séparation fonctionnelle entre production-transport et distribution</b>	Critique dans le cadre d'une réduction des pertes en eau. A intégrer dans les réflexions court-terme pour les UDI de Capesterre, Capesterre-Goyave, Goyave, Gosier-Littoral et Gosier-Grands Fonds

# ANNEXES ■

## ► BILAN : LES INVESTISSEMENTS COURT TERME SUR LES INFRASTRUCTURES INTERCONNECTEES.

Le tableau ci-après reprend les opérations identifiées dans le schéma directeur du SIAEAG et concernant les infrastructures dont le bénéfice est partagé par plusieurs EPCI et est à analyser au regard des orientations proposées ci-dessus.

Opération	Total	Déjà financé	2 017 <sup>27</sup>	2018	2019	2020	Ulérieur
<b>Ciblé système principal</b>	<b>35,5 M€</b>	<b>8,7 M€</b>	<b>2,6 M€</b>	<b>8,6 M€</b>	<b>4,9 M€</b>	<b>3,2 M€</b>	<b>7,5 M€</b>
<b>Périmètres de protection</b>	<b>4,6 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>0,3 M€</b>	<b>3,2 M€</b>	<b>0,0 M€</b>
PPI	0,1 M€			0,1 M€			
PPR	0,7 M€			0,7 M€			
PPE	0,2 M€			0,2 M€			
Autres mises en conformité	0,3 M€				0,3 M€		
Indemnisations	3,2 M€					3,2 M€	
<b>Infrastructures de Production</b>	<b>17,7 M€</b>	<b>6,5 M€</b>	<b>1,8 M€</b>	<b>1,8 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>7,5 M€</b>
Réhabilitation Belle Eau Cadeau	3,7 M€		1,8 M€	1,8 M€			
Réhabilitation Deshauteurs	3,0 M€	3,0 M€					Financé par PSAEP phase 1
Reconstruction Moustique	7,5 M€					7,5 M€	
Réhabilitation Vernou	3,5 M€	3,5 M€					Financé par PSAEP phase 3
<b>Restructuration de réseaux et interconnexion</b>	<b>12,4 M€</b>	<b>2,2 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>5,6 M€</b>	<b>4,5 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,0 M€</b>
Interconnexion de Vernou	2,2 M€	2,2 M€					Financé par PSAEP phase 3 - non spécifiquement identifié dans le SD
Restructuration du réseau de Capesterre Belle Eau	3,2 M€			1,6 M€	1,6 M€		Identifié par PSAEP 3, non financé
Réservoirs 2019 (Tous sites)	5,9 M€			2,9 M€	2,9 M€		
Suppresseur poucet	1,1 M€			1,1 M€			
Réhabilitation de Terrasson	1,0 M€			1,0 M€			
<b>Pilotage et télégestion</b>	<b>0,9 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,8 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,0 M€</b>
Télégestion centrale	0,8 M€		0,8 M€				
Métrologie communicante	0,1 M€			0,1 M€	0,1 M€		

Ce tableau est une mise en perspective croisée des enjeux identifiés plus haut et des montants prévus pour chacun de ces enjeux par le schéma directeur. Il s'agit donc d'un « filtre » des actions prévues au schéma directeur. En particulier, les besoins en renouvellement tels que les programme le schéma directeur ne semblent pas conformes à la réalité du service (pas de priorisation des efforts de renouvellement selon la performance des secteurs) et n'ont pas été repris ici. Ces opérations, leur phasage et les coûts d'exploitation associés seront détaillées dans le cadre du prochain contrat de progrès du SIAEAG notamment (les schémas directeurs traitant globalement assez peu la question de l'exploitation). Plus largement, l'analyse technique menée dans le contrat de progrès du SIAEAG permettra d'identifier les risques liés à la faiblesse de la conduite de Belle Eau Cadeau et les gains espérés d'une amélioration de la maintenance.

<sup>27</sup> La source transmise par le Conseil Départemental date de 2016 ; il est probable qu'une grande partie des investissements budgétés pour 2017 soit d'ores et déjà financés.

## ANNEXE 6. FICHES DE SYNTHÈSE PAR ACTEUR

### **Points d'attention**

Il n'a pas été possible pour l'auditeur de consolider des « batches » de données suffisamment cohérents pour pouvoir présenter des chiffres consolidés pour une année de référence pour les différents EPCI.

De fait, au sein des EPCI, voire des services, les années d'origine des différentes données varient.

Les principales dates sont les suivantes :

- Donnée SISPEA 2016. Le taux de complétion est bon (voire remarquable) sur 90% des services, il s'agit de la base principale de données utilisées.
- En cas de disponibilité d'une donnée plus récente (notamment sur les tarifs ou les achats / ventes en gros) : intégration au cas par cas
- En cas d'absence d'information, utilisation des dernières valeurs connues (notamment issus des documents de suivi d'exploitation 2015 pour les assiettes, et/ ou documents de diagnostic / Schémas Directeurs pour les descriptifs des infrastructures)

Du fait de l'histoire des services, différents tarifs d'eau potable et d'assainissement peuvent être appliqués sur le territoire d'une même autorité organisatrice. Dans ces cas-là et par souci de simplicité d'affichage, le tarif figuré dans les fiches représente le tarif moyen d'une facture 120 m<sup>3</sup> pondéré au m<sup>3</sup> consommé.

# ANNEXES

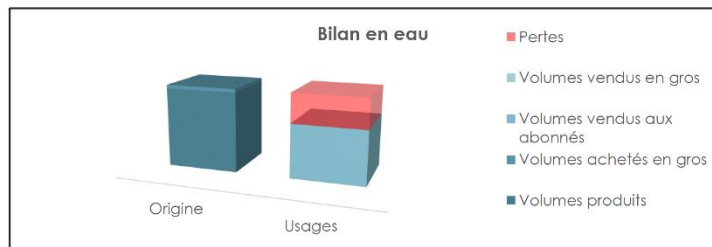
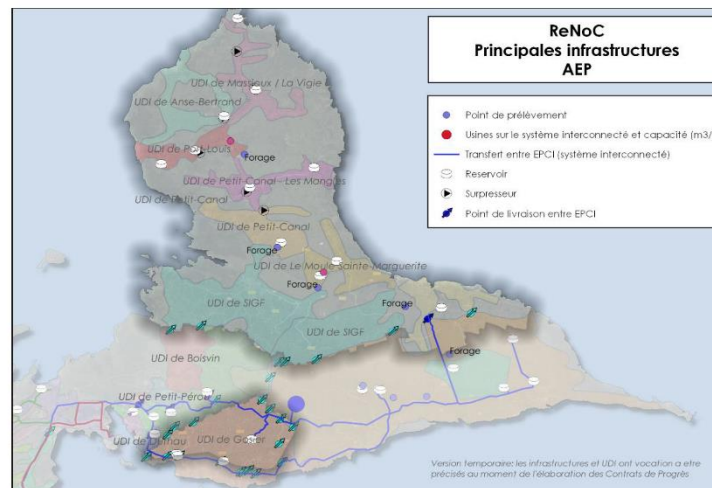
## Fiche services de RENOC

EAU POTABLE	RENOC	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Population totale	59 231	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	32 913 ab	179 179 ab
Population desservie	69 218 hab	389 832 hab
Taux de desserte	117%	95%
Consommation par abonné	306 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2,1 hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	145 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	19 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	semi-rural	semi-rural

BILAN EN EAU	RENOC	Guadeloupe
Volumes produits	5,43 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	0,24 Mm³/an	-
Volumes vendus aux abonnés	3,67 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	-	-
Pertes	2,00 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	RENOC	Guadeloupe
Usines de production	16	55
Capacité totale de production	59 520 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	25%	75%
Réservoirs	23	158
Volume de stockage	22 700 m³	132 710 m³
Temps de stockage	2,3 jours	1,9 jours
Stations de pompage	18	80
Linéaire de réseau hors branchement	535 km	2 768 km

PERSONNEL	RENOC	Guadeloupe
Nombre d'agents	64	456
Agents / 1000 branchements	1,9 / 1000 bchts	2,5 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	12,0 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres	8	62
Cadres/Effectif total	12%	14%



EAU POTABLE	RENOC	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	40%	40%
Objectif de rendement	69%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	10 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	90	44
Taux de conformité bactériologique	99%	98%

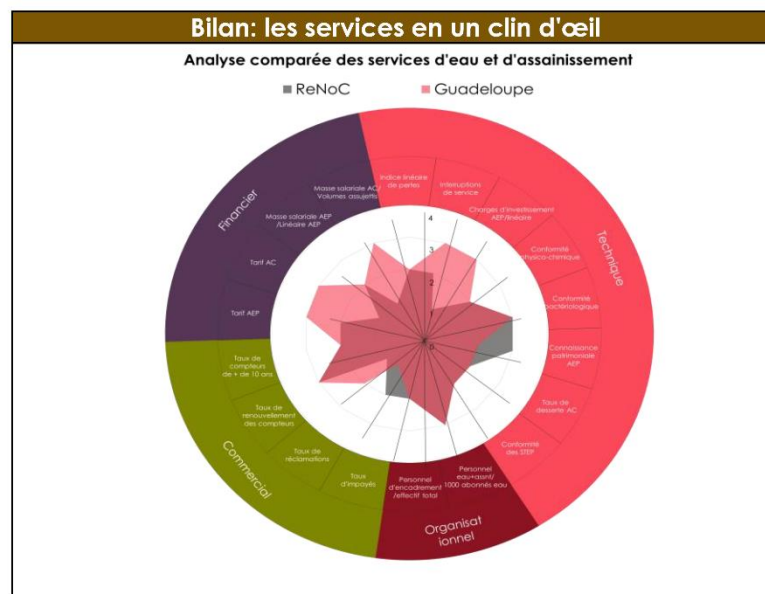
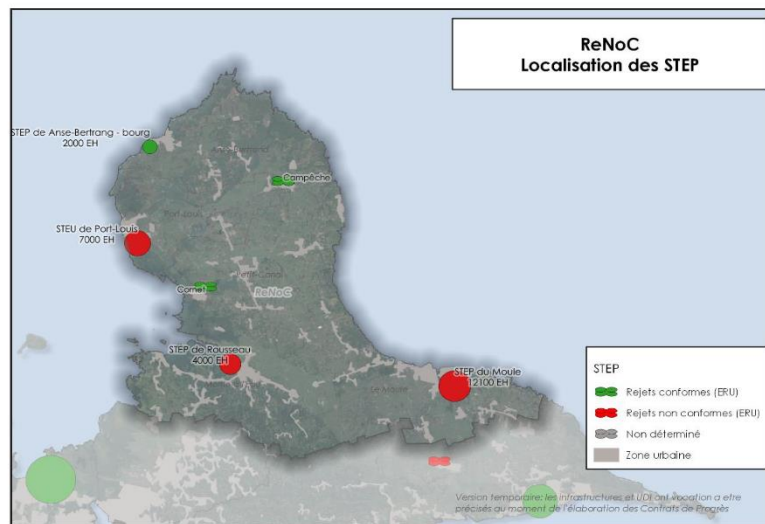
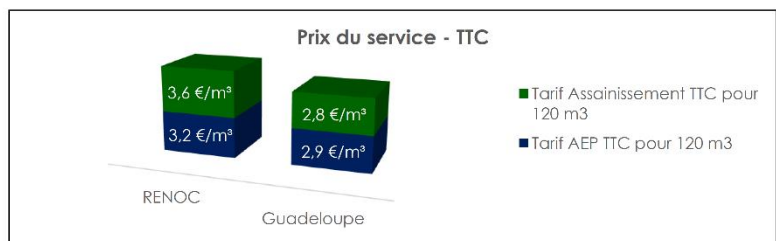
PERFORMANCE COMMERCIALE	RENOC	Guadeloupe
Taux d'interruptions de service	3,8 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites	39,8 / 1000 ab.	30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	21%	36%



# ANNEXES

ASSAINISSEMENT	RENOC	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	8 339 ab	69 376 ab
Population desservie	32 156 hab	183 049 hab
Taux de desserte	54%	44%
<b>VOLUMES</b>		
Volumes facturés	0,96 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	13 167 EH	189 028 EH
<b>PATRIMOINE</b>		
Stations d'épuration	9	52
Capacité totale de traitement	26 500 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	50%	74%
Stations de pompage	-	89
Linéaire de réseau hors branchement	60 km	731 km
<b>PERSONNEL</b>		
Nombre d'agents	16	128
Agents / 1000 branchements	1,9 / 1000 bchcts	1,8 / 1000 bchcts
Agents / km de réseau	26,8 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres	2	19
Cadres/Effectif total	12%	15%
<b>PERFORMANCE</b>		
ICGP	68	35
Taux de conformité des stations	76%	70%

Bilan: le coût du service		
<b>TARIF TTC</b>		
Tarif AEP TTC pour 120 m <sup>3</sup>	3,2 €/m <sup>3</sup>	2,9 €/m <sup>3</sup>
Tarif Assainissement TTC pour 120 m <sup>3</sup>	3,6 €/m <sup>3</sup>	2,8 €/m <sup>3</sup>





# ANNEXES

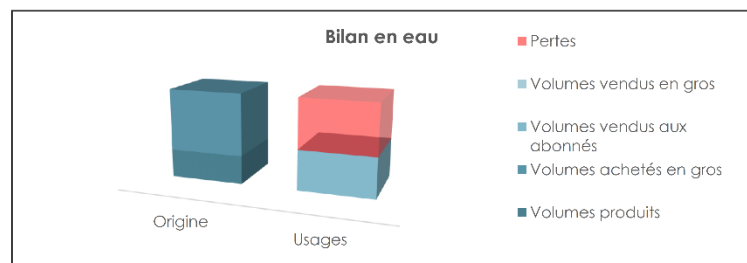
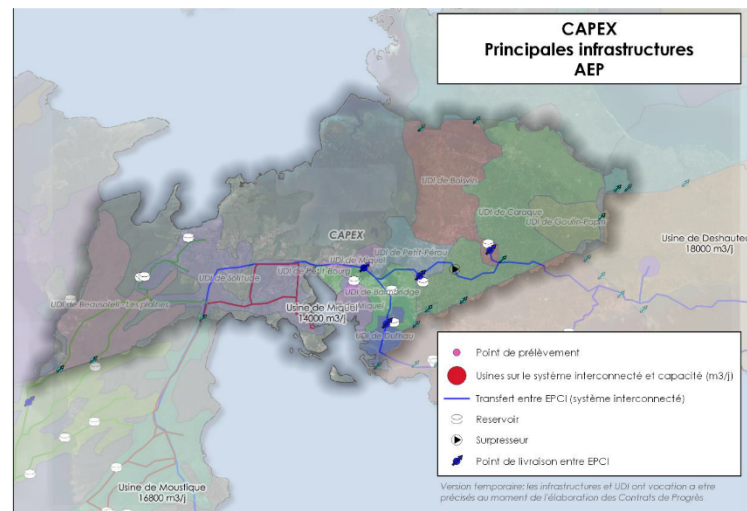
## Fiche services de CAPEX

EAU POTABLE	CAPEX	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Population totale	105 616	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	52 117 ab	179 179 ab
Population desservie	105 615 hab	389 832 hab
Taux de desserte	100%	95%
Consommation par abonné	438 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2,2 hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	216 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	49 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	urbain	semi-rural

BILAN EN EAU	CAPEX	Guadeloupe
Volumes produits	5,87 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	12,88 Mm³/an	-
Volumes vendus aux abonnés	8,34 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	-	-
Pertes	10,41 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	CAPEX	Guadeloupe
Usines de production	1	55
Capacité totale de production	14 000 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	115%	75%
Réservoirs	6	158
Volume de stockage	23 000 m³	132 710 m³
Temps de stockage	1,1 jours	1,9 jours
Stations de pompage	3	80
Linéaire de réseau hors branchement	462 km	2 768 km

PERSONNEL	CAPEX	Guadeloupe
Nombre d'agents	60	456
Agents / 1000 branchements	1,2 / 1000 bchcts	2,5 / 1000 bchcts
Agents / km de réseau	13,0 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres	15	62
Cadres/Effectif total	25%	14%

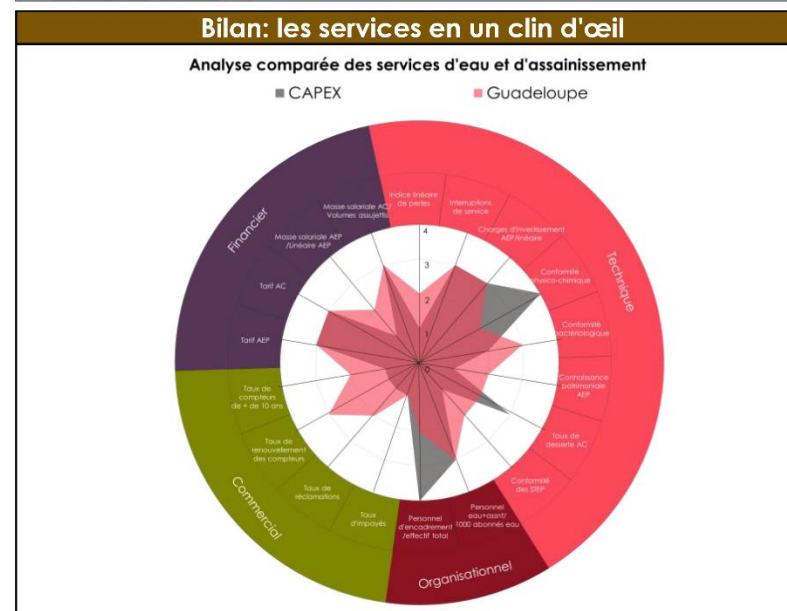
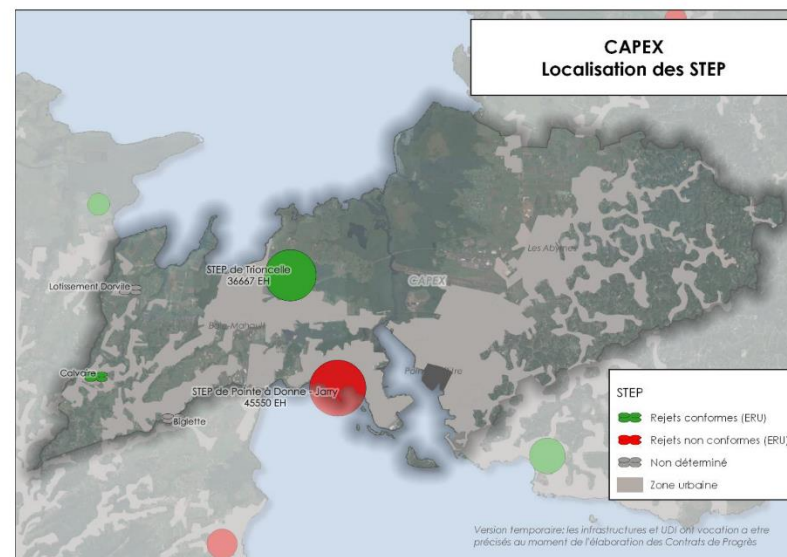
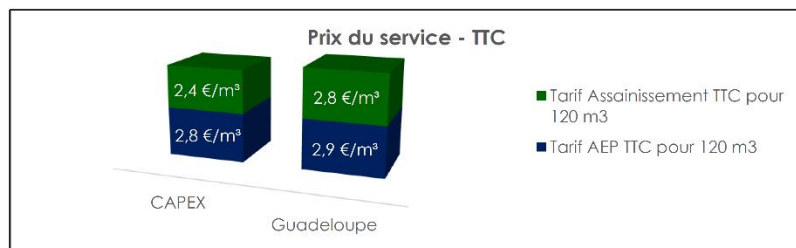


EAU POTABLE	CAPEX	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	46%	40%
Objectif de rendement	75%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	62 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	38	44
Taux de conformité bactériologique	98%	98%
<b>PERFORMANCE COMMERCIALE</b>		
Taux d'interruptions de service	1,3 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites	44,7 / 1000 ab.	30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	49%	36%

# ANNEXES

ASSAINISSEMENT	CAPEX	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	31 750 ab	69 376 ab
Population desservie	61 381 hab	183 049 hab
Taux de desserte	58%	44%
<b>VOLUMES</b>		
Volumes facturés	4,42 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	79 790 EH	189 028 EH
<b>PATRIMOINE</b>		
Stations d'épuration	4	52
Capacité totale de traitement	85 957 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	93%	74%
Stations de pompage	56	89
Linéaire de réseau hors branchement	181 km	731 km
<b>PERSONNEL</b>		
Nombre d'agents	46	128
Agents / 1000 branchements	1,4 / 1000 bchts	1,8 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	25,3 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres	9	19
Cadres/Effectif total	20%	15%
<b>PERFORMANCE</b>		
ICGP	37	35
Taux de conformité des stations	32%	70%

Bilan: le coût du service		
TARIF	CAPEX	Guadeloupe
Tarif AEP TTC pour 120 m³	2,8 €/m³	2,9 €/m³
Tarif Assainissement TTC pour 120 m³	2,4 €/m³	2,8 €/m³



# ANNEXES

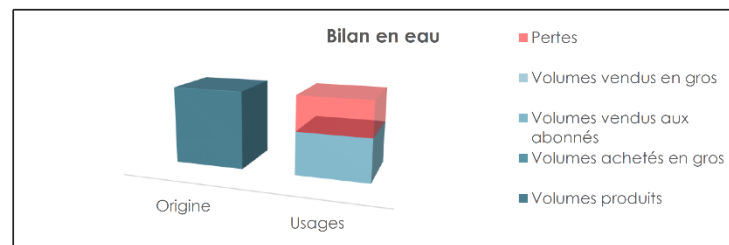
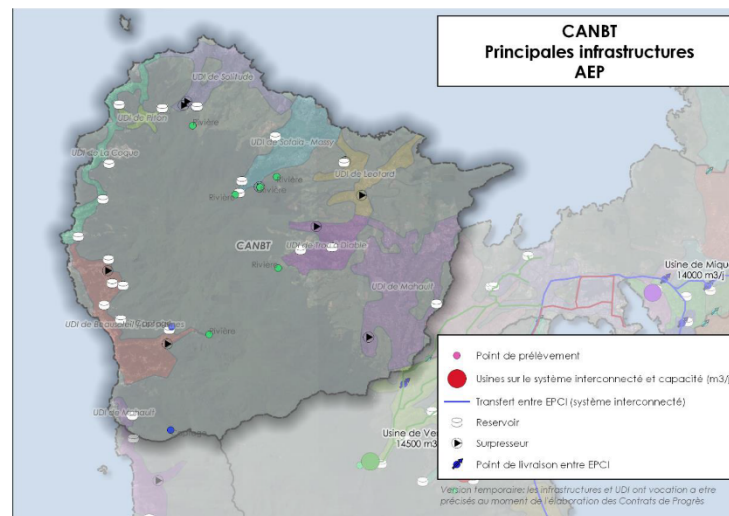
## Fiche services de CANBT

EAU POTABLE	CANBT	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Population totale	47 960	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	20 689 ab	179 179 ab
Population desservie	47 960 hab	389 832 hab
Taux de desserte	100%	95%
Consommation par abonné	440 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2,3 hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	190 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	25 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	semi-rural	semi-rural

BILAN EN EAU	CANBT	Guadeloupe
Volumes produits	5,97 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	0,04 Mm³/an	-
Volumes vendus aux abonnés	3,33 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	-	-
Pertes	2,69 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	CANBT	Guadeloupe
Usines de production	11	55
Capacité totale de production	22 400 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	73%	75%
Réservoirs	26	158
Volume de stockage	14 500 m³	132 710 m³
Temps de stockage	1,6 jours	1,9 jours
Stations de pompage	17	80
Linéaire de réseau hors branchement	365 km	2 768 km

PERSONNEL	CANBT	Guadeloupe
Nombre d'agents	43	456
Agents / 1000 branchements	2,1 / 1000 bchts	2,5 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	11,8 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres	5	62
Cadres/Effectif total	12%	14%

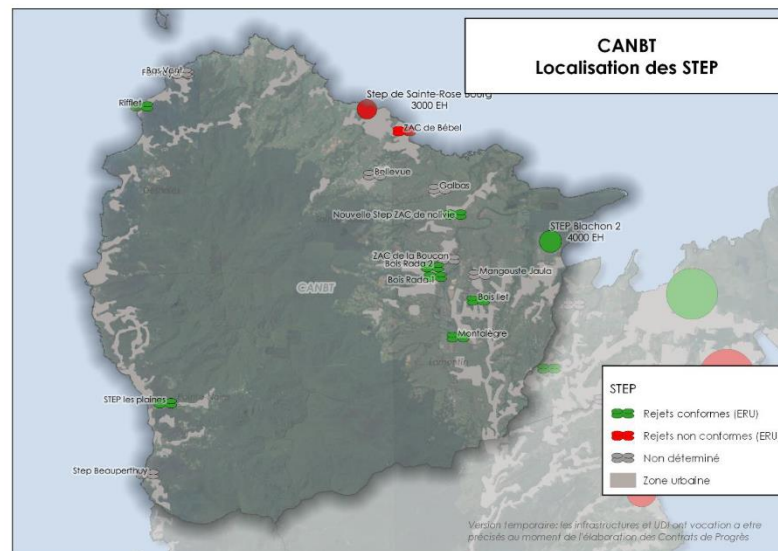
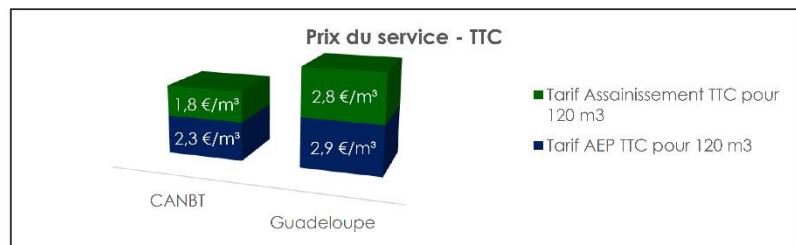


EAU POTABLE	CANBT	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	45%	40%
Objectif de rendement	70%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	20 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	81	44
Taux de conformité bactériologique	98%	98%
<b>PERFORMANCE COMMERCIALE</b>		
Taux d'interruptions de service	1,7 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites	35,1 / 1000 ab.	30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	21%	36%

# ANNEXES

ASSAINISSEMENT	CANBT	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	4 029 ab	69 376 ab
Population desservie	17 867 hab	183 049 hab
Taux de desserte	36%	44%
<b>VOLUMES</b>		
Volumes facturés	0,40 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	13 042 EH	189 028 EH
<b>PATRIMOINE</b>		
Stations d'épuration	12	52
Capacité totale de traitement	23 200 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	56%	74%
Stations de pompage	10	89
Linéaire de réseau hors branchement	226 km	731 km
<b>PERSONNEL</b>		
Nombre d'agents	10	128
Agents / 1000 branchements	2,5 / 1000 bchcts	1,8 / 1000 bchcts
Agents / km de réseau	4,4 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres	1	19
Cadres/Effectif total	12%	15%
<b>PERFORMANCE</b>		
ICGP	15	35
Taux de conformité des stations	85%	70%

Bilan: le coût du service		
TARIF	CANBT	Guadeloupe
Tarif AEP TTC pour 120 m³	2,3 €/m³	2,9 €/m³
Tarif Assainissement TTC pour 120 m³	1,8 €/m³	2,8 €/m³





# ANNEXES

## Fiche services de CAGSC

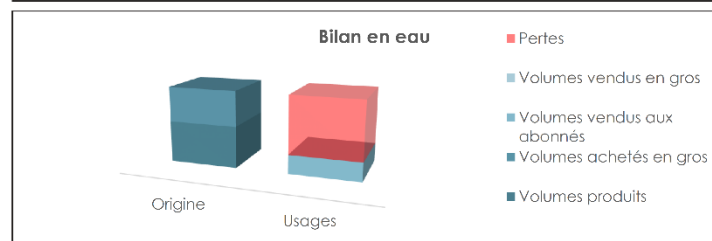
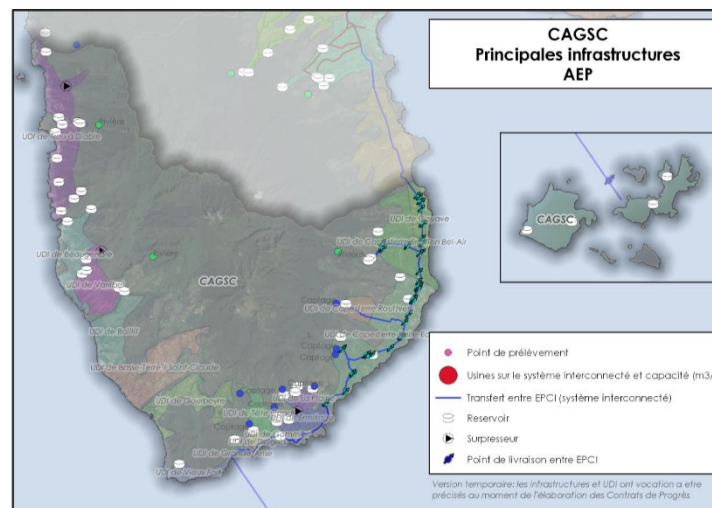
EAU POTABLE	CAGSC	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Population totale	84 638	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	22 591 ab	179 179 ab
Population desservie	64 159 hab	389 832 hab
Taux de desserte	76%	95%
Consommation par abonné	385 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2,8 hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	136 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	22 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	semi-rural	semi-rural

BILAN EN EAU	CAGSC	Guadeloupe
Volumes produits	6,96 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	5,89 Mm³/an	-
Volumes vendus aux abonnés	3,17 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	-	-
Pertes	9,68 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	CAGSC	Guadeloupe
Usines de production	13	55
Capacité totale de production	23 600 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	81%	75%
Réservoirs	49	158
Volume de stockage	17 610 m³	132 710 m³
Temps de stockage	2, jours	1,9 jours
Stations de pompage	25	80
Linéaire de réseau hors branchement	390 km	2 768 km

PERSONNEL	CAGSC	Guadeloupe
Nombre d'agents*	149	456
Agents / 1000 branchements	6,6 / 1000 bchts	2,5 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	38,3 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres*	9	62
Cadres/Effectif total	6%	14%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)



EAU POTABLE	CAGSC	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	25%	40%
Objectif de rendement	70%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	68 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	37	44
Taux de conformité bactériologique	91%	98%

PERFORMANCE COMMERCIALE	CAGSC	Guadeloupe
Taux d'interruptions de service	2,0 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites	0,4 / 1000 ab.	30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	14%	36%

# ANNEXES

ASSAINISSEMENT	CAGSC	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	9 721 ab	69 376 ab
Population desservie	27 331 hab	183 049 hab
Taux de desserte	32%	44%

VOLUMES	CAGSC	Guadeloupe
Volumes facturés	1,33 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	40 301 EH	189 028 EH

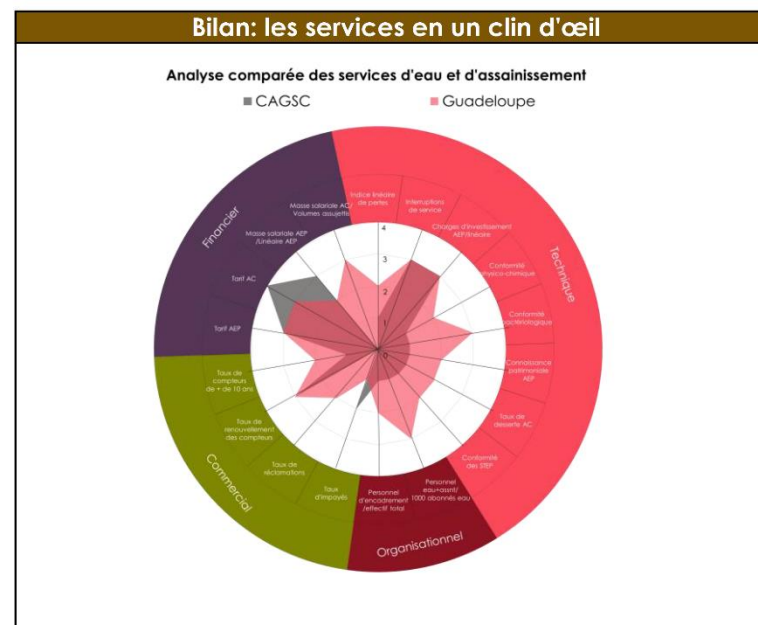
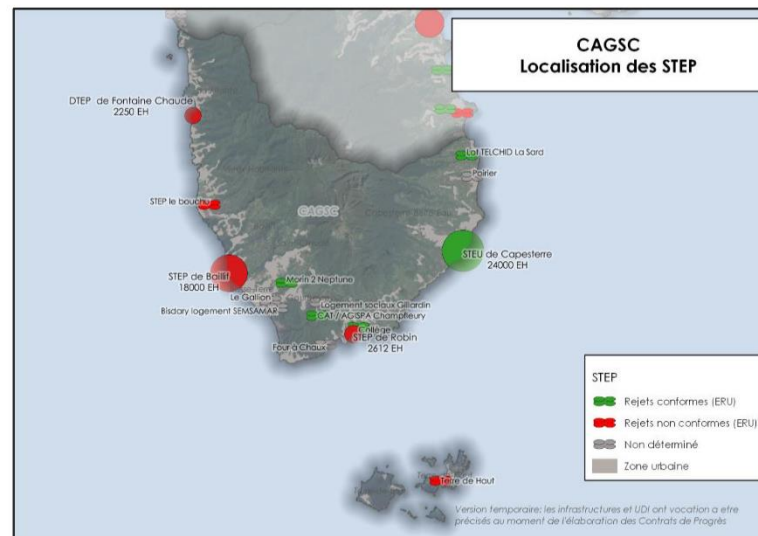
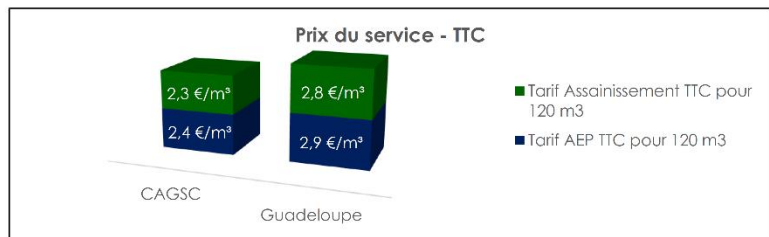
PATRIMOINE	CAGSC	Guadeloupe
Stations d'épuration	16	52
Capacité totale de traitement	59 862 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	67%	74%
Stations de pompage	12	89
Linéaire de réseau hors branchement	156 km	731 km

PERSONNEL	CAGSC	Guadeloupe
Nombre d'agents*	26	128
Agents / 1000 branchements	2,6 / 1000 bchts	1,8 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	16,4 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres*	1	19
Cadres/Effectif total	6%	15%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)

PERFORMANCE	CAGSC	Guadeloupe
ICGP	60	35
Taux de conformité des stations	50%	70%

Bilan: le coût du service		
TARIF	CAGSC	Guadeloupe
Tarif AEP TTC pour 120 m <sup>3</sup>	2,4 €/m <sup>3</sup>	2,9 €/m <sup>3</sup>
Tarif Assainissement TTC pour 120 m <sup>3</sup>	2,3 €/m <sup>3</sup>	2,8 €/m <sup>3</sup>



# ANNEXES

## Fiche services de CCMG

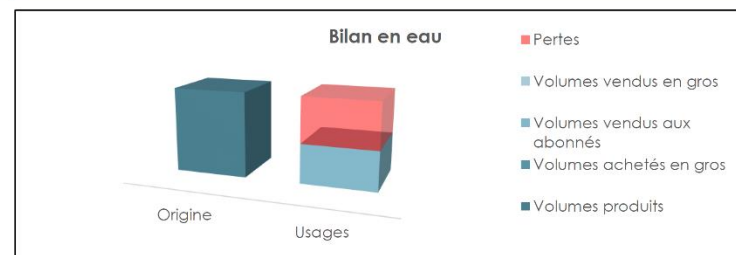
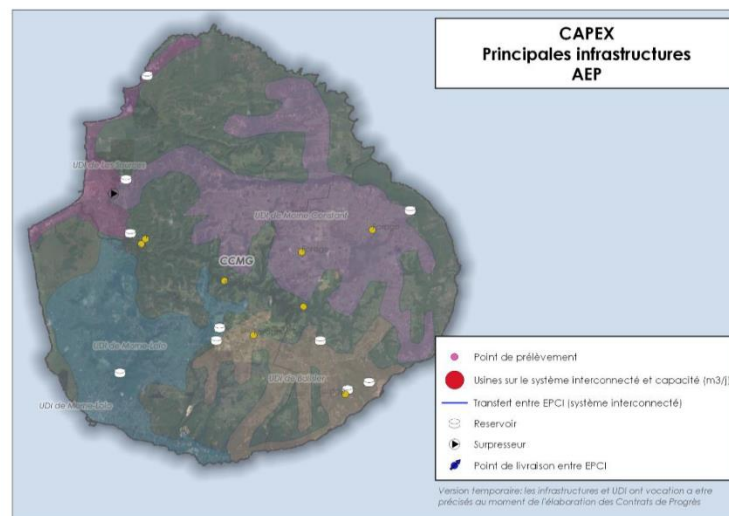
EAU POTABLE	CCMG	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Population totale	11 646	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	5 819 ab	179 179 ab
Population desservie	11 548 hab	389 832 hab
Taux de desserte	99%	95%
Consommation par abonné	279 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2, hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	141 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	6 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	rural	semi-rural

BILAN EN EAU	CCMG	Guadeloupe
Volumes produits	1,27 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	-	-
Volumes vendus aux abonnés	0,59 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	-	-
Pertes	0,68 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	CCMG	Guadeloupe
Usines de production	7	55
Capacité totale de production	4 296 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	81%	75%
Réservoirs	10	158
Volume de stockage	4 700 m³	132 710 m³
Temps de stockage	2,9 jours	1,9 jours
Stations de pompage	1	80
Linéaire de réseau hors branchement	256 km	2 768 km

PERSONNEL	CCMG	Guadeloupe
Nombre d'agents*	6	456
Agents / 1000 branchements	1,0 / 1000 bchcts	2,5 / 1000 bchcts
Agents / km de réseau	2,2 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres*	1	62
Cadres/Effectif total	18%	14%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)



EAU POTABLE	CCMG	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	47%	40%
Objectif de rendement	66%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	7 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	15	44
Taux de conformité bactériologique	100%	98%
<b>PERFORMANCE COMMERCIALE</b>		
Taux d'interruptions de service	1,7 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites		30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	8%	36%

# ANNEXES

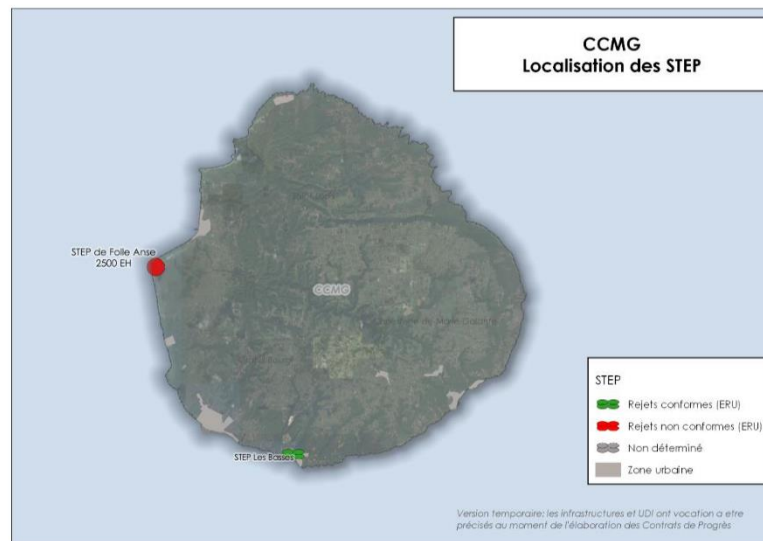
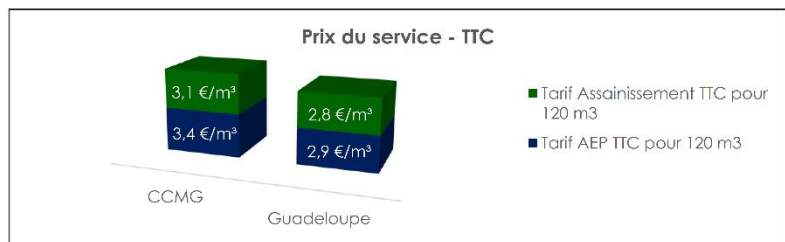
ASSAINISSEMENT	CCMG	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	1 757 ab	69 376 ab
Population desservie	11 548 hab	183 049 hab
Taux de desserte	88%	44%
<b>VOLUMES</b>		
Volumes facturés	0,17 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	2 380 EH	189 028 EH
<b>PATRIMOINE</b>		
Stations d'épuration	6	52
Capacité totale de traitement	3 000 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	79%	74%
Stations de pompage	11	89
Linéaire de réseau hors branchement	32 km	731 km
<b>PERSONNEL</b>		
Nombre d'agents*	3	128
Agents / 1000 branchements	1,6 / 1000 bchts	1,8 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	9,0 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres*	1	19
Cadres/Effectif total	18%	15%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)

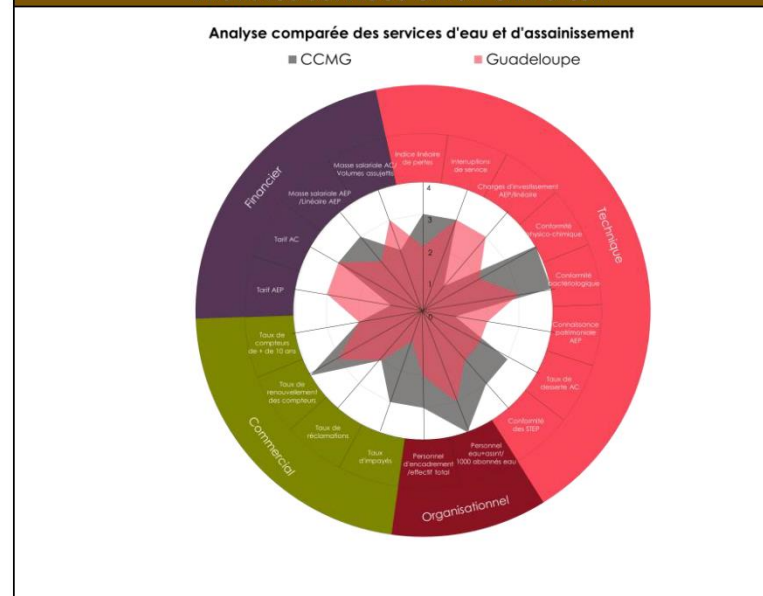
PERFORMANCE	CCMG	Guadeloupe
ICGP	27	35
Taux de conformité des stations	94%	70%

## Bilan: le coût du service

TARIF	CCMG	Guadeloupe
Tarif AEP TTC pour 120 m <sup>3</sup>	3,4 €/m <sup>3</sup>	2,9 €/m <sup>3</sup>
Tarif Assainissement TTC pour 120 m <sup>3</sup>	3,1 €/m <sup>3</sup>	2,8 €/m <sup>3</sup>



## Bilan: les services en un clin d'œil





# ANNEXES

## Fiche services de SIAEAG

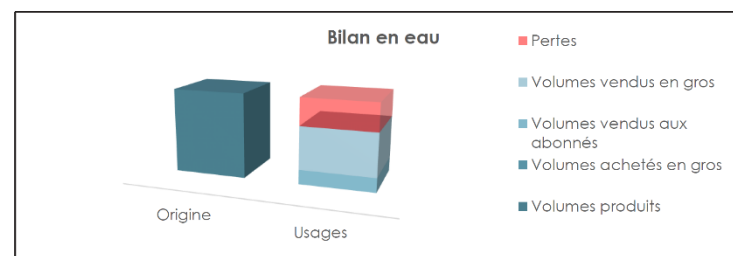
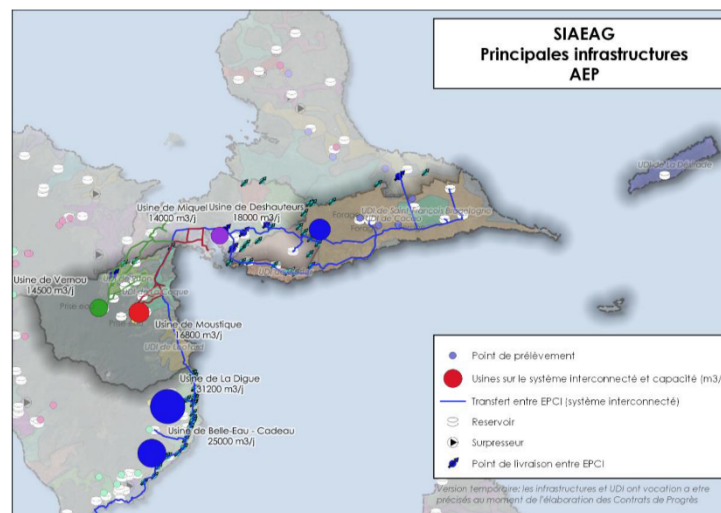
EAU POTABLE	SIAEAG	Guadeloupe
<b>DESSERTÉ</b>		
Population totale	101 246	410 337
<b>Abonnés</b>		
Abonnés	45 050 ab	179 179 ab
Population desservie	91 332 hab	389 832 hab
Taux de desserte	90%	95%
Consommation par abonné	385 l/ab/j	389 l/ab/j
habitants par abonné	2, hab/ab	2,2 hab/ab
Consommation par habitant	190 l/pers/j	179 l/pers/j
ILC	23 m³/km/j	25 m³/km/j
Classification du service	urbain	semi-rural

BILAN EN EAU	SIAEAG	Guadeloupe
Volumes produits	37,54 Mm³/an	63,05 Mm³/an
Volumes achetés en gros	-	-
Volumes vendus aux abonnés	6,34 Mm³/an	25,44 Mm³/an
Volumes vendus en gros	19,06 Mm³/an	-
Pertes	12,14 Mm³/an	37,61 Mm³/an

PATRIMOINE	SIAEAG	Guadeloupe
Usines de production	7	55
Capacité totale de production	106 323 m³/j	230 139 m³/j
Taux global d'utilisation de la ressource	97%	75%
Réservoirs	44	158
Volume de stockage	50 200 m³	132 710 m³
Temps de stockage	0,7 jours	1,9 jours
Stations de pompage	16	80
Linéaire de réseau hors branchement	760 km	2 768 km

PERSONNEL	SIAEAG	Guadeloupe
Nombre d'agents*	134	456
Agents / 1000 branchements	3,0 / 1000 bchts	2,5 / 1000 bchts
Agents / km de réseau	17,6 / 100 km	16,5 / 100 km
Cadres*	24	62
Cadres/Effectif total	18%	14%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)



EAU POTABLE	SIAEAG	Guadeloupe
<b>PERFORMANCE TECHNIQUE</b>		
Rendement	67%	40%
Objectif de rendement	84%	70%
Atteinte	pas atteint	pas atteint
ILP	44 m³/km/j	37 m³/km/j
Classification de l'ILP	mauvais	mauvais
ICGP	10	44
Taux de conformité bactériologique	99%	98%

PERFORMANCE COMMERCIALE	SIAEAG	Guadeloupe
Taux d'interruptions de service	4,6 / 1000 ab.	2,9 / 1000 ab.
Taux de réclamations écrites	17,1 / 1000 ab.	30,4 / 1000 ab.
Taux d'impayés	38%	36%

# ANNEXES

ASSAINISSEMENT	SIAEAG	Guadeloupe
<b>DESSERTE</b>		
Abonnés	13 780 ab	69 376 ab
Population desservie	32 766 hab	183 049 hab
Taux de desserte	32%	44%

VOLUMES	SIAEAG	Guadeloupe
Volumes facturés	2,04 Mm³/an	9,32 Mm³/an
Quantité de pollution traitée	40 348 EH	189 028 EH

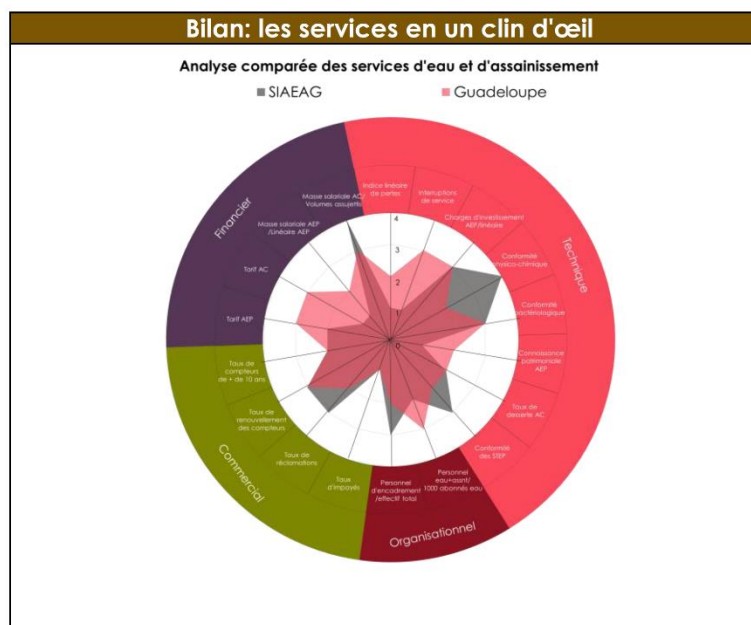
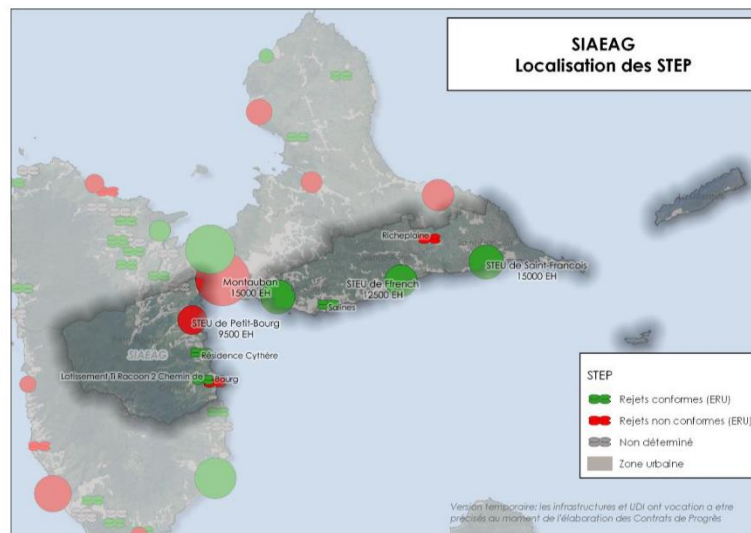
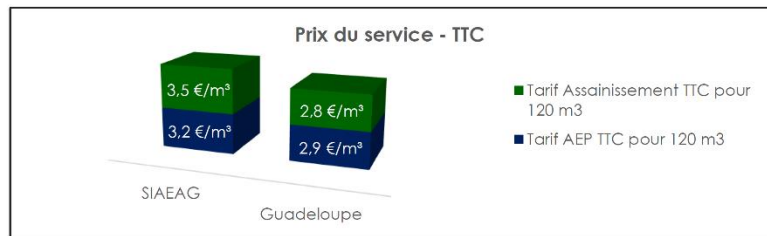
PATRIMOINE	SIAEAG	Guadeloupe
Stations d'épuration	5	52
Capacité totale de traitement	55 500 EH	254 019 EH
Taux global d'utilisation des usines	73%	74%
Stations de pompage	-	89
Linéaire de réseau hors branchement	76 km	731 km

PERSONNEL	SIAEAG	Guadeloupe
Nombre d'agents*	27	128
Agents / 1000 branchements	2,0 / 1000 bchcts	1,8 / 1000 bchcts
Agents / km de réseau	36,2 / 100 km	17,5 / 100 km
Cadres*	5	19
Cadres/Effectif total	18%	15%

\*Estimé à partir des effectifs totaux (Eau + Assainissement)

PERFORMANCE	SIAEAG	Guadeloupe
ICGP	15	35
Taux de conformité des stations	92%	70%

Bilan: le coût du service		
TARIF TTC	SIAEAG	Guadeloupe
Tarif AEP TTC pour 120 m³	3,2 €/m³	2,9 €/m³
Tarif Assainissement TTC pour 120 m³	3,5 €/m³	2,8 €/m³

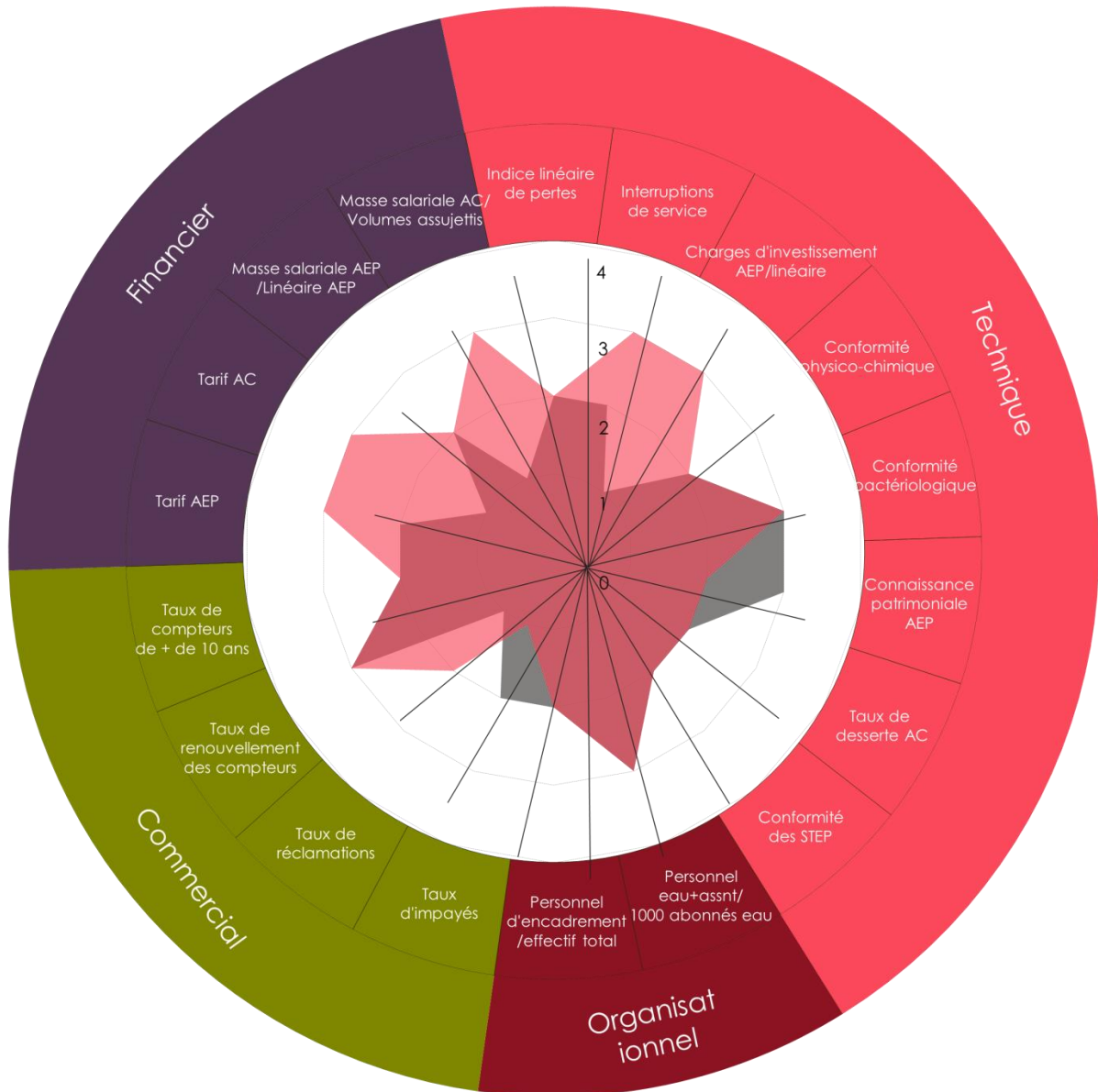


ANNEXE 7. SYNTHÈSE  
GRAPHIQUE DE LA  
PERFORMANCE DES SERVICES

## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ ReNoC

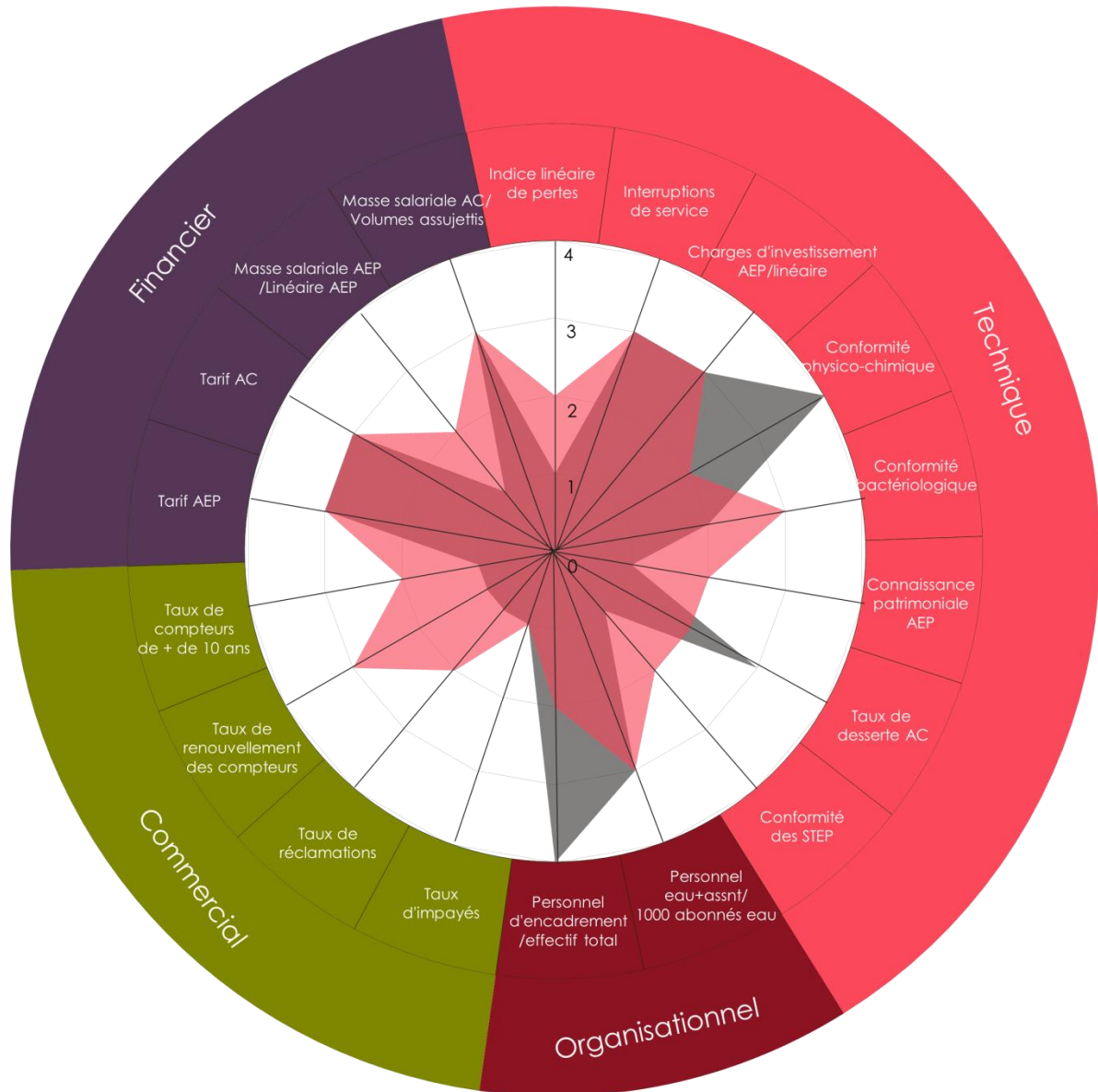
■ Guadeloupe



## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ CAPEX

■ Guadeloupe

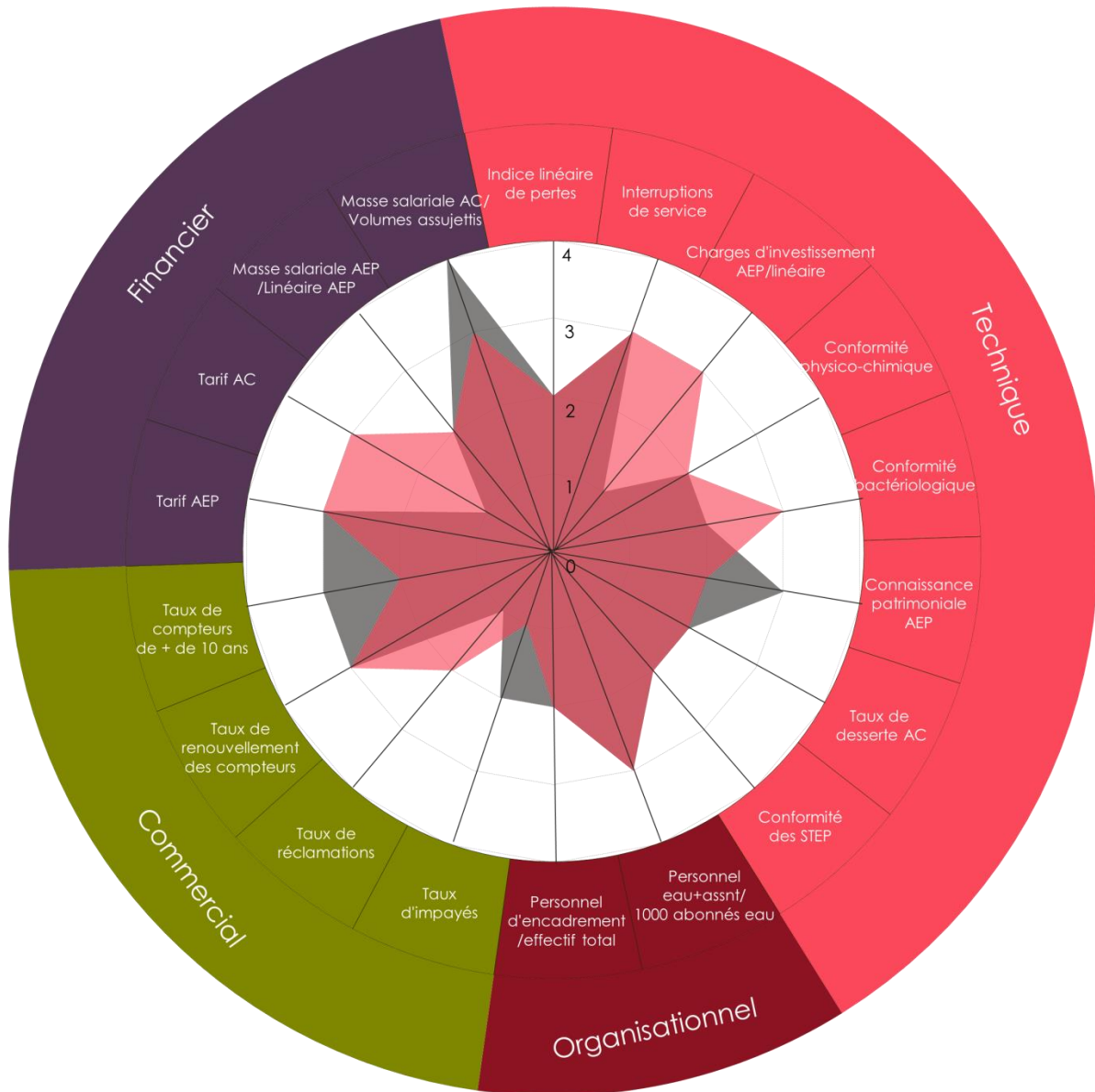




## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ CANBT

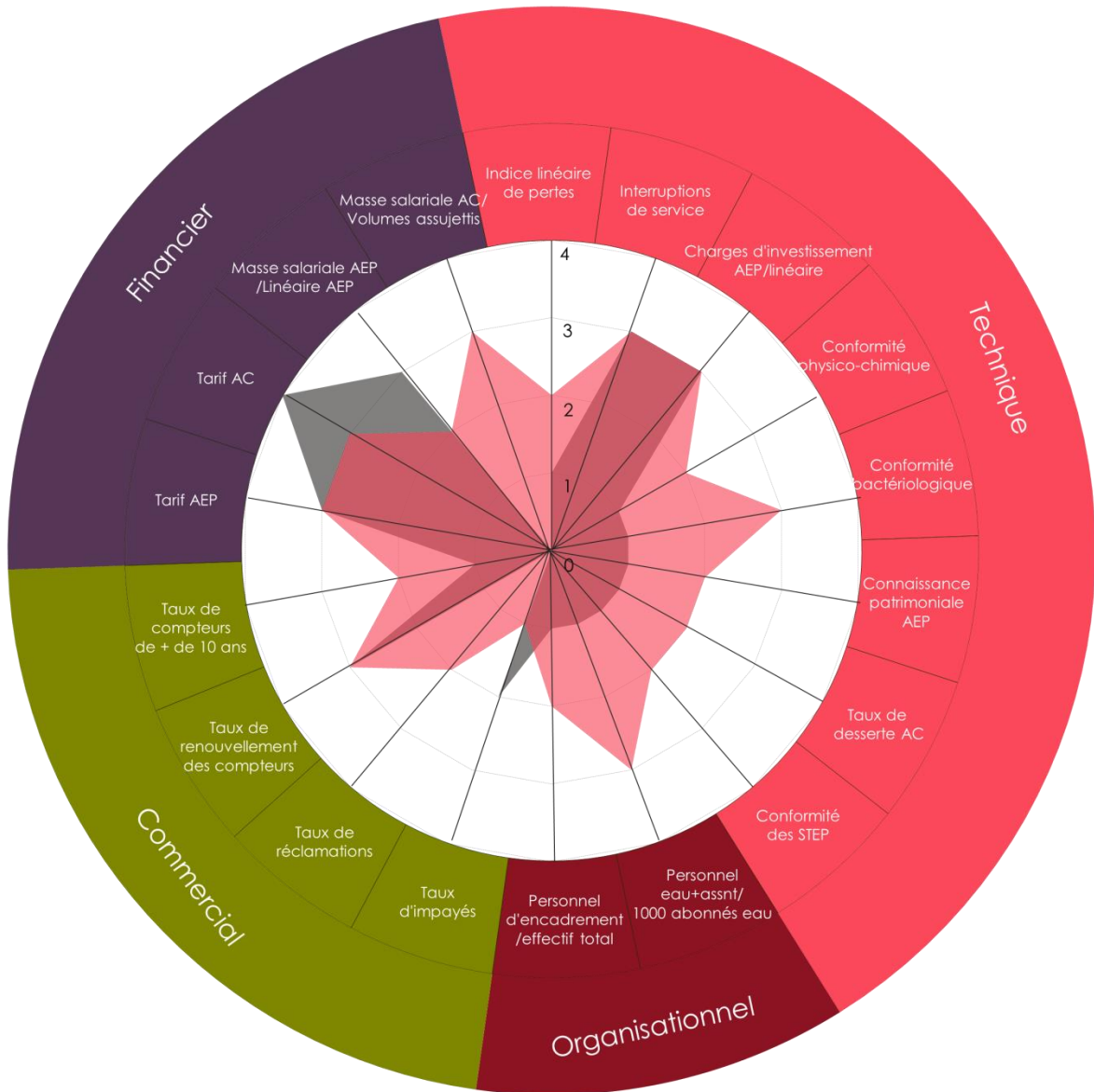
■ Guadeloupe



## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ CAGSC

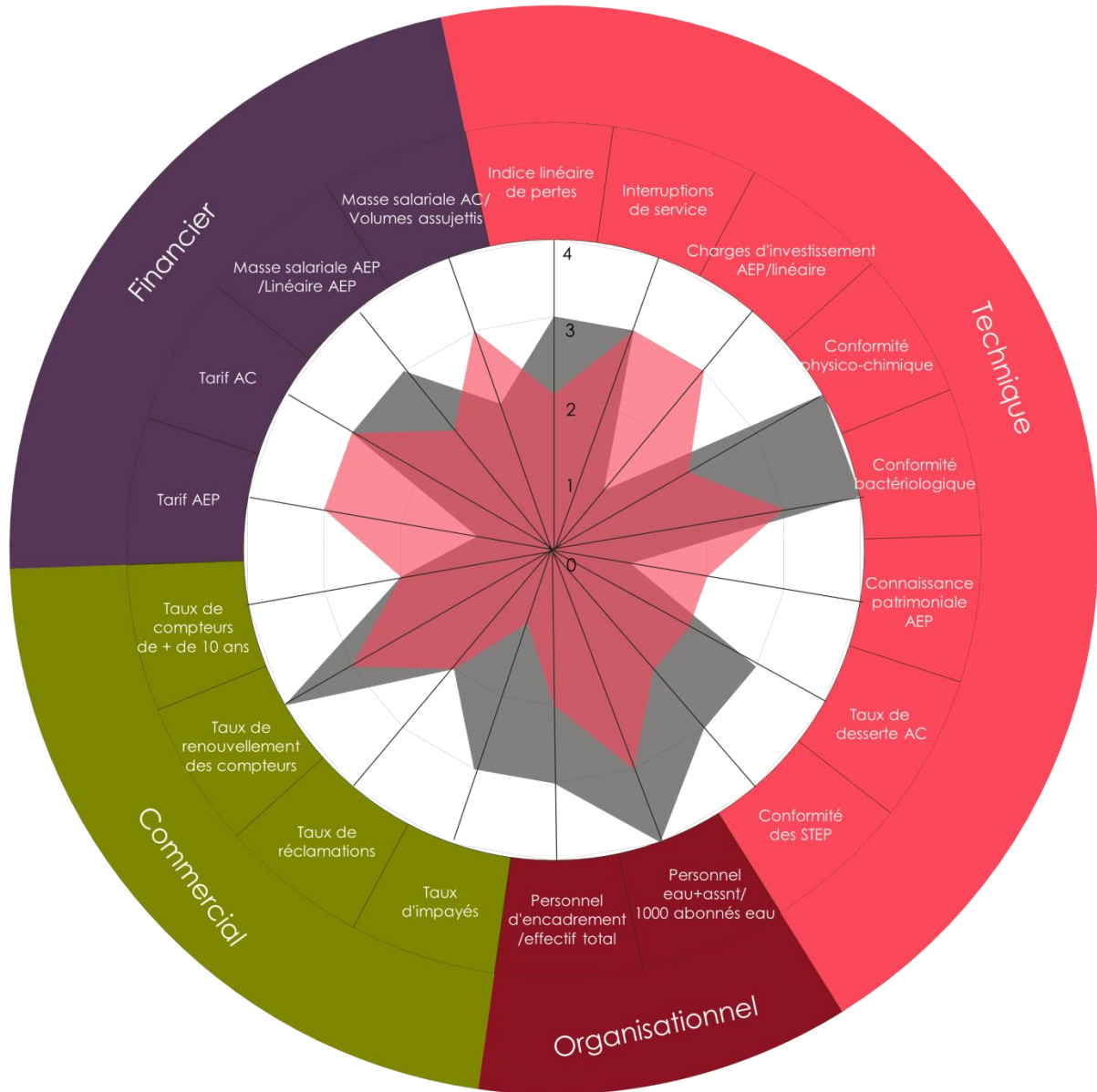
■ Guadeloupe



## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ CCMG

■ Guadeloupe

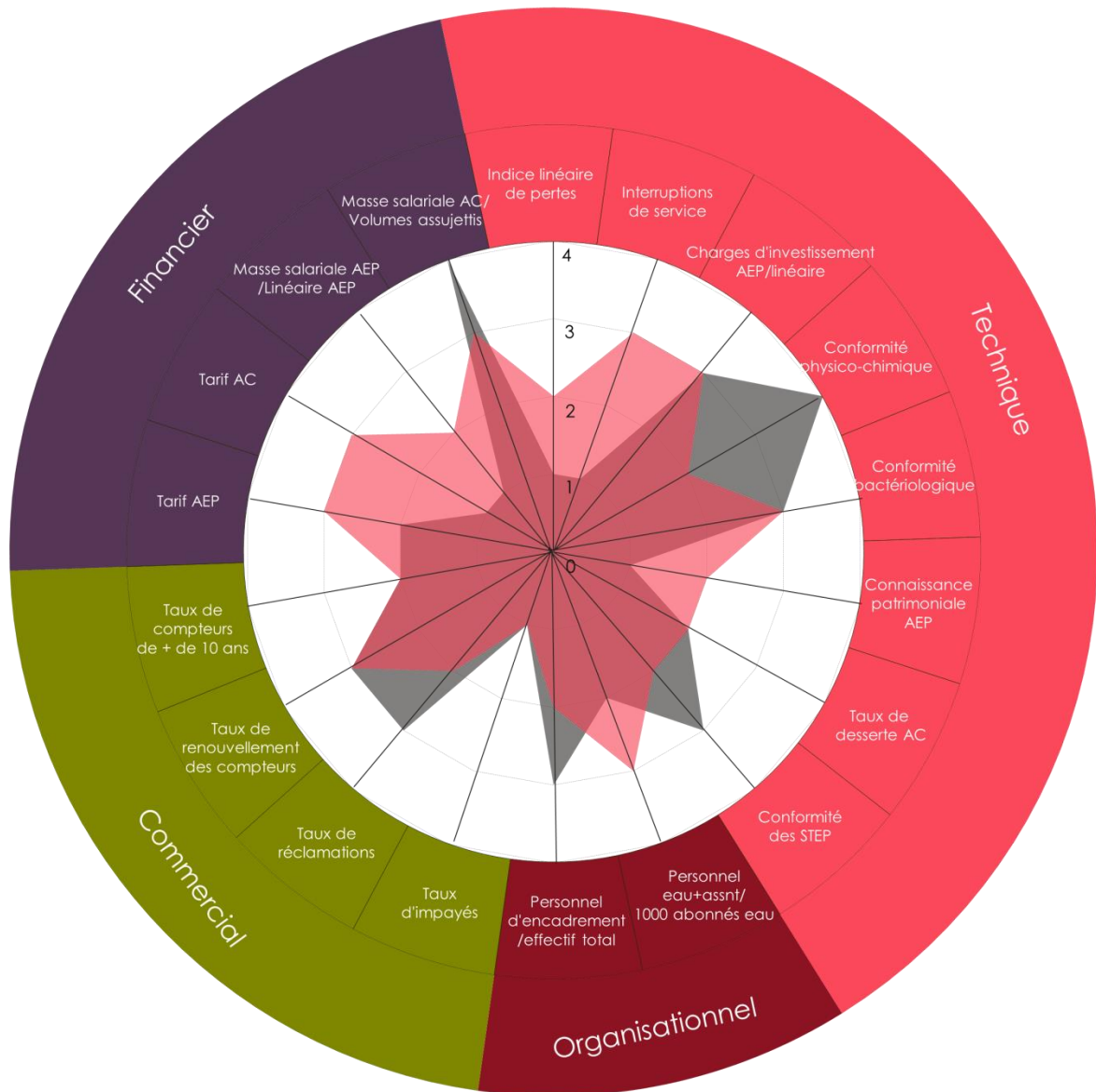




## Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ SIAEAG

■ Guadeloupe



ANNEXE 8. LES DIFFERENTS  
TYPES DE GESTION EN REGIE DES  
SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT

## Annexe 8.1. La régie dotée de l'autonomie financière

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-11 et suivants ainsi que R. 2221-63 du CGCT.

### ► MODE D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE

La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de personnalité morale et se trouve directement placée sous l'autorité des organes de la collectivité de rattachement.

- Ainsi, l'organe délibérant de la collectivité de rattachement décide-t-il de la création de la régie, de son organisation administrative et financière, de la composition du conseil d'exploitation et du choix de son directeur (art. L. 2221-14 du CGCT).
- L'exécutif de la collectivité de rattachement présente le budget, engage la régie à l'extérieur, propose les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie (art. L. 2221-14 du CGCT).
- Le Conseil d'exploitation voit quant à lui son organisation et ses attributions fixées par le statut adopté par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement, qui désigne et relève ses membres de leurs fonctions (art. R. 2221-1 et R. 2122-5 du CGCT).
- Les membres (au moins 3), doivent être en majorité issus de la collectivité de rattachement (art. R. 2122-4 et R. 2122-6 du CGCT). La durée des fonctions est limitée par celle du mandat des élus : le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité implique celui du Conseil d'exploitation (art. R. 2122-4 du CGCT).
- Le président du Conseil d'exploitation est désigné en son sein et a voix prépondérante en cas de partage des voix (R. 2221-9 du CGCT).
- Le pouvoir de décision du Conseil d'exploitation est résiduel, son étendue étant laissée à la discrétion de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.
- En revanche, le Conseil d'exploitation dispose d'un pouvoir consultatif pour toutes les décisions requérant une délibération de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (art. R. 2221-64 du CGCT), en particulier :
  - autorisation de l'exécutif d'ester en justice et d'accepter les transactions ;
  - vote du budget et comptes ;
  - mesures à prendre après les résultats de l'exploitation à la fin ou en cours de chaque exercice ;
  - conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
  - vote des taux de redevances dues par les usagers ;
  - approbation des plans et devis relatifs aux travaux de construction.
- Le directeur de la régie est nommé et révoqué par l'exécutif de la collectivité de rattachement. Son rôle dépend en partie de la volonté de l'exécutif de la collectivité de rattachement (fonctions exercées par délégation de signature de ce dernier) (voir l'article L. 2221-14, R. 2221-67 et R. 2221-68 du CGCT).
- Il est normalement responsable du fonctionnement du service, prépare le budget, procède aux ventes et achats courants sous l'autorité de l'exécutif, nomme et révoque les agents de la régie sous réserve des dispositions des statuts.

## Annexe 8.2. La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

### ► INTRODUCTION

Les règles applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-10 et R. 2221-18 et suivants du CGCT. Selon l'article L. 2221-10 de ce Code :

« Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article ainsi que les modalités particulières applicables aux régies créées pour l'exploitation de services d'intérêt public à caractère administratif. »

Cette forme de régie dispose d'une personnalité morale propre et ne se trouve pas directement placée sous l'autorité des organes de la collectivité de rattachement. La régie peut dès lors posséder un patrimoine propre constitué de biens dont la dote cette collectivité.

### ► MODE D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE

Cette forme de régie est administrée par un conseil d'administration, lequel dispose d'une compétence de principe pour délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la régie (vote du budget, autorisation du directeur à conclure les contrats et marchés, fixation des tarifs du service par exemple ; cf. art. L. 2221-10 al. 1er, R. 2221-18, R. 2221-19 et R. 2221-25 du CGCT).

Les membres (au moins trois) sont désignés et révoqués par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement (possibilité d'y intégrer des personnalités extérieures à la collectivité) (art. L. 2221-10 al. 1er du CGCT). L'exécutif de la collectivité de rattachement peut assister aux délibérations du conseil avec voix consultative (art. R. 2221-20 du CGCT).

Le président du conseil d'administration est élu au sein du Conseil d'administration et dispose de compétences relatives au fonctionnement du conseil : convocation des séances du conseil, police de l'assemblée, voix prépondérante. Dans le cas d'un service public industriel et commercial, comme c'est le cas en l'espèce, il ne peut toutefois être considéré comme l'exécutif de la régie (fonctions exercées par le directeur). Le directeur de la régie personnalisée est nommé et révoqué par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement sur proposition de l'exécutif (art. L. 2221-10 al. 1er du CGCT). Ainsi que le prévoit l'article R. 2121-28 du CGCT, le directeur :

- assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité du président du CA ;
- dirige l'ensemble des services ;
- prend les dispositions nécessaires à l'exécution des décisions du CA ;
- gère le personnel de la régie (recrutement, licenciement) ;
- est l'ordonnateur de la régie ;
- passe les contrats et marchés après délibérations du CA ;
- représente la régie en justice ;
- assiste aux séances du CA avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

## Annexe 8.3. La régie directe

La régie directe n'est possible que pour : « Les communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 ont la faculté de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur à moins qu'elles ne préfèrent accepter les dispositions du présent chapitre » (article L. 2221-8 CGCT). Ces régies, directement intégrées aux services de leur organe de tutelle, ne disposent pas de statut.

# ANNEXE 9. DETAIL DES FINANCEMENTS DISPONIBLES

# ANNEXES ■

## ► SUBVENTIONNEURS

	Enveloppe de base	Montants programmés	Enveloppe restante	Types d'investissements fléchés	Conditionnalité
ODE	Liée au recouvrement des redevances versées par les opérateurs	9,6 M€ engagés dans le cadre du plan d'urgence + 1 M€ dans le cadre des appels à projets fuites et compteurs	pas de visibilité	- Pas de discrimination entre le fait que les EPCI portent en propre ou en convention de mandat (délégation de maîtrise d'ouvrage)	à partir de fin 2017, l'octroi des subventions aux EPCI est conditionnée au recouvrement des redevances auprès de l'OE
Région	3 M€(CPER 2015-2020)	- 2,7 M€ AEP (dont 1 M€ fléché vers l'appel à projet 2017) - 1,3 M€ AC	pas de visibilité ( les 3 M€ prévus dans le cadre du CPER sont consommés mais une revalorisation est envisagée)	- Dédié aux travaux eau potable - Pas de type d'opérations fléchées ni de types de maîtres d'ouvrage spécifiques	- dans le cadre de la phase 3 du plan d'urgence, la Région se porte maître d'ouvrage par transfert de maîtrise d'ouvrage : 25% autofinancé sur 8,5M€ de travaux
UE (PO FEDER 2014-2020)	- 30 M€ AEP - 30 M€ AC	- 13,2 M€ AEP - 2,7 M€ AC	- 16,8 M€ AEP - 27,3 M€ AC	Pas de maître d'ouvrage ou de type d'opérations fléchés	Tous les prérequis liés à la procédure FEDER doivent être remplis
Etat (FEI)	Environ 4 M€		Enveloppe renouvelée annuellement	- Dédié aux travaux eau potable. - Investissements relevant du plan d'urgence.	- Critères qui relèvent du Ministère des Outre-mer - Le fonds est plutôt fléché vers des investissements importants (>1 M€), notamment sous maîtrise d'ouvrage déléguée
Etat BOP 123 (CPER 2015-2020)	4 M€	3,9 M€ programmés, dont 1 M€ dans le cadre des appels à projets 2017.	60 k€ La clause de revoyure inscrite dans le cadre du CPER pourrait permettre de réévaluer cette enveloppe à la hausse	- Mobilisable sur l'eau ou l'assainissement - Pas de spécialisation des subventions selon la nature des maîtres d'ouvrage ou des travaux	Plutôt fléché vers les opérations portées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI
AFB (CPER 2015-2020)	10,8 M€	4,8 M€	6 M€ mais cette enveloppe pourra être dépassée	- Assainissement exclusivement - Possibilité de financer l'eau potable à venir depuis 2017	- Dossiers instruits par l'AFB - Financement conditionné à l'existence d'études préalables qui prouvent l'augmentation des performances du service
Département	18 M€	12 M€ sur la période 2015-2018, sur fonds propre en substitution des maîtres d'ouvrage et non en subvention	6 M€	- Investissements liés au plan d'urgence	Le Département se positionne plutôt en délégation de maîtrise d'ouvrage, par transfert de maîtrise d'ouvrage



# ANNEXES ■

## ► Banques

	Enveloppe de base	Montants programmés	Enveloppe restante	Produits financiers	Conditionnalité
<b>AFD</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts bonifiés à hauteur de 160 points de base possibles dans le cadre des contrats de progrès entre 3 et 25 ans</li> <li>- Prêt à condition de marché entre 3 et 25 ans</li> <li>- Préfinancement de subventions européennes et d'Etat sur 36 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epargne nette &gt; 0</li> <li>- Durée d'extinction de la dette de la collectivité &lt; 15 ans</li> <li>- Ratio de couverture du service de la dette : DSCR &gt; 1,1 (eau et assainissement)</li> </ul>
<b>CDC</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'octroi de 50 % du besoin d'emprunt pour des investissements supérieurs à 5 M€</li> <li>- Financement sur de longues durées (40 ans)</li> <li>- Offre structurée en accord avec la BEI sur des durées de 15 à 40 ans, sans garantie à partir de 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epargne nette &gt;0</li> <li>- Durée de désendettement &lt; 15 ans</li> <li>- Vision pluriannuelle des investissements pour accompagner les collectivités : possibilité d'un financement pluriannuel et pas seulement sur un budget annuel</li> </ul>

## ANNEXE 10. BIBLIOGRAPHIE

# ANNEXES ■

Les données présentées dans le présent document ont été extraites de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), des données mises à disposition par la DEAL, complétées par les documents qu'ont pu nous transmettre les collectivités suite aux échanges bilatéraux du mois d'octobre 2017.

Les documents sur lesquels s'est fondée l'analyse présentée ici sont détaillés ci-après. Au stade de l'élaboration de chaque contrat de progrès, ces données pourront être mises à jour à l'aide des documents complémentaires que nous pourrions collecter.

## ► DOCUMENTS FINANCIERS :

### Comptes administratifs exploités

- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de Deshaies
- CA Assainissement 2014 Morne à L'Eau
- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de Sainte Rose
- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de Trois Rivières
- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de Cap Excellence
- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de CANGT
- CA 2014 à 2016 Eau et Assainissement de CCMG
- CA 2014 à 2015 Eau et CA 2014 à 2016 de CAGSC
- CA 2014 à 2016 Eau, AC et ANC du SIAEAG
- CA 2014 Eau du SISCV
- CA 2014 Eau du SIGF

### Charges d'exploitation

Les hypothèses ayant permis de reconstituer les charges d'exploitation par périmètre à la partie 2.2.10.3 sont les suivantes :

- En Eau potable :
  - CAPEX :
    - CA 2016 de CAPEX
    - Budget 2017 d'Eau d'Excellence
  - RéNoC :
    - Budget 2017 de la RéNoC
  - SIAEAG :
    - Budget 2017 du SIAEAG
  - CAGSC :
    - CA 2016 de la CAGSC
    - CARE 2016 des communes de Vieux Fort, Vieux Habitants et Bouillante
  - CANBT :
    - CA 2016 de la CANBT
    - CARE de Pointe Noire
    - Recettes d'exploitation du délégataire à Lamentin et à Deshaies, Veolia n'ayant pas fourni de CARE dans les derniers rapports d'exploitation.
  - CCMG :
    - CA 2016 de la CCMG

# ANNEXES ■

- CARE de Nantaise des Eaux
- En Assainissement :
  - CAPEX :
    - CA 2016 de CAPEX
    - Budget 2017 d'Eau d'Excellence
  - RéNoC :
    - Budget 2017 de la RéNoC
  - SIAEAG :
    - Budget 2017 du SIAEAG
  - CAGSC :
    - CA 2016 de la CAGSC
    - Recettes d'exploitation du délégataire à Vieux Habitants et Bouillant, Veolia n'ayant pas fourni de CARE dans les derniers rapports d'exploitation.
  - CANBT :
    - CA 2016 de la CANBT
    - CARE de Pointe Noire
    - CARE de Lamentin
  - CCMG :
    - CA 2016 de la CCMG
    - CARE de Nantaise des Eaux
- ▶ DOCUMENTS TECHNIQUES
  - CCMG : RAD et RPQS Eau et Assainissement 2014 à 2016
  - CAGSC : RAD 2016 de Bouillante et Vieux Habitants, RPQS 2015 Eau et Assainissement
  - CAPEX : RAD 2016 Eau de Grands Fonds et de la partie urbaine et RAD Assainissement 2016
  - CANBT : RAD 2015 Eau pour Lamentin, Deshaies et Pointe Noire, RAD 2015 Assainissement pour Lamentin et Pointe Noire
  - SIAEAG & RéNoC : RPQS 2014 à 2016 Eau du SIAEAG, RPQS SPANC et AC 2015 à 2016
  - RéNoC : RAD Eau 2015 de CANGT, RAD Assainissement 2015 de Morne à l'Eau
  - Schémas directeurs existants tels que présentés à la partie 2.2.9
- ▶ DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - CAGSC :
    - Convention de gestion de Trois Rivières
    - Statuts de la CASBT
    - Contrat de DSP Assainissement de l'ex SICSV
    - Derniers tarifs appliqués à CAGSC
  - CAPEX :
    - Statuts d'Eau d'Excellence
    - Organigramme d'Eau d'Excellence
    - Organigramme de la DGA Gestion des Eaux de Cap Excellence
  - CCMG :
    - Contrats de DSP de CCMG (Eau et Assainissement)

# ANNEXES ■

- Délibération d'instauration de la redevance 2017 de CCMG
- SIAEAG
  - Délibération de convergence tarifaire et de définition du tarif 2017 du SIAEAG
  - Eléments consolidés par Calia lors de son audit
- RéNoC :
  - Délibération de convergence tarifaire et de définition du tarif 2017 de RéNoC
  - Eléments consolidés par Calia lors de son audit
- CANBT
  - Délibération de fixation du tarif 2017 à Sainte Rose
  - Arrêté de modification des statuts du 9 octobre 2015
  - Organigramme du pôle Aménagement et Développement durable
  - Convention de gestion du Lamentin
- ▶ DOCUMENTS GENERAUX
  - Appel à projets Recherche et réduction des fuites et amélioration des rendements
  - Appel à projets Réduction des volumes d'eau potable non comptabilisés
  - Brochure Présentation Plan Eau DOM
  - Extrait du rapport de propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les DOM
  - Rapport de propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les DOM
  - Audit de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité en Guadeloupe
  - Circulaire du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action
  - Document stratégique validé par la conférence régionale des acteurs de l'eau le 27/09/2016